

RAPPORT DE PRÉSENTATION

CAHIER 1.3 Etat Initial de l'Environnement



SOMMAIRE

PRÉAMBULE	5
1 ENVIRONNEMENT PHYSIQUE	6
1.1 Topographie et relief	6
1.2 Hydrographie	8
1.3 Géologie	10
1.4 Climat	12
1.5 Hydrogéologie	14
2 OCCUPATION DES SOLS ET CONSOMMATION D'ESPACES	16
2.1 Un territoire à forte connotation agricole et naturelle	16
2.2 L'analyse de la consommation d'espaces	19
3 PAYSAGE, PATRIMOINE ET QUALITÉ DU CADRE DE VIE	24
3.1 Fondements des paysages	26
3.2 Les unités paysagères	32
3.3 Le paysage urbain	36
3.4 Le patrimoine protégé et reconnu	46
3.5 Le patrimoine archéologique	52
3.6 Les éléments d'intérêt patrimonial	54
3.7 Des enjeux spécifiques par commune	183
3.8 Cas particulier du canal du Midi	237
4 BIODIVERSITÉ ET CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES	265
4.1 Cas particulier du canal du Midi	266
4.2 Enjeux écologiques territorialisés	282
4.3 Trames vertes et bleues – Continuités écologiques	284
5 RESSOURCES NATURELLES	308
5.1 Sols et sous-sols	309
5.2 Eau	310
6 RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES	324
6.1 Feu de forêt	326
6.2 Inondation	330
6.3 Mouvements de terrain	333
6.4 Tempêtes	336
6.5 Transport de Matières Dangereuses (TMD)	336
6.6 Rupture de barrage	337
6.7 Industriel	337
6.8 Radon	338

7 NUISANCES ET POLLUTIONS	340
7.1 Nuisances sonores	341
7.2 Pollutions atmosphériques	343
7.3 Pollution des sols	347
7.4 Focus sur l'assainissement	348
8 ÉNERGIE ET GAZ A EFFET DE SERRE	353
8.1 La consommation en énergie	355
8.2 Les émissions de gaz à effet de serre	358
8.3 Le potentiel et la production en Énergies Renouvelables	359
9 DÉCHETS	363
9.1 Déchets dangereux	363
9.2 Déchets inertes	364
9.3 Organisation de la collecte des déchets sur le territoire	364
9.4 Organisation du traitement des déchets sur le territoire	365
9.5 Données chiffrées	366
CONCLUSION	368
METHODOLOGIE EMPLOYÉE	370
LISTE DES FIGURES	371
LEXIQUE	375

PRÉAMBULE

La Communauté de communes Sud-Hérault s'est lancée dans l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) par la délibération n°2015-130 du 8 décembre 2015.

Le présent document constitue l'Etat Initial de l'Environnement (EIE) du PLUI, cahier n°3 du rapport de présentation du PLUI.

L'EIE se veut être une analyse objective de la situation environnementale locale. Elle permet notamment de dégager les enjeux environnementaux du territoire, et représente le support de base de l'évaluation environnementale du PLU.

Pour disposer d'une vision la plus large possible des enjeux locaux, cette analyse porte sur l'ensemble des thématiques nécessaires à une caractérisation de la sensibilité environnementale du territoire communautaire.

1 ENVIRONNEMENT PHYSIQUE

1.1 Topographie et relief

Le territoire intercommunal présente une grande diversité topographique. Celle-ci se décline **de la plaine de l'Aude**, avec une altitude avoisinant les 0 m NGF au droit de l'Etang de Capestang, **pour atteindre les piémonts de la Montagne Noire** avec jusqu'à 680 m NGF dans les hauteurs de Babeau-Bouldoux.

Il se décline ainsi du nord au sud **entre montagnes, collines et plaine** façonnées par les cours d'eau les serpentant. Entre les deux, selon une orientation générale sud-ouest / nord-est, les reliefs alternent entre des bandes de plateau – les serres – s'étirant entre des combes de largeur et de profondeur variables.

Les puechs constituent de multiples belvédères sur les villages et la plaine. Ils offrent un large panorama à l'échelle du grand territoire.

La plaine de l'Orb, bien que se fermant en remontant vers l'amont, matérialise la limite est de l'EPCI.



Relief et hydrographie

- Communauté de communes Atitudes en m
 - Principaux cours d'eau
- | |
|-----|
| 2 |
| 150 |
| 300 |
| 600 |

1.2 Hydrographie

Le relief, la géologie comme le climat, façonnent la dynamique des cours d'eau présents ainsi que leur morphologie. Le réseau hydrographique naturel local est principalement composé par :

- **l'Orb** ; Le bassin-versant de ce fleuve long de 136 km occupe une superficie totale de 1514 km² ce qui fait de lui l'un des plus importants de la région Languedoc-Roussillon. D'un point de vue géologique et géomorphologique, le bassin-versant de l'Orb se compose d'un ensemble de formations exceptionnellement variées appartenant à des sous-ensembles bien tranchés du point de vue structural. La Communauté de communes Sud-Hérault s'inscrit dans la moyenne vallée de l'Orb, Cessenon-sur-Orb s'étant développé dans l'un de ses principaux méandres (cours d'eau non encaissé localement). Ses 2 principaux affluents dans sa partie aval interceptent le territoire :
 - **Le Vernazobre** (16 km ; pente moyenne : 4 %), il prend sa source dans les chaînons de Saint-Chinian mais il est principalement alimenté par des sources qui drainent les Monts de Pardailhan. Les 8 km amont sont classés en 1ère catégorie piscicole.
 - **Le Lirou** (22 km) qui prend sa source dans le Massif de la Joncasse.
- **Le complexe des étangs de Capestang et de Poilhes**. Il forme une vaste cuvette submersible située à une vingtaine de kilomètres de la mer. La superficie de l'étang est de 1374 hectares (Natura 2000), il se situe entre les côtes de 2 mètres NGF au plus bas et 10 mètres NGF au plus haut. Il compte parmi les rares étangs intérieurs qui n'ont pas été asséchés dans la région. Son fonctionnement hydrographique est assez complexe. Il appartient au chapelet des milieux humides de la basse vallée de l'Aude (n'interceptant pas la Communauté de communes), résultant de la divagation du fleuve. Il est régulièrement alimenté en eau par son propre bassin-versant qui donne naissance à un réseau complexe de ruisseaux dont le plus important est **la Quarante**. L'alimentation en eau se fait également par les crues de l'Aude, dont l'excédent se déverse dans l'étang par le canal de Gailhousty. Le canal des Anglais, ouvrage d'écoulement, permet de drainer rapidement les eaux vers l'Aude après sa décrue.

A noter la présence d'un réseau complexe de canaux existant dans la plaine. Ce réseau a deux vocations : l'irrigation et la gestion des niveaux d'eau.

Bien que construit par l'Homme, il ne peut être omis la présence du **canal du Midi** qui traverse d'est en ouest le sud du territoire. Cette voie d'eau artificielle est associée à un fonctionnement hydraulique spécifique (car totalement contrôlé) de manière séparée du réseau hydrographique naturel. Il formalise une coupure physique importante. À noter des points de décharge du canal présents sur les communes de Quarante et Capestang.



Figure 1 : L'Orb à Cessenon-sur-Orb (Source: Biotope)



Figure 2 : Le Lirou à Puisserguier (Source : Biotope)



Figure 3 : Le canal du Midi à Poilhes (Source : Biotope)



Figure 4 : Le canal d'atterrissement de l'Etang de Capestang à Montels (Source : Biotope)

1.3 Géologie

La localisation de la Communauté de communes, à la transition entre les contreforts de la Montagne Noire et la basse plaine de l'Aude, en fait un **territoire riche géologiquement**. S'y retrouve d'ailleurs une grande partie des formations géologiques caractérisant le département de l'Hérault (quaternaire, miocène, pliocène, éocène, crétacé, jurassique, trias).

Du nord au sud, la géologie se décline ainsi comme suit :

- Sur les contreforts et piémonts de la Montagne Noire, les **schistes et grès de l'ère primaire** imprègnent l'identité des vignobles ;
- À l'est, l'extrémité du plateau du Minervois s'accompagne par la présence de roches calcaires ;
- De Saint-Chinian à Cruzy, les **terrains du secondaire et du début du tertiaire** (grès, argiles, conglomérats) sont marqués par la force du plissement pyrénéen et jalonnés par de nombreuses failles formant le chaînon de Saint-Chinian ;
- Au sud, les **mers de l'ère tertiaire** qui recouvraient la région ont laissé des **dépôts de grès, de sables et d'argiles** qui constituent aujourd'hui le faciès des plaines. L'érosion y a ensuite creusé et dégagé une succession de collines.

Les vallées présentent un faciès sédimentaire constitué par des **dépôts d'alluvions argilo-sableuses à graviers et galets issus des cours d'eau**. Ces matériaux ont d'ailleurs fait l'objet de nombreuses exploitations, notamment dans la basse vallée de l'Orb (activité absente de la Communauté de communes).

A noter la présence de dépôts limoneux de fonds d'étangs au niveau de l'étang de Capestang, entité particulière du territoire.

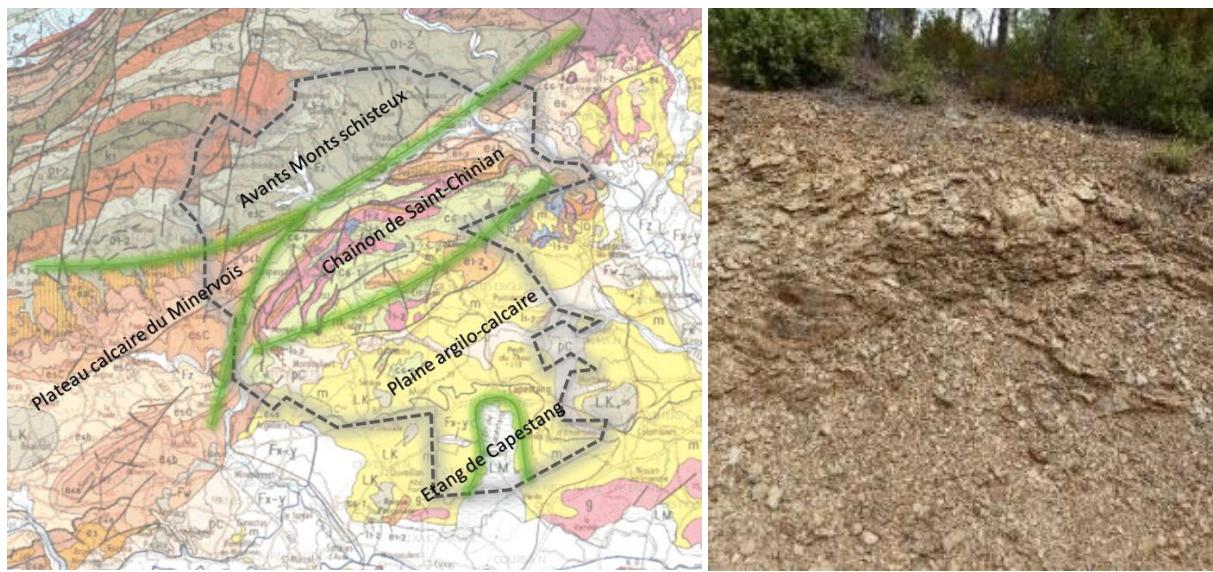


Figure 5 : Carte schématique des grands ensembles géologiques de la Communauté de communes (Source : Carte géologique 1/50000ème BRGM) / Schiste à Cessenon-sur-Orb (Source : Biotope)

Le patrimoine géologique doit être considéré comme un bien commun hérité qu'il faut transmettre aux générations futures, sans perte de valeur. Cette notion de patrimoine ne s'applique donc que si ces biens sont conservés au présent.

L'Inventaire National du Patrimoine Géologique (INPG) est un programme qui a pour objectif de recenser les sites géologiques d'intérêt patrimonial en France.

Sur l'ex-région Languedoc-Roussillon, 253 sites ont été inscrits à l'inventaire, pour une superficie de 3578 km², soit 13% du territoire régional.

Le territoire du PLUi intègre trois sites de cet inventaire, pour une superficie de 28.29 ha, soit 0.28 km².

Nom du site	Stratotype Frasnien-Famménien dans la carrière de marbre de Coumiac	Gisement à vertébrés de Cruzy du Crétacé supérieur	Coupe dans les séries du Paléozoïque inférieur au Pont de Poussarou
Commune d'implantation	Cessenon-sur-Orb (Lieu-dit Coumiac)	Cruzy (Lieu-dit Massecaps, Montplo)	Babeau-Bouldoux et Ferrières-Poussarou (hors PLUi)
Surface	3.84 ha	2.15 ha	22.3 ha
Type de lieu	Carrière désinfectée	Chantier de fouille	Affleurement
Evaluation quantitative de l'intérêt patrimonial	45/48	39/48	36/48
Rareté du site	Internationale	Internationale	Régionale

Figure 6 : Sites géologiques d'intérêt patrimonial sur le territoire du PLUi (Source: INPN)

En fonction du site, différentes menaces humaines et naturelles pèsent sur l'état de conservation de ces sites comme le pillage des fossiles, l'envahissement par la végétation ou encore l'érosion. Le statut de conservation de ces sites reste néanmoins «bon».

À noter que l'inventaire actuel se limite aux objets géologiques superficiels du territoire terrestre. Un élargissement aux sites souterrains, aux collections géologiques ou encore aux sites marins (ne concerne pas le territoire du PLUi) pourra être envisagé.

1.4 Climat

Ce relief contrasté, s'élevant rapidement jusqu'à des altitudes relativement importantes, influe nécessairement sur les conditions météorologiques qui s'y rencontrent. Le territoire se situe clairement dans l'aire géographique du **climat méditerranéen** : l'automne et le printemps sont en général doux et pluvieux, les hivers doux et secs et les étés chauds et secs. La partie nord, aux portes du Haut Languedoc, apparaît sous une certaine influence océanique.

La pluviométrie du département varie en fonction des reliefs et s'accroît à mesure que l'on s'éloigne de la mer (de 600 mm à plus de 1400 mm). Des précipitations globalement peu importantes mais ponctuelles peuvent être violentes. Ces orages sont d'ailleurs à l'origine de l'érosion du sol et de crues subites des cours d'eau, notamment de l'Aude comme de l'Orb. L'intensité des averses et la très grande irrégularité des précipitations d'une année à l'autre sont un autre trait propre à la région.

Le **secteur est relativement venteux**, surtout de par la tramontane, vent froid et sec, fréquent en hiver et au printemps, qui souffle du nord-ouest. Les vents de secteurs est / sud-est, marin et grec, sont des vents humides et doux qui soufflent de la mer.

Le régime thermique est marqué par des écarts quotidiens de température souvent importants, et des écarts annuels de faible amplitude. La durée d'insolation est importante, et les gelées rares.

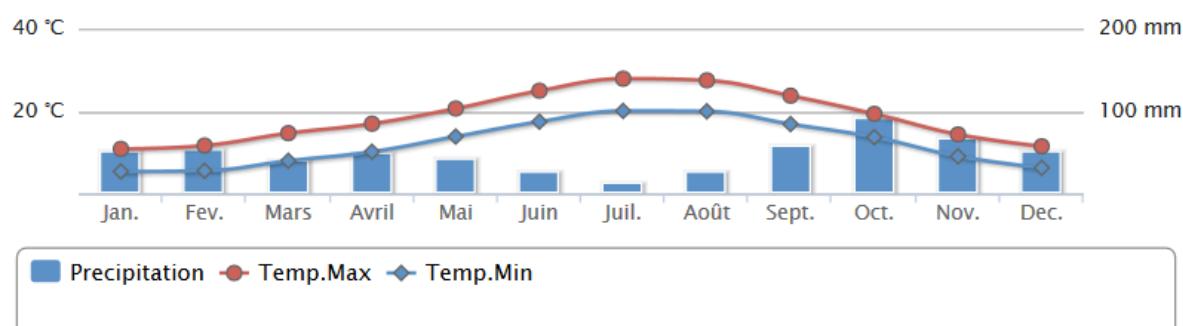


Figure 7 : Normales mensuelles (températures minimales et maximales, pluviométrie) sur la station de Sète (source : MétéoFrance)

FOCUS – Le changement climatique, un facteur aggravant à prendre en compte dans la planification du territoire

Dans les années à venir, les conditions climatiques devraient évoluer sous l'effet du réchauffement climatique global. Selon le groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC), l'augmentation des teneurs en gaz à effet de serre d'origine anthropique (uniquement dues aux activités humaines ou à l'augmentation de leur concentration en raison de ces activités) contribue à accentuer le phénomène d'effet de serre et elle est à l'origine du réchauffement climatique global. Le dioxyde de carbone, qui représente près de 70% des émissions totales de gaz à effet de serre d'origine anthropique, est le principal composé concerné.

Les modifications des paramètres climatiques dues au réchauffement climatique dépendent de son ampleur qui ne peut pas être quantifiée précisément compte tenu des incertitudes relatives aux évolutions économiques, démographiques et technologiques mondiales. Il semble que les effets attendus du changement climatique au cours du XXI^e siècle concernent particulièrement :

- Une augmentation des températures moyennes annuelles ;
- Une diminution des précipitations moyennes annuelles ;
- Une augmentation de la fréquence et de l'intensité des événements extrêmes : épisodes caniculaires, sécheresses, tempêtes, crues... ;
- Une élévation du niveau marin ;
- Une diminution des précipitations neigeuses.

Plus localement, d'après une étude réalisée par l'ADEME et Météo France à l'échelle du département de l'Hérault, il est observé depuis 1980 :

- Des températures moyennes en hausse ;
- Pas d'évolution significative du nombre de journées très chaudes, mais un nombre de jours de gel en baisse ;
- Des cumuls annuels de précipitations stables mais des précipitations efficaces (recharge des nappes et disponibilité pour les végétaux) qui se réduisent.

De nombreux bouleversements environnementaux et socio-économiques peuvent résulter de ces modifications climatiques. Ils portent essentiellement sur les ressources naturelles (ressource en eau, biodiversité) et les activités économiques qui y sont directement liées (tourisme, agriculture), sur la santé publique (canicule, pollution) et sur la sécurité des biens et des personnes (inondation, incendie).

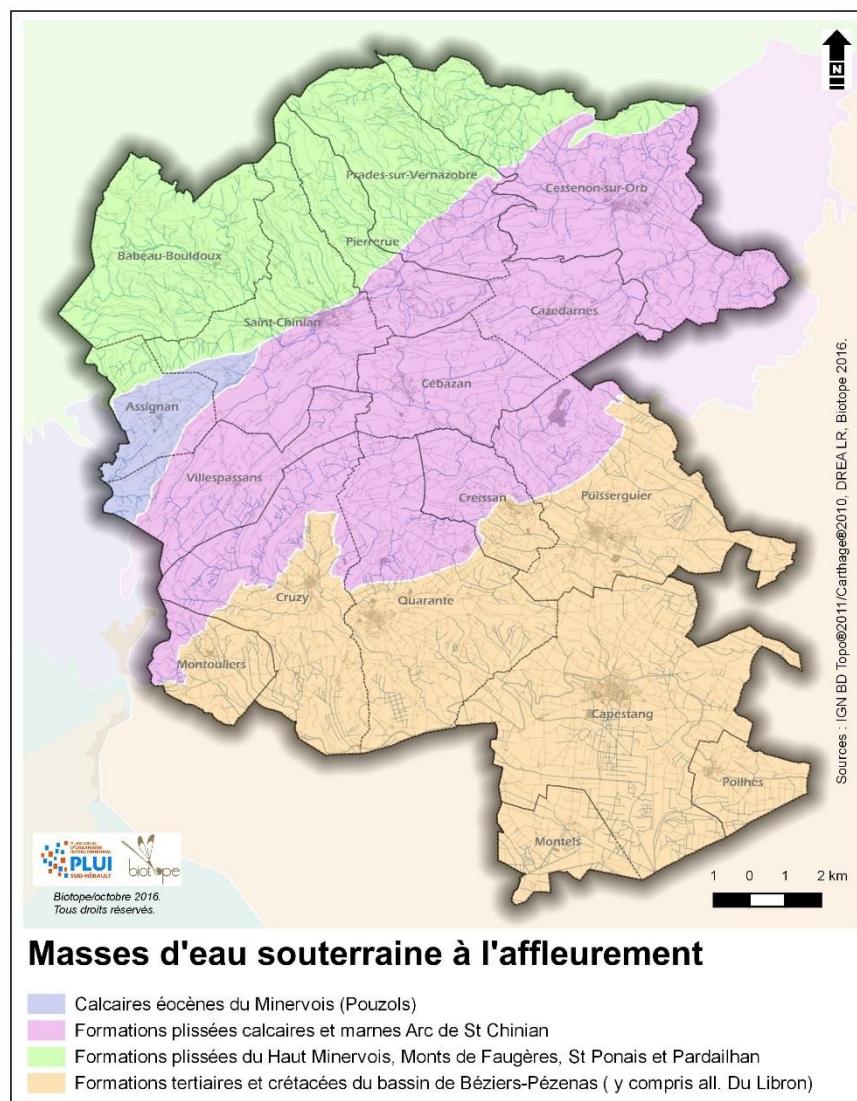
En 2021, un Cahier Régional Occitanie sur les Changements Climatiques (CROCC) a été réalisé par le Réseau d'Expertise sur les Changements climatiques en Occitanie (RECO). Il constitue un éclairage sur les enjeux des changements climatiques en Occitanie à destination des décideurs. Cette publication incite notamment à :

- Approfondir le partage du diagnostic pour accélérer un passage durable à l'action.
- Être vigilant à la multiplication des pressions complexifiant les adaptations à engager et exposant à un risque d'actions antagonistes.
- Penser et agir sur la combinaison des risques.
- Allier savoirs dits ordinaires et savoirs experts pour mieux observer et mieux s'adapter.
- Élaborer une réponse coordonnée engageant les solidarités territoriales.
- Combiner les pistes de solutions de toutes sortes.

1.5 Hydrogéologie

Quatre masses d'eau souterraine à l'affleurement concernent le territoire de la Communauté de communes :

- les **formations plissées du Haut Minervois, Monts de Faugères, St-Ponais et Pardailhan**, elles sont situées sur la moyenne vallée en rive gauche de l'Orb et drainées dans le secteur de Vieussan et Roquebrun (majoritairement libre) ;
- les **formations tertiaires et crétacés du bassin de Béziers-Pézenas**. Il s'agit d'un vaste domaine sédimentaire, localement, de petits secteurs aquifères existent au niveau des gréseux sableux ou conglomératiques. Les nappes sont souvent captives (dans un aquifère captif, une couche géologique imperméable confine l'eau), la majorité des aquifères sont des milieux poreux ;
- les **formations plissées calcaires et marnes Arc de St Chinian**. Ces aquifères sont en général des nappes libres avec des écoulements karstiques ;
- les **calcaires éones du Minervois**. Ils concernent à la marge le territoire par rapport aux 3 autres masses d'eau (majoritairement libre).



CE QU'IL FAUT RETENIR...

La Communauté de communes se voit marquée au nord par les premiers contreforts du Massif Central. La plaine au sud présente un relief beaucoup plus plat. Entre les deux, les bas-reliefs du Minervois assurent la transition.

La géologie y est variée selon les secteurs (alluvions, grès, calcaires, schistes...).

Le climat méditerranéen domine, avec une certaine influence océanique au nord. L'intensité des averses et la très grande irrégularité des précipitations d'une année à l'autre sont un autre trait propre à la région.

Les ressources en eau souterraine comme superficielle sont multiples, plusieurs cours d'eau et masses d'eau interceptant le territoire.

2 OCCUPATION DES SOLS ET CONSOMMATION D'ESPACES

2.1 Un territoire à forte connotation agricole et naturelle

Les données utilisées pour analyser l'occupation du sol et son évolution sur le territoire communautaire sont issues de la base de données d'occupation du sol du SCOT du Biterrois.

Le territoire de la Communauté de communes est largement dominé par les espaces agricoles, naturels et forestiers qui occupent 94% de la surface territoriale. À titre de comparaison, ces espaces couvrent 87% du territoire du SCOT du Biterrois en 2018.

En 2018, les espaces agricoles couvrent 48% de la surface du territoire communautaire. Présents sur toutes les communes, ils sont largement dominants dans la moitié sud-est du territoire (plaine de l'Aude, collines du Biterrois). Dans la moitié nord-ouest du territoire, bien que leur présence diminue progressivement en direction des reliefs du Haut-Languedoc, ils sont encore bien représentés, notamment au niveau de Saint-Chinian et Cessenon-sur-Orb.

Massivement présente, la vigne occupe 63% des espaces agricoles. Viennent ensuite les cultures maraîchères, les serres et les autres cultures annuelles (21%).

Les friches occupent quant à elles 13% de l'espace agricole, soit 1890 hectares contre 1257 hectares en 2001. Les surfaces en friches ont donc progressé de 50% au cours de cette période. Ce développement lié à la déprise agricole (difficultés économiques rencontrées par le monde agricole, spéculation foncière...) n'est pas sans conséquence sur le plan paysager et environnemental notamment (augmentation du risque incendie, problèmes sanitaires, perte de l'identité agricole, modification des paysages...).

Plus marginalement, on retrouve aussi des vergers, oliveraies et prairies.

Les forêts et zones semi-naturelles concernent 44% du territoire. À l'inverse des espaces agricoles, elles sont principalement présentes dans la moitié nord-ouest du territoire, notamment les surfaces forestières qui se concentrent largement à l'extrême nord-ouest du territoire.

Ces espaces à la végétation méditerranéenne sont composés de forêts (49%) et de garrigues, pelouses et autres milieux ouverts (51%).

Les zones en eau ou humides concernent uniquement 2% de la surface territoriale. Elles correspondent principalement à l'étang de Capestang, aux petites étendues d'eau et aux linéaires aquatiques qui traversent le territoire (l'Orb, le canal du Midi, le Vernazobre...).

Les surfaces artificialisées (zones urbanisées, zones d'activités, infrastructures de transport, équipements sportifs, chantiers...) sont relativement peu représentées avec une couverture de 6% de la superficie territoriale. Elles se concentrent principalement au niveau de chaque bourg. Les zones urbanisées (tissu urbain continu et discontinu, parkings, bâti isolé...) représentent 47% de ces surfaces tandis que les zones d'activités en concernent uniquement 4,5%. Les

infrastructures de transports (et espaces connexes) forment un maillage sur l'ensemble du territoire et représentent 33% des surfaces artificialisées.

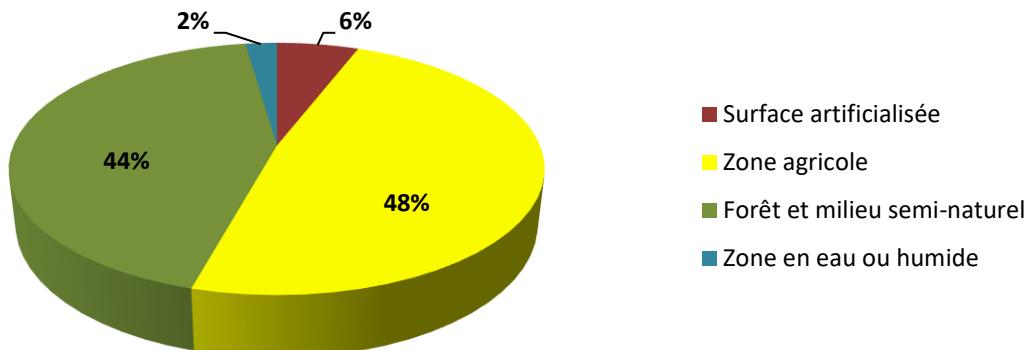


Figure 8 : Occupation du sol sur le territoire communautaire en 2018 (source : Ocsol SCOT Biterrois, niveau 1).

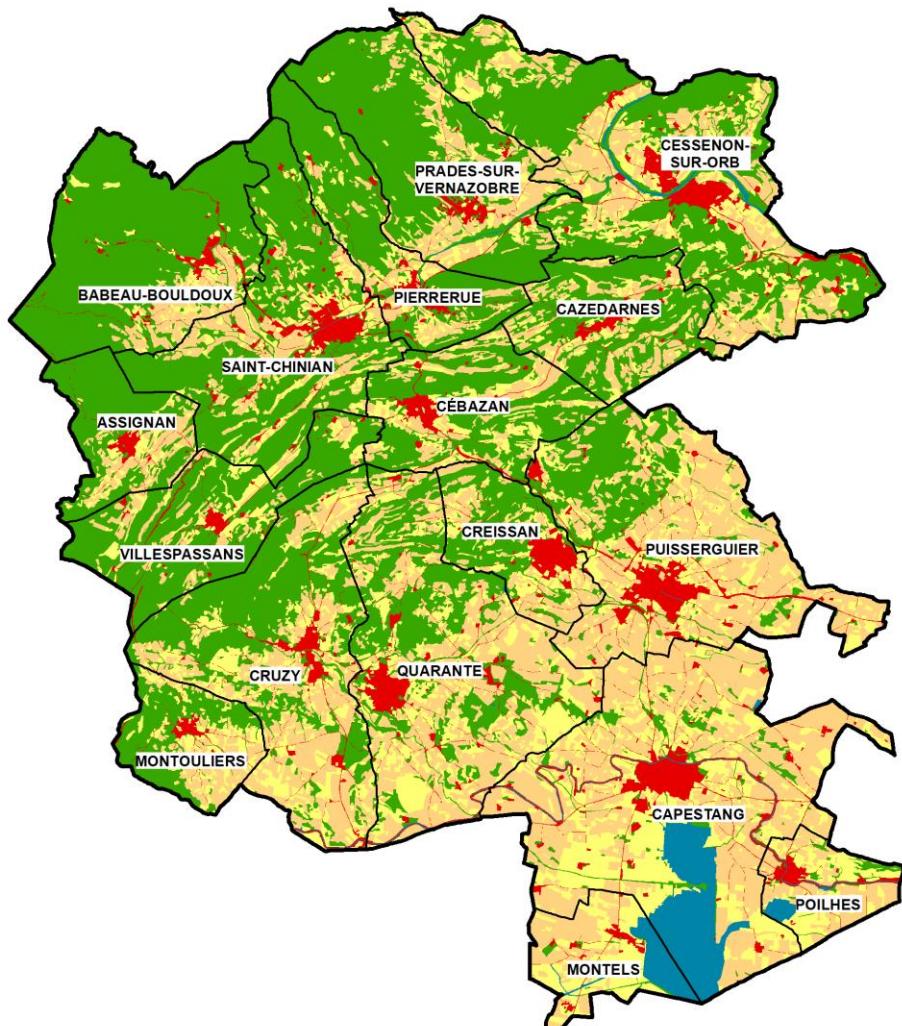
Les changements d'occupation des sols enregistrés entre 2001 et 2018 révèlent une nette progression des surfaces artificialisées. Ce sont en effet 310 hectares qui ont été artificialisés au cours de cette période, au détriment principalement des espaces agricoles (81% des espaces nouvellement artificialisés), notamment viticoles ou en friche, mais aussi des espaces naturels (19%). Cette artificialisation correspond essentiellement à une extension de l'urbanisation aux abords des zones urbaines existantes.

Aussi, il est observé une progression des espaces naturels qui gagnent sur les espaces agricoles. L'équilibre global entre espaces agricoles et espaces naturels reste toutefois maintenu.



Figure 9 : Jardins potagers à Babeau-Bouldoux / Cabane de vigne à Puisserguier / Etangs de Capestang – Poilhes / Village de Cazedarnes – Source : AURCA

L'OCCUPATION DU SOL EN 2018



Sources : IGN BD Topo©2016, CCSSH/SCOT Biterrois OCSOL 2018, AURCA 2020. Réalisation : AURCA Novembre 2020. Tous droits réservés.

- | | |
|---|--|
| <ul style="list-style-type: none"> ■ surfaces artificialisées ■ vignobles ■ autres zones agricoles ■ forêts et zones semi-naturelles ■ zones en eau et zones humides | <ul style="list-style-type: none"> limite communale Communauté de Communes Sud Hérault |
|---|--|

2.2 L'analyse de la consommation d'espaces

2.2.1 La progression de la tache urbaine résidentielle depuis les années 1950

Les services de la DREAL ont réalisé une analyse basée sur l'exploitation des fichiers fonciers « Majic ». Menés à l'échelle régionale, ces travaux permettent de mesurer la progression de la tache urbaine entre 1950 et 2010 pour ce qui est du bâti à vocation résidentielle (présence d'une habitation), et entre 1999 et 2010 pour ce qui est du bâti à vocation d'activités (accueillant exclusivement une activité économique). Cette étude, basée sur l'exploitation des fichiers fonciers, ne prend pas en compte l'ensemble des surfaces dites artificialisées (carrières, infrastructures de transport...) mais témoigne de l'évolution du tissu urbain.

L'exploitation de ces données permet principalement d'observer l'évolution de la tache urbaine résidentielle depuis la moitié du XX^{ème} siècle. Elle offre aussi la possibilité de comparer cette évolution à celle de son principal territoire d'appartenance à savoir le territoire du SCOT du Biterrois.

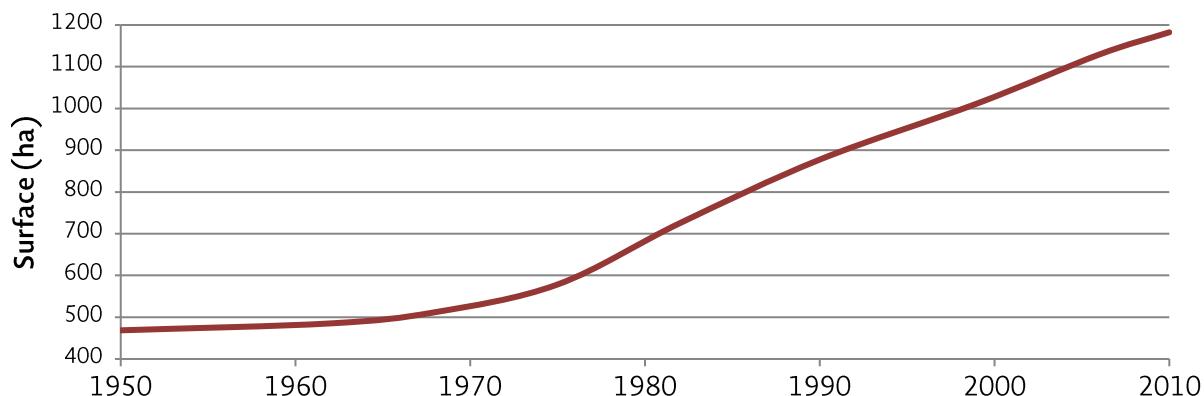


Figure 10 : Évolution de la tache urbaine résidentielle sur le territoire communautaire entre 1950 et 2010 (DREAL - DGfip, 2014).

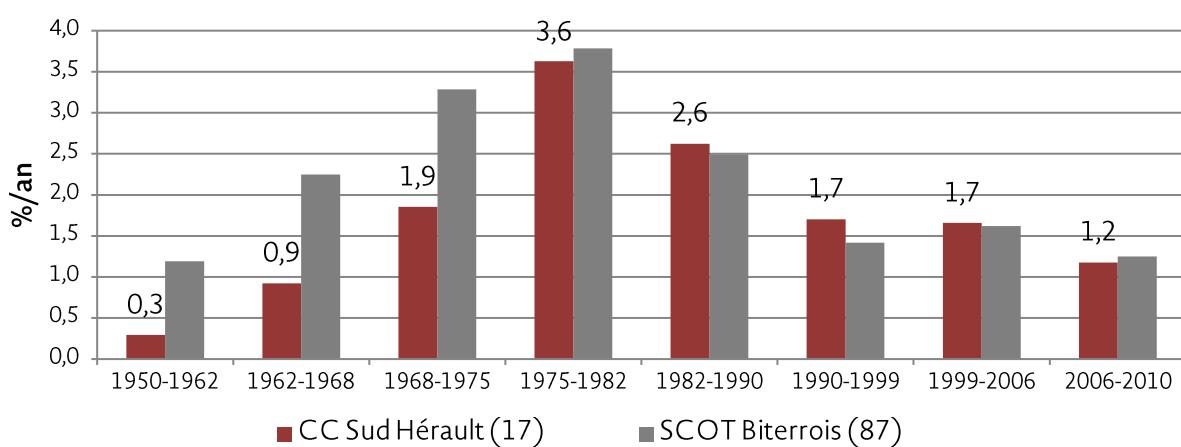


Figure 11 : Évolution annuelle de la tache urbaine résidentielle sur le territoire communautaire et le territoire du SCOT entre 1950 et 2010 (DREAL - DGfip, 2014).

Entre 1950 et 2010, l'emprise foncière couverte par la tache urbaine résidentielle a été multipliée par 2,5 sur le territoire communautaire, passant de 469 hectares à 1182 hectares.

Cette progression est inférieure à celle enregistrée à l'échelle du SCoT où la tache urbaine a été multipliée par 3,2 au cours de la même période.

À l'instar du territoire du SCoT, la progression de l'urbanisation résidentielle suit une dynamique en «cloche», avec une envolée de l'expansion urbaine résidentielle dans les années 1970-1980. Suite à une stabilisation enclenchée au début des années 1990, cette progression diminue au cours de la dernière période (2006-2010).

Au-delà de la progression en valeur absolue de l'urbanisation résidentielle, il convient de considérer l'évolution démographique et la dynamique de construction qu'a connu le territoire sur la même période. Il s'agit donc de rapporter l'expansion urbaine à la dynamique de développement observée. Ces indicateurs renseignent sur l'importance de l'étalement urbain ces dernières années.

Entre 2006 et 2010, l'urbanisation résidentielle a progressé de 543 m² par nouvel habitant, soit un étalement urbain inférieur à celui enregistré à l'échelle du Languedoc-Roussillon mais nettement supérieur à celui enregistré à l'échelle départementale.

En outre, sur le territoire communautaire, l'expansion de l'urbanisation observée correspond à une progression de 829 m² par nouvelle construction.

	CC Sud-Hérault	Département de l'Hérault	Ex Région Languedoc-Roussillon
Progression de l'urbanisation résidentielle par nouvel habitant	543 m²/hab.	421 m²/hab.	572 m²/hab.

Figure 12 : Expansion de l'urbanisation résidentielle rapportée à la croissance démographique au cours de la période 2006-2010 (source : DREAL - DGFIP, 2014, INSEE).

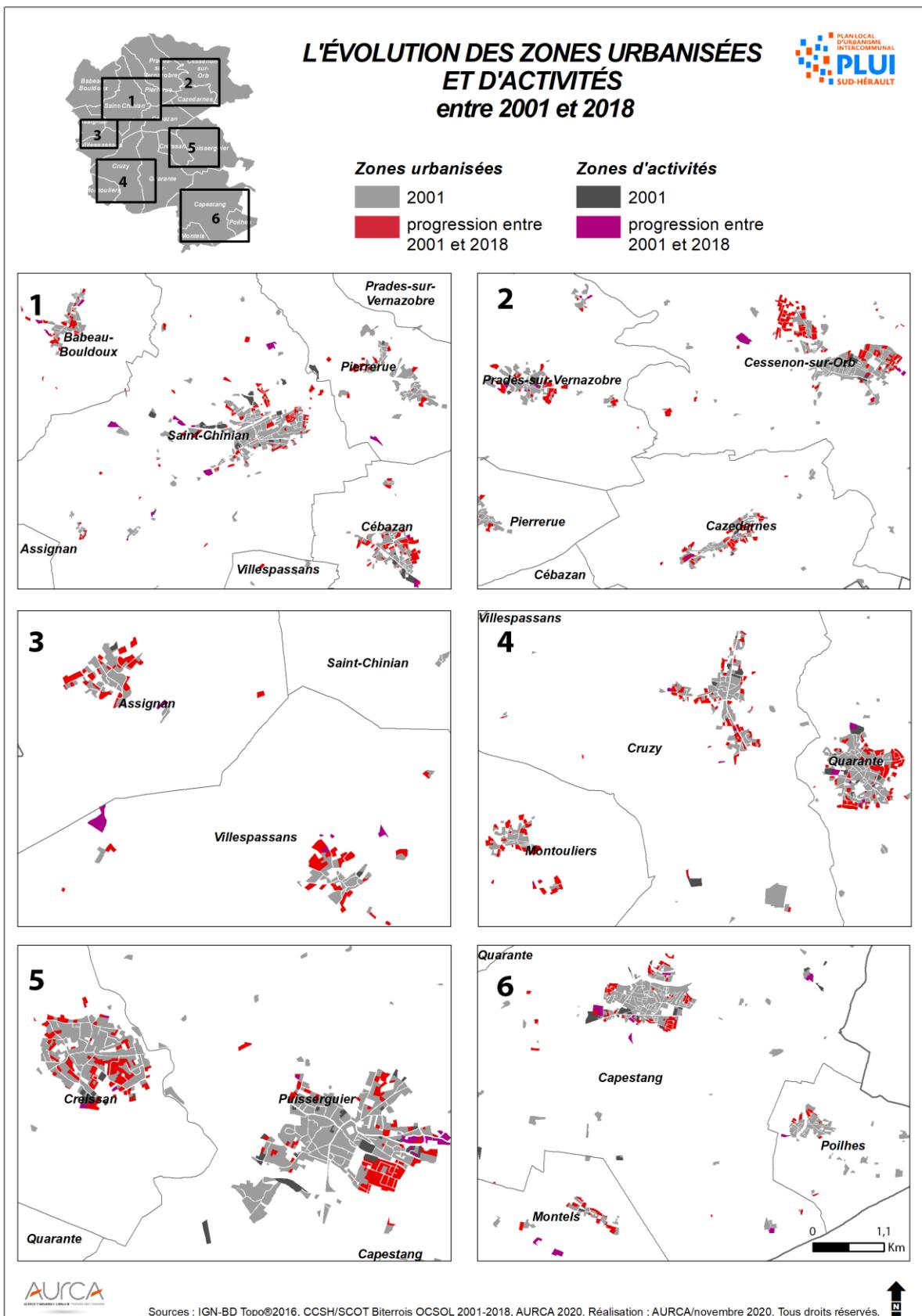
2.2.2 Une analyse plus fine sur les dernières années

Une base de données plus récente et plus précise que l'étude de la DREAL permet d'étudier finement l'évolution des surfaces artificialisées, notamment de la tache urbaine, sur le territoire communautaire.

Il s'agit de la base de données d'occupation du sol du SCoT du Biterrois (échelle d'utilisation au 1/5000^{ème}) qui permet d'observer ces évolutions au cours des dernières années (2001-2018).

Les surfaces artificialisées correspondent ici aux zones urbanisées (tissu urbain continu et discontinu, espaces collectifs urbains), aux zones d'activités, aux infrastructures de transport, aux équipements sportifs et de loisirs, aux espaces verts urbains, aux campings, aux chantiers, aux équipements de production d'énergie renouvelable et aux zones de stockage des déchets et d'extraction de matériaux.

Dans le cadre de l'exploitation de ces données, une attention particulière est portée sur l'évolution des zones urbanisées et des zones d'activités économiques.



Entre 2001 et 2018, les surfaces artificialisées ont progressé de 324 hectares sur le territoire, soit une augmentation de 21%. Cette progression est essentiellement observée aux abords des villages, notamment au niveau de Puisserguier, Cessenon-sur-Orb, Capestang et Saint-Chinian.

En matière de superficie, selon les catégories d'occupation des sols définies au sein de cette base de données, 42% de l'artificialisation enregistrée au cours de la période 2001-2018 (soit 136 hectares) est liée au développement des zones urbanisées et 8% à celui des zones d'activités (25 hectares). Aussi il est à noter que 13 hectares artificialisés ont été rendus aux espaces agricoles ou naturels au cours de cette période.

	Superficie	Proportion
Zones urbanisées	136 ha	42%
Zones d'activités	25 ha	8%
Réseaux routiers et ferroviaires et espaces associés	46 ha	14%
Activités extractives, stockage et production d'énergie	52 ha	16%
Espaces verts urbains (parcs, terrains vagues...)	43 ha	13%
Équipements sportifs et de loisirs	23 ha	7%
Total	324 ha	100%

Figure 13 : Destination des surfaces artificialisées sur le territoire communautaire entre 2001 et 2018 (source : Ocsol SCoT Biterrois).

À titre comparatif, à l'échelle du territoire du SCoT, entre 2001 et 2018, le rythme de progression des surfaces artificialisées est proche de celui enregistré à l'échelle communautaire : +22% pour les surfaces artificialisées, +27% pour les zones urbanisées et +46% pour les zones d'activités à l'échelle du SCoT (contre respectivement +21%, +27% et +55% à l'échelle communautaire). À noter que le rythme de progression des zones d'activités est particulièrement soutenu sur le territoire communautaire.

En conclusion, la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers est évaluée sur le territoire communautaire à 324 hectares entre 2001 et 2018, ce qui, rapporté sur 10 ans, correspond à une consommation de 191 hectares.

2.2.3 Une estimation au plus près du point de départ du PLUi

Le Code de l'urbanisme impose une analyse sur les 10 années précédant l'approbation du plan. Faute de disposer de données précises, la communauté s'est atelée à estimer la consommation d'espace sur les dernières années, en l'occurrence 2019-2020, non couvertes par l'occupation du sol du SCOT du Biterrois, mais pour lesquelles elle dispose des données issues de l'instruction droit des sols.

	2019-2020
Assignan	6558
Babeau-Bouldoux	970
Capestang	33672
Cazedarnes	6844
Cébazan	7256
Creissan	23305
Cessenon-sur-Orb	30756
Cruzy	4401
Montels	741
Montouliers	1245
Pierrue	4590
Poilhes	964
Prades-sur-Vernazobre	11850
Puisserguier	31503
Quarante	5086
Saint-Chinian	26814
Villespassans	4493
Total parcelles bâties CCSH	201 048

Les parcelles nues bâties représentent sur les 2 dernières années 201 048 m². Celles-ci intègrent les deux premières catégories d'espaces artificialisés de l'occupation du sol (zones urbanisées et zones d'activités), soit 50% de l'artificialisation telle qu'enregistrée entre 2001 et 2018 par l'OCSOL du SCOT du Biterrois.

En projetant une tendance similaire sur les 50% restants concernant les autres catégories identifiées (mais non répertoriées à travers les autorisations d'urbanisme), on peut ainsi estimer que la consommation d'espace sur 2019 et 2020 représenterait entre 402 096 m² soit 40,2 ha sur les deux dernières années étudiées.

En apportant ce complément, cela porte à une consommation d'espaces de 20,1 ha par an, très proche de la tendance observée par l'OCSOL du SCOT du Biterrois (19,1 ha / an entre 2001 et 2018).

Potentiellement, la consommation d'espace sur les 10 dernières années serait donc de 193 ha.

Cette progression s'explique très probablement par l'ouverture de zones à urbaniser en lien avec l'approbation de procédures d'élaboration / modification de PLU communaux en 2018 et 2019, ainsi qu'un regain d'attractivité de la seconde couronne périurbaine du biterrois.

Figure 14 : Surfaces des parcelles bâties en 2019 et 2020 en m² - Source : Communauté de communes Sud-Hérault service ADS)

CE QU'IL FAUT RETENIR...

Un territoire largement dominé par les espaces agricoles et naturels.

Une urbanisation résidentielle qui s'est largement développée depuis les années 1970 mais dont le rythme de progression a tendance à se réduire de décennie en décennie.

Depuis le début du XXI^{ème} siècle, une nette progression des surfaces artificialisées au détriment essentiellement des espaces agricoles qui représentent 80% des espaces consommés.

Une consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers au cours des dix dernières années, évaluée à 193 hectares sur le territoire communautaire.

3 PAYSAGE, PATRIMOINE ET QUALITE DU CADRE DE VIE

FOCUS – Le SCoT du Biterrois

Approuvé en octobre 2013, le SCoT du Biterrois regroupe 87 communes dont les communes de la Communauté de communes Sud-Hérault.

L'Etat initial de l'environnement du SCoT a mis en évidence des paysages variés sur le territoire, représentatifs des grandes entités paysagères typiques du Languedoc-Roussillon : le littoral, les étangs en eau et asséchés, la plaine avec ses puechs et ses grands paysages viticoles, les collines du Biterrois et du Piscénois, les garrigues (secteur Saint-Chinianais) et les avant-monts. La préservation et la mise en valeur des paysages constituent un enjeu pour la qualité de vie des habitants et pour l'attractivité touristique du territoire.

En matière de paysage, de patrimoine et de cadre de vie, le DOG du SCoT développe plusieurs orientations au sein de l'axe 1 « Préserver le socle environnemental du territoire », en particulier dans l'objectif 1.2. Préserver l'identité des grandes unités paysagères et valoriser les éléments structurants du territoire :

- 1.2.1 Mise en valeur du grand paysage
- 1.2.2 Préservation et valorisation des paysages agricoles
- 1.2.3 Protection et valorisation du patrimoine rural
- 1.2.4 Mise en valeur du canal du Midi
- 1.2.5 Lutte contre la cabanisation et l'altération du paysage

De plus, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) précise :

Défi 6 : Préserver la qualité environnementale du territoire

6.1. Conserver la qualité des paysages identitaires du Biterrois

6.1.1 Préserver les structures majeures du paysage Biterrois

Sont visés les éléments marquants de la topographie et les formations arborées remarquables

6.1.2 Reconnaître à la viticulture un rôle majeur dans la formation des paysages

6.1.3 Valoriser le patrimoine de pays

Espaces spécifiques à enjeux agri-paysagers

- Espace agricole attractif et spécifique
- Espace à forte valeur paysagère
- Potentiels paysagers et agricoles
- Espace de déprise agricole
- Espace à potentiel agri-paysager et patrimonial

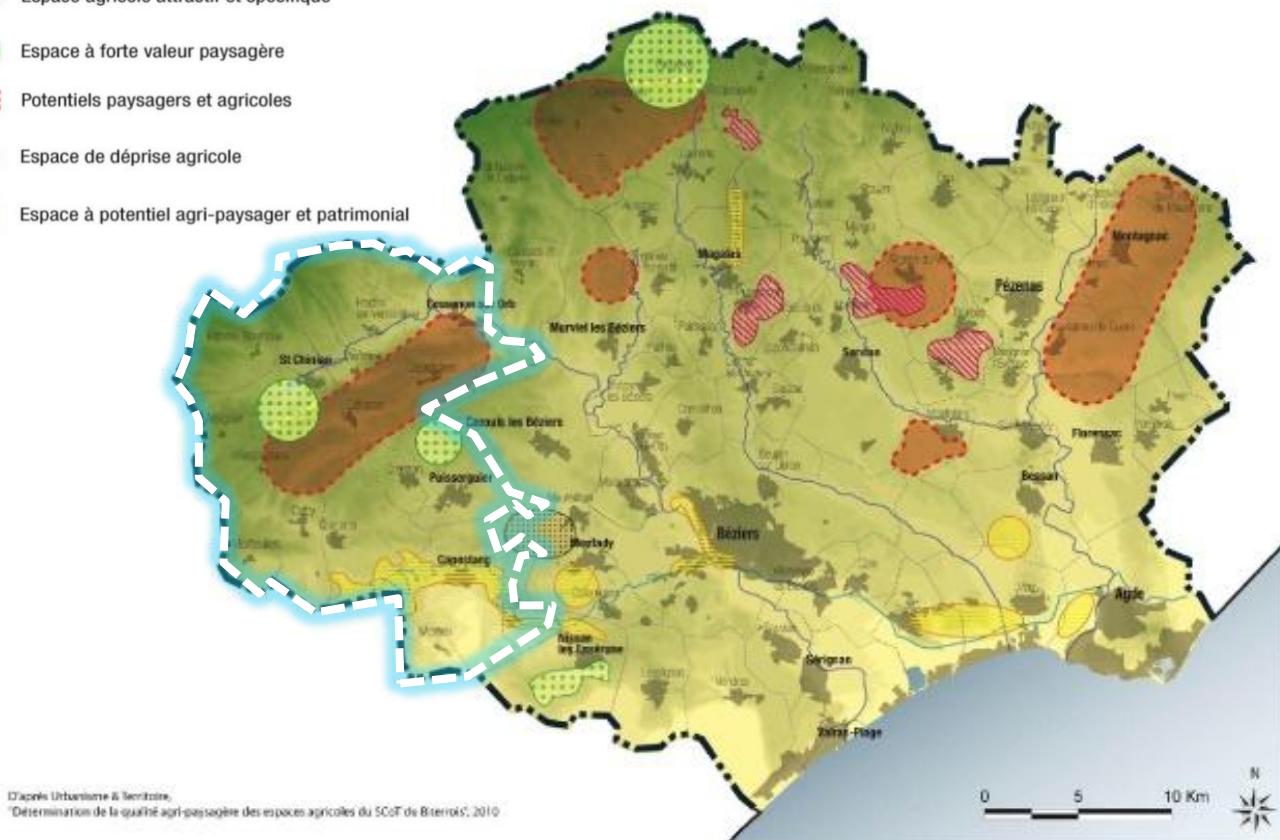


Figure 15 : Extrait du DOG du SCoT du Biterrois : carte prescriptive de l'Orientation 1.2.2 Préservation et valorisation des paysages agricoles (Syndicat Mixte du SCoT du Biterrois, 2013)



Figure 16 : Extrait du DOG du SCoT du Biterrois, Orientation 1.2.3 Protection et valorisation du patrimoine rural (Syndicat Mixte du SCoT du Biterrois, 2013)

3.1 Fondements des paysages

3.1.1 Relief, hydrographie et occupation du sol

Du nord au sud, le territoire de la Communauté de communes est marqué par une succession d'ensembles géographiques qui créent une variété de paysages très contrastés.

Appuyé sur le relief des avant-monts au nord, le territoire culmine à une altitude de 691m (Montahuc). Ce secteur correspondant aux premiers contreforts du massif central, est caractérisé par des schistes datant de l'ère primaire et provenant du soulèvement de la montagne hercynienne. Les pentes des avant-monts sont principalement boisées et la viticulture se cantonne aux petites vallées.

En provenance des avant-monts au sein duquel il a creusé un sillon étroit, l'Orb voit sa vallée s'évaser sur le territoire, en dessinant un large méandre au niveau de Cessenon-sur-Orb. Son affluent, le Vernazobre, prend sa source à Babeau-Bouldoux et traverse le territoire d'ouest en est.

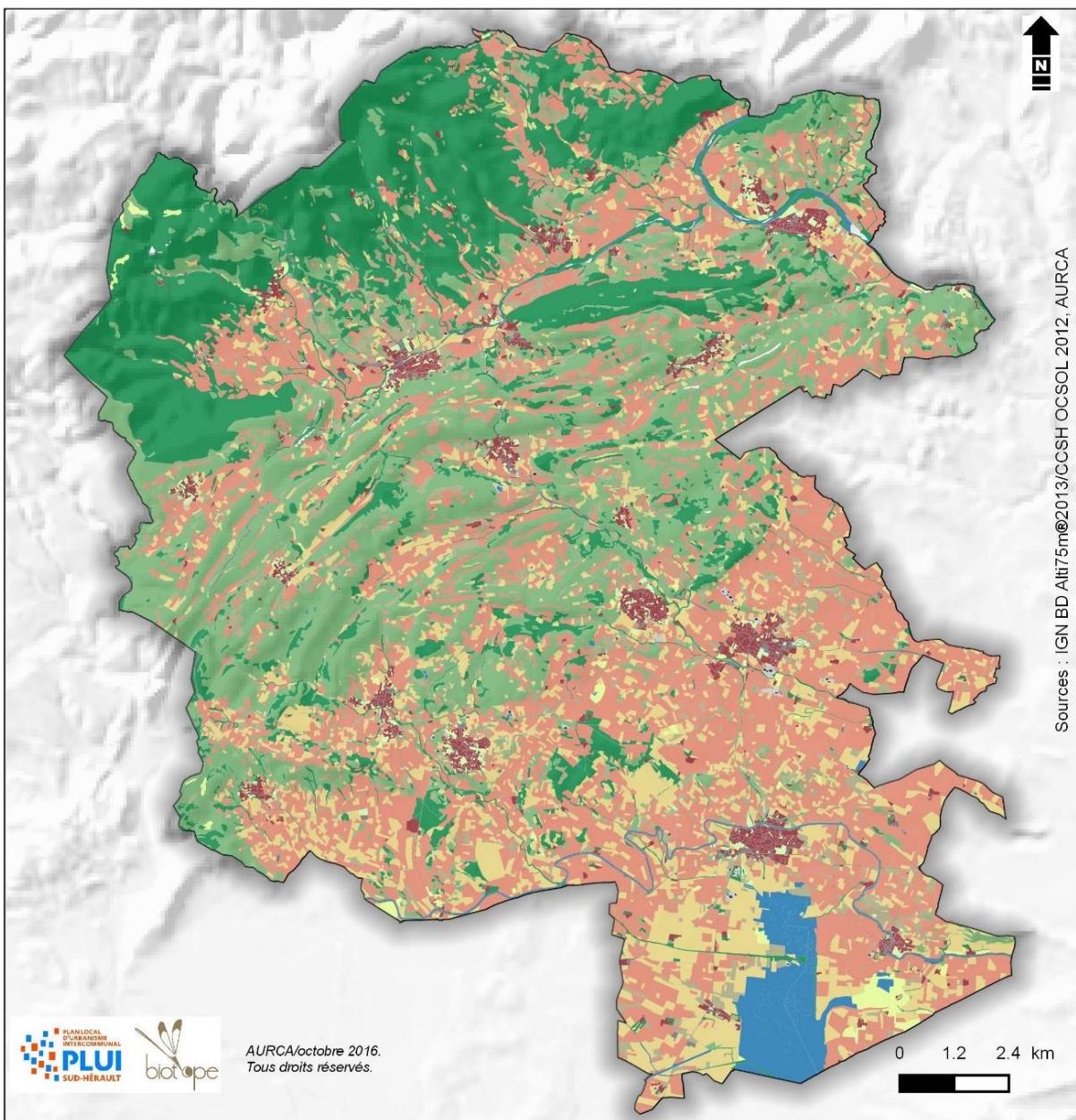
La vallée du Vernazobre est située en contrebas des flancs boisés des avant-monts et marque la transition avec les calcaires tertiaires du chaînon de Saint-Chinian situés au sud. Le Saint-Chinianais présente de petites crêtes rocheuses arquées, séparées les unes des autres par des dépressions étroites. Ces plis sont issus de la surrection pyrénéenne de l'ère Tertiaire, qui a puissamment déformé et poussé les couches sédimentaires calcaires contre le rebord des avant-monts. Ce secteur est dominé par des étendues de garrigue et le vignoble se concentre sur les terres rouges accumulées dans les dépressions.

Progressivement vers le sud, la plaine viticole qui couvre une large partie de l'arrière-pays de Béziers et de Pézenas s'impose. Cette plaine est animée par de nombreux puechs (collines) résultant de longs processus érosifs qui ont épargné les matériaux les plus durs.

À l'extrême sud, le relief devient homogène et les altitudes très faibles (de 1m à 20 m), annonçant la plaine viticole de l'Aude.



Figure 17 : Vue sur le Caroux, "la femme allongée" depuis la vallée du Vernazobre au niveau de Prades-sur-Vernazobre (Source : Biotope)



Occupation du sol

□ Communauté de communes

Occupation du sol (2012)

■ Zones urbanisées

■ Zones d'activités, réseaux de communication

■ Activités extractives, de stockage et production d'énergie

■ Espaces ouverts des territoires artificialisés

■ Eaux continentales et zones humides

■ Forêts

■ Fiches

■ Garrigues et milieux ouverts

■ Cultures

■ Prairies

■ Vignes

3.1.2 Typologie des bourgs

L'implantation des sites bâtis est étroitement liée au socle naturel et à l'occupation du sol. Ainsi chaque village et hameau entretient des relations singulières avec le relief, l'eau et la couverture végétale. Si chaque implantation est originale, la typologie suivante peut être distinguée :

- les villages de piémont,
- les villages de plaine,
- les villages d'eau.

De plus, un certain nombre de bourgs anciens se présentent sous forme de circulade (voir détail plus loin).

La prise en considération des formes urbaines historiques et des relations qu'elles ont entretenues avec leur paysage immédiat doit permettre de mieux guider leur développement.

Les silhouettes villageoises constituent une spécificité du territoire qu'il convient de valoriser et de pérenniser (Syndicat Mixte du SCoT du Biterrois, 2010).

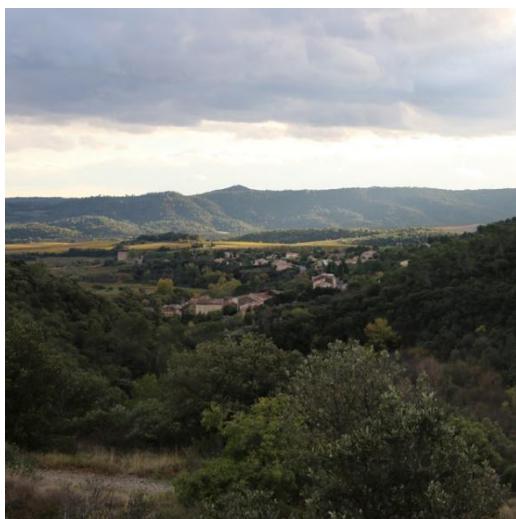


Figure 18 : Babeau-Bouldoux vu depuis la RD 612 (Source : Biotope)



Figure 19 : Silhouette de Puisserguier perçue depuis Creissan (Source : Biotope)



Figure 20 : Silhouette de Pierrerue perçue depuis le col de Fonjun (RD 612) Vernazobre (Source : Biotope)



Implantation du bâti et maillage viaire

- | | | |
|--|-------------------------------|--|
| <input type="checkbox"/> | Communauté de communes | Typologie d'implantation des villages |
| — | Route primaire | ↑ Villages de piémont |
| — | Autres routes départementales | ↑ Villages de plaine |
| | Ligne électrique | ↑ Villages d'eau |

Les silhouettes villageoises constituent une spécificité du territoire qu'il convient de valoriser et de pérenniser. Ainsi, le SCoT identifie les silhouettes villageoises sensibles à protéger et les différentes typologies de villes et villages.

Les communes dont la silhouette villageoise a été repérée comme sensible et donc à protéger, doivent appliquer les principes de structuration d'extension urbaine ci-après selon la typologie de village à laquelle elles appartiennent. C'est le cas de Saint-Chinian, Assignan, Villespassans, Montouliers, Cruzy, Quarante, Capestang et Puisserguier.

Afin de favoriser la protection et la valorisation des paysages urbains qui constituent une part importante de la typicité du territoire, le SCoT recommande aussi aux communes non repérées au titre des « silhouettes villageoises à protéger », d'appliquer ces principes de structuration d'extension urbaine selon la typologie des villes et villages.

Pour les villages et villes d'eau et de vallée, le SCoT impose de :

- densifier avec une trame en continuité avec la forme historique ;
- préférer des extensions en coteau en retrait de zone inondable ;
- travailler la forme urbaine et l'insertion dans la pente des futures constructions ;
- proscrire l'urbanisation linéaire, le long des routes en fond de vallée ;
- préserver les vues vers le village historique depuis les routes principales ;
- renforcer le lien du village à l'eau en valorisant les berges ;
- protéger les ripisylves des cours d'eau.

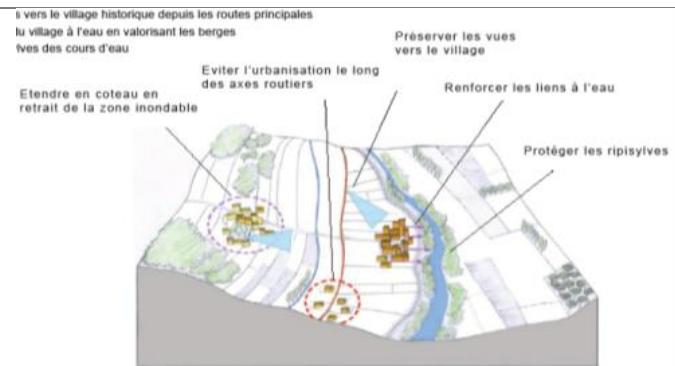


Figure 21 : Illustration de silhouette de village d'eau et de vallée – Source: DOG du SCoT du Biterrois, 2013.

Pour les villages de plaine, le SCoT impose de :

- préserver les vues depuis et vers le village ;
- maintenir le cœur historique à la croisée du réseau viaire ;
- tenir compte du parcellaire agricole pour étendre le village ;
- utiliser les limites naturelles pour cadrer l'urbanisation ;
- valoriser les structures paysagères qui cadrent le village.

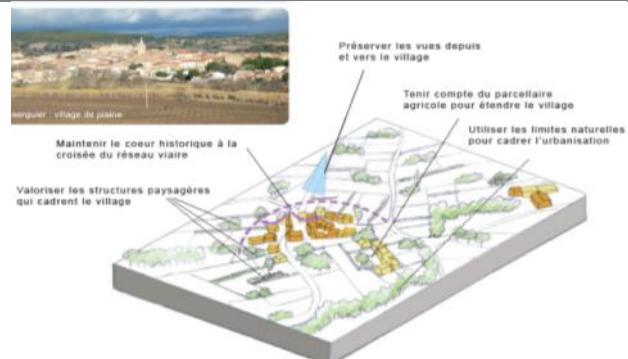


Figure 22 : Illustration de silhouette de village de plaine – Source: DOG du SCoT du Biterrois, 2013.

Pour les villages de piémonts (de coteaux dans le SCoT), le SCoT impose de :

- laisser dégagée la silhouette ancienne ;
- conserver/créer une trame végétale qui accompagne le village historique et cadre les extensions bâties ;
- densifier les abords du village sur le coteau en articulant village ancien et nouvelles constructions ;
- éviter l'urbanisation entre le village et la route principale irriguant la plaine ;
- maintenir les vues remarquables depuis et vers le village.

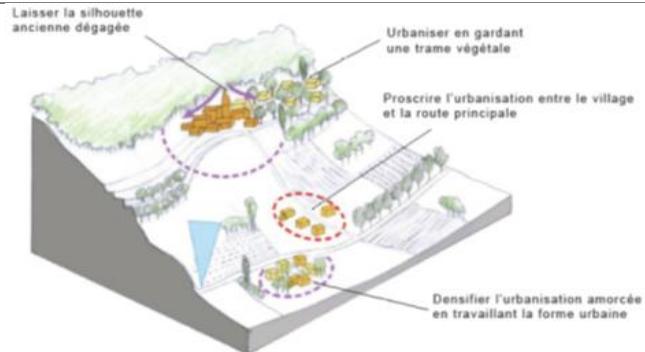
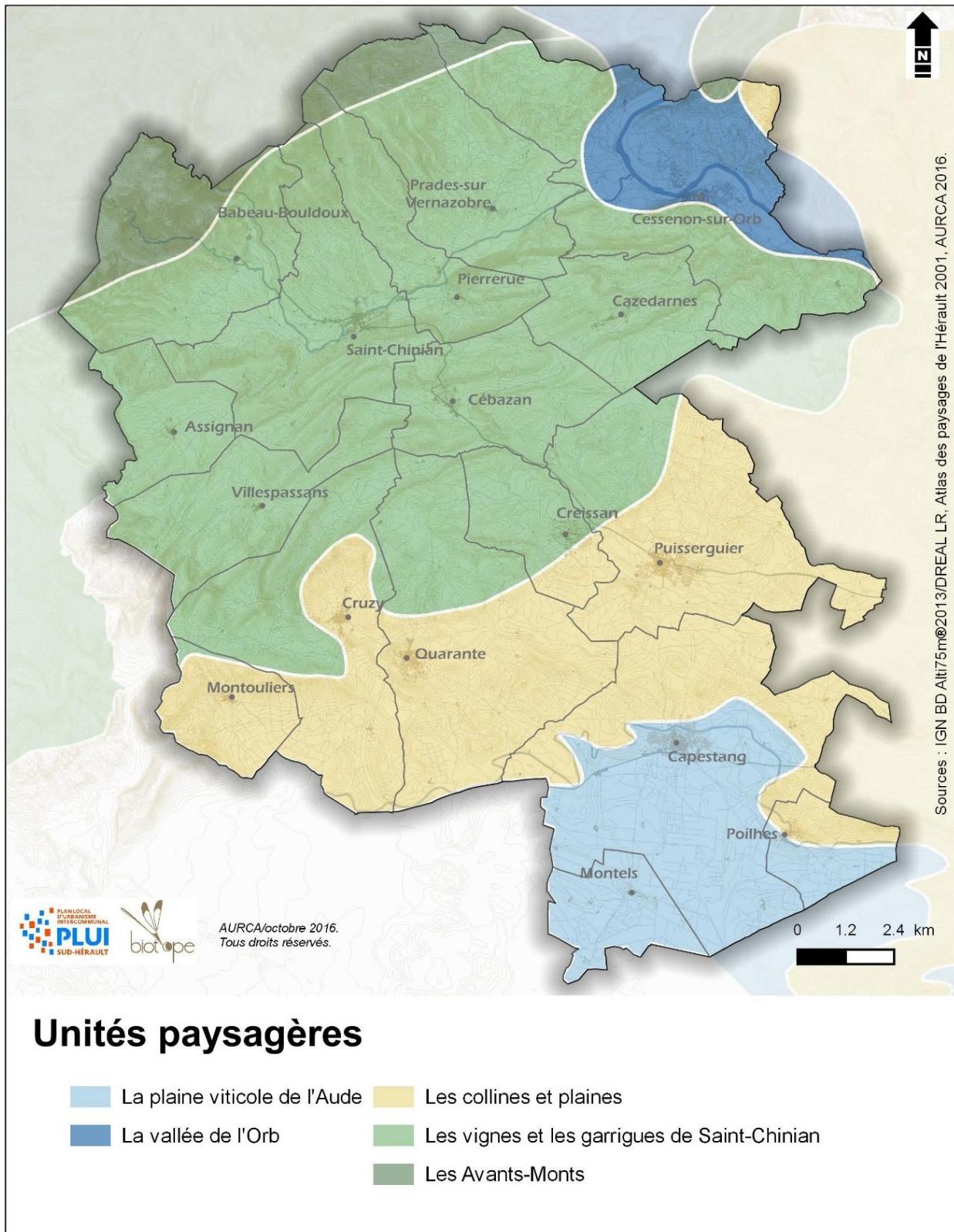


Figure 23 : Illustration de silhouette de village de piémont – Source : DOG du SCoT du Biterrois, 2013.

3.2 Les unités paysagères

La Communauté de communes se décline au travers de **5 unités paysagères**.



Unités paysagères

- | | | | |
|--|------------------------------|--|--|
| | La plaine viticole de l'Aude | | Les collines et plaines |
| | La vallée de l'Orb | | Les vignes et les garrigues de Saint-Chinian |
| | Les Avants-Monts | | |

■ LA VALLEE DE L'ORB



Topographie marquée par le large méandre de la vallée de l'Orb entourée de collines. Transition au nord vers des gorges et au sud vers une large vallée au fond plat traversant les paysages de collines et plaines.



Plaine cultivée dans le fond de vallée : paysage ouvert de vignes, ponctué par des domaines viticoles implantés en léger surplomb, marqué par la dense ripisylve de l'Orb. Vallée de l'Orb support d'activités de loisirs : potagers, baignade, camping.

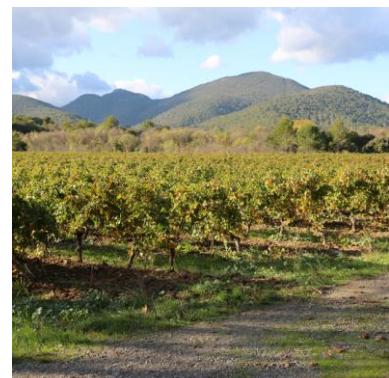
Collines boisées habitant l'horizon au nord, annonçant les avant-monts. Position en belvédère sur la vallée de l'Orb, ambiances naturelles.

Collines cultivées et garrigues au sud au caractère anthropisé et entretenu (murets, terrasses, vignes et vergers, arbres isolés...).

■ LES VIGNES ET LES GARRIGUES DE SAINT-CHINIAN ET LES AVANT-MONTS



Paysage au relief structuré par les contreforts des avant-monts et le chaînon de Saint-Chinian, traversé d'ouest en est par la vallée du Vernazobre. Continuité hors territoire à l'ouest vers le Minervois, transition assez nette vers le nord marquée par les reliefs des Avant-Monts.



Pentes boisées au nord, dominées par les chênes verts, servant de toile de fond au territoire. Quelques filons de vignes plus ou moins étroits dans les vallons.

Dans le Saint-Chinianais, succession de crêtes calcaires couvertes de garrigue, séparées les unes des autres par des dépressions où se concentre le vignoble, qui contribue avec les quelques vergers d'oliviers à composer un véritable «paysage-jardin». Particulièrement remarquables à Cazedarnes et au-dessus de Saint-Chinian, les barres rocheuses calcaires couronnent les reliefs. Paysages perçus d'échelle réduite d'une dépression à l'autre, dynamique de découverte attrayante par l'ouverture de nombreux points de vue.

Des villages groupés offrant des sites bâtis de qualité, souvent en circulade. Villages implantés à flanc de relief à l'exception de Cébazan et Creissan (en plaine) et Saint-Chinian (de part et d'autre du Vernazobre). Habitat isolé rare, principalement sous forme de petit hameau, mas viticole ou écart.

■ LES COLLINES ET PLAINES



Vaste unité qui se prolonge vers l'est jusqu'à Béziers et Pézenas, laissant la place à la plaine viticole de l'Aude au sud et à l'ouest.



Agencement complexe de plaines et de petites collines (pech ou puech), dominé par l'activité viticole et ponctué de bosquets et garrigues (sur les reliefs).

Les villages dominent la plaine, appuyés sur un relief, et constituent d'importants repères visuels. Les silhouettes villageoises perdent toutefois en lisibilité sous la pression de l'urbanisation. Le tissu ancien des villages est organisé en circulade, à l'exception de Montouliers pour lequel la contrainte du relief au nord n'a permis qu'un développement partiel de l'urbanisation circulaire : toutefois sa silhouette perçue depuis le sud reste celle d'un bourg en circulade.

Le canal du Midi s'appuie sur les versants des derniers pechs au sud de l'unité, matérialisant ainsi la limite paysagère avec la plaine de l'Aude.

■ LA PLAINE VITICOLE DE L'AUDE



Vaste plaine délimitée au nord par les collines sur lesquelles s'appuient les villages de Capestang et de Poilhes, en continuité paysagère au sud / sud-ouest vers l'Aude.



À la transition entre les unités paysagères, le canal du Midi suit précisément la ligne sinuuse des reliefs collinaires. Par séquence, il offre une position en balcon linéaire sur la plaine.

Particulièrement exposée à la vue depuis les collines, la plaine viticole de l'Aude apparaît comme une mer de vignes, interrompue par les marais des étangs de Capestang et de Poilhes.

Importance des motifs arborés pour l'animation de la plaine : alignements arborés en accompagnement de la voirie et du canal du Midi, bois de pins en accompagnement des mas viticoles isolés.

Les trois villages de l'unité sont tous construits en léger surplomb de la plaine, sur des microreliefs naturels ou à flanc de relief.

CE QU'IL FAUT RETENIR...

Les atouts du territoire du point de vue de ses paysages apparaissent multiples :

- Une grande diversité, complémentarité, lisibilité et forte identité des paysages avec un contraste entre paysages cultivés et naturels
- Un intérêt paysager des silhouettes de village et des éléments structurant du paysage (alignements arborés en accompagnement de voirie, ligne de crête, ...)
- La qualité et l'ampleur des perceptions avec la présence de nombreux belvédères naturels, des reliefs boisés habitant l'horizon au nord qui se complètent par la profondeur des perceptions dans la plaine au sud, ainsi que d'une réciprocité des perceptions entre villages
- Un réseau dense de sentiers de randonnées, d'importance locale à nationale et le développement de voies vertes

Dans ce contexte, l'aménagement du territoire Sud-Hérault doit prendre en compte la forte sensibilité paysagère générale du territoire liée à l'exposition à la vue (crête, coteaux exposés, fonds de vallon, zones humides...). La banalisation des formes urbaines et de l'architecture comme le mitage de l'espace rural par la multiplication de projets ponctuels (station d'épuration, stockage de matériaux, centre de compostage des déchets, ...) et la cabanisation peuvent fragiliser ces atouts paysagers.

Les enjeux porteront de fait sur :

- L'entretien des ripisylves, corridors écologiques et armature paysagère forte ;
- La lutte contre le mitage de l'espace rural (espaces agricoles et naturels) ;
- La protection des silhouettes des villages en prenant en compte cette donnée dans la planification urbaine, en définissant des limites d'urbanisation pour chaque bourg (s'appuyer si possible sur des limites naturelles, crête, rupture de pente, vallons,) et en s'inspirant du tissu urbain traditionnel, groupé et dense ;
- L'identification des points belvédères, percées visuelles et la conservation de la qualité des perceptions ;
- La préservation et l'entretien du caractère champêtre des routes et alignements arborés en accompagnement de voirie ;
- La valorisation des paysages et du patrimoine (sentiers de découverte, communication ...).



Figure 24 : Exemples de mitage du paysage rural (source : Biotope)

3.3 Le paysage urbain

3.3.1 Tissu urbain ancien et formes de développement

L'occupation humaine est très ancienne sur le territoire et certains sites bâtis sont situés à l'emplacement d'anciens sites préhistoriques ou antiques dont il ne subsiste que les vestiges archéologiques (par exemple : nécropole datant de l'âge de fer à Puisserguier). Le tissu urbain ancien encore observé sur le territoire est plus récent mais peut toutefois parfois dater du Moyen-Âge.

De nombreux bourgs présentent des organisations urbaines en circulade. Ce type d'organisation s'est développé entre le XI^e siècle et le XII^e siècle. À cette époque, les villages étaient protégés de fortifications, encore visibles au travers de portes ou vestiges de remparts. Ce tissu urbain est très dense, desservi par des ruelles en pente, sinuées et étroites. Des points de vue peuvent toutefois s'ouvrir sur les paysages alentour. Sur ce type de village, les formes d'extension observées suivent un modèle plutôt concentrique mais plus développé le long des axes routiers (et en fonction des contraintes de relief ou d'inondabilité le cas échéant).

Plusieurs bourgs présentent un tissu urbain ancien composé de deux ou plusieurs noyaux anciens de taille modeste (parfois également d'époque médiévale) qui se sont regroupés pour former des villages. C'est le cas de Cazedarnes (regroupement d'un mas haut et d'un mas bas), Pierrerue (4 hameaux), Babeau-Bouldoux et Cébazan (3 hameaux). Leur tissu urbain ancien correspond à des petits hameaux qui se sont regroupés. Dans ces villages, il n'existe pas vraiment de centralité. Les formes d'extension tendent alors à souder les hameaux, l'organisation du bâti évolue vers le village-rue.



Figure 25 : Extrait de la carte de l'état-major (1820-1866) au niveau de Cébazan (regroupement de trois noyaux urbains anciens) et de Cruzy (circulade)

Jusqu'au XIX^e siècle, l'évolution du bâti a été lente et continue. Quelques évolutions du bâti sont notables entre la fin du XIX^e siècle jusqu'à la première moitié du XX^e siècle, du fait de l'expansion viticole. Apparaissent alors les premiers faubourgs et les maisons de maître à la périphérie des villages.

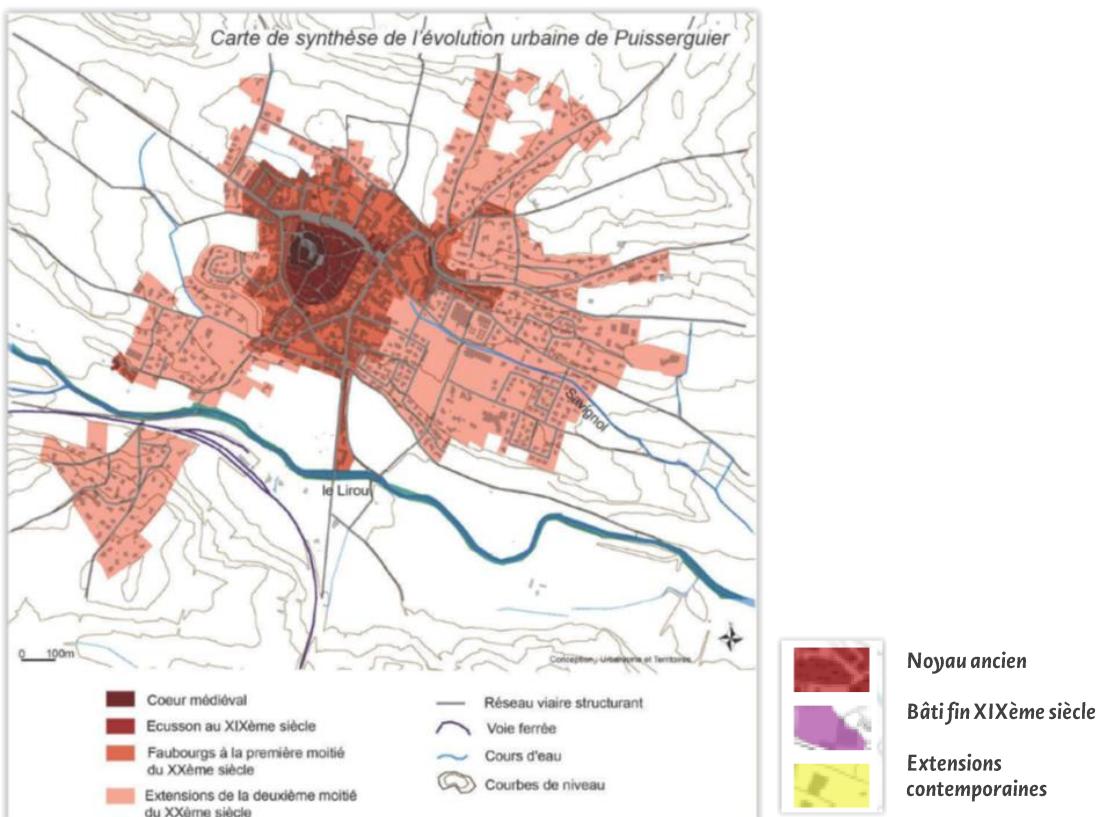


Figure 26 : Carte de synthèse de l'évolution urbaine de Puisserguier. Source (Commune de Puisserguier, 2013)

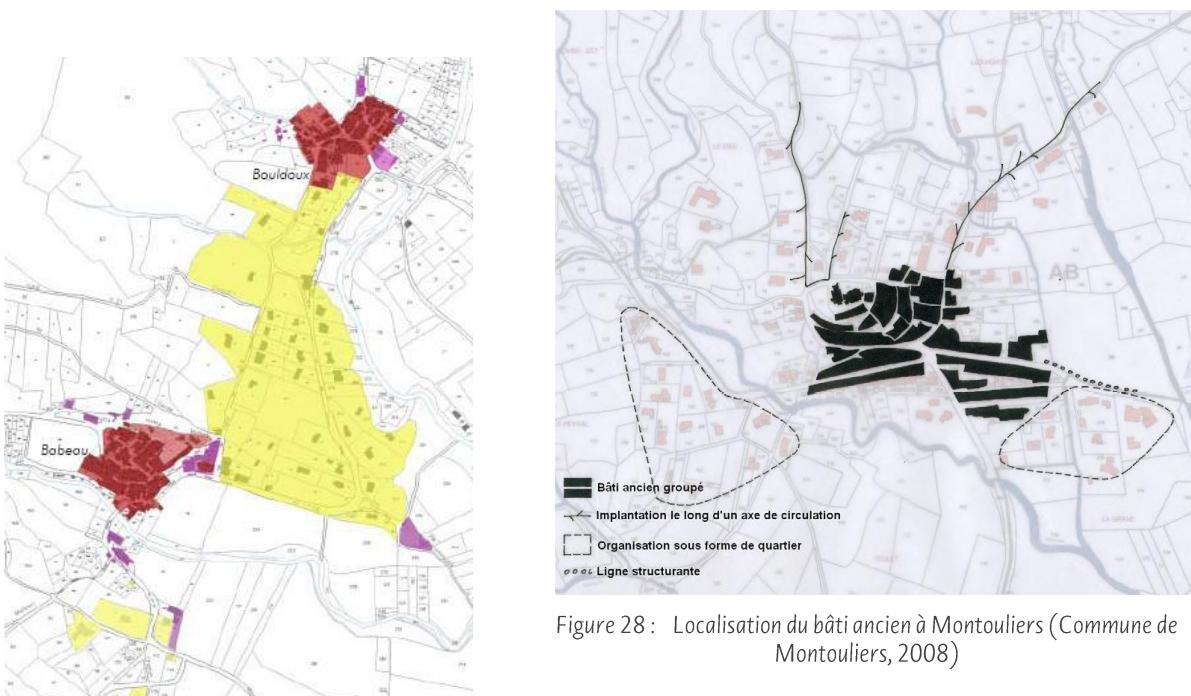


Figure 27 : Évolution du bâti à Babeau-Bouldoux.
(Commune de Babeau-Bouldoux, 2010)

Figure 28 : Localisation du bâti ancien à Montouliers (Commune de Montouliers, 2008)

3.3.2 Le développement urbain contemporain

Le développement urbain s'est accéléré à partir des années 60-70. Ce développement est caractérisé par une forme de croissance extensive du tissu urbain, liée à la faible densité de constructions fortement consommatrices de sols. **Ce développement s'est réalisé de plusieurs manières :**

- Des constructions de maisons individuelles au coup par coup, sur des parcelles de plus en plus vastes ;
- Des **opérations d'ensemble** type lotissement, principalement pour la maison individuelle isolée ou jumelée ;
- Les **grands équipements** pour les activités artisanales, commerciales et les équipements de loisirs (concernent surtout les bourgs les plus importants : Capestang, Puisserguier, Saint-Chinian,...)



Les bourgs, traditionnellement peu étendus et denses, ont vu se développer à leur périphérie des extensions pavillonnaires banales et sans lien avec la structure urbaine existante. Ces extensions sont plus souvent guidées par des opportunités foncières que par un projet urbain cohérent.

En parallèle des extensions des bourgs sur leur périphérie, les centres anciens ont perdu de leur attractivité et se sont souvent vidés de leurs commerces et parfois même de leurs habitants. De nombreuses maisons de ville semblent peu entretenues ou à l'abandon. Ces centres renferment un important patrimoine architectural qui constitue un véritable atout et une richesse pour les communes.



Figure 30 : Silhouette de Puisserguier (Source: Biotope)



Figure 31 : Les centres anciens de Capestang (à g.) et de Puisserguier (à droite) délaissés, en cours de requalification (Source : Biotope)



Figure 32 : Aménagement du centre ancien d'Assignan ©M. Bouis, CAUE 34 (à g.) et Ateliers Sites (à droite)

Des opérations de requalification des centres anciens par l'aménagement de l'espace public ont été lancées, avec l'appui du CAUE notamment, par exemple sur les bourgs de Cazedarnes et d'Assignan.

3.3.3 L'espace public dans les rues en fonction du tissu urbain

Dans le tissu ancien, les rues sont étroites et très ombragées. La circulation et le stationnement n'y sont pas aisés. Les usages sont mixtes: piétons et voitures utilisent le même espace constitué de la bande de roulement (absence de trottoir). Il n'y a pas d'espace vert et la vitesse de circulation est naturellement très réduite.

Dans les quartiers de la fin du XIXème et début XXème, les rues sont plus larges, le bâti est plus aéré et moins haut. Les voiries offrent une circulation à double sens. Sur les rues plus importantes, des trottoirs sont aménagés et des plantations arborées d'alignement (platanes) peuvent accompagner la voie.

Les rues des extensions récentes sont généralement larges à très larges et adaptées en premier lieu à la circulation routière. Pour autant, elles n'offrent pas systématiquement une place aux piétons (trottoirs souvent absents). Le tissu urbain lâche (habitat pavillonnaire ou équipements implantés en milieu de parcelle) accentue l'impression de surdimensionnement des rues.



Figure 33 : Espaces publics des rues dans le noyau ancien (en haut), dans les rues des quartiers fin XIXème et début XXème (au milieu) et dans les extensions urbaines récentes (en bas) ©

3.3.4 Place de la nature en ville

Les espaces verts sont souvent peu nombreux et de surface très réduite dans les bourgs qui sont plutôt à dominante minérale. Les principaux espaces verts publics que l'on retrouve dans les bourgs sont:

- les berges de cours d'eau, de canal ou de noues,
- les mails arborés ou alignements arborés le long des voiries,
- les parcs en accompagnement d'un élément de patrimoine (château, moulin, église,...) ou d'équipements récents en périphérie (stade, école, ...).

D'autres espaces publics existent mais sont généralement peu végétalisés :

- Boulodromes,
- Places et placettes de village, de la mairie ou de l'église,
- Stades et les terrains de sport,
- Cimetières.

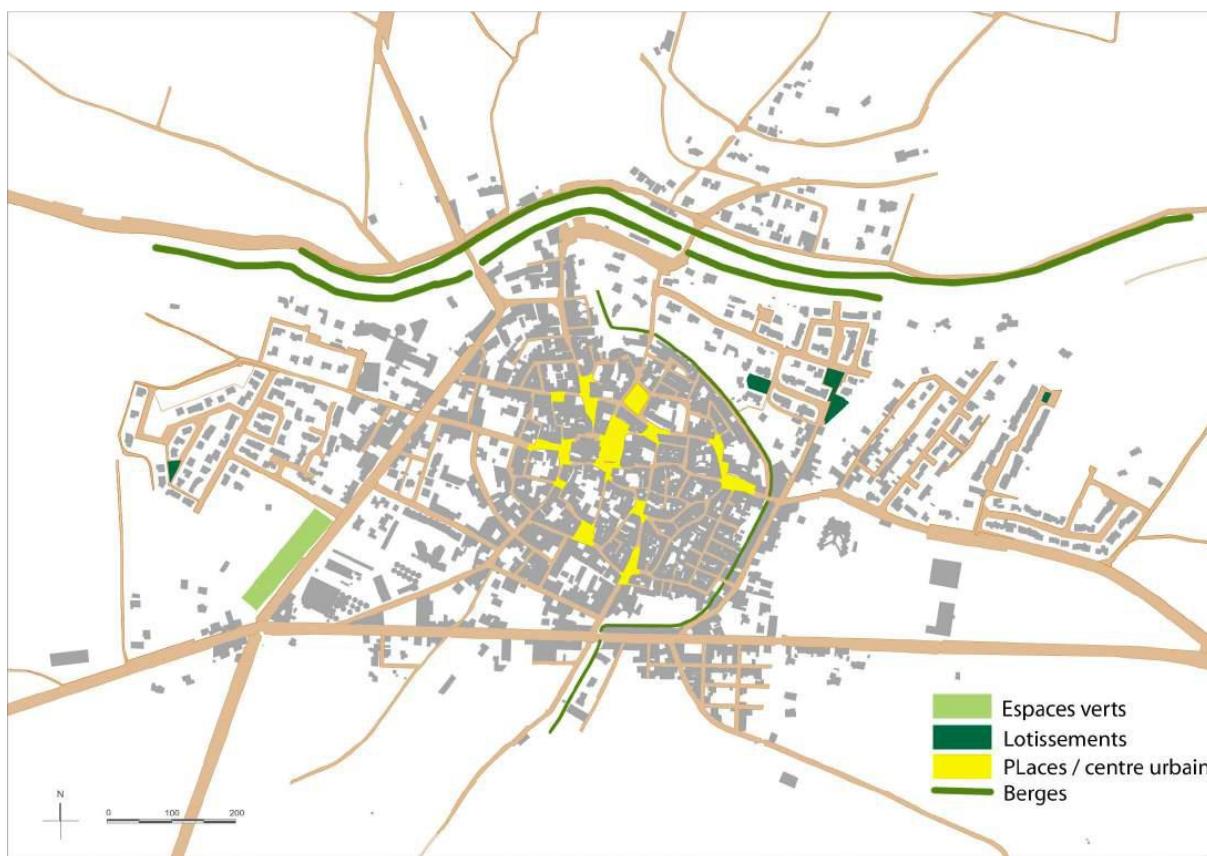


Figure 34 : Trame urbaine et nature des espaces publics. (Commune de Capestang, 2012)

La végétation des jardins privés (arbres, plantes grimpantes, jardinières,...) peut venir conforter la végétation plutôt rare des espaces publics (ce qui est notamment le cas au cœur des circulades très minérales). Les jardins potagers, souvent en périphérie des villages, peuvent créer une ceinture verte pour les villages (Babeau-Bouldoux, Cessenon-sur-Orb,...).



Figure 35 : Jardins potagers ourlant le village de Bouldoux, sur les rives du ruisseau (Source : Biotope)



Figure 36 : Murets en galets délimitant les potagers de la vallée de l'Orb, à Cessenon-sur-Orb (Source : Biotope)



Figure 37 : Le Vernazobre en traversée de Saint-Chinian (Source : Biotope)



Figure 38 : Espace vert et jeux pour enfants à Montels (Source : Biotope)



Figure 39 : Espaces publics végétalisés à Montels (Source : Biotope)



3.3.5 Principales entrées de territoire et entrées de ville depuis les principaux axes routiers

Au nord, l'entrée de territoire par la RD 612 est particulièrement monumentale grâce au défilé au travers du relief des Avant-monts. Tandis qu'à l'est sur le même axe, il n'y a pas véritablement de perception de l'entrée de territoire, du fait de la continuité paysagère avec le territoire voisin.

Globalement, les entrées de ville le long de la RD 612, principal axe routier du territoire, sont peu valorisantes pour les villages (Saint-Chinian, Cébazan, Puisserguier) même si des efforts ont parfois été faits (entrée est de Puisserguier).

La RD 11 est le second axe le plus important; les entrées sur le territoire à l'est comme à l'ouest sont plutôt valorisantes, grâce à l'alignement de platanes et la qualité des perceptions et notamment le point d'appel très qualitatif de la Collégiale de Capestang. Les entrées de ville de Capestang ont connu des évolutions récentes assez importantes notamment par la construction de zones commerciales; le recul des équipements et la présence des platanes participe à l'intégration de ces zones pourtant banalisantes.



Figure 40 : Entrée de ville de Capestang depuis la RD 11



Figure 41 : Entrée de ville de Saint-Chinian par la RD 612



Figure 42 : Entrée de ville de Cébazan sur la RD 612 (Source : Biotope)

Les entrées de territoire depuis des axes plus secondaires (RD 16 et RD 14) sont plutôt qualitatives sans être forcément très marquées ni identifiables.

L'entrée de ville au sud de Cessenon-sur-Orb par la RD 14 n'est pas valorisante pour un bourg pourtant non dénué de charme.



Figure 43 : Entrée de ville au sud de Cessenon-sur-Orb par la RD 14

Certaines entrées de villes et villages sont marquées par un alignement monumental de platanes, ce qui crée un effet de porte d'entrée qui fonctionne bien. Ce type de traitement peut tout à fait inspirer les aménagements ou requalifications d'entrées de villes et villages à venir sur le territoire.

CE QU'IL FAUT RETENIR...

La réalisation d'opérations de requalification de qualité de certains centres anciens, par l'aménagement de l'espace public est à souligner.

Les enjeux vis-à-vis du paysage urbain porteront sur :

- Le travail des entrées de ville et de territoire tout au long de la RD 612, de la RD 11 ainsi que sur l'entrée sud de Cessenon-sur-Orb (RD 14) ;
- La poursuite de l'aménagement des centres anciens pour redonner du dynamisme, de l'attractivité et impulser la rénovation du bâti patrimonial privé (adaptation des tissus et formes urbaines aux modes de vie actuels) ;
- Le renforcement de la trame verte dans les bourgs autour des cours d'eau et l'adoption d'une gestion différenciée ;
- La mise en valeur ou l'aménagement d'espaces publics en belvédère ;
- Le traitement favorisé de l'espace public par le végétal (choix de plantes adaptées au climat), notamment dans les bourgs très ruraux ;
- La protection et la mise en valeur les espaces de jardins potagers en périphérie de bourgs.

3.4 Le patrimoine protégé et reconnu

Le territoire communautaire recèle de nombreux sites, édifices ou ensembles naturels, paysagers et patrimoniaux, identifiés comme patrimoines remarquables.

3.4.1 Les sites inscrits ou classés

Un site classé ou inscrit est une portion de territoire dont le caractère de monument naturel ou «historique, artistique, scientifique, légendaire ou pittoresque» nécessite une conservation au nom de l'intérêt général. Le classement ou l'inscription d'un site au titre de la loi du 2 Mai 1930 (codifiée par les articles L 341-1 à L 341-22 du code de l'environnement) constitue donc la reconnaissance de la qualité d'un lieu et donne les moyens de le préserver.

- Le classement d'un site entraîne une protection plus forte que son inscription en s'avérant plus contraignante. Ainsi sur un site classé, tout travaux susceptible de modifier ou détruire l'état ou l'aspect des lieux est interdit, sauf autorisation expresse du Ministre ou du Préfet après avis de la Commission Départementale des Sites, Perspectives et Paysages ou la Commission Supérieure des Sites.
- Sur un site inscrit, toute modification de l'état ou de l'aspect des lieux ou travaux ne peut être fait par le propriétaire sans qu'il ait été déclaré quatre mois à l'avance et qu'il ait fait l'objet d'une autorisation après avis de l'Architecte des Bâtiments de France.

La décision d'inscription ou de classement et le plan de délimitation du site sont reportés dans le PLU du territoire concerné en qualité de servitude d'utilité publique opposable aux tiers. Le zonage et le règlement du PLU sont élaborés en cohérence avec la protection du site.

Le territoire communautaire compte **2 sites classés et 1 site inscrit**:

- Un ensemble classé formé par l'Abbaye de Fontcaude et ses abords, à Cazedarnes;
- Le village inscrit de Montouliers et ses abords;
- Le canal du Midi classé qui traverse le sud du territoire au niveau de Poilhes, Capestang, Quarante et Cruzy. Le canal du Midi est également inscrit sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO. À noter que ce dernier fait l'objet d'une analyse spécifique dans le présent état initial de l'environnement.

- ENSEMBLE CLASSE FORMÉ PAR L'ABBAYE DE FONTCAUDE ET SES ABORDS

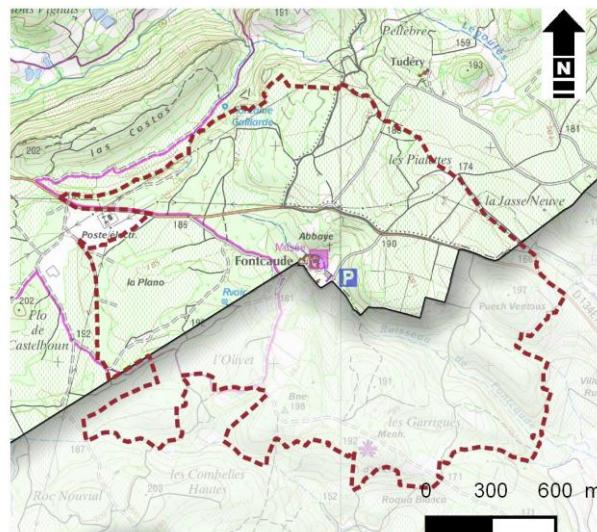
Classement: décret du 16 janvier 2008

Communes concernées : Cazedarnes, Cazouls-lès-Béziers et Cessenon-sur-Orb

Superficie : 277 ha

Critères de classement: pittoresque et historique

Le site, représentatif des paysages du Bas-Languedoc, forme l'assise paysagère de l'ancienne abbaye de Fontcaude, monument du XII^e siècle qui se caractérise par sa situation isolée aux confins de trois communes et par son implantation dissimulée au fond d'une combe.



Périmètre du site classé de l'abbaye de Fontcaude

Figure 44 : Périmètre de l'abbaye de Fontcaude ©DREAL Languedoc-Roussillon

Le périmètre du classement prend en compte à la fois la relation de cette installation humaine avec son territoire d'accueil et le paysage complexe fonctionnant par emboîtement d'échelles : paysage rapproché de la combe, paysage intermédiaire du plateau qui l'entoure, grand paysage qui s'impose et sublime le site.



Figure 45 : Abbaye de Fontcaude ©DREAL Languedoc-Roussillon

Le périmètre inclut la combe avec ses vestiges monastiques, leurs anciennes dépendances transformées en maisons d'habitations privées, la source originelle, les jardins et les parcelles viticoles, les versants dont la végétation de friches et de garrigues tranche avec l'univers cultivé du plateau, et également une portion de ce plateau sur environ 500 mètres jusqu'aux reliefs les plus proches.

Le site ainsi délimité forme un bassin visuel de proximité autour de la combe. Il a pour effet de sécuriser les vues depuis et sur Fontcaude, et aussi d'articuler le site avec le grand paysage en incitant à la plus grande prudence dans la gestion de ces vastes abords.

Seule la moitié nord-ouest du périmètre est comprise dans le territoire de l'intercommunalité. Le site classé marque l'entrée du territoire depuis la RD 134 E1. Des points de vue depuis la route permettent la perception du site.

Le site est également traversé par le GR ® 78-7 3 «Chemin de Fontcaude», support des chemins de Saint-Jacques de Compostelle, sentier doublé d'une petite boucle dont le départ est situé à Cazedarnes.

▪ LE VILLAGE INSCRIT DE MONTOULIERS ET SES ABORDS

Inscription: arrêté du 30 avril 1975

Commune concernée: Montouliers

Superficie : 22,67 ha

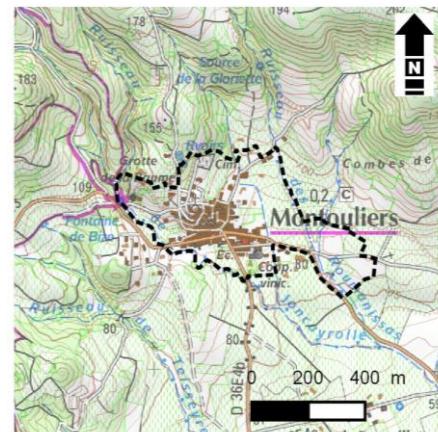
Situé sur un promontoire naturel au milieu des coteaux du Minervois, le village de Montouliers domine la plaine viticole qui s'étend au sud. Sa silhouette pyramidale surplombé par le château et l'église constitue un point focal incontournable.

Le nom du village de Montouliers apparaît au XVIII^e siècle. Dans le centre ancien, la trame urbaine est très resserrée et caractéristique des villages médiévaux - rues tortueuses, entrecoupées de placettes. L'architecture y est de style traditionnel.

Le village est caractérisé par des rues dites « en calade » qui rendent le village typique. Ces rues, étroites et pentues ont été bâties par les légions romaines et sont constituées de larges marches pavées de galets.



Figure 47 : Rue de Montouliers © OT du canal du Midi



Périmètre du site inscrit du village de Montouliers et ses abords

Figure 46 : Périmètre du site inscrit du village de Montouliers ©DREAL Languedoc-Roussillon



Figure 48 : Silhouette du bourg perçue depuis le sud © Commune de Montouliers

Les aménagements fonctionnels, comme l'électrification en souterrain, ont été l'occasion de les réhabiliter. Ces interventions respectueuses du patrimoine permettent au vieux village d'offrir une certaine homogénéité architecturale.

Le site recèle un intérêt archéologique : la grotte de la Baume (aussi appelée "grotte aux fées"), qui est une grotte sépulcrale, est susceptible de renfermer un habitat préhistorique.

En bas du village, la Fontaine romaine, curiosité de Montouliers, aurait été construite par une légion de Jules César.

3.4.2 Les monuments historiques et leurs abords

Aux termes de la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques, il existe deux niveaux de protection correspondant à deux catégories d'édifices :

- « Les immeubles dont la conservation présente, du point de vue de l'histoire ou de l'art un intérêt public ». Ces immeubles peuvent être classés en totalité ou en partie.
- « Les immeubles qui, sans justifier une demande de classement immédiat, présentent un intérêt d'histoire ou d'art suffisant pour en rendre désirable la préservation ». Ces derniers peuvent quant à eux être inscrits sur l'Inventaire supplémentaire des monuments historiques.

Un immeuble classé monument historique ne peut être détruit, déplacé ou modifié, même en partie, ni être restauré ou réparé sans l'accord préalable du Ministre de la Culture et de la Communication.

Un immeuble inscrit ne peut être détruit, déplacé ou modifié, même en partie, ni être restauré ou réparé sans que le Directeur régional des Affaires Culturelles n'en soit informé quatre mois auparavant. Ces travaux sont soumis au permis de construire.

Qu'il soit inscrit ou classé, un monument historique bénéficie d'une servitude de protection de ses abords dans un rayon de 500 mètres. Suite à des évolutions législatives (loi SRU du 13/12/2000 et ordonnance du 08/09/2005), un périmètre de protection adapté (ou modifié, soit PPM ou PPA) peut se substituer au périmètre initial. Prenant en compte les réalités topographiques et patrimoniales et la notion de « champ de visibilité », ce périmètre adapté peut être établi lors de la révision des documents d'urbanisme sur proposition de l'Architecte des Bâtiments de France, après accord de la collectivité et enquête publique.

Toute construction, restauration ou destruction effectuée dans ce périmètre doit obtenir l'accord de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF).

Commune	Appellation	Adresse	Protection	Dates arrêtés
Capestang	Château des archevêques de Narbonne	château (boulevard Jules-Guesde)	classement	28/09/1995
Capestang	Eglise Saint-Etienne	place Jean Jaurès	classement	16/10/1906
Capestang	Epanchoir à siphon du Fer de Mulet sur le canal du Midi	canal du Midi lieu-dit l'Ale	inscription	27/10/1997
Capestang	Maison Baisse	21 rue Louis Baisse	inscription partielle	24/12/1957
Capestang	Maison Balat	19 rue Louis Baisse	inscription partielle	24/12/1957
Cazedarnes	Abbaye de Fontcaude (ancienne)	"Fontcaude"	classement	01/08/1975
Cazedarnes	Église paroissiale Saint-Amand	Cazedarnes-le-Bas	inscription	25/04/2012
Cébazan	Croix de cimetière – croix disparue		classement	08/07/1912
Cessenon-sur-Orb	Eglise paroissiale Saint-Pierre de la Salle	Ville (La)	inscription	29/04/1987
Cruzy	Eglise Sainte-Eulalie	place de l'Eglise	classement	10/09/1913
Montels	Vestiges du château des archevêques de Narbonne		inscription	22/02/2012
Poilhes	Domaine de Régismont	Régimont-le Haut	classement	03/02/1937
Puisserguier	château		inscription	21/12/2012
Puisserguier	Maison au plafond peint dite "café du marché"	5 place de l'église	inscription	13/02/2012
Quarante	Eglise	Village (Le)	classement	19/12/1907
Quarante	Eolienne de Roueire	Roueire (Domaine de)	inscription	29/04/1987
Saint-Chinian	Ancienne abbaye bénédictine	rue de la Promenade	inscription	07/03/2002

Figure 49 : Liste des monuments historiques du territoire (Source DRAC du Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées, 2016)

Parmi ces **17 immeubles protégés**, deux bénéficient d'un périmètre de protection modifié de leurs abords approuvé: l'église de Quarante et les bâtiments monastiques de Saint-Chinian. Des périmètres modifiés sont également à l'étude pour l'ancien château de Puissergier, l'église de Cruzy et les vestiges archéologiques du château de Montels.

De plus, la DRAC relève que les vestiges archéologiques du château de Montels mériteraient une valorisation «en lien historique et paysager, avec le château des archevêques de Narbonne de Capestang» (DRAC du Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées, 2016).

Dans le cadre de l'élaboration du PLUI, l'ABF propose dans son portefeuille à connaissance à la Communauté de communes de modifier les périmètres de protection autour des monuments suivants :

- L'église Saint-Etienne et château des archevêques de Narbonne, à Capestang ;
- L'église paroissiale de Cazedarnes ;
- L'église paroissiale de Cessenon-sur-Orb.



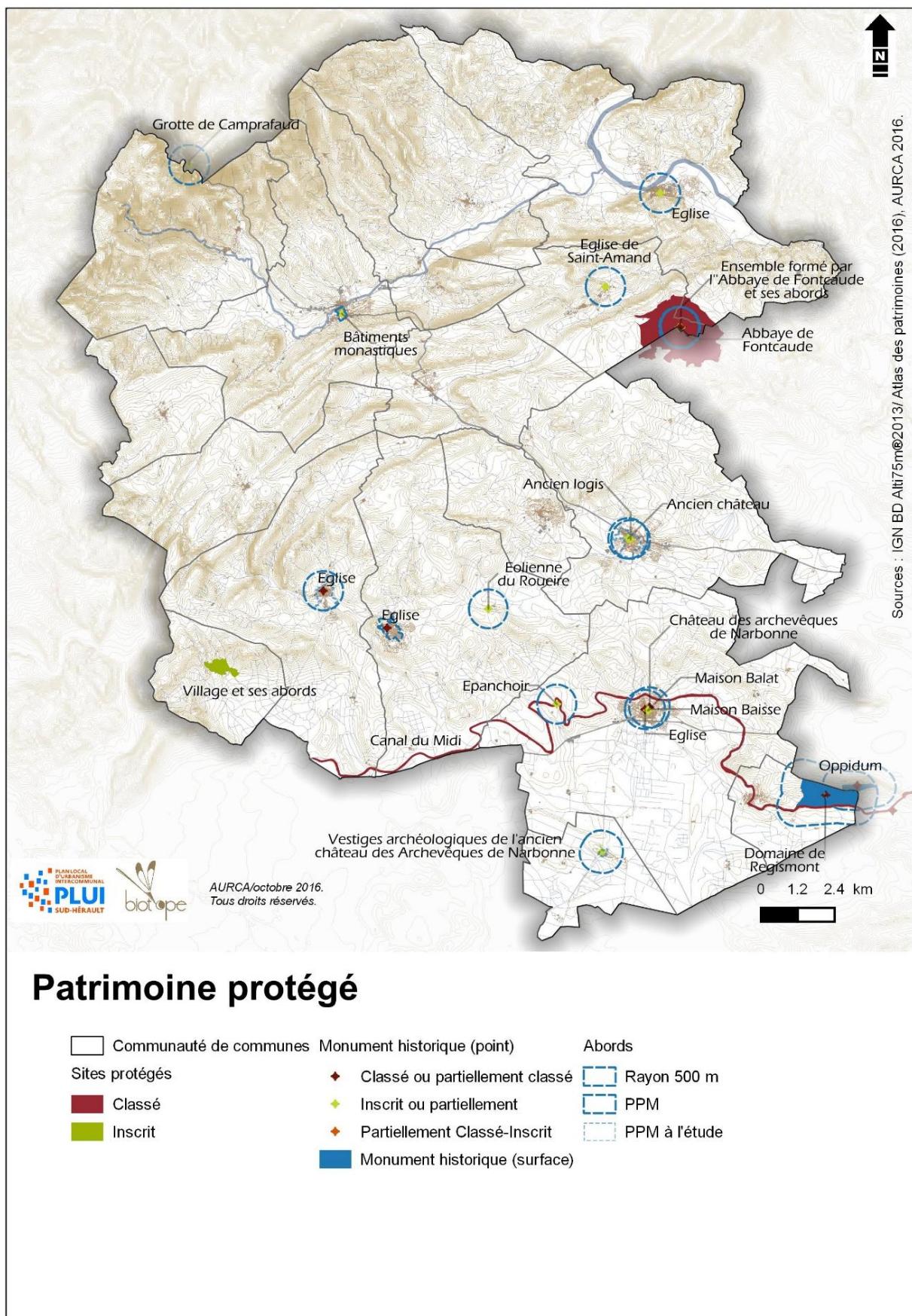
Figure 50 : Ancien château inscrit à Puisserguier (Source : Biotope)



Figure 51 : Collégiale de Capestang (Source : Biotope)



Figure 52 : Domaine de Régimont à Poilhes (Source : Biotope)



Patrimoine protégé

[Community of Communes icon]	Community of communes	Monument historique (point)	Abords
[Protected Site icon]	Sites protégés	Classé ou partiellement classé	Rayon 500 m
[Classified icon]	Classé	Inscrit ou partiellement	PPM
[Inscribed icon]	Inscrit	Partiellement Classé-Inscrit	PPM à l'étude
[Monument icon]		Monument historique (surface)	

3.4.3 Sites patrimoniaux remarquables (SPR)

Il existe d'autres réglementations protégeant le patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP, AVAP, secteur sauvegardé). Ces dernières ont récemment été regroupées par la loi n°2016-965 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP) sous le titre de site patrimonial remarquable (SPR), mais **aucune ne concerne le territoire de la Communauté de communes**.

3.4.4 Liste du patrimoine mondial de l'UNESCO

Le **canal du Midi** est inscrit sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO.

Le **chemin de Saint-Jacques-de-Compostelle** est également inscrit au patrimoine mondial de l'UNESCO. Une bretelle traverse le territoire via Cessenon-sur-Orb, Cazedarnes, Puisserguier et Capestang en passant par l'abbaye de Fontcaude.

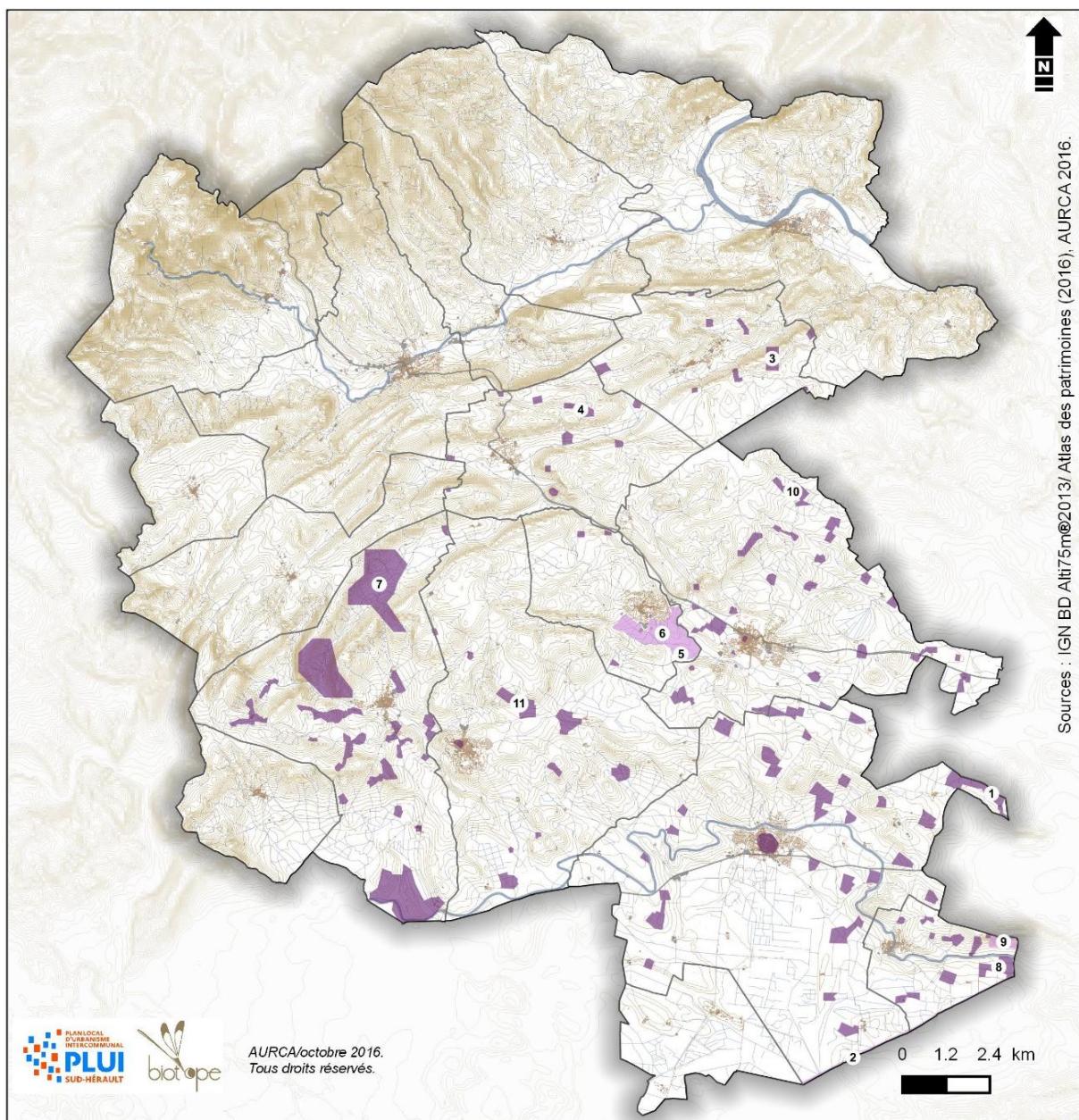
3.5 Le patrimoine archéologique

La prise en compte du patrimoine archéologique dans le cadre du PLU relève du code du patrimoine et des dispositions du décret n°2004-490 du 3 juin 2004 modifié relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive.

Les orientations du PLUI devront donc tenir compte aussi bien de l'existence des entités archéologiques recensées sur le périmètre mais aussi de certaines dispositions du Livre V du code du patrimoine et du décret n°2004-490 modifié lors de la définition des orientations d'aménagement.

Les dispositions du Livre V, titre III, relatives aux fouilles archéologiques programmées et découvertes fortuites, notamment l'article L.531-14 sur la déclaration des découvertes fortuites, s'appliquent sur l'ensemble du territoire national. La protection des sites archéologiques est inscrite dans la loi n°80-532 du 15 juillet 1980 relative à la protection des collectivités publiques contre les actes de malveillance.

Le territoire de la Communauté de communes est particulièrement riche en vestiges archéologiques et en zones de présomption, du fait de l'occupation humaine très ancienne du secteur. Cette thématique réserve encore des surprises comme le montrent les dernières découvertes suite aux fouilles sur le site du campement aurignacien de Régimont-le-Haut, à Poilhes.



Patrimoine archéologique

Communauté de communes

Zone de présomption de
prescription archéologique

Sans seuil

Seuil à 1000 m²

Numéro	Zonage
1	Zonage archéologique de Capestang (sans seuil) - Arrêté n° 2014324-0022
2	Zonage archéologique de Capestang (seuil à 1000 m ²) - Arrêté n° 2014324-0022
3	Zonage archéologique de Cazerdanes (sans seuil-global) - Arrêté n° 2014324-0024
4	Zonage archéologique de Cébazan (sans seuil-global) - Arrêté n° 2014324-0026
5	Zonage archéologique de Creissan (sans seuil) - Arrêté n° 2014324-0032
6	Zonage archéologique de Creissan (seuil à 1000 m ²) - Arrêté n° 2014324-0032
7	Zonage archéologique de Cruzy (sans seuil-global) - Arrêté n° 2014324-0033
8	Zonage archéologique de Poilhes(sans seuil) - Arrêté n° 2015023-0017
9	Zonage archéologique de Poilhes (seuil à 1000 m ²) - Arrêté n° 2015023-0017
10	Zonage archéologique de Puissguier (sans seuil-totalité) - Arrêté n° 2015023-0021
11	Zonage archéologique de Quarante (sans seuil-totalité) - Arrêté n° 2015023-0022

3.6 Les éléments d'intérêt patrimonial

La Communauté de communes Sud-Hérault dispose d'une grande richesse et diversité patrimoniale architecturale, archéologique et naturelle. Hormis le patrimoine classé ou inscrit, il existe un nombre important d'éléments bâties représentant l'identité du territoire et de ses habitants.

À l'occasion de la phase de diagnostic, les élus du territoire ont contribué à identifier les éléments identitaires méritant d'être protégés et mis en valeur dans le cadre de l'élaboration du PLUi. Désormais ces éléments peuvent être protégés au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme ; le règlement et zonage du PLUi peuvent « identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les quartiers, îlots, immeubles, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural, et définir le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation ».

Il s'agit d'un patrimoine remarquable ou du « petit patrimoine », représentant un style ou une époque particulière, un mode de vie, des activités passées ou des pratiques autochtones, etc. La définition de 8 catégories a permis de les classer de la manière suivante :

▪ PATRIMOINE AGRICOLE

Il s'agit du bâti traditionnel à vocation d'activités agricoles ou d'habitations accompagnant des activités agricoles.



Figure 53 : Le patrimoine agricole représenté par un abri de berger à Villespassans, le Moulin du Roucher à Saint-Chinian et le Domaine de Roueire à Quarante

▪ PATRIMOINE ARCHEOLOGIQUE

Sont compris dans cette catégorie des vestiges matériels du passé laissés sur place par des humains, après l'occupation d'un lieu. Cette catégorie regroupe des dolmens.



Figure 54 : Le patrimoine archéologique représenté par des dolmens (Assignan et Villespassans)

▪ PATRIMOINE CIVIL

Cette catégorie comprend des éléments d'ouvrage d'art traditionnel, moderne, des bâtiments remarquables, des éléments de détails remarquables, des petits et grands ouvrages. On y retrouve les maisons journalières ou bourgeoises, des ponts, aqueducs, hôtels de ville, des châteaux, portails, épanchoirs, fontaines, abreuvoirs, etc.



Figure 55 : Patrimoine civil représenté par la Maison Lignon (Capestang), un pont suspendu (Cessenon-sur-Orb) et une fontaine (Cazedarnes)

▪ PATRIMOINE DÉFENSIF

Il s'agit des éléments ayant servi à protéger et défendre une position, un territoire. On y trouve des remparts, des portes, des châteaux, des donjons, etc.



Figure 56 : Patrimoine défensif représenté par des portes et remparts (Puisserguier), des Châteaux (Cruzy), et des prisons (Quarante)

▪ PATRIMOINE INDUSTRIEL

Il comprend tout le patrimoine bâti lié à des activités industrielles passées, telles que des anciennes cheminées, des anciennes carrières, etc.



Figure 57 : Patrimoine industriel représenté par une ancienne cheminée (Cessenon-sur-Orb)

■ PATRIMOINE NATUREL

Il s'agit de tout élément naturel participant à l'image du territoire : alignement d'arbres en entrée de bourg ou de domaine agricole, des arbres remarquables isolés, des grottes, etc.



Figure 58 : Patrimoine naturel représenté par une forêt d'eucalyptus (Cessenon-sur-Orb), un alignement de platanes (Capestang) et une grotte (Creissan)

■ PATRIMOINE RELIGIEUX

Cette catégorie inclue les édifices religieux non classés ou inscrits, des croix, des cimetières, calvaires, etc.



Figure 59 : Patrimoine religieux représenté par l'Église de Babeau-Bouldoux, le chemin de Saint-Jacques-de-Compostelle (Puissarguier) et un calvaire (Poilhes)

■ PATRIMOINE VITICOLE

Il s'agit du bâti traditionnel à vocation d'activités viticoles ou d'habitations accompagnant cette activité.



Figure 60 : Patrimoine viticole représenté par une maison vigneronne (Poilhes) et des capitelles (Cazedarnes / Villespassans)

Au sein de ces 8 catégories plusieurs typologies ont été créées afin de classer ces éléments de manière plus spécifique. Le tableau suivant synthétise l'ensemble des catégories et typologies.

Patrimoine agricole	Architecture domestique
	Dépendance
	Petit ouvrage
Patrimoine archéologique	Mégalithe
Patrimoine civil	Grand ouvrage
	Domaine
	Architecture domestique
	Ouvrage d'art moderne
	Ouvrage d'art traditionnel
	Maison de village
	Élément de façade
	Petit ouvrage attenant
	Petit ouvrage isolé
	Détail d'art
Patrimoine défensif	Ferronnerie d'art
	Grand ouvrage
	Ruine caractéristique
Patrimoine industriel	Vestige attenant
	Exploitation du sol
	Vestige isolé
Patrimoine naturel	Espace naturel boisé
	Espace naturel hydrologique
	Formation géologique
	Arbre remarquable et alignement végétal
	Espace naturel de jardins
Patrimoine religieux	Grand ouvrage
	Ruine caractéristique
	Petit ouvrage attenant
	Petit ouvrage isolé
Patrimoine viticole	Grand ouvrage
	Maison vigneronne
	Petit ouvrage

Figure 61 : Tableau des catégories et typologies des éléments du patrimoine

Les éléments identitaires suivants suivent ainsi cette classification:

Patrimoine agricole / Architecture domestique

Descriptif:

Sont considérés comme « architecture domestique » les éléments patrimoniaux tels que les domaines agricoles, certains châteaux et les granges. Ont été référencés dans cette catégorie les éléments numérotés suivants :

S4; S5; S6; P81; P83; P87; P88; P116; P150; P154; P155; P162; L32

S4 : Château de la Redonde et son parc

Situé à l'extérieur du village de Montels, dans le lieu-dit La Redonde.

Parcelles 000 B 91, 602, 529, 599, 524, 597, 601 et 530



Source cartes: AURCA, cadastre.gouv.fr

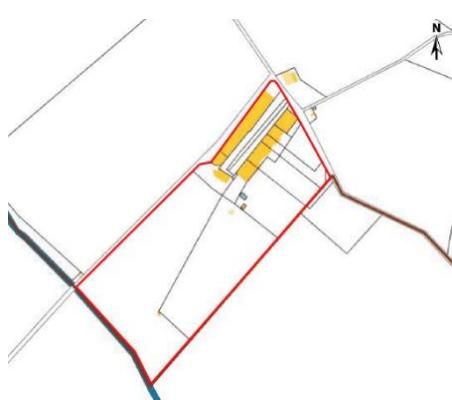


©AURCA

S5 : Écuries de Bassoul

Située à l'extérieur du village de Montels, dans le lieu-dit Bassoul.

Parcelles 000 B 629, 628, 551, 631, 632, 623, 665, 662, 674, 675, 626, 630, 673, 553, 663, 550, 558, 546, 633, 624, 627, 625 et 545



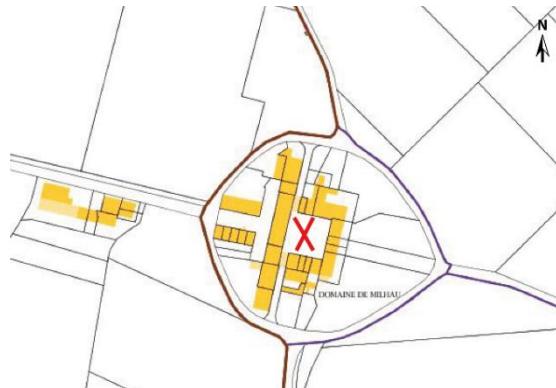
Source cartes: AURCA, cadastre.gouv.fr

©AURCA

S6 : Domaine de Milhau

Situé au Nord du territoire communal de Puisserguier.

Parcelles 000 O 144, 484, 143, 433, 171, 495, 155, 496, 488, 167, 157, 165, 156, 490, 486, 445,
168, 170, 164, 489, 444, 150, 148, 149, 162, 487, 152, 147, 142, 154, 485, 169, 146, 145, 153,
159, 163 et 141



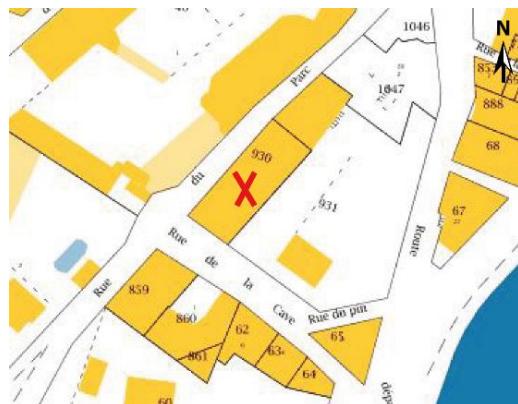
©AURCA

Source cartes : AURCA, cadastre.gouv.fr

P81 : Bâtisse agricole

Située rue de la Cave, au cœur du village de Poilhes

Parcelle 000 A 930



Source cartes : AURCA, cadastre.gouv.fr

©Stéphanie Macia-Galtier

P83 : Bâtisse agricole

Située rue du Parc, dans le village de Poilhes.

Parcelle 000 A 46



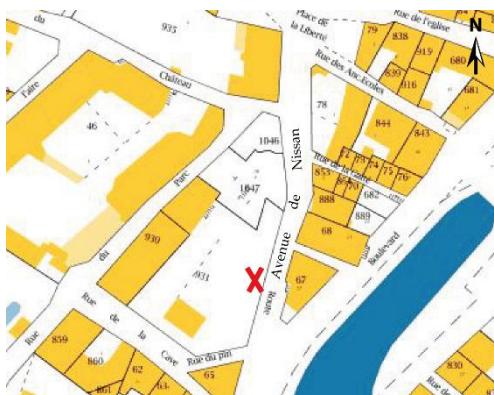
Source cartes: AURCA, cadastre.gouv.fr

©Stéphanie Maria-Galtier

P87 : Bâtisses agricoles

Situées avenue de Nissan, dans le village de Poilhes.

Parcelle 000 A 931



Source cartes : AURCA, cadastre.gouv.fr

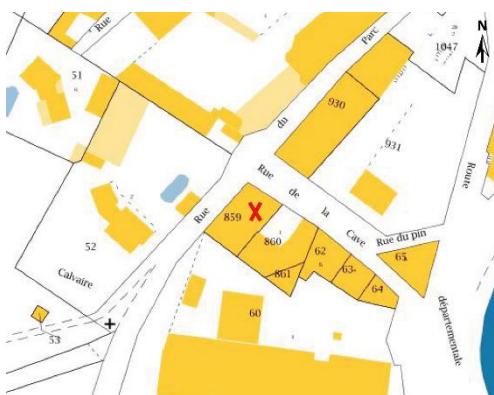


©Stéphanie Macia-Galtier

P88 : Bâtisse agricole

Située au coin de la rue de la Cave et de la rue du Parc, dans le village de Poilhes.

Parcelle 000 A 859



Source cartes: AURCA, cadastre.gouv.fr



©Stéphanie Macia-Galtier

P116: Domaine de Roueïre

Situé à l'extérieur du village de Quarante, au lieu-dit de Roueïre.

Parcelle 000 B 352, 355, 353, 375, 354, 371 et 374



Source cartes: AURCA, cadastre.gouv.fr

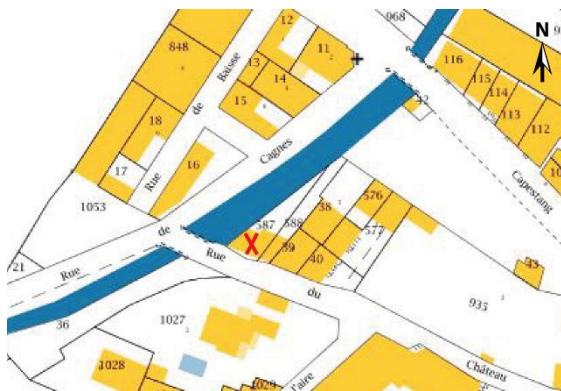


©AURCA

P150 : Bâtisse agricole

Située au coin de la rue de Cagnes et de la rue Château, dans le village de Poilhes.

Parcelle 000 A 587



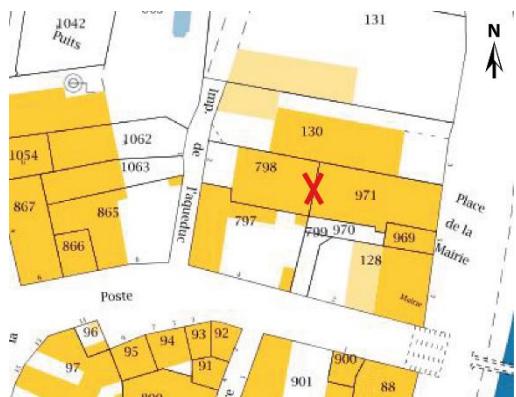
©Stéphanie Macia-Galtier

Source cartes: AURCA, cadastre.gouv.fr

P154 : Bâtisse agricole

Située entre l'impasse de l'aqueduc, la place de la Mairie et la rue de la Poste, dans le village de Poilhes.

Parcelle 000 A 798 et 971

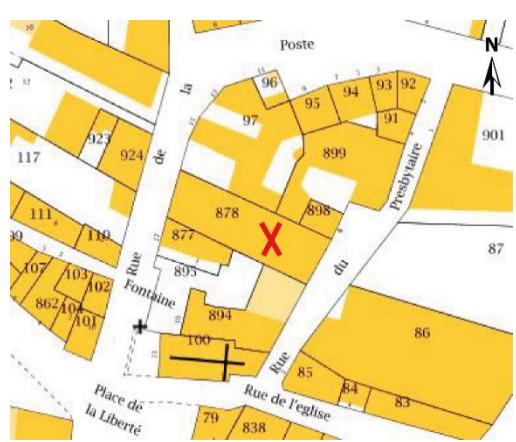


©Stéphanie Macia-Galtier

P155 : Bâtiment agricole

Situé entre la rue du Presbytère et la rue de la Poste, dans le cœur du village de Poilhes.

Parcelle 000 A 878

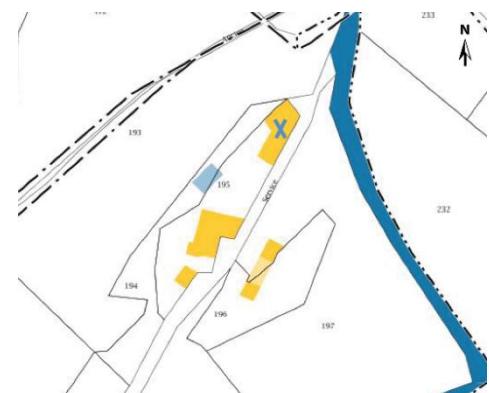


©Stéphanie Macia-Galtier

P162 : Grange de Quatre Sous

Sur le territoire d'Assignan, située le long de la route menant à Villespassans.

Parcelles 000 C 195, 196, 194 et 197



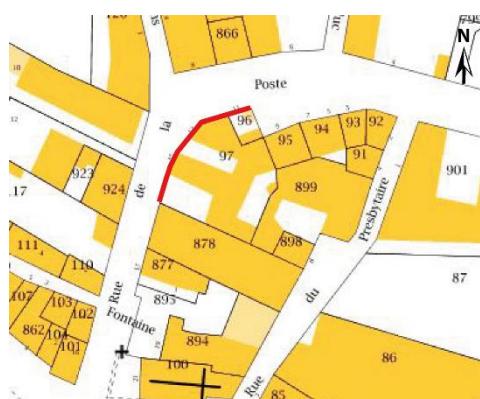
Source cartes : AURCA, cadastre.gouv.fr

©AURCA

L32 : Ensemble de maisons anciennes et pigeonnier

Situé rue de la Poste, au cœur du village de Poilhes.

Parcelles 000 A 96 et 97



Source cartes : AUBCA, cadastre.gouv.fr

Patrimoine agricole / Dépendance

Descriptif:

Sont considérés comme «dépendance» les éléments patrimoniaux tels que les anciens moulins et les anciennes bergeries. Ont été référencés dans cette catégorie les éléments numérotés suivants:

P1; P36; P82; P124; S10; P212; P226

P1 : Ancien moulin à vent

Situé à proximité de la départementale 178, sur le territoire communal d'Assignan.

Parcelle 000 A 397



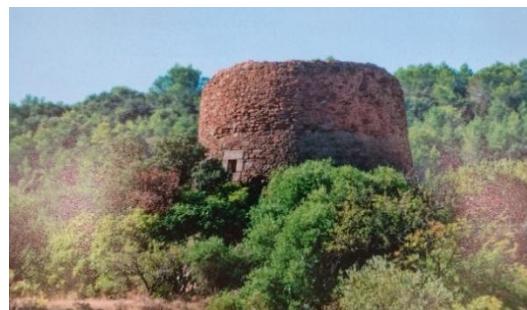
Source cartes : AURCA, cadastre.gouv.fr

©AURCA

P36: Vieux moulin

Situé à proximité de l'entrée Ouest du village de Cébazan et de sa route départementale D612.

Parcelle 000 AB 429



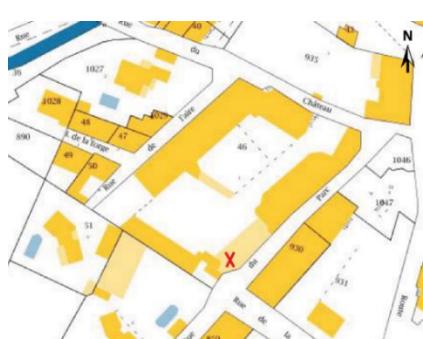
Source cartes : AURCA, cadastre.gouv.fr

©Mairie de Cébazan

P82 : Dépendance

Située rue du Parc, dans le village de Poilhes.

Parcelle 000 A 46



Source cartes : AURCA, cadastre.gouv.fr

©Stéphanie Macia-Galtier

P124 : Moulin du Roucher

Situé à l'extérieur du village de Saint-Chinian, sur la falaise «du Rocher», route de Villespassans (D20).

Parcelle 000 AT 171



Source cartes: AURCA, cadastre.gouv.fr

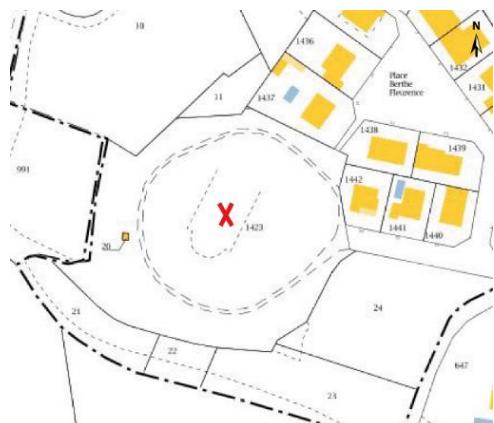


©AURCA

S10 : Espace public Moulin à vent

Situé sur les hauteurs du village de Quarante, au lieu-dit du Moulin à vent.

Parcelle 000 K 1423



Source cartes: AURCA, cadastre.gouv.fr

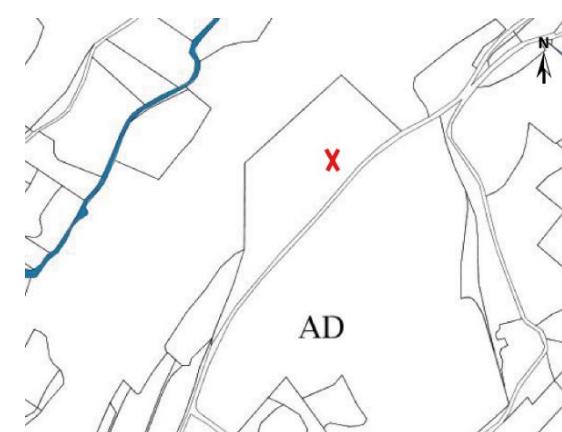


©AURCA

P212 : Ancienne bergerie

Situé à l'extérieur du village de Villespassans, au lieu-dit Camparlan.

Parcelle 000 AD 152



Source cartes: AURCA, cadastre.gouv.fr

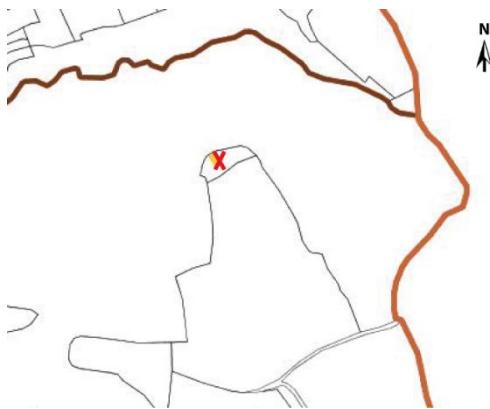


©AURCA

P226: Bergerie

Située dans le lieu-dit Fount-Galhardo de la commune de Cazedarnes.

Parcelle 000 AM 21



©Philippe BARJAUD

Source cartes : AURCA, cadastre.gouv.fr

Patrimoine agricole / Petit ouvrage

Descriptif:

Sont considérés comme « petit ouvrage » les éléments patrimoniaux tels que les murets et les abris de berger, tous deux étant bâtis en pierres sèches. Ont été référencés dans cette catégorie les éléments numérotés suivants :

L20 ; P211

L20 : Muret

Situé dans le village de Villespassans, rue des Anciens Combattants.

Parcelle AB 000 339 et 325



Patrimoine archéologique / Mégalithe

Descriptif:

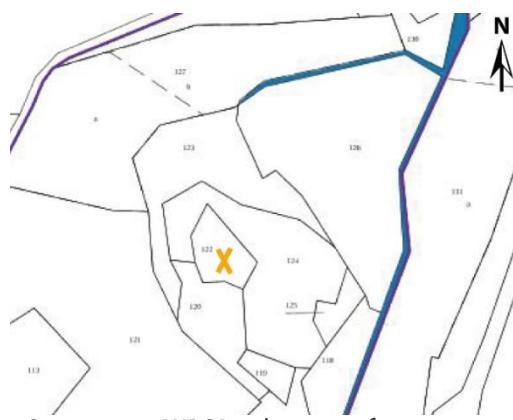
Sont considérés comme « mégalithe » les éléments patrimoniaux tels que les dolmens et les menhirs. Ont été référencés dans cette catégorie les éléments numérotés suivants :

P2 ; P30 ; P48 ; P132

P2 : Dolmen du Bois de Monsieur

Situé sur le territoire communal d'Assignan.

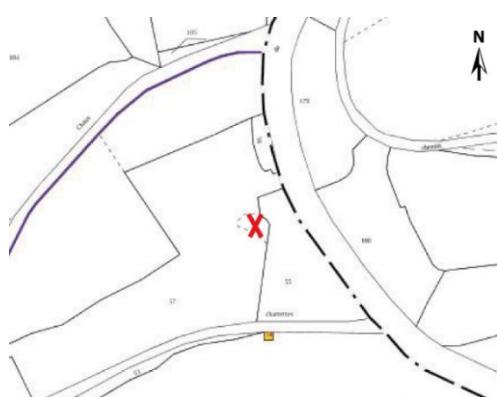
Parcelle 000 D 122



P30 : Dolmen de Lauzes Couvertes

Situé à l'extérieur du village de Villespassans, au lieu-dit les Lauzes Couvertes.

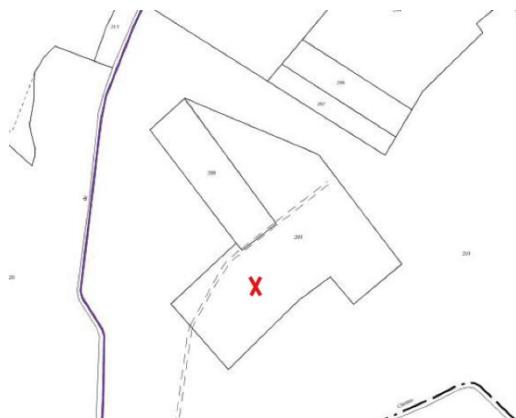
Parcelle 000 AR 57



P48 : Les dolmens de Lugné

Situés dans le lieu-dit du Puech de Lugné sur le territoire communal de Cessenon-sur-Orb.

Parcelle 000 AS 209



Source cartes: AURCA, cadastre.gouv.fr

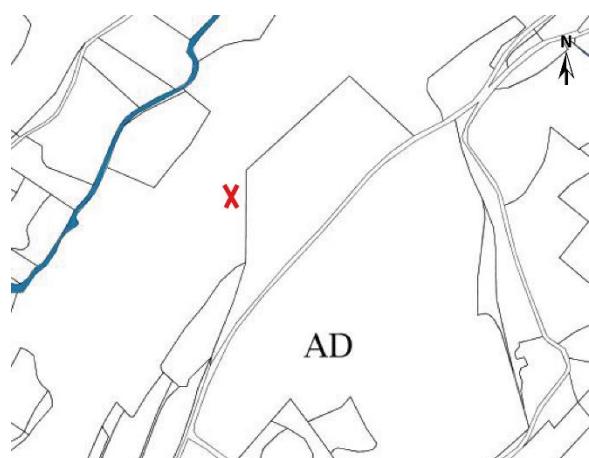


©Communauté de Communes

P132 : Dolmen Camporland

Situé à l'extérieur du village, au lieu-dit Camparlan de la commune de Villespassans.

Parcelle 000 AD 77



Source cartes: AURCA, cadastre.gouv.fr



©AURCA

Patrimoine civil / Grand ouvrage

Descriptif:

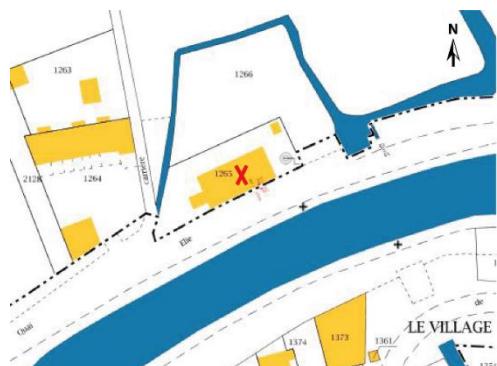
Sont considérés comme «grand ouvrage» les éléments patrimoniaux tels que les hôtels de ville, les anciens hôtels de ville, les mairies, les écoles, les hôpitaux, les centres culturels et les maisons cantonnières. Ont été référencés dans cette catégorie les éléments numérotés suivants :

P12; P18; P22; P55; P61; P100; P106; P112; P149; P153; P172; P183; P258

P12: Maison Cantonnière

Elle se situe le long du canal du Midi, derrière la borne 176, sur la commune de Capestang.

Parcelle 000 K 1265



Source cartes : AURCA, cadastre.gouv.fr

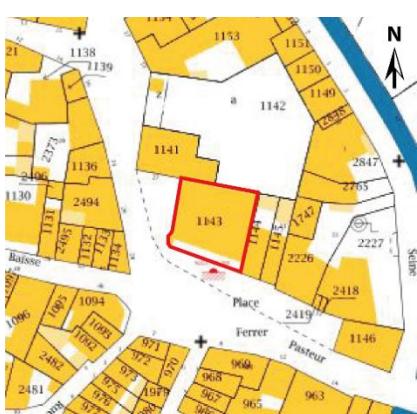


©AURCA

P18: Hôpital Saint-Jacques

Situé dans le village, au niveau de la Place Ferrer à Capestang

Parcelle 000 K 1143



Source cartes : AURCA, cadastre.gouv.fr

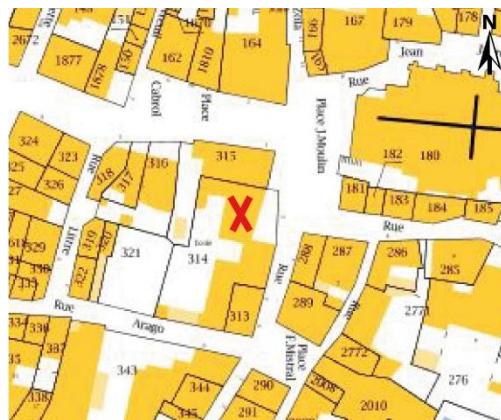


©AURCA

P22 : Centre culturel

Au cœur du village de Capestang, jouxte la maison Lignon et à côté de la Collégiale.

Parcelle 000 K 314



Source cartes: AURCA, cadastre.gouv.fr



©AURCA

P55 : Hôtel de ville de Cessenon-sur-Orb

Situé dans le village, Place de la Mairie, le long de la D136.

Parcelle 000 AB 435



Source cartes: AURCA, cadastre.gouv.fr

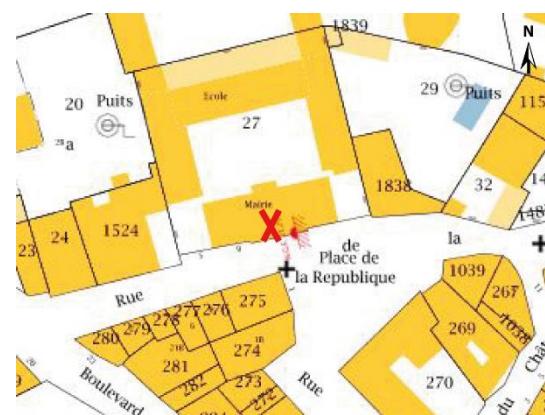


©AURCA

P61 : Hôtel de ville de Creissan

Situé au cœur du village de Creissan, Place de la République.

Parcelle 000 A 27



Source cartes: AURCA, cadastre.gouv.fr



©AURCA

P100 : Ecole de Poilhes

Située dans le village de Poilhes, en rive droite du canal du Midi.

Parcelles 000 A 1058 et 1059



Source cartes : AURCA, cadastre.gouv.fr

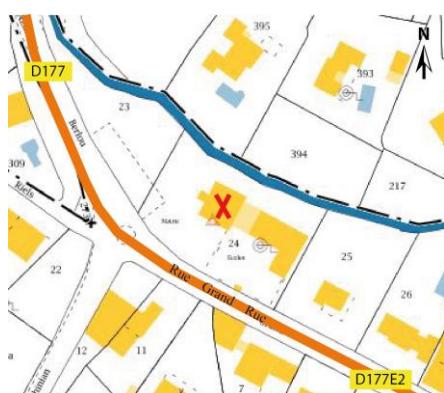


©AURCA

P106 : Hôtel de ville de Prades-sur-Vernazobre

Situé dans le village de Prades-sur-Vernazobre, le long de la rue Grand Rue.

Parcelle 000 AN 24



Source cartes : AURCA, cadastre.gouv.fr



©AURCA

P112 : Hôtel de ville de Puisserguier

Situé dans le village de Puisserguier, le long de la rue Jean Jaurès (D16).

Parcelle 000 K 2311



Source cartes : AURCA, cadastre.gouv.fr

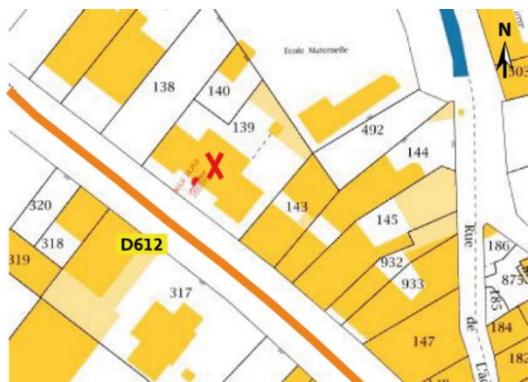


©AURCA

P149 : Hôtel de ville de Cébazan

Situé le long de la route départementale D612, sur la commune de Cébazan.

Parcelle 000 AB 139

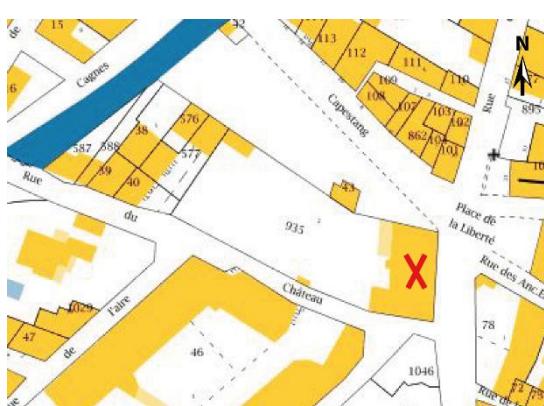


©AURCA

R153 : « Le Château »

Situé entre l'avenue de Nissan et la rue du Château dans le village de Poilhes

Parcelle 000 A 935



©Stéphanie Macia-Galtier

P172 : Hôtel de ville de Quarante

Situé dans le village de Quarante, place de la Mairie, le long de la route départementale D37.

Parcelle 000 K 286



©AIIRCA

P183 : Première école de Quarante

Située dans le village de Quarante, rue du Portail Bas.

Secteur K



Source cartes : AURCA, cadastre.gouv.fr

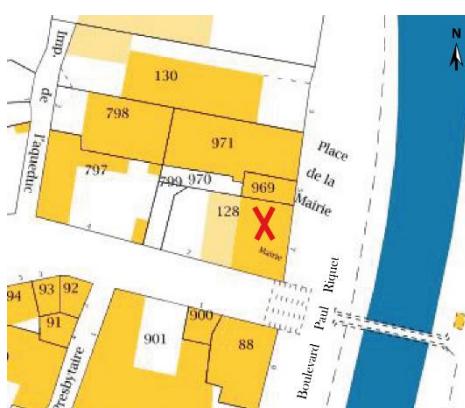


©AURCA

P258 : Mairie

Située sur le boulevard Paul Riquet, dans le cœur du village de Poilhes.

Parcelle 000 A 128



Source cartes : AURCA, cadastre.gouv.fr



©Stéphanie Macia-Galtier

Patrimoine civil / Domaine

Descriptif:

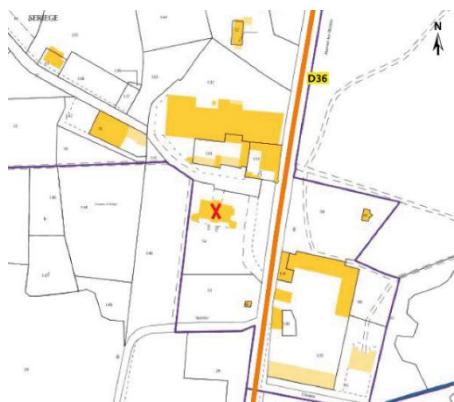
Sont considérés comme «domaine» les éléments patrimoniaux tels les châteaux et les grandes propriétés. Ont été référencés dans cette catégorie les éléments numérotés suivants :

P68; P119; P120; P170

P68 : Château de Sériège

Situé au lieu-dit Sériège, sur le territoire communal de Cruzy, le long de la route départementale D36.

Parcelle 000 AZ 54



Source cartes : AURCA, cadastre.gouv.fr



©AURCA

P119 : Château de Quarante

Situé dans le village de Quarante, le long de l'Avenue du Château (D184).

Parcelle 000 K 739 et parc 1507



Source cartes : AURCA, cadastre.gouv.fr

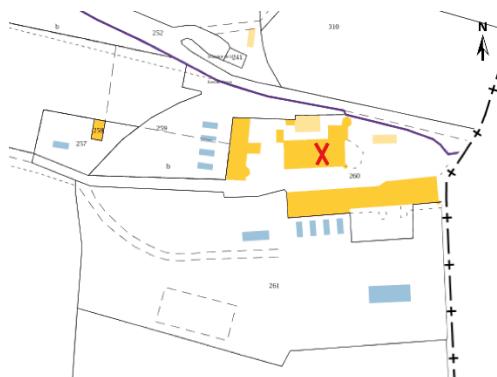


©AURCA

P120: Château les Carrasses

Situé à l'extérieur du village de Quarante, à l'extrême Est du territoire communal.

Parcelle 000 A 260



Source cartes: AURCA, cadastre.gouv.fr



©AURCA

P170: Château de Roueïre

Situé à l'extérieur du village de Quarante, au lieu-dit de Roueïre.

Parcelle 000 B 263 et parc en 264



Source cartes: AURCA, cadastre.gouv.fr



©AURCA

Patrimoine civil / Architecture domestique

Descriptif:

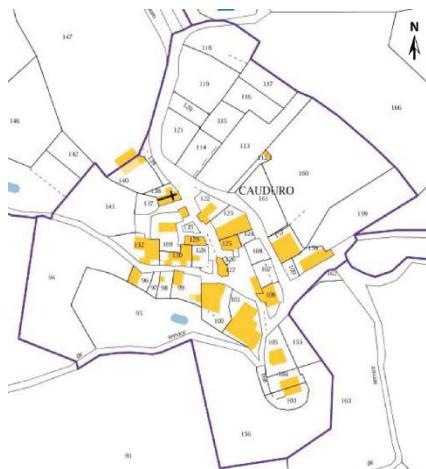
Sont considérés comme « architecture domestique » les éléments patrimoniaux tels que les hameaux et les maisons. Ont été référencés dans cette catégorie les éléments numérotés suivants :

S1; P9; P10; P11; P40; P41; P65; P69; P79; P85; P86; P131; P159; P178; P184; P206; P255; P256; P257; P259; P263; P265

S1 : Hameau de Cauduro

Situé au Nord-Ouest du territoire communal de Babeau-Bouldoux.

Secteur AB



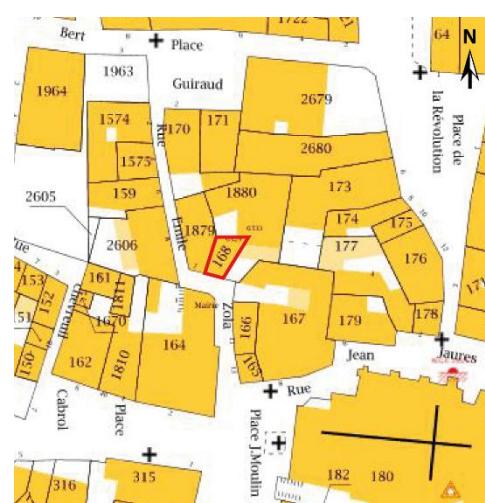
©AURCA

Source cartes: AURCA, cadastre.gouv.fr

P9 : Maison Romane

Située dans le cœur du village de Capestang, près de la collégiale.

Parcelle 000 K 168



Source cartes: AURCA, cadastre.gouv.fr

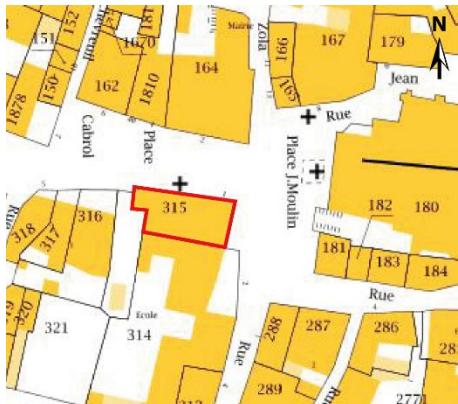


©AURCA

P10: Maison Lignon

Située dans le cœur du village de Capestang, place Cabrol, à côté de la collégiale.

Parcelle 000 K 315



Source cartes : AURCA, cadastre.gouv.fr

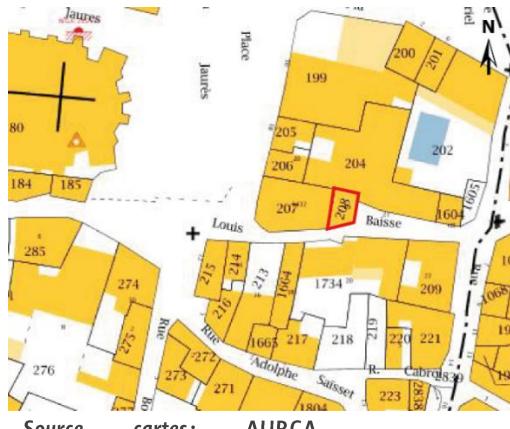


©AURCA

P11: Maison Blaisse

Située dans le cœur du village de Capestang, rue Baisse, près de la collégiale.

Parcelle 000 K 208



Source cartes: AURCA,

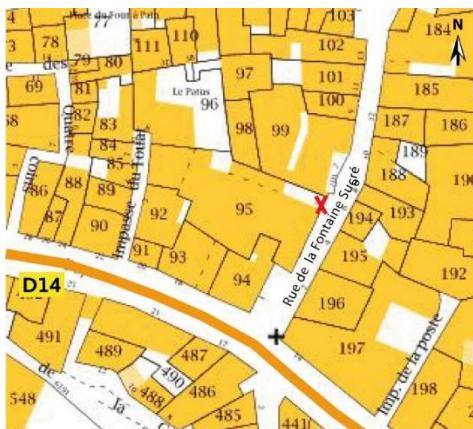


©AURCA

P40: Maison Jacquaire

Située dans le village de Cessenon-sur-Orb, rue de la Fontaine Sucrée.

Parcelle 000 AE 95



Source cartes: AURCA, cadastre.gouv.fr

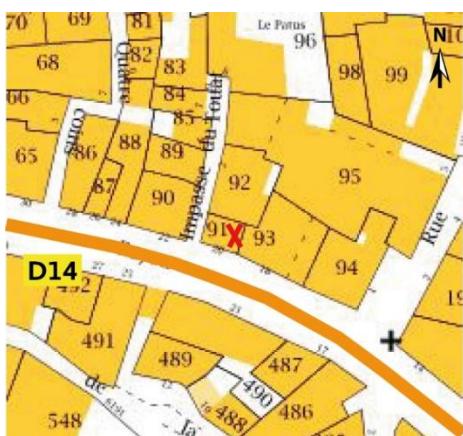


©AURCA

P41 : Maison médiévale

Située dans le village de Cessenon-sur-Orb, le long de la route départementale D14.

Parcelle 000 AE 91



Source cartes: AURCA, cadastre.gouv.fr

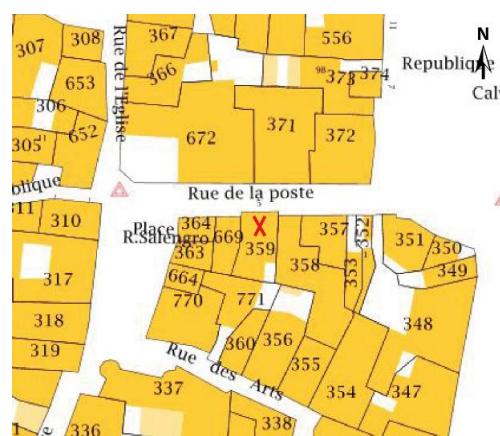


©AURCA

P65 : Maison Consulaire

Située au cœur du village de Cruzy, rue de la poste.

Parcelle 000 AB 359



Source cartes: AURCA, cadastre.gouv.fr

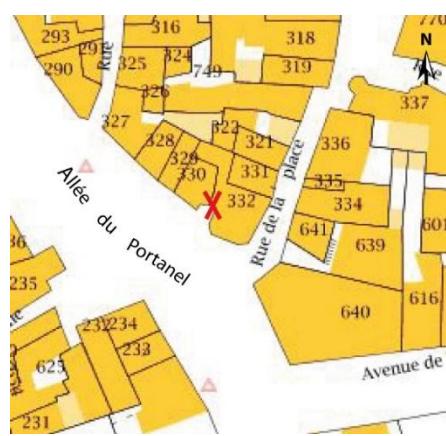


©AURCA

P69 : La Tour de Guet

Située au cœur du village de Cruzy, sur l'allée du Portanel.

Parcelle 000 AB 332



Source cartes: AURCA, cadastre.gouv.fr

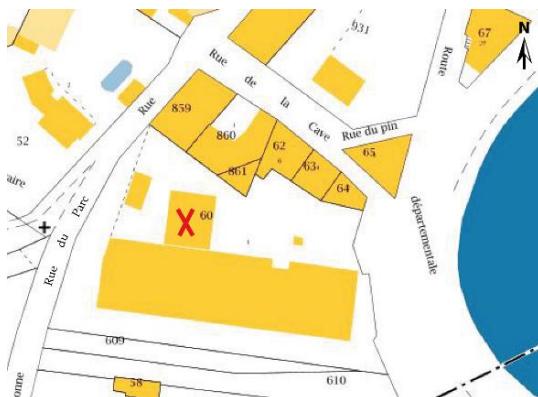


©AURCA

P79 : Maison typique

Située dans la cour de la Cave du village de Poilhes.

Parcelle 000 A 60



Source cartes : AURCA, cadastre.gouv.fr



©Stéphanie Macia-Galtier

P85 : Maison ancienne

Située à l'intérieur d'une propriété agricole, rue du Château, dans le village de Poilhes.

Parcelle 000 A 46



Source cartes : AURCA, cadastre.gouv.fr



©Stéphanie Macia-Galtier

P86 : Maisons anciennes

Situées avenue de Nissan, dans le village de Poilhes.

Parcelle 000 A 1046 et 1047



Source cartes : AURCA, cadastre.gouv.fr

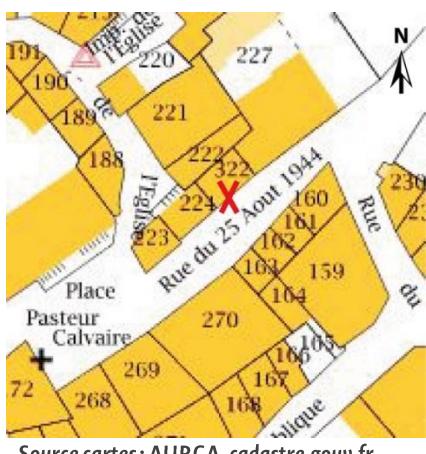


©Stéphanie Macia-Galtier

P131 : Façade romane

Située au cœur du village de Villespassans, rue du 25 Août 1944.

Parcelle 000 AB 224 et 322



Source cartes: AURCA, cadastre.gouv.fr

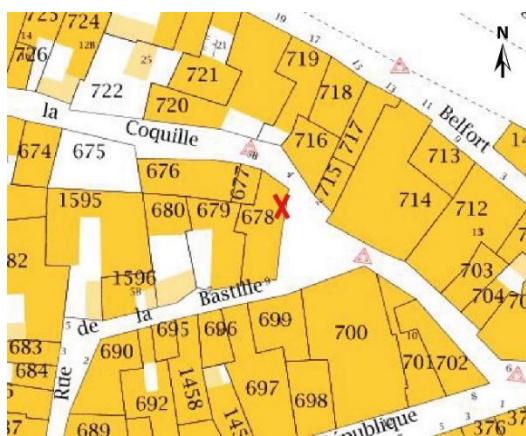


©AURCA

P159 : Maison Coll

Située dans le village de Puisserguier, rue de la Bastille.

Parcelle 000 K 678



Source cartes: AURCA, cadastre.gouv.fr

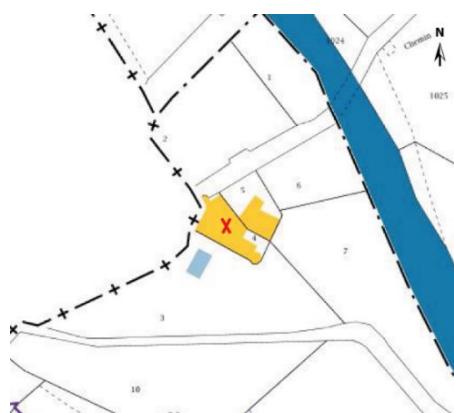


©AURCA

P178 : Saint-Privat

Situé à l'extérieur du village de Quarante, à l'Ouest du territoire, en limite communale.

Parcelle 000 H 4



Source cartes: AURCA, cadastre.gouv.fr

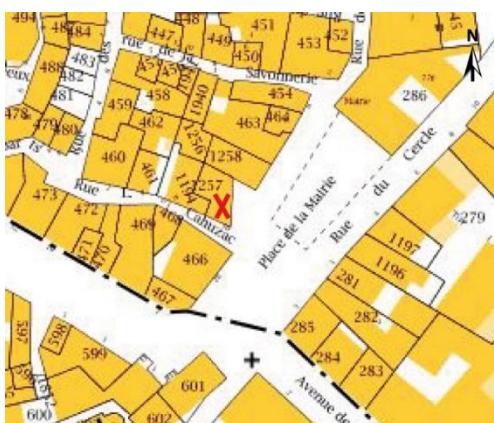


©GoogleMaps

P184 : Maison natale de Louis CAHUZAC

Située dans le village de Quarante, entre la place de la Mairie et la rue Louis Cahuzac.

Parcelle 000 K 1257



Source cartes : AURCA, cadastre.gouv.fr

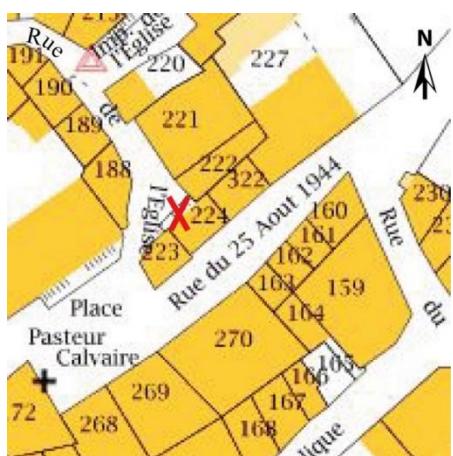


©AURCA

P206: Arche

Située dans le village de Villespassans, rue de l'Église.

Parcelle 000 AB 224



Source cartes: AURCA, cadastre.gouv.fr

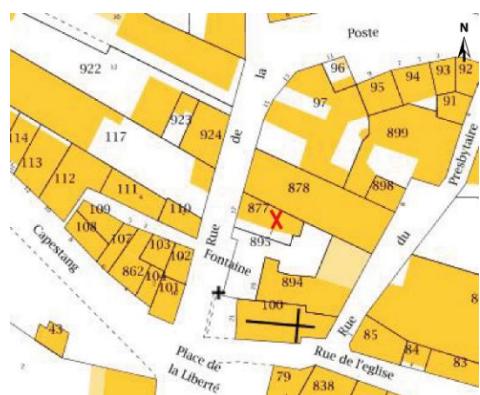


©AIIRCA

P255 : Maison bourgeoise

Située rue de la Poste, dans le cœur du village de Poilhes.

Parcelle 000 A 877



Source cartes: AURCA-cadastre.gouv.fr



©Stéphanie Macia-Galtier

P256 : Maison ancienne

Située dans l'impasse des Jardins, dans le village de Poilhes.

Parcelle 000 A 120



Source cartes: AURCA, cadastre.gouv.fr

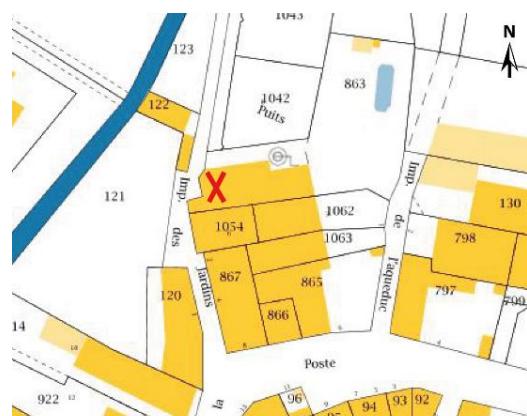


©AURCA

P257 : Maison de 1868

Située dans l'impasse des Jardins, dans le village de Poilhes.

Parcelle 000 A 863



Source cartes: AURCA, cadastre.gouv.fr

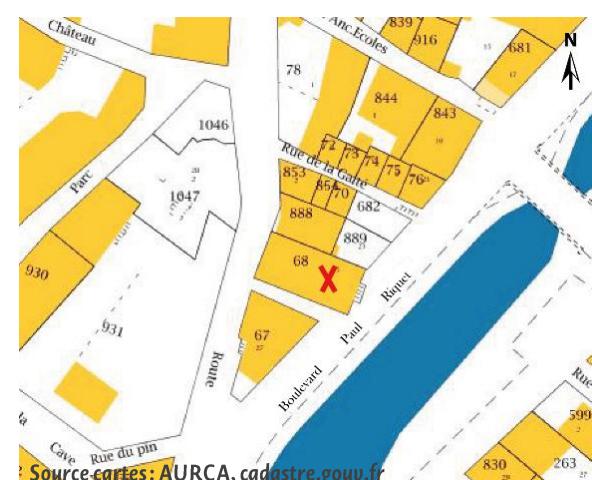


©Stéphanie Macia-Galtier

P259 : Maison ancienne

Située sur le Boulevard Paul Riquet, dans le cœur du village de Poilhes.

Parcelle 000 A 68



Source cartes: AURCA, cadastre.gouv.fr

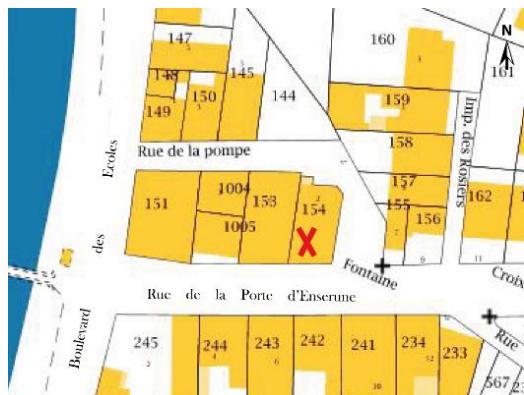


©AURCA

P263 : Maison typique avec portail et fontaine

Située au coin de la Rue de la Porte d'Ensérune et de la Rue de la Pompe, dans le cœur du village de Poilhes.

Parcelle 000 A 154



Source cartes : AURCA, cadastre.gouv.fr

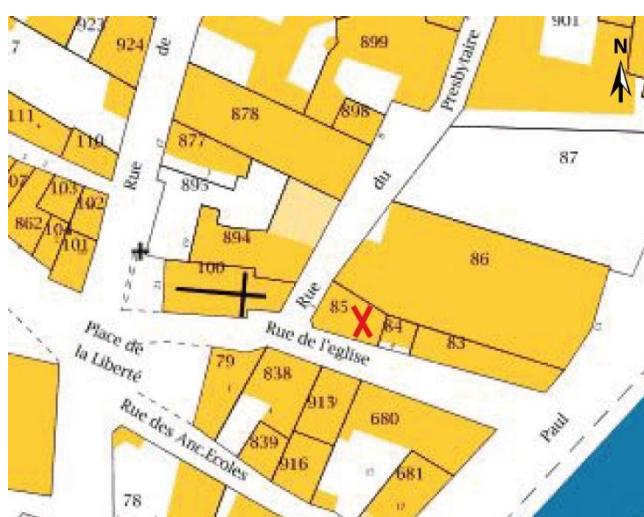


©Stéphanie Macia-Galtier

P265 : Façade du Presbytère

Située au coin de la rue de l'Église et de la rue du Presbytère, dans le village de Poilhes.

Parcelle 000 A 85



Source cartes : AURCA, cadastre.gouv.fr



©Stéphanie Macia-Galtier

Patrimoine civil / Ouvrage d'art moderne

Descriptif:

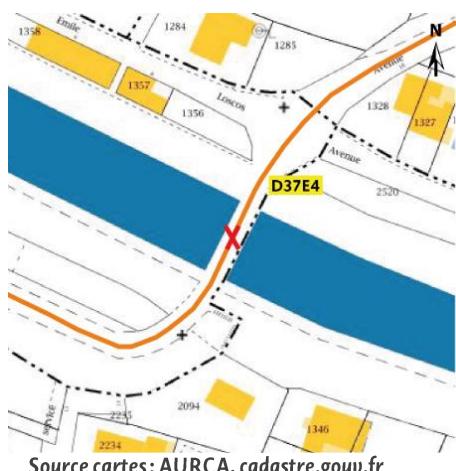
Sont considérés comme «ouvrage d'art moderne» les éléments patrimoniaux tels que certains ponts et aqueducs ainsi que les épanchoirs et les canaux. Ont été référencés dans cette catégorie les éléments numérotés suivants :

P14; P15; P16; P17; P42; P49; L5; P96; P97; P102; L11; L14; P134; P246; P247

P14: Pont de Piétat

Situé sur la route départementale n°37E4 (Avenue de la Gare), à Capestang.

Secteur K



Source cartes: AURCA, cadastre.gouv.fr



©AURCA

P15: Épanchoir du Fer à Mulet

Il se situe le long du canal du Midi, vers le Domaine de l'Ale, sur le territoire de Capestang.

Secteur 000 M



Source cartes: AURCA, cadastre.gouv.fr



©AURCA

P16 : Epanchoir du Fer à Mulet

Situé le long du canal du Midi, vers le Domaine de l'Ale, sur le territoire de Capestang.

Secteur 000 M



Source cartes: AURCA, cadastre.gouv.fr



©AURCA

P17 : Épanchoir de Piétat

Il se situe le long du canal du Midi, rue Edouard Herriot, à Capestang.

Secteur 000 K



Source cartes: AURCA, cadastre.gouv.fr



©AURCA

P42 : Pont suspendu

Pont emprunté par la route départementale D136 afin de franchir l'Orb à Cessenon-sur-Orb.

Secteur AB



Source cartes: AURCA, cadastre.gouv.fr

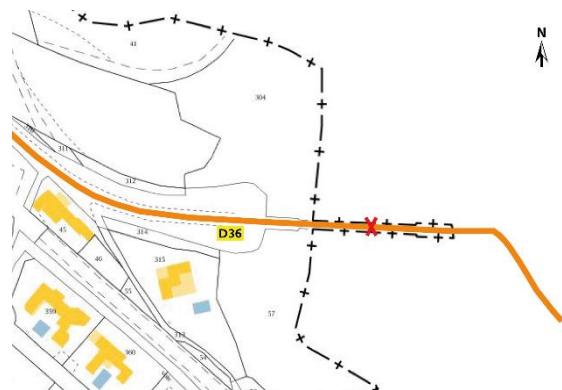


©AURCA

P49 : Pont du Réals

Emprunté par la route départementale D36 (route de Réals), ce pont est en limite communale de Murviel-lès-Béziers.

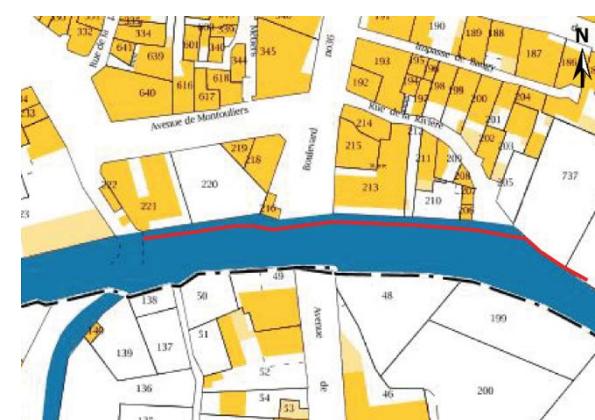
Secteur BN



L5 : Embeguette

Située dans le village de Cruzy, au niveau de la Mairie, le long de la rivière La Nazoure.

Secteur AB



P96 : Passerelle de Poilhes

Située sur le canal du Midi, en face la Mairie de Poilhes.

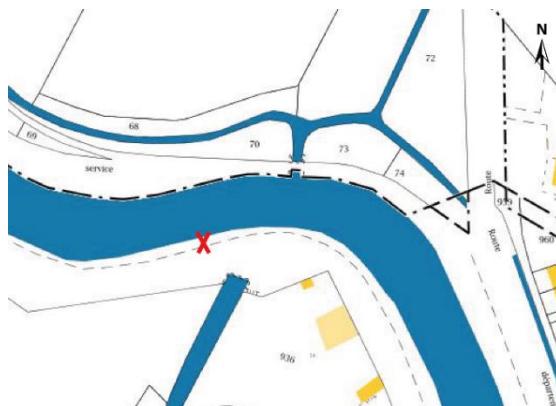
Secteur A



P97 : Epanchoir

Situé le long du canal du Midi, sur le territoire de Poilhes.

Secteur A



Source cartes: AURCA, cadastre.gouv.fr



©AURCA

P102 : Pont de Commeyras

Situé dans le lieu-dit de Commeyras, à proximité de la route départementale D20, sur le territoire communal de Prades-sur-Vernazobre.

Parcelles 000 AR 164 et 144



Source cartes: AURCA, cadastre.gouv.fr

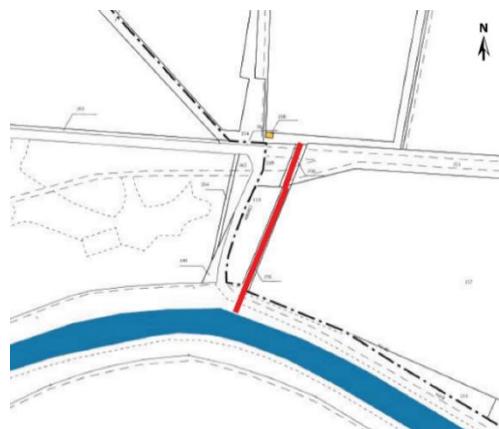


©AURCA

L11 : Aqueduc de l'étang de Quarante

Situé au Sud du territoire communal de Quarante, en amont du pont de Pigasse.

Secteur OG



Source cartes: AURCA, cadastre.gouv.fr

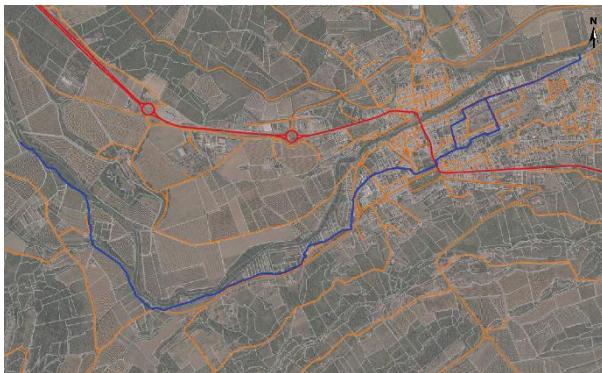


©AURCA

L14 : canal de l'Abbé

Situé dans le village de Saint-Chinian.

Secteurs AE, AD et AC



Source cartes: AURCA, geoportal.gouv.fr



©AURCA

P134 : Cours d'eau

Situé dans le village de Saint-Chinian, entre la Place de Barbacane et la route départementale D612.

Secteur AD



Source cartes: AURCA, cadastre.gouv.fr

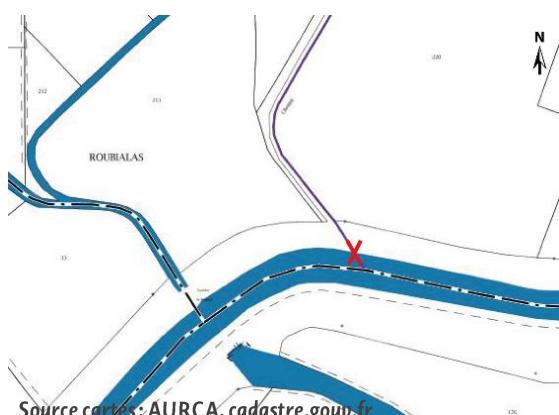


©AURCA

P246 : Épanchoir

Il se situe le long du canal du Midi, au lieu-dit Roubialas, sur la commune de Capestang.

Secteur M



Source cartes: AURCA, cadastre.gouv.fr



©AURCA

P247 : Epanchoir

Il se situe le long du canal du Midi, au lieu-dit de L'Ale, sur la commune de Capestang.

Secteur M



Source cartes: AURCA, cadastre.gouv.fr



©AURCA

Patrimoine civil / Ouvrage d'art traditionnel

Descriptif:

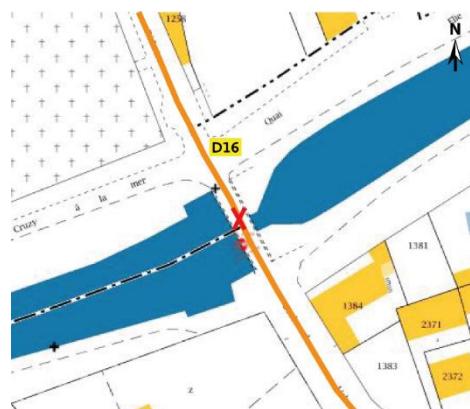
Sont considérés comme « ouvrage d'art traditionnel » les éléments patrimoniaux tels que certains ponts et aqueducs. Ont été référencés dans cette catégorie les éléments numérotés suivants :

P13; L3; P63; L6; L7; P73; P93; P99; L12; P115; L13; L17; L22

P13 : Pont de Saïsses

Situé dans la commune de Capestang, il est emprunté par la route départementale D16.

Secteur K



Source cartes: AURCA, cadastre.gouv.fr

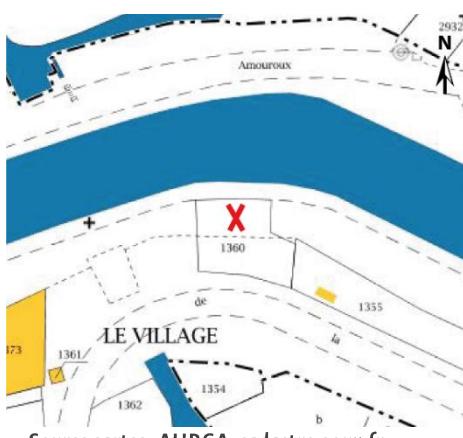


©AURCA

L3 : Aqueduc de Saïsses

Situé le long du canal du Midi, au niveau du Port de Capestang.

Parcelle 000 K 1360



Source cartes: AURCA, cadastre.gouv.fr



©AURCA

P63 : Pont de Sériège

Situé au Sud du territoire communal de Cruzy, au lieu-dit de Sériège, il est emprunté par la route départementale D36.

Secteur BC



Source cartes: AURCA, cadastre.gouv.fr



©AURCA

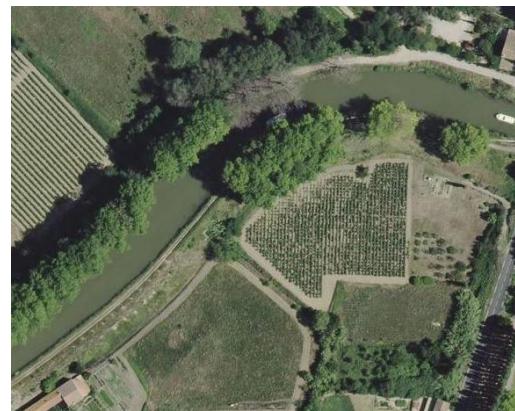
L6 : Aqueduc de Sériège

Situé au Sud du territoire communal de Cruzy, au lieu-dit de Sériège.

Secteur BD



Source cartes: AURCA, cadastre.gouv.fr

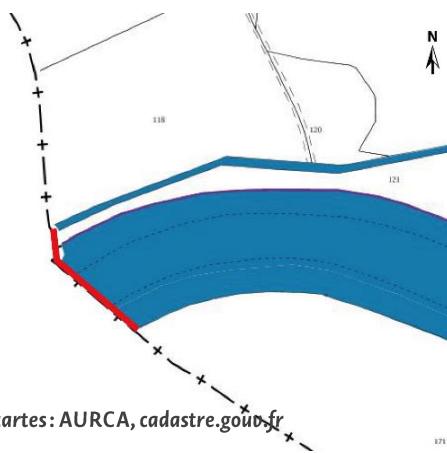


©Géoportal

L7 : Aqueduc de Frénicoupe

Situé au Sud du territoire communal de Cruzy, en limite du département de l'Aude.

Secteur BE



Source cartes: AURCA, cadastre.gouv.fr



©Géoportal

P73 : Ancien aqueduc

Situé à l'entrée Sud du village de Montels, sous la route départementale D16.

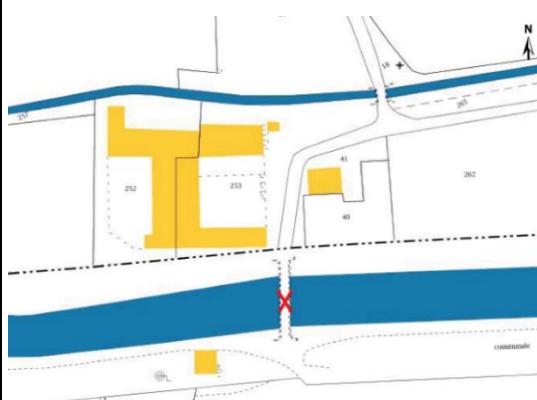
Accolé aux parcelles 000 B 83, A 254 et 116



P93 : Pont de Régimont

Situé sur le canal du Midi au Domaine de Regismont, à Poilhes.

Secteur C



Source cartes: AURCA, cadastre.gouv.fr

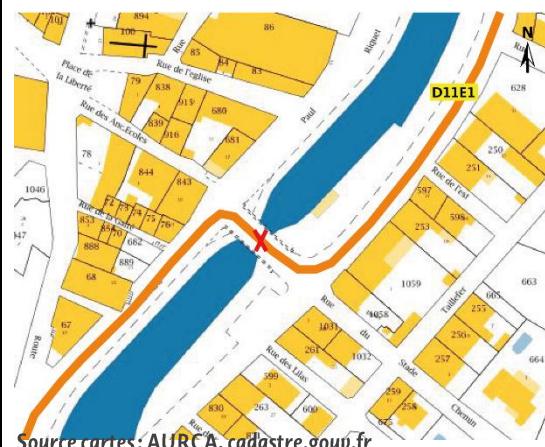


©AURCA

P99 : Pont de Poilhes

Situé dans le village de Poilhes, ce pont permet de franchir le canal du Midi par la route départementale D11E1.

Secteur A



Source cartes: AURCA, cadastre.gouv.fr

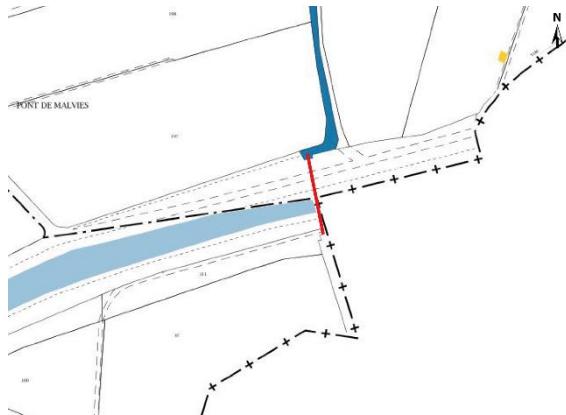


©AURCA

L12 : Aqueduc de Malviès

Situé au Sud du territoire communal de Quarante, en amont du pont de Malviès.

Secteurs OF et OE



Source cartes: AURCA, cadastre.gouv.fr

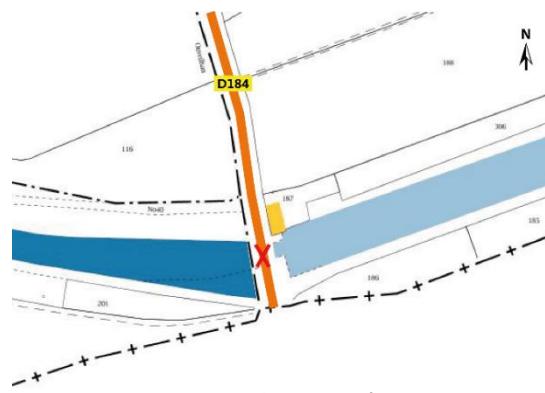


©Géoportail

P115 : Pont de Pigasse

Situé au Sud du territoire communal de Quarante, il est emprunté par la route départementale D184.

Secteur OF



Source cartes: AURCA, cadastre.gouv.fr

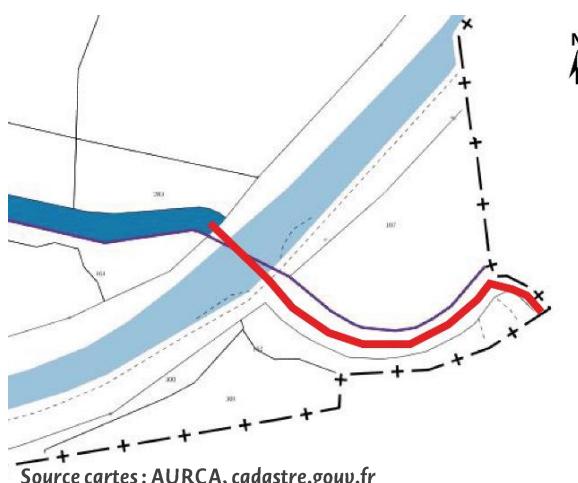


©AURCA

L13 : Aqueduc de Quarante

Situé au Sud du territoire communal de Quarante, au lieu-dit de la Broutade à proximité de la route départementale D5.

Secteur OF



L17 : Ancien aqueduc

Situé à l'extérieur du village, sur la commune de Saint-Chinian, en limite communale de Babeau-Bouldoux, le long de la route départementale D176E7.

Parcelle 000 AH 87



L22 : Aqueduc de Roubialas

Il se situe le long du canal du Midi, au lieu-dit Roubialas, sur la commune de Capestang.

Secteur N



Patrimoine civil / Maison de village

Descriptif:

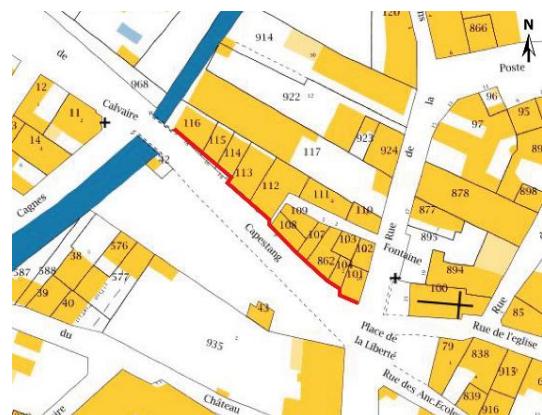
Sont considérés comme « élément de façade » les éléments patrimoniaux tels que les porches et les encadrements de baie. Ont été référencés dans cette catégorie les éléments numérotés suivants :

L9 ; L31 ; P80 ; P260

L10 : Façades villageoises

Situées avenue de Capestang, dans le village de Poilhes.

Parcelles 000 A 101, 104, 862, 107, 108, 112, 113, 114, 115, 116



Source cartes: AURCA, cadastre.gouv.fr



©Stéphanie Macia-Galtier

L39 : Façades et volets remarquables

Situés rue de la Gaité, au cœur du village de Poilhes

Parcelles 000 A 78, 72, 73, 74, 75 et 76



Source cartes: AURCA, cadastre.gouv.fr

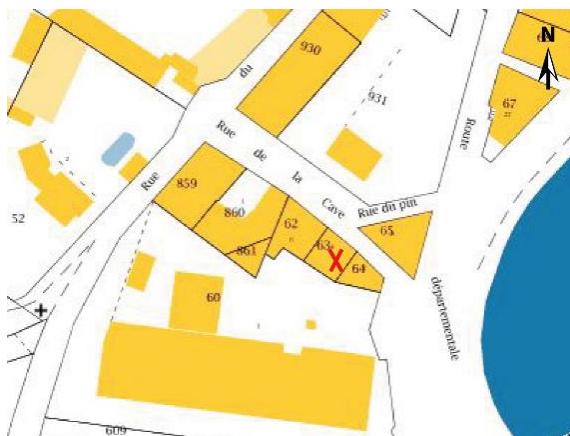


©Stéphanie Macia-Galtier

P80 : Maison ancienne

Située rue de la Cave dans le village de Poilhes.

Parcelle 000 A 63



Source cartes: AURCA, cadastre.gouv.fr

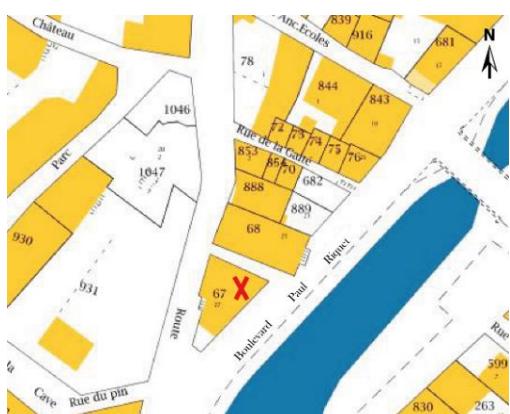


©Stéphanie Macia-Galtier

P260 : Maison ancienne

Située sur le Boulevard Paul Riquet, dans le cœur du village de Poilhes.

Parcelle 000 A 67



Source cartes: AURCA, cadastre.gouv.fr



©AURCA

Patrimoine civil / Élément de façade

Descriptif:

Sont considérés comme « élément de façade » les éléments patrimoniaux tels que les porches et les encadrements de baie. Ont été référencés dans cette catégorie les éléments numérotés suivants :

P84; P145; P152; P230; P231

P84: Porche

Situé au coin de la rue du Parc et de la rue du Château, dans le village de Poilhes.

Parcelle 000 A 46



Source cartes: AURCA, cadastre.gouv.fr

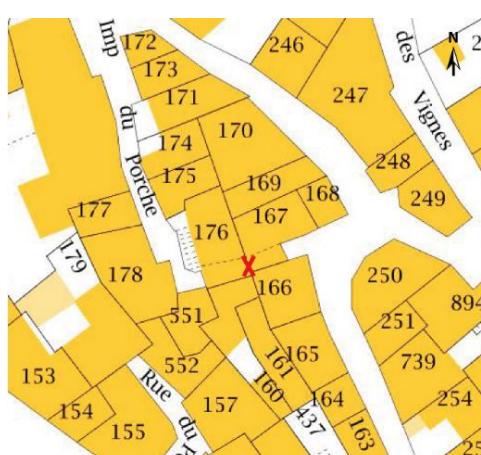


©Stéphanie Macia-Galtier

P145: Porche

Situé dans le village de Cébazan à l'Impasse du Porche du hameau de l'église.

Parcelles 000 AB 176 et 167



Source cartes: AURCA, cadastre.gouv.fr



©Mairie de Cébazan

P152 : Façade et portail

Située rue du Presbytère, dans le village de Poilhes.

Parcelle 000 A 901



Source cartes: AURCA, cadastre.gouv.fr

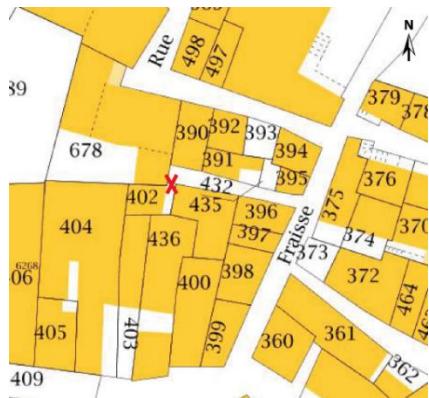


©Stéphanie Macia-Galtier

P230 : Encadrement de porte

Situé dans le village de Cébazan rue du Hameau de Fraisse.

Parcelle 000 AB 402



Source cartes: AURCA, cadastre.gouv.fr

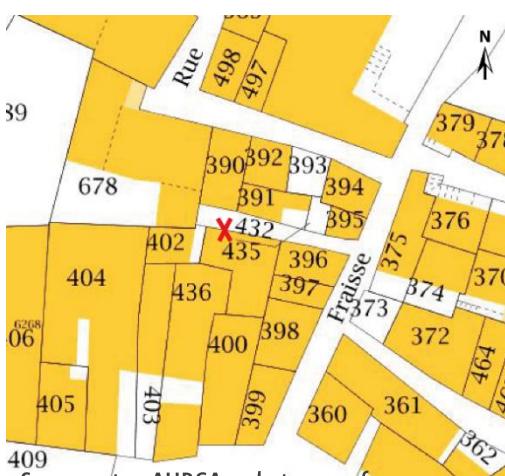


©Mairie de Cébazan

P231 : Encadrement de porte

Situé dans une impasse de Cébazan, rue du Hameau de Fraisse.

Parcelle 000 AB 435



Source cartes: AURCA, cadastre.gouv.fr



©Mairie de Cébazan

Patrimoine civil / Petit ouvrage attenant

Descriptif:

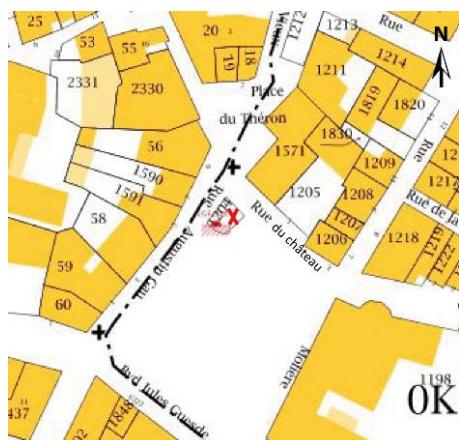
Sont considérés comme «petit ouvrage attenant» les éléments patrimoniaux tels que certains lavoirs, fontaines et sources, ainsi que les fours à pain. Ont été référencés dans cette catégorie les éléments numérotés suivants :

P19; P44; P54; P62; P67; P77; P98; P123; P127; P146; P160; P161; P163; P192; P195; P199; P229; S14

P19: Fontaine du Théron

Elle se situe au croisement de la rue Augustin Gau et de la rue du Château, à Capestang.

Parcelle 000 K 1204



Source cartes : AURCA, cadastre.gouv.fr

©AURCA

P44: Fontaine du Plô

Située dans le village de Cessenon-sur-Orb, avenue de Cazedarnes, à côté de la place du Marché.

Parcelle 000 AE 337



Source cartes: AURCA, cadastre.gouv.fr

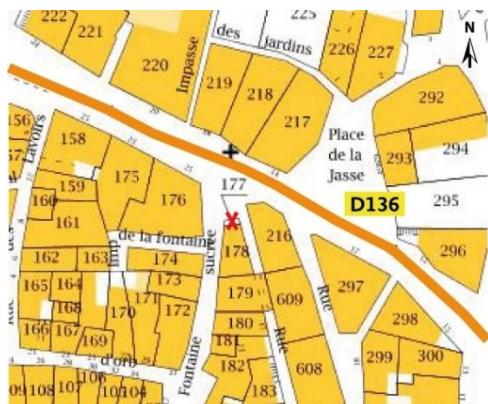


©AURCA

P54: Fontaine sucrée

Située à Cessenon-sur-Orb, au croisement de la rue de la Fontaine Sucrée et de la D136.

Parcelle 000 AE 177



Source cartes: AURCA, cadastre.gouv.fr

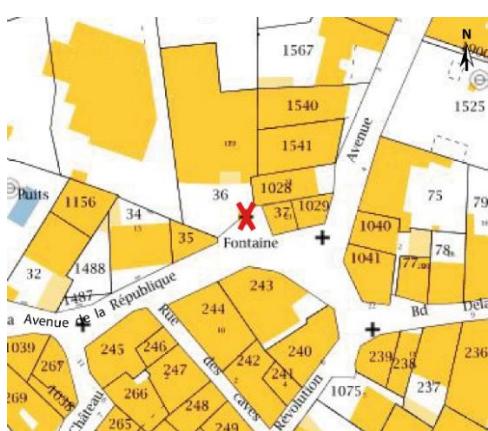


©AUIRCA

P62 : Fontaine d'Irène

Située dans le cœur du village de Creissan, avenue de la République.

Secteur A, à côté de la parcelle 000 A 37



Source cartes : AURCA, cadastre.gouv.fr

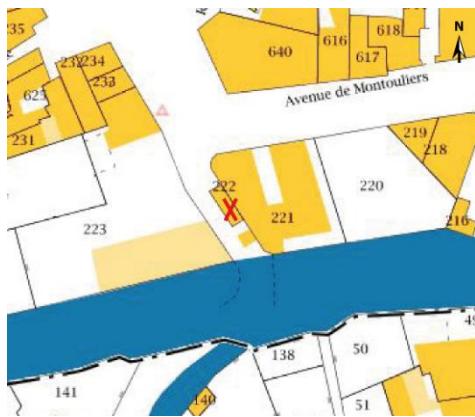


©AURCA

P67:Lavoir

Situé dans le village de Cruzy, avenue de Montouliers, à proximité de la rivière La Nazouze.

Parcelle 000 AB 222



Source cartes: AURCA, cadastre.gouv.fr



©AURCA

P77 : Fontaine romaine

Située à l'entrée Ouest du village de Montouliers, en contrebas de la route départementale 36E3.

Parcelle 000 AB 314



Source cartes: AURCA, cadastre.gouv.fr

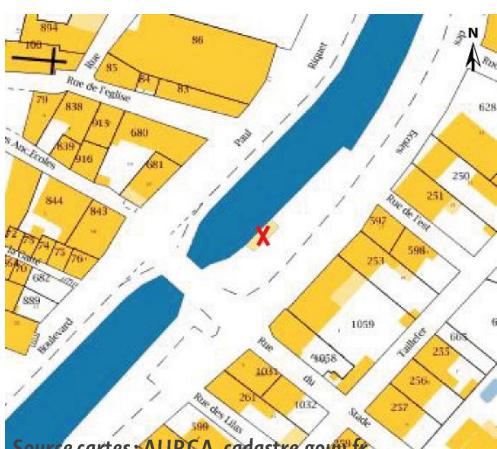


©AURCA

P98 : Lavoir

Situé sur les berges du canal du Midi, au niveau de l'école de Poilhes.

Secteur A



Source cartes: AURCA, cadastre.gouv.fr



©AURCA

P123 : Lavoir

Situé dans le village de Saint-Chinian, rue du canal de l'Abbé.

Parcelle 000 AD 287



Source cartes: AURCA, cadastre.gouv.fr

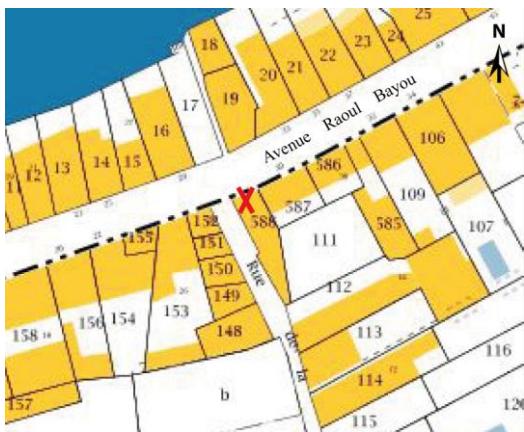


©AURCA

P127 : Fontaine de Bagnesoles

Située dans le village Saint-Chinian, avenue Raoul Bayou.

Parcelle 000 AC 588



Source cartes: AURCA, cadastre.gouv.fr

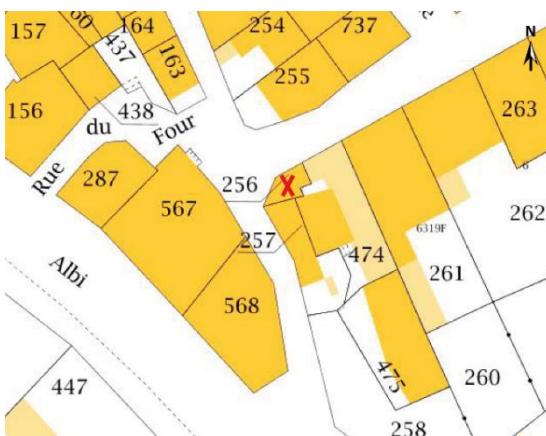


©AURCA

P146 : Four à pain

Situé dans le village de Cébazan, rue du Four.

Parcelle 000 AB 256



Source cartes: AURCA, cadastre.gouv.fr



©AURCA

P160 : Fontaine

Située dans le village de Puisserguier, le long de l'avenue de Béziers.

Parcelle 000 K 2149



Source cartes: AURCA, cadastre.gouv.fr



©AURCA

P161: Source

Située dans le village de Puisserguier, le long de la Rue Bel Air.

Parcelle 000 K 2149



Source cartes : AURCA, cadastre.gouv.fr

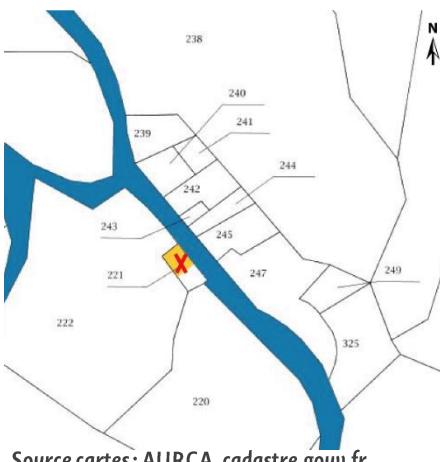


©AURCA

P163:Source

Située au Sud-Est du village d'Assignan.

Parcelle 000 C 221



Source cartes: AURCA, cadastre.gouv.fr

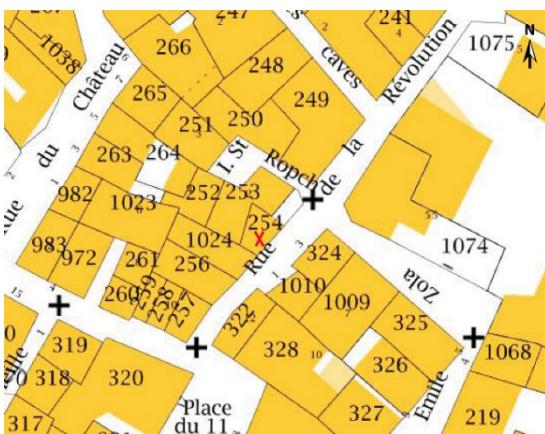


CAUIRCA

P192 : Four à pain

Situé au cœur du village de Creissan, dans la rue de la Révolution.

Parcelle 000 A 254



Source cartes : AURCA, cadastre.gouv.fr

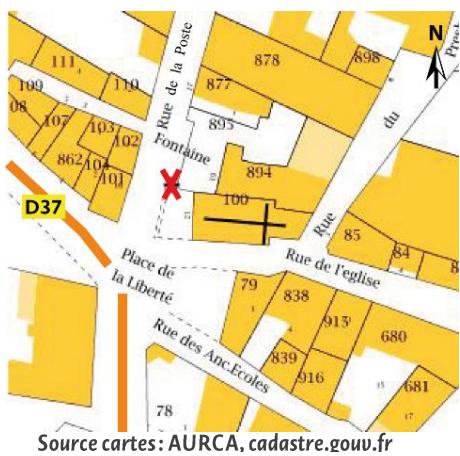


©AURCA

P195 : Fontaine et abreuvoir

Situés dans le village de Poilhes, devant l'église.

Secteur A

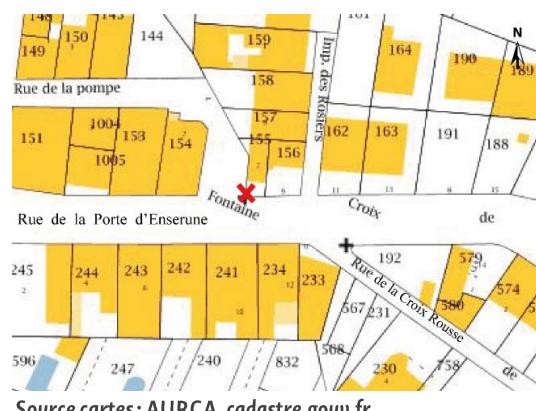


©AURCA

P199 : Fontaine

Située dans le village de Poilhes, au croisement de la rue de la porte d'Ensérune et de la rue de la Pompe.

Secteur A

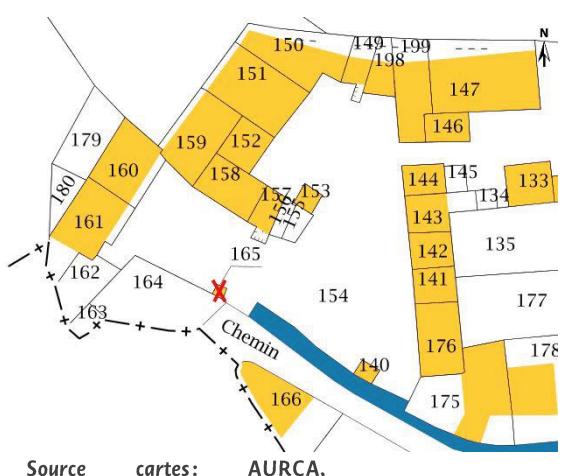


©AURCA

P229 : Fontaine de Fontcaude

Située dans le hameau de Fontcaude de la commune de Cazedarnes.

Parcelle 000 AN 165

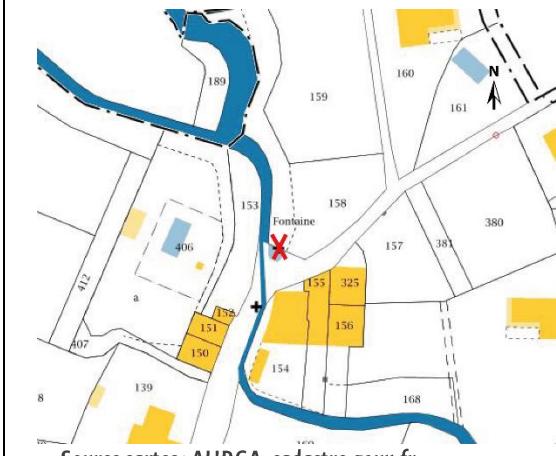


©Commune de Cazedarnes

S14 : Ensemble : Fontaine, lavoirs et abreuvoir

Situés dans le village de Montouliers, rue des Anciens Lavoirs.

Au-devant de la parcelle 000 AB 158



©Commune de Montouliers

Patrimoine civil / Petit ouvrage isolé

Descriptif:

Sont considérés comme « petit ouvrage isolé » les éléments patrimoniaux tels que certaines fontaines, ainsi que les monuments aux morts, les statues, les canons, les puits, les norias, les glacières, les fours à chaux, les bornes et les châteaux d'eau. Ont été référencés dans cette catégorie les éléments numérotés suivants :

P20; P21; P25; P26; P27; P28; P31; P45; P47; P50; P52; P59; P66; P74; P94; P95; P105; P110; P111; P125; P128; P141; P142; P143; P144; P158; S7; P167; P189; P193; P202; P205; P207; L21; P227; P228; S13; P245

P20 : Bassin rond

Situé au sein du village de Capestang, au croisement de la rue Gambetta et de la rue Gigiry.

Secteur K



Source cartes: AURCA, cadastre.gouv.fr



©AURCA

P21 : Monument aux morts

Situé dans le village de Capestang, le long de la route départementale D16 (avenue de la république).

Parcelle 000 K 1659



Source cartes: AURCA, cadastre.gouv.fr

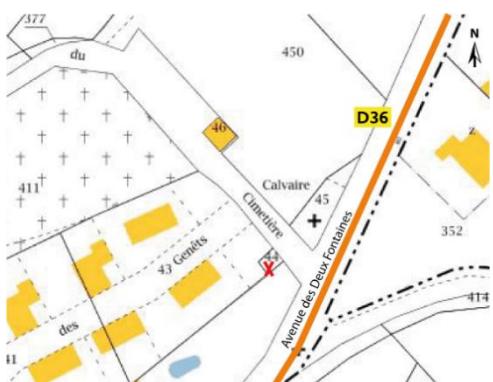


©AURCA

P25 : Fontaine monumentale de la Source du Mas Haut

Située dans le village de Cazedarnes, au croisement de la route départementale D36 (avenue des Deux Fontaines) et du chemin du Cimetière.

Parcelle 000 AB 45



Source cartes: AURCA, cadastre.gouv.fr

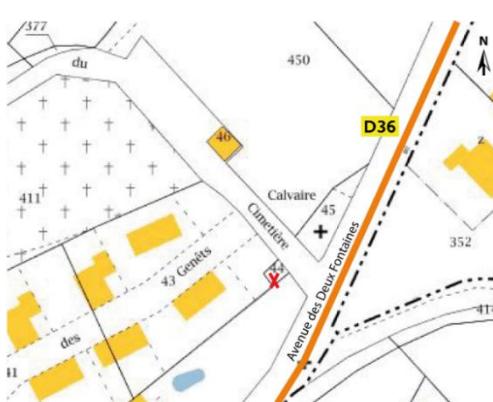


©Philippe BARJAUD

P26 : Monuments aux morts

Situé au croisement de la route départementale D36 (avenue des Deux Fontaines) et du chemin du Cimetière, et prochainement, en lieu et place des anciennes douches.

Parcelle 000 AB 44



Source cartes: AURCA, cadastre.gouv.fr

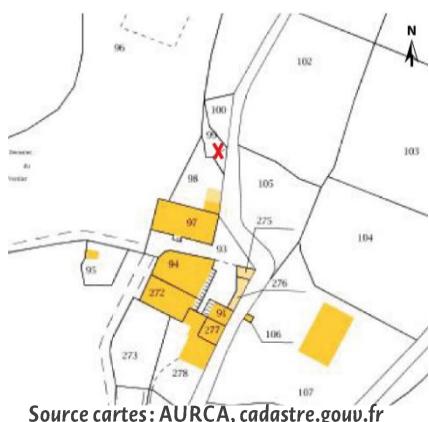


©Philippe BARJAUD

P27 : Source du Verdier

Située au Nord du Hameau du Verdier, sur le territoire communal de Cazedarnes.

Parcelle 000 AK 99



Source cartes: AURCA, cadastre.gouv.fr

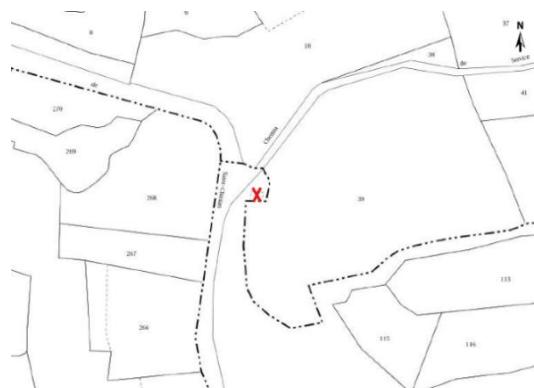


©AURCA

P28 : Four à chaux

Situé dans le lieu-dit Puech des Cabanes, sur le territoire communal de Cébazan

Parcelle 000 AC 114



Source cartes : AURCA, cadastre.gouv.fr



©Mairie de Cébazan

P31 : Monuments aux morts

Situé sur le parvis de l'église de Cébazan, à l'entrée Est du village.

Parcelle 000 AB 785



Source cartes : AURCA, cadastre.gouv.fr

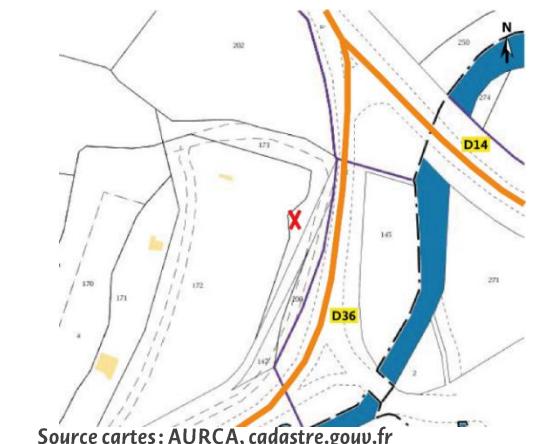


©Mairie de Cébazan

P45 : Glacière de Rhonel

Située le long de la route départementale D36, dans le lieu-dit Cazal Février de la commune de Cessenon-sur-Orb.

Parcelle 000 BL 173



Source cartes : AURCA, cadastre.gouv.fr

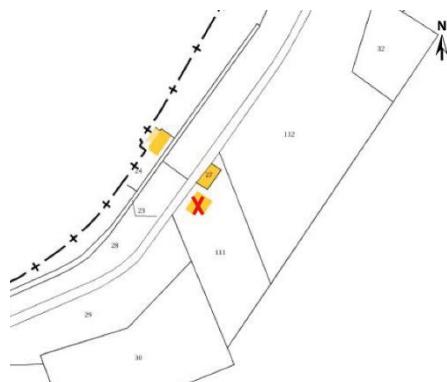


©AURCA

P47 : La source Le Foulon

Situé près du lieu-dit Le Foulon, au Nord du territoire communal de Cessenon-sur-Orb.

Parcelle 000 BC 111



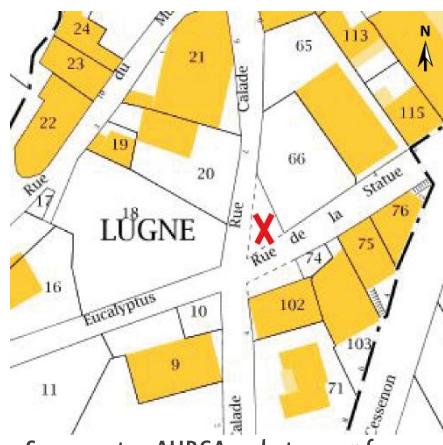
©Sud-Hérault

Source cartes: AURCA, cadastre.gouv.fr

P50 : La Statue de la Liberté

Située dans le hameau de Lugné, le long de la rue de la Statue, sur le territoire communal de Cessenon-sur-Orb.

Secteur AV, à côté de la parcelle 000 AV 66



Source cartes: AURCA, cadastre.gouv.fr

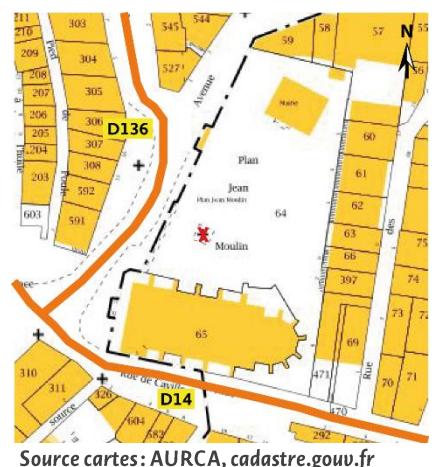


©AURCA

P52 : Monument aux morts

Situé sur la place de la Mairie de Cessenon-sur-Orb.

Secteur AD 64



Source cartes: AURCA, cadastre.gouv.fr

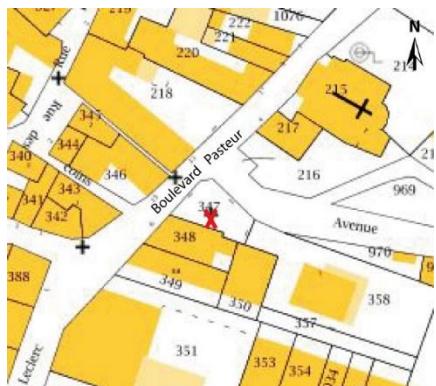


©AURCA

P59 : Monument aux morts

Situé dans le village de Creissan, sur le boulevard Pasteur.

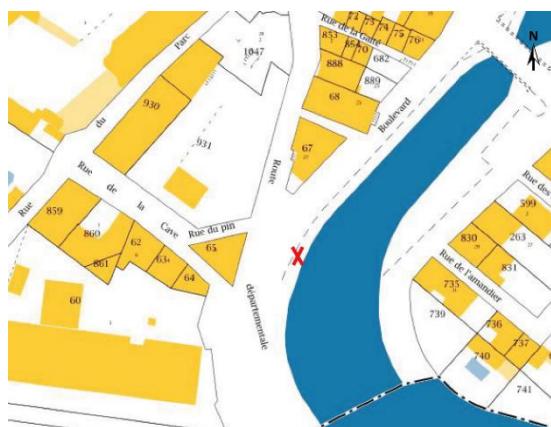
Parcelle 000 A 347



P94 : Canon anglais

Situé dans le village de Poilhes, le long du canal du Midi, au niveau du port.

Secteur A



Source cartes: AURCA, cadastre.gouv.fr



©AURCA

P95 : Canon anglais

Situé dans le village de Poilhes, le long du canal du Midi, au niveau du port.

Secteur A



Source cartes: AURCA, cadastre.gouv.fr

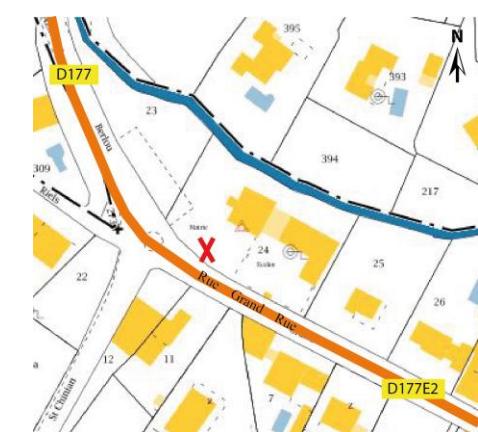


©AURCA

P105 : Monuments aux morts

Situé dans le village de Prades-sur-Vernazobre, devant la Mairie.

Parcelle 000 AN 24



Source cartes: AURCA, cadastre.gouv.fr



©AURCA

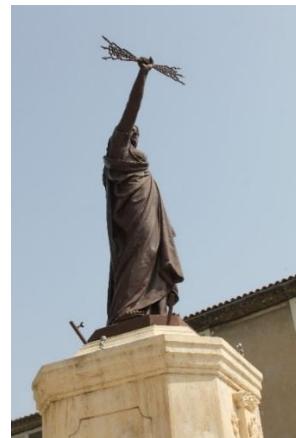
P110 : Statue de Marianne

Située dans le village de Puisserguier, place de la République, le long de la route départementale D612.

Secteur K



Source cartes : AURCA, cadastre.gouv.fr



©AURCA

P111 : Monuments aux morts

Situé dans le village de Puisserguier, sur l'espace public entre l'avenue de Béziers (D612) et la rue Bel Air.

Parcelle 000 K 2149



Source cartes: AURCA, cadastre.gouv.fr



©AURCA

P125 : Four à chaux

Situé à l'extérieur du village de Saint-Chinian, sur la falaise «du Rocher», route de Villespassans.

Parcelle 000 AT171



Source cartes: AUBCA, cadastre.gouv.fr

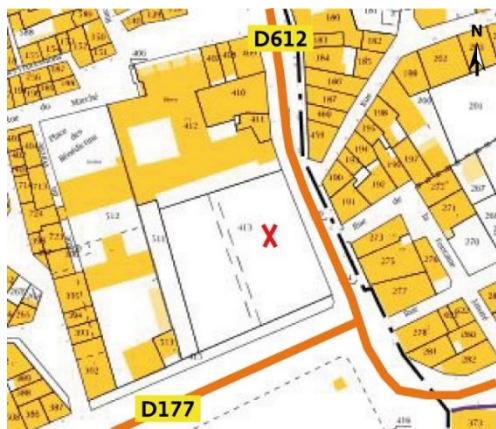


©AURCA

P128 : Monument aux morts

Situé dans le village de Saint-Chinian, au sein du parc urbain devant l'Hôtel de ville.

Parcelle 000 AD 413



Source cartes: AURCA, cadastre.gouv.fr

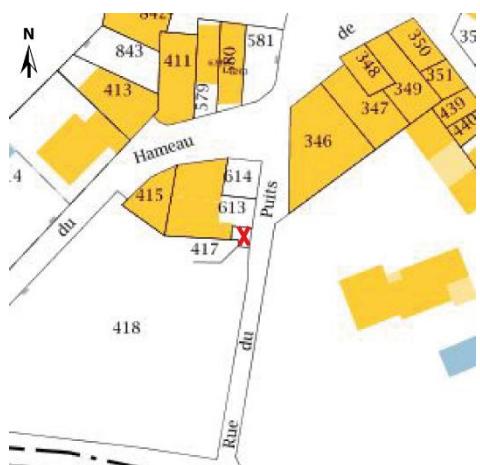


©AURCA

P141 : Puits

Situé à Cébazan, rue du Puits.

Parcelle 000 AB 417



Source cartes: AURCA, cadastre.gouv.fr

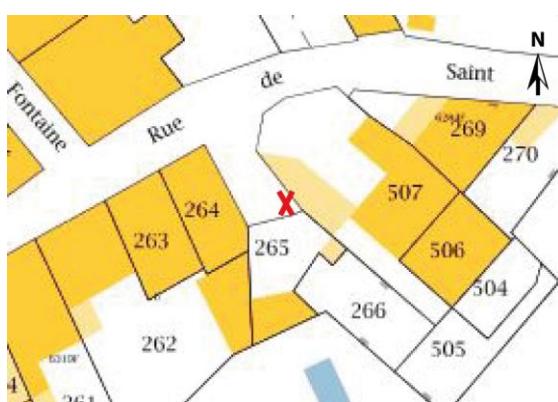


©Mairie de Cébazan

P142 : Puits

Situé au sein du village de Cébazan, dans une impasse rue de Saint Baulery.

Devant la parcelle 000 AB 265



Source cartes: AURCA, cadastre.gouv.fr

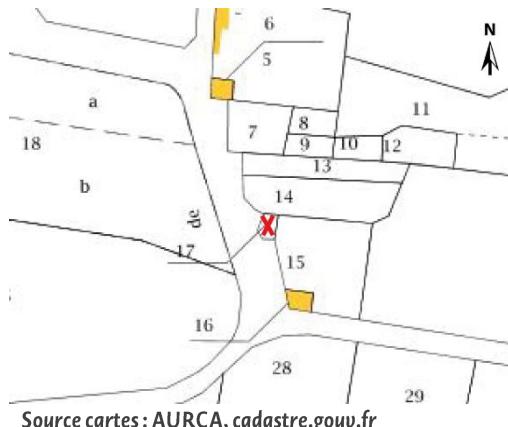


©Mairie de Cébazan

P143 : Puits

Situé sur la commune de Cébazan, à l'extérieur du village, au sud.

Parcelle 000 AP 17



Source cartes : AURCA, cadastre.gouv.fr

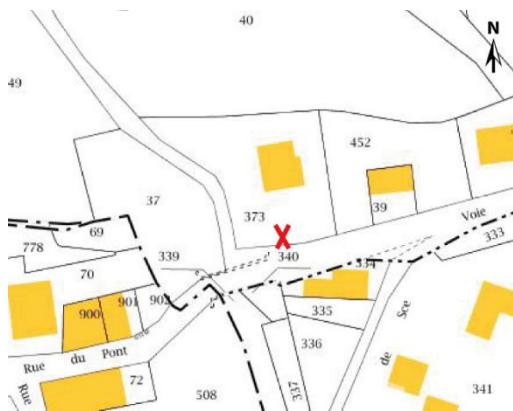


©Mairie de Cébazan

P144 : Puits

Situé dans la commune de Cébazan, sur une parcelle privée, rue du Pont.

Parcelle 000 AH 373



Source cartes: AURCA, cadastre.gouv.fr

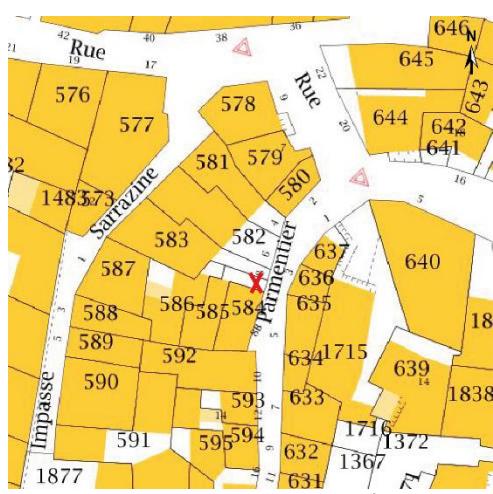


©Mairie de Céhazan

P158 : Puits

Situé dans le village de Puisserguier, rue Parmentier.

Parcelle 000 K 585



Source cartes: AURCA_cadastre_gouv.fr

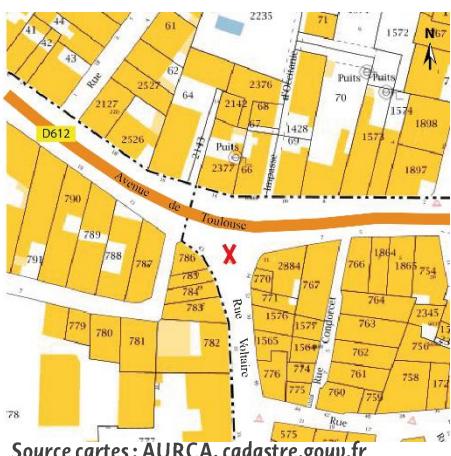


©AURCA

S7 : La Platane

Située dans le village de Puisserguier, au croisement de l'avenue de Toulouse (D612) et de la rue Voltaire.

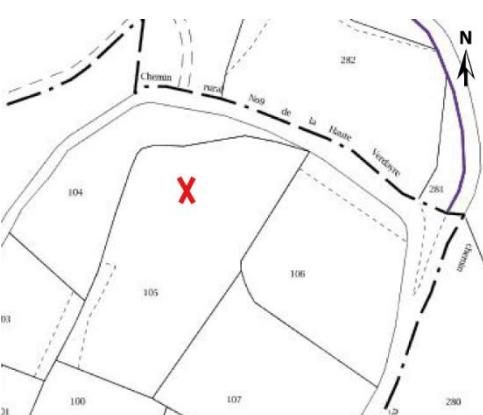
Secteur K



P167 : Four à chaux

Situé sur la commune de Montouliers, à l'extérieur du village.

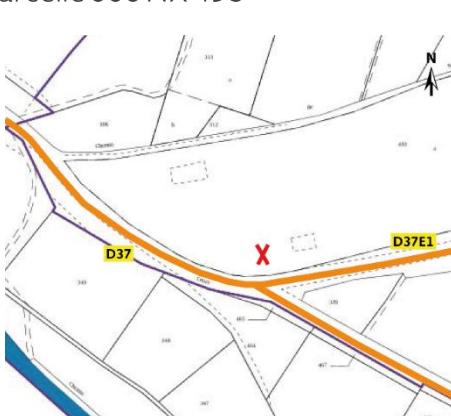
Parcelle 000 AM 105



P189 : Ancien château d'eau

Situé en hauteur sur la commune de Cruzy, à l'extérieur du village, le long de la départementale D37.

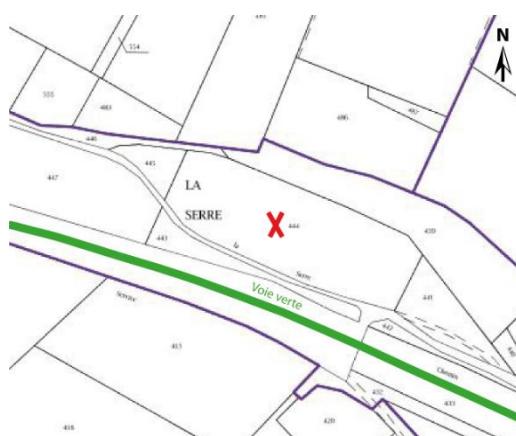
Parcelle 000 AX 493



P193 : Glacière ou silo à grain

Située au lieu-dit La Serre, de la commune de Creissan.

Parcelle 000 E 444



Source cartes: AURCA, cadastre.gouv.fr

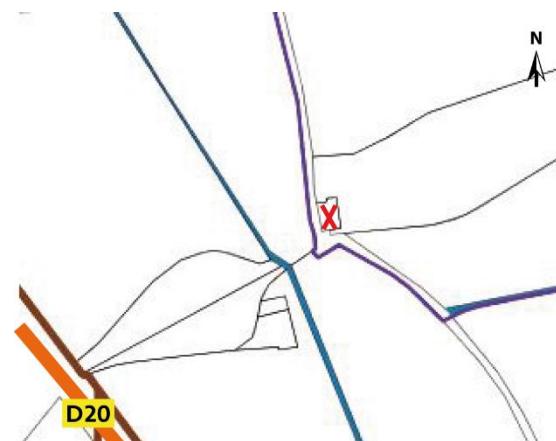


©AURCA

P202 : Four à chaux

Situé dans la commune de Saint-Chinian, à l'extérieur du village, au lieu-dit de Vignalet.

Parcelle 000 AR 337



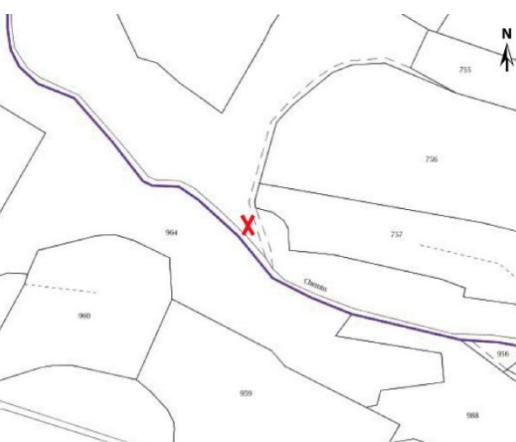
Source cartes: AURCA, cadastre.gouv.fr



©AURCA

P205 : Four à chaux

Situé dans la commune de Creissan, à l'extérieur du village, au lieu-dit de Penelle. Parcelle 000 A 762



Source cartes: AURCA, cadastre.gouv.fr



©AURCA

P207 : Monument aux morts

Situé dans le village de Villespassans, le long de la route de Saint-Chinian (D20).

Parcelle 000 AB 228



Source cartes : AURCA, cadastre.gouv.fr

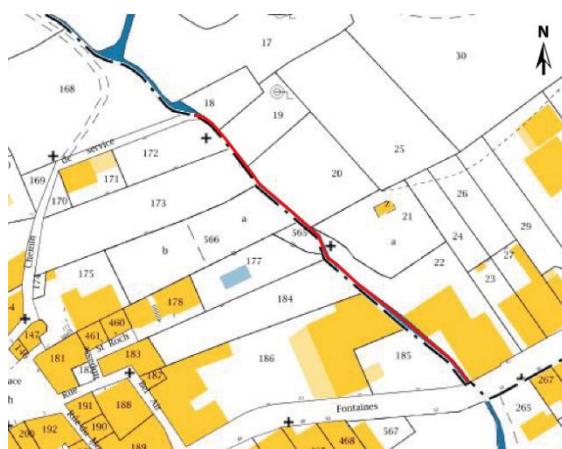


©AURCA

L21 : Fossé aménagé

Situé dans le lieu-dit Cazedarnes le Haut, sur la commune de Cazedarnes.

Entre les parcelles 000 AC 173, 184, 177, 565, 172, 186, 566, 185, AB 21, 19, 18, 22 et 20.



Source cartes: AURCA, cadastre.gouv.fr

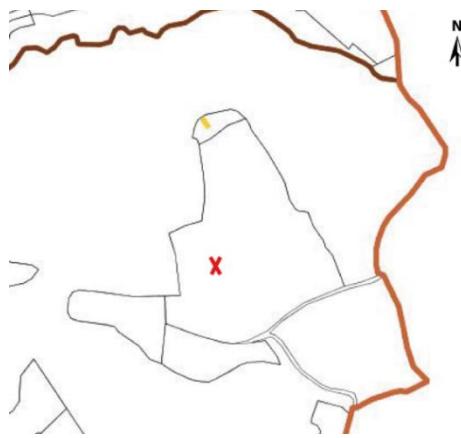


©Philippe BARJAUD

P227 : Puits

Situé dans le lieu-dit Fount-Galhardo, de la commune de Cazedarnes.

Parcelle 000 AM 22



Source cartes: AURCA, cadastre.gouv.fr

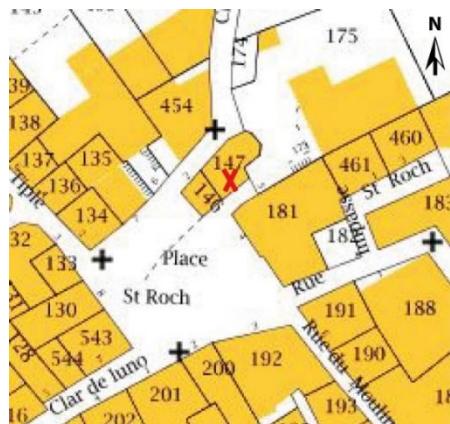


©Philippe BARJAUD

P228 : Four à pain

Situé près de la place St-Roch dans le lieu-dit Cazedarnes le Haut, sur la commune de Cazedarnes.

Parcelle 000 AC 147



Source cartes : AURCA, cadastre.gouv.fr



©Philippe BARJAUD

S13 : Source « Saint-Amans » et bassins

Située place St-Amans dans le lieu-dit Cazedarnes le Bas, sur la commune de Cazedarnes.

Parcelles 000 AB 383, 134 et 135



Source cartes : AURCA, cadastre.gouv.fr

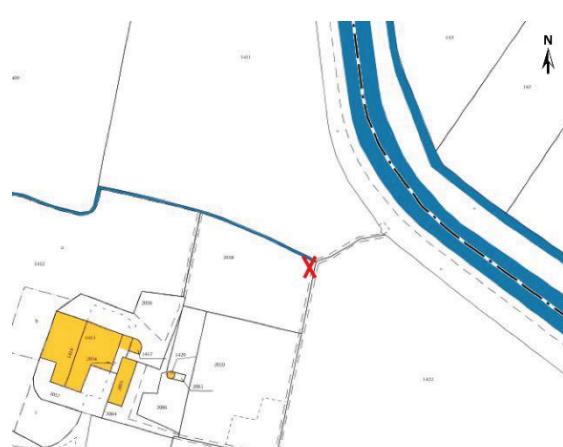


©Philippe BARJAUD

P245 : Éolienne

Située à l'Est du village de Capestang, au Domaine Viviès et à deux pas du canal du Midi.

Parcelle 000 K 2058



Source cartes : AURCA, cadastre.gouv.fr



©AURCA

Patrimoine civil / Détail d'art

Descriptif:

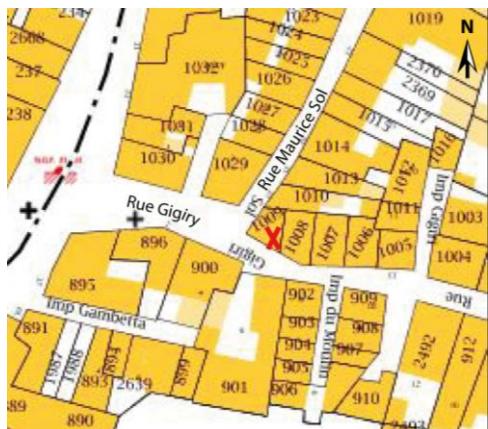
Sont considérés comme « détail d'art » les éléments patrimoniaux tels que les sculptures, les gravures et les figures ainsi que les inscriptions, les trompe-l'œil et les cadrants solaires. Ont été référencés dans cette catégorie les éléments numérotés suivants :

P23; P33; P140; P156; P157; P181; P204; P43

P23 : Trompe l'œil

Situé au croisement de la rue Gigiry et de la rue Maurice Sol, de la commune de Capestang.

Parcelle 000 K 1009



Source cartes: AURCA, cadastre.gouv.fr



©AURCA

P33 : Fresque trompe l'œil

Située sur la route départementale D612 qui permet la traversée du village de Cébazan.

Parcelle 000 AB 568



Source cartes: AURCA, cadastre.gouv.fr

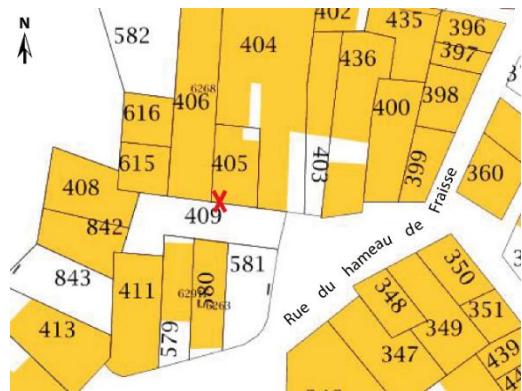


©Mairie de Cébazan

P140 : Cadran solaire

Situé dans une impasse rue du hameau de Fraisse, sur la commune de Cébazan.

Parcelle 000 AB 405



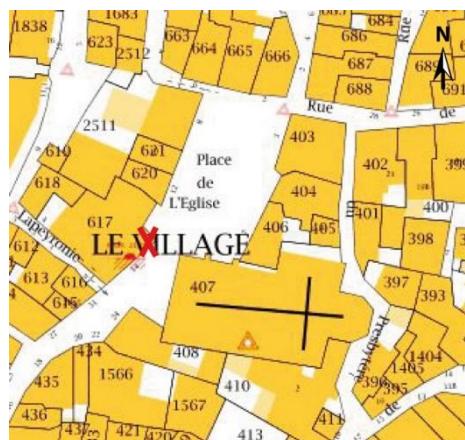
©Mairie de Cébazan

Source cartes : AURCA, cadastre.gouv.fr

P156 : Tête sculptée

Située au cœur du village de Puisseguier, place de l'Eglise.

Parcelle 000 K 617



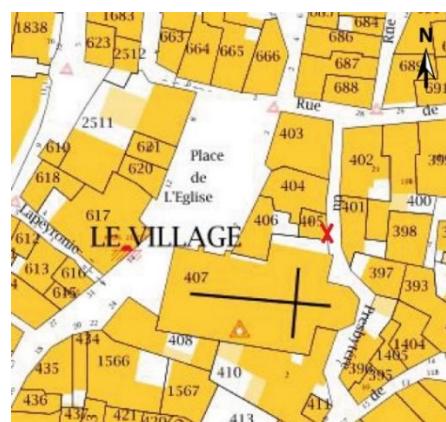
Source cartes : AURCA, cadastre.gouv.fr

©AURCA

P157 : Tête sculptée

Située dans le village de Puisserguier, rue du Presbytère.

Parcelle 000 K 405



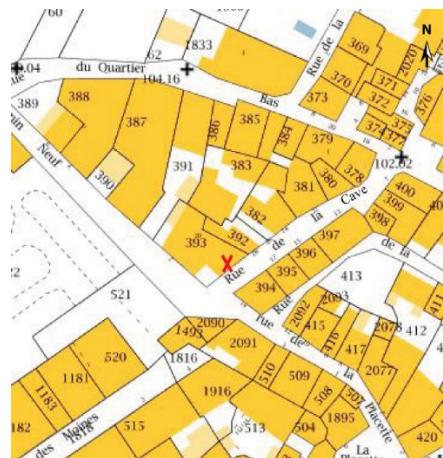
Source cartes: AURCA, cadastre.gouv.fr

©AURCA

P181 : Tête en pierre

Située dans le village de Quarante, rue de la Cave.

Parcelle 000 K 393



Source cartes: AURCA, cadastre.gouv.fr

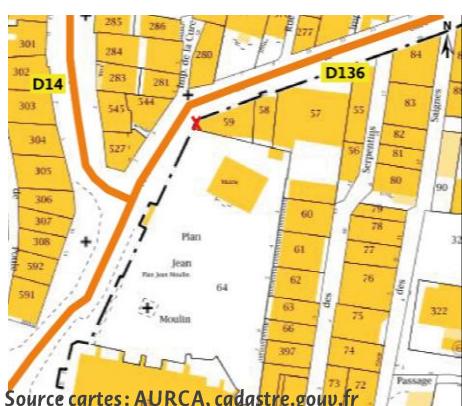


©AURCA

P204 : Devise sur l'Office de Tourisme

Située dans le village de Cessenon-sur-Orb, le long de la D136.

Parcelle 000 AD 59



Source cartes: AURCA, cadastre.gouv.fr

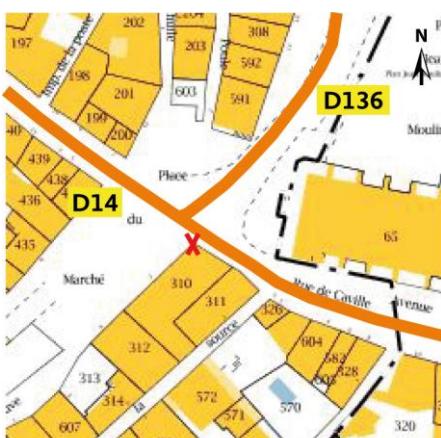


©AURCA

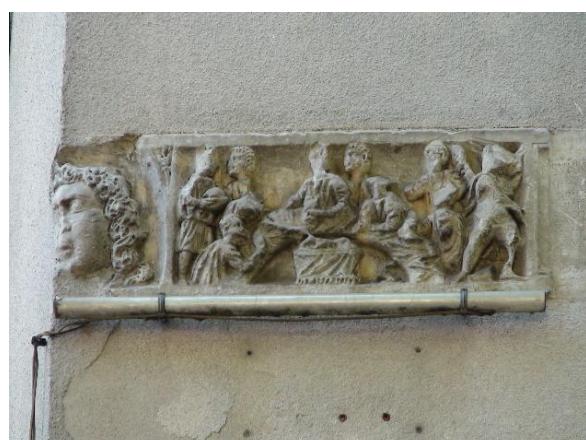
P43 : Fragment de sarcophage

Situé sur le coin d'un bâtiment Place du Marché à Cessenon-sur-Orb.

Parcelle 000 AE310



Source cartes: AURCA, cadastre.gouv.fr



©AURCA

Patrimoine civil / Ferronnerie d'art

Descriptif:

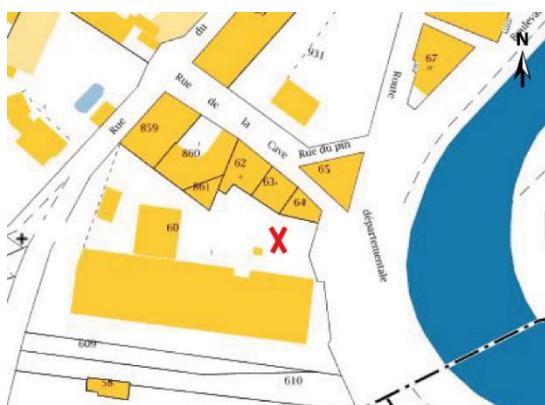
Sont considérés comme « ferronnerie d'art » les éléments patrimoniaux tels que les portails. Ont été référencés dans cette catégorie les éléments numérotés suivants :

P233 ; P234 ; P235 ; P236 ; P237 ; P238 ; P239 ; P240 ; P241 ; P242 ; P243

P233 : Portail

Situé dans le village de Poilhes, à l'auberge Vinauberge.

Parcelle 000 A 60



P235 : Portail

Situé dans le village de Poilhes, avenue de Nissan (D37).

Parcelle 000 A 931



Source cartes: AURCA, cadastre.gouv.fr



©AURCA

P236 : Portail

Situé dans le village de Poilhes, avenue de Nissan (D37).

Parcelle 000 A 1047



Source cartes : AURCA, cadastre.gouv.fr

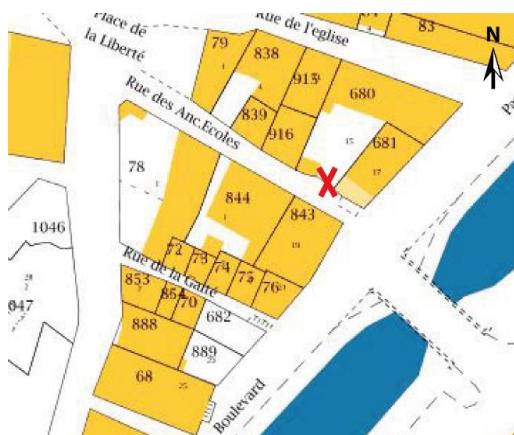


©AIIRCA

P237 : Portail

Situé dans le village de Poilhes, rue des Anciennes Ecoles.

Parcelle 000 A 75



Source cartes: AURCA, cadastre.gouv.fr



©AURCA

P238 : Portail

Situé dans le village de Poilhes, boulevard Paul Riquet.

Parcelle 000 A 87



Source cartes: AURCA, cadastre.gouv.fr

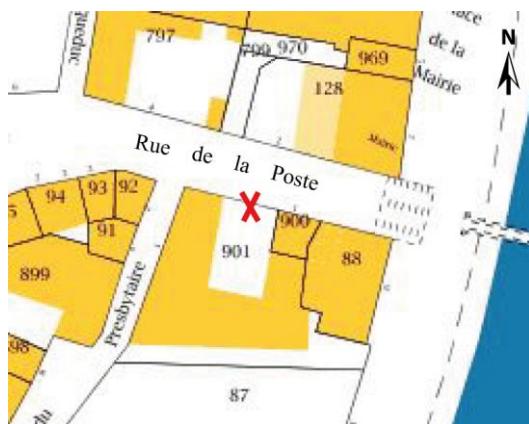


©AURCA

P239 : Portail

Situé dans le village de Poilhes, rue de la Poste.

Parcelle 000 A 901



Source cartes: AURCA, cadastre.gouv.fr

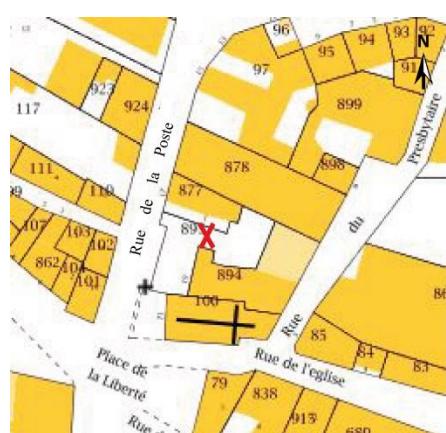


©AURCA

P240 : Portail

Situé dans le village de Poilhes, rue de la Poste.

Parcelle 000 A 895



Source cartes: AURCA, cadastre.gouv.fr

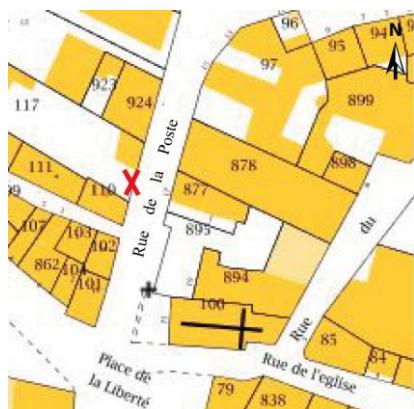


©AURCA

P241 : Portail

Situé dans le village de Poilhes, rue de la Poste.

Parcelle 000 A 117



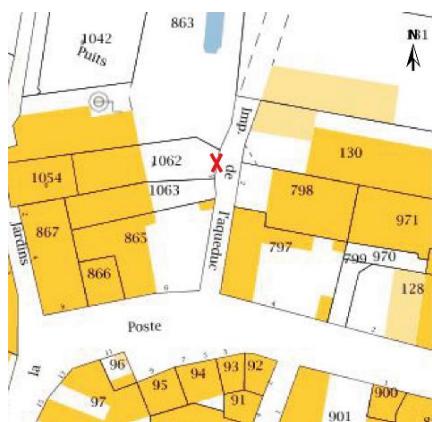
Source cartes: AURCA, cadastre.gouv.fr

©AURCA

P242 : Portail

Situé dans le village de Poilhes, impasse de l'Aqueduc.

Parcelle 000 A 1062



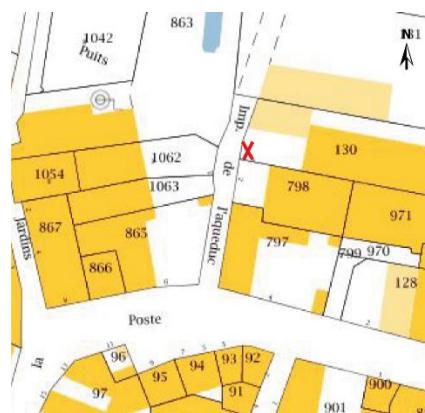
Source cartes: AURCA, cadastre.gouv.fr

©AURCA

P243 : Portail

Situé dans le village de Poilhes, impasse de l'Aqueduc.

Parcelle 000 A 131



Source cartes: AURCA, cadastre.gouv.fr

©AURCA

Patrimoine défensif / Grand ouvrage

Descriptif:

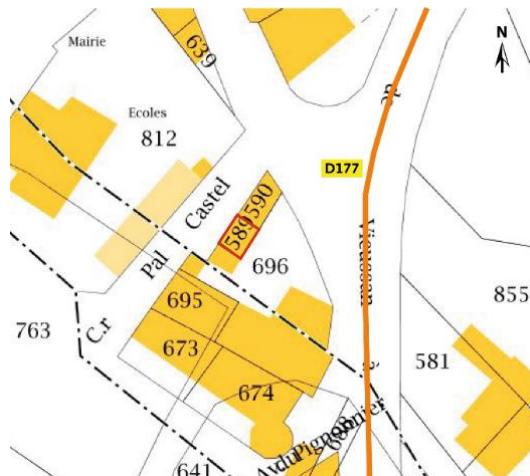
Sont considérés comme « grand ouvrage » les éléments patrimoniaux tels que les châteaux anciens destinés à défendre le territoire dont l'état général est plutôt bon. Ont été référencés dans cette catégorie les éléments numérotés suivants :

P5; P37; P57; P64; P76; P129

P5 : Château médiéval

Situé au cœur du village d'Assignan, accolé à la départementale D177.

Parcelle 000 D 589

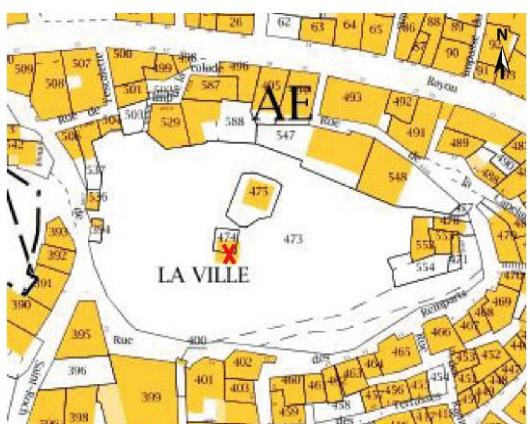


©AIIRCA

P37 : Le Donjon

Situé en haut de la colline rocheuse surplombant le village de Cessenon-sur-Orb.

Parcelle 000 AE 474

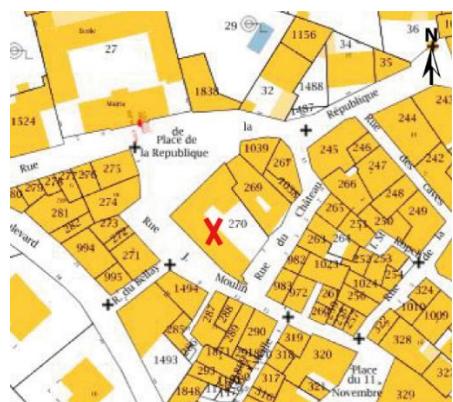


©AURCA

P57 : Château

Situé au cœur du village de Creissan, rue du château

Parcelle 000 A 270



Source cartes: AURCA, cadastre.gouv.fr

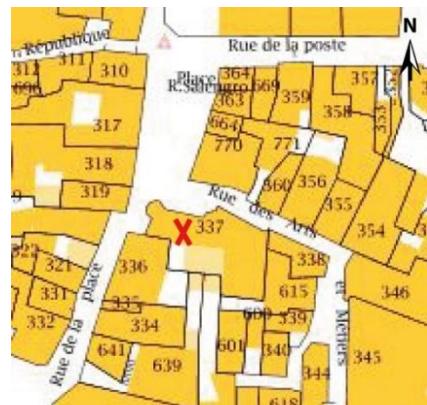


©AURCA

P64 : Château féodal

Situé au cœur du village de Cruzy, rue des Arts.

Parcelle 000 AB 337



Source cartes: AURCA, cadastre.gouv.fr

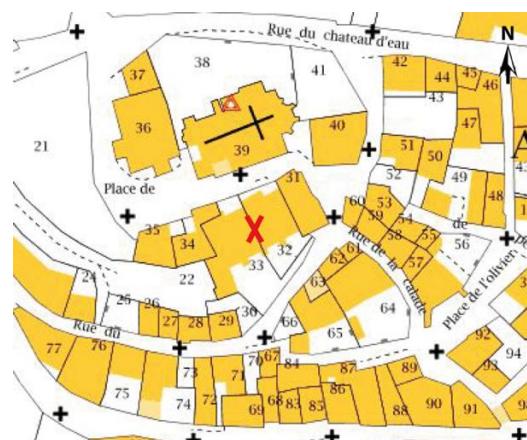


©AURCA

P76 : Château de Montouliers

Situé dans le village de Montouliers, face à l'église.

Parcelles 000 AB 32 et 33



Source cartes: AURCA, cadastre.gouv.fr

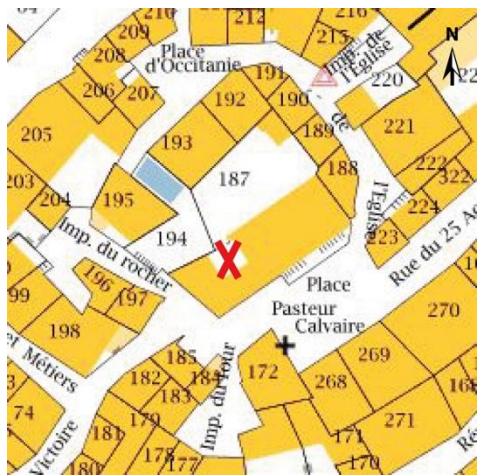


©AURCA

P129 : Château avec tour

Situé au cœur du village de Villespassans, impasse du Rocher.

Parcelle 000 AB 187



©AURCA

Patrimoine défensif / Ruine caractéristique

Descriptif:

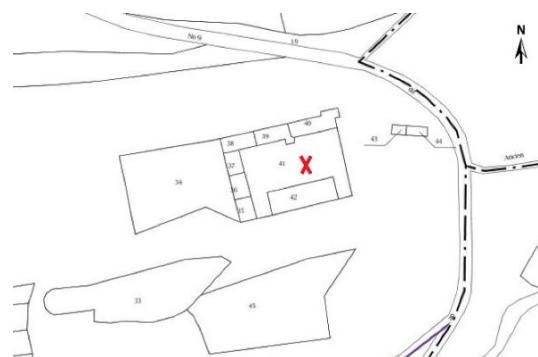
Sont considérés comme « ruine caractéristique » les éléments patrimoniaux tels que les ruines des châteaux anciens destinés à défendre le territoire qui ont un grand intérêt paysager, ainsi que la prison de Quarante. Ont été référencés dans cette catégorie les éléments numérotés suivants :

P34; P173; P177; P182

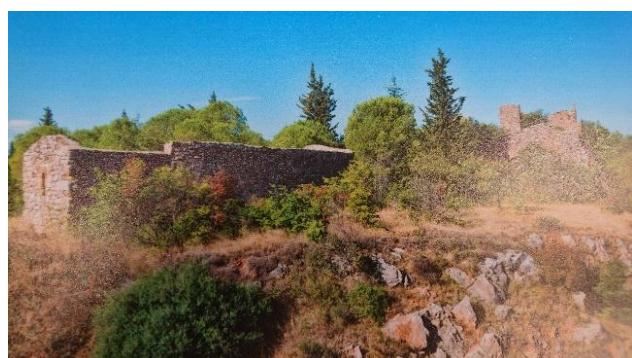
P34: Ruines du château de Saint-Bauléry

Situées à l'Est du territoire de Cébazan, dans le lieu-dit Saint-Bauléry, de la commune.

Parcelles 000 AM 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43 et 44



Source cartes: AURCA, cadastre.gouv.fr

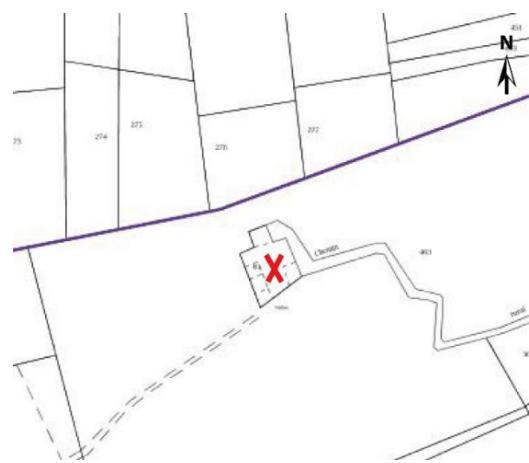


©Mairie de Cébazan

P173: Ruine de Malbec

Située à l'extérieur du village, au Nord du territoire, au lieu-dit Malbec de la commune de Quarante.

Parcelle 000 P 81



Source cartes: AURCA, cadastre.gouv.fr

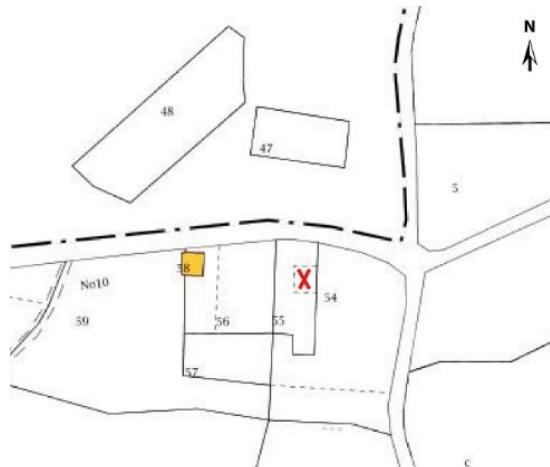


©Quarante en Occitanie

P177 : Ruines Château des Huyères

Situées à l'extérieur du village, au lieu-dit des Huyères de la commune de Quarante.

Parcelle 000 L 55



Source cartes: AURCA, cadastre.gouv.fr

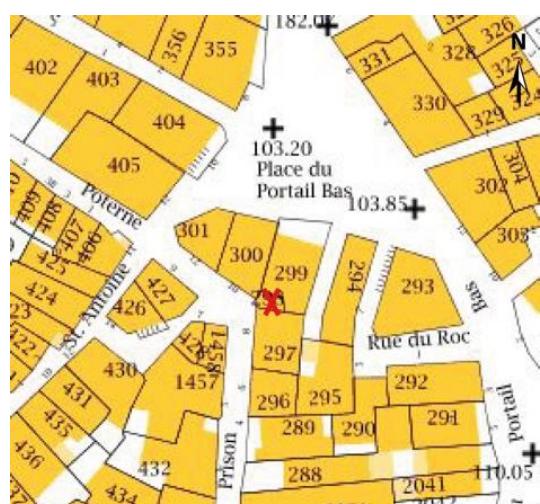


©Quarante en Occitanie

P182 : Prison

Située dans le village de Quarante, rue de la Prison.

Parcelle 000 K 298



Patrimoine défensif / Vestige attenant

Descriptif:

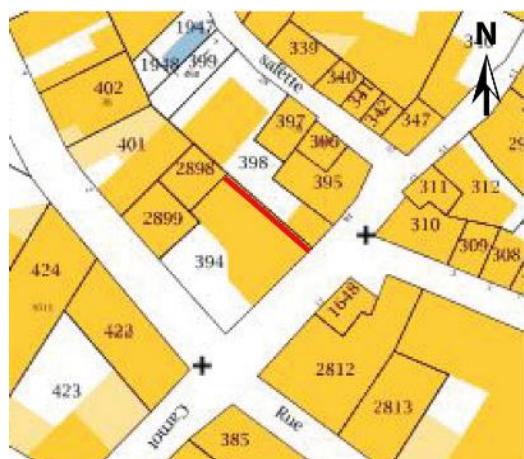
Sont considérés comme « vestige attenant » les éléments patrimoniaux tels que les vestiges des remparts et des anciennes portes fortifiées. Ont été référencés dans cette catégorie les éléments numérotés suivants :

L2; P109; L10; P135; P139; P179

L2 : Remparts de la porte de Carcassonne

Situés au Sud-Ouest du bourg, sur la commune de Capestang.

Parcelle 000 K 394



Source cartes: AURCA, cadastre.gouv.fr

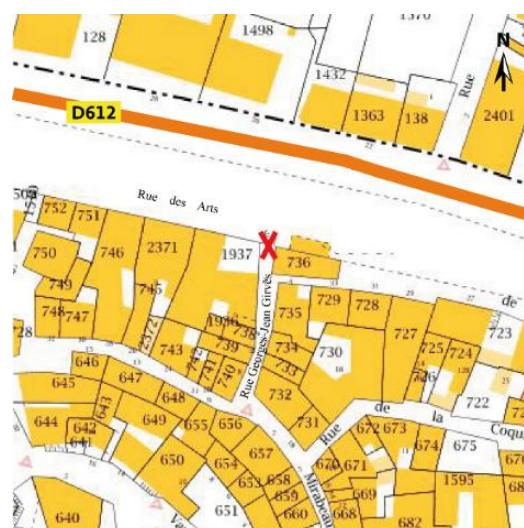


©AURCA

P109 : Porte ruelle Georges-Jean Girvès

Située dans le village de Puisseguier, entre la rue Georges-Jean Girvès et la rue des Arts.

Secteur K



Source cartes: AURCA, cadastre.gouv.fr

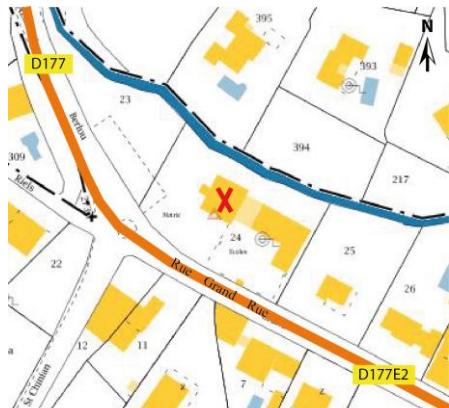


©AURCA

L10: Remparts XIIe siècle

Situés dans le village de Puisserguier, le long de la rue des Arts, à deux pas de la Porte rue Georges-Jean Girvès.

Secteur K



Source cartes : AURCA, cadastre.gouv.fr

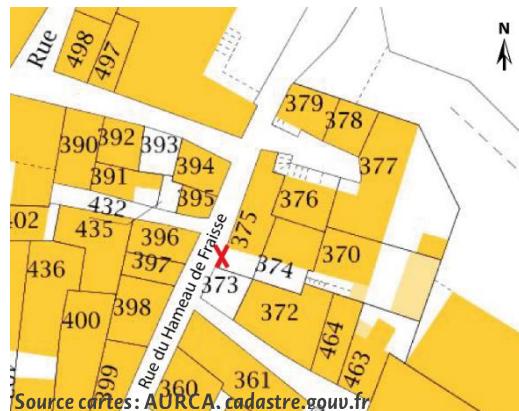


©AURCA

P135 : Mâchicoulis

Situé dans le village de Cébazan, rue du Hameau de Fraisse.

Parcelle 000 AB 375



Source cartes : AURCA.cadastre.gouv.fr

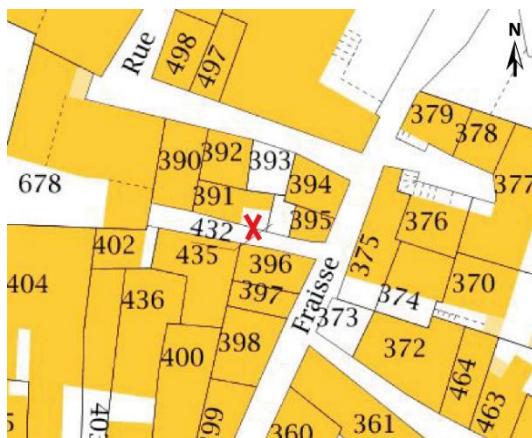


©AURCA

P139 : Arche

Située dans le village de Cébazan, impasse rue du Hameau de Fraisse.

Parcelle 000 AB 391



Source cartes: AURCA, cadastre.gouv.fr

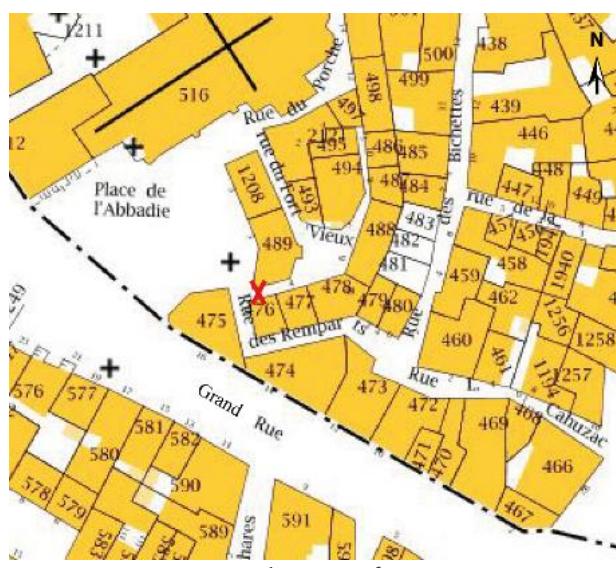


©AURCA

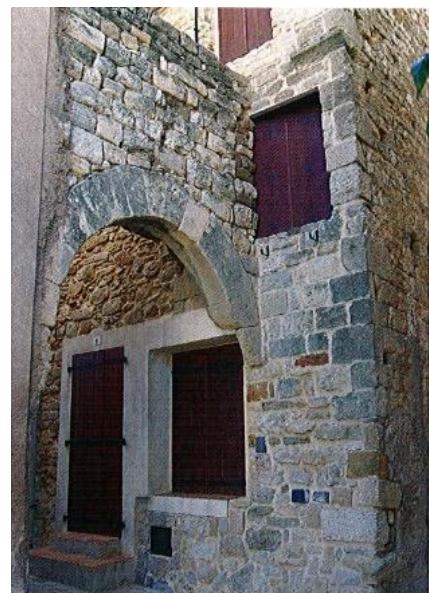
P179 : Porte Saint-Michel

1279. Fort Saint-Michel
Située dans le village de Quarante, à l'angle de la rue des Remparts et du Fort Vieux.

Secteur K



Source cartes: AURCA, cadastre.gouv.fr



©AURCA

Patrimoine industriel / Exploitation du sol

Descriptif:

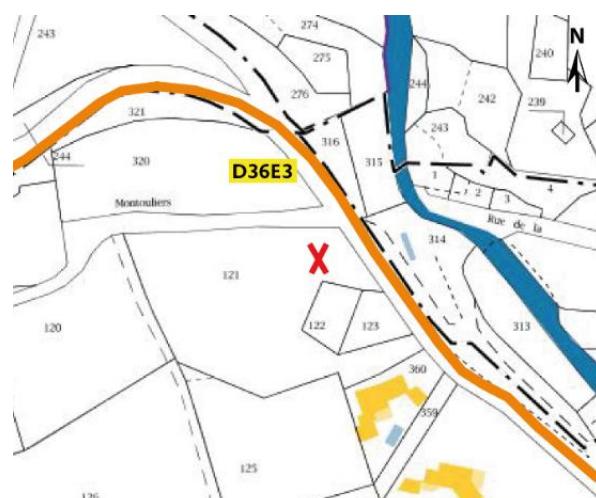
Sont considérés comme «exploitation du sol» les éléments patrimoniaux tels que les anciennes carrières. A été référencé dans cette catégorie l'élément numéroté suivant :

P168

P168 : Ancienne carrière

Située vers l'entrée Ouest du village de Montouliers, près de la route départementale D36E3

Parcelle 000 AL 122



Source cartes : AURCA, cadastre.gouv.fr

Patrimoine industriel / Vestige isolé

Descriptif:

Sont considérés comme « vestige isolé » les éléments patrimoniaux tels que les anciennes cheminées industrielles. A été référencé dans cette catégorie l'élément numéroté suivant :

P56

P56 : Cheminée de l'ancienne Tuilerie

Située devant l'ancienne Tuilerie de Cessenon-sur-Orb.

Parcelle 000 AD 59



Source cartes: AURCA, cadastre.gouv.fr



©AURCA

Patrimoine naturel / Espace naturel boisé

Descriptif:

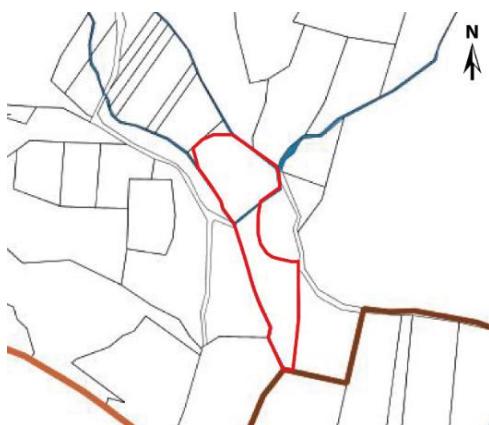
Sont considérés comme «espace naturel boisé» les éléments patrimoniaux tels que les forêts présentant une espèce particulière. A été référencé dans cette catégorie l'élément numéroté suivant :

S2

S2 : Forêt d'Eucalyptus

Située près du lieu-dit Martel, de la commune de Cessenon-sur-Orb, à l'Est du territoire.

Parcelles 000 AN 94 et 114



Source cartes: AURCA, cadastre.gouv.fr



©AURCA

Patrimoine naturel / Espace naturel hydrologique

Descriptif:

Sont considérés comme « espace naturel hydrologique » les éléments patrimoniaux tels que les étangs d'irrigation. A été référencé dans cette catégorie l'élément numéroté suivant :

S8

S8 : Étang de la Voulte

Situé à l'Est du village de Puisserguier, au lieu-dit de la Voulte.

Parcelles 000 H 26, 767, 52, 777, 784, 769, 56, 536, 771, 511, 778, 754, 45, 62, 755, 781, 69, 765, 763, 768, 770, 50, 772, 66, 758, 760, 756, 54, 512, 782, 776, 64, 25, 774, 49, 761, 773, 775, 44, 764, 766, 753, 783, 534, 59, 752, 57, 68, 67, 63, 53, 65, 510, 762, 779, 533, 780, 61, 24, 759, 58, 55, 27, 757, 60 et 51



Source cartes: AURCA, cadastre.gouv.fr



©AURCA

Patrimoine naturel / Formation géologique

Descriptif:

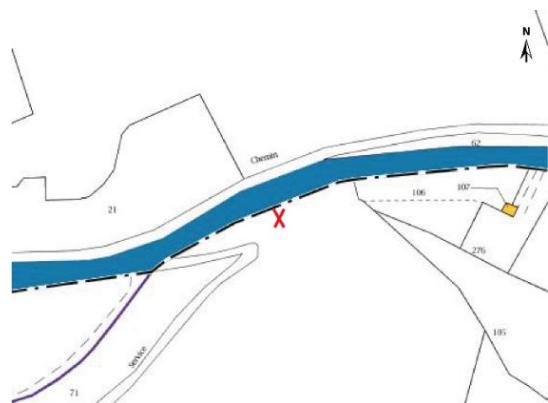
Sont considérés comme «formation géologique » les éléments patrimoniaux tels que les grottes, les rochers et le Gourg de la Baume à Montouliers. Ont été référencés dans cette catégorie les éléments numérotés suivants :

P71; P78; P114; P194; P213

P71 : Le rocher de Marie Coquette

Située dans la commune de Cruzy, à l'extérieur du village, côté Ouest, au Pic de Roquefourcade.

Parcelle 000 AI 104



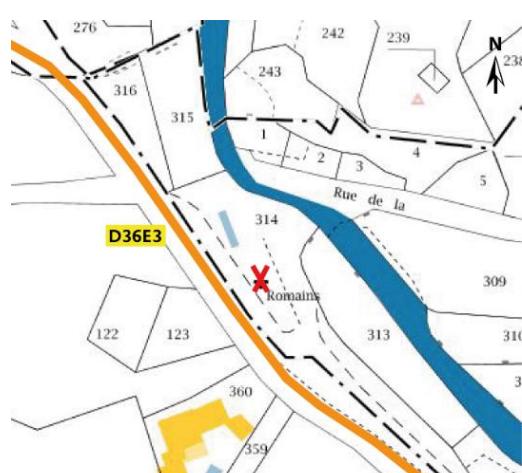
Source cartes: AURCA, cadastre.gouv.fr

©AURCA

P78 : Grotte de la Baume

Située à l'entrée Ouest du village de Montouliers, en contrebas de la route départementale D36E3.

Parcelle 000 AB 314



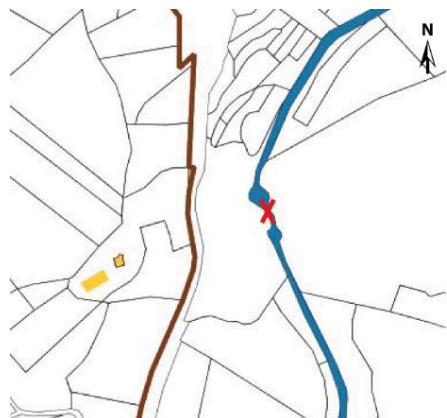
Source cartes: AURCA, cadastre.gouv.fr

©AURCA

P114: Gour de Fichoux

Situé au Nord-Ouest du village de Puisserguier, au Pech de Fichoux.

Parcelle 000 A 78



Source cartes: AURCA, cadastre.gouv.fr

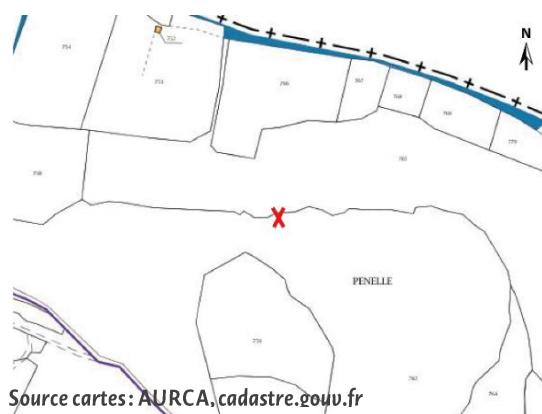


©AURCA

P194: Grotte des Fandilles

Située dans la commune de Creissan, à l'extérieur du village, dans le lieu-dit Penelle.

Parcelle 000 A 762



Source cartes: AURCA, cadastre.gouv.fr

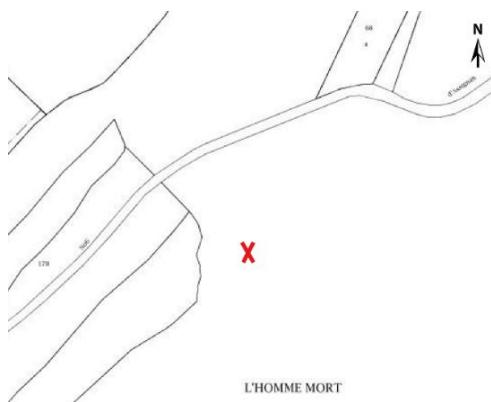


©AURCA

P213: Grotte de Coustorgues

Située sur la commune de Villespassans, à l'extérieur du village, près de Combebelle, dans les rochers qui domine la vallée des Pères, au lieu-dit de l'Homme Mort.

Parcelle 000 AH 174



Source cartes: AURCA, cadastre.gouv.fr



©AURCA

Patrimoine naturel / Arbre remarquable et alignement végétal

Descriptif:

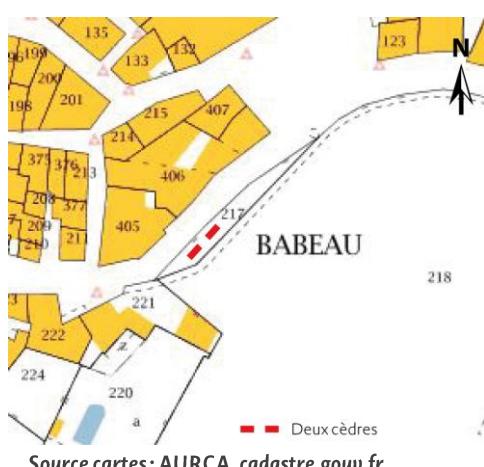
Sont considérés comme « arbre remarquable » les individus tels que les platanes, les oliviers, la glycine, les mûriers, les cèdres et les pins, et « alignement végétal » les alignements d'individus tels que les platanes et les magnolias. Les prescriptions suivantes concernent les éléments numérotés :

L1; P38; P51; L15; P147; P148; P232; P244; P268; L5; S3; L8; L16; L18; L19; L23; L24; L25; L26; L27; L28; L29; L30; S12

L1:Cèdres

Situés dans le village de Babeau-Bouldoux, le long de la départementale D177E6.

Parcelle 000 AH 217



©AIURCA

P38: Deux Platanes

Situés sur la commune de Cessenon-sur-Orb, près du Mas Sarrazy et de la route départementale D136.

Parcelles 000 AZ 288 et 290

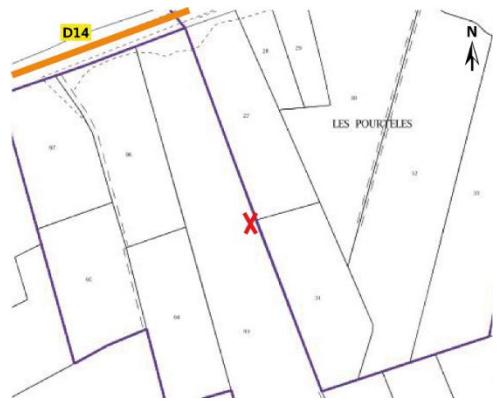


©AUIBCA

P51 : L'olivier de Lugné

Situé près du hameau de Lugné.

Parcelle 000 AT 93



Source cartes: AURCA, cadastre.gouv.fr



©AURCA

L15 : Mûriers

Situés dans le village de Babeau-Bouldoux, le long d'une voie communale No2.

Parcelle 000 AD 686



Source cartes: AURCA, cadastre.gouv.fr

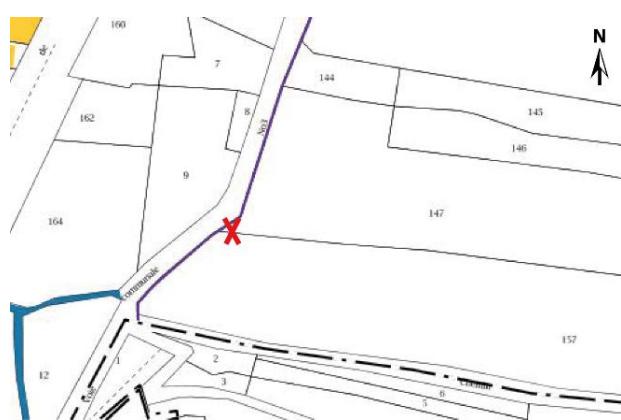


©AURCA

P147 : Mûrier de Colbert

Situé dans la commune de Cébazan, au lieu-dit Fontjun.

Parcelles 000 AD 147 et 157



Source cartes: AURCA, cadastre.gouv.fr

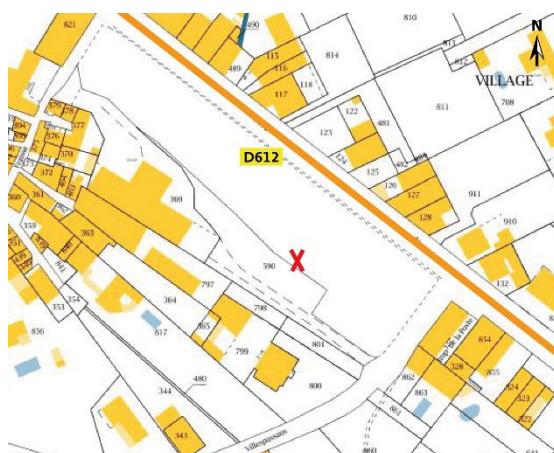


©Mairie de Cébazan

P148 : Arbre de la Liberté

Situé dans le square du village de Cébazan.

Secteur AB



Source cartes: AURCA, cadastre.gouv.fr

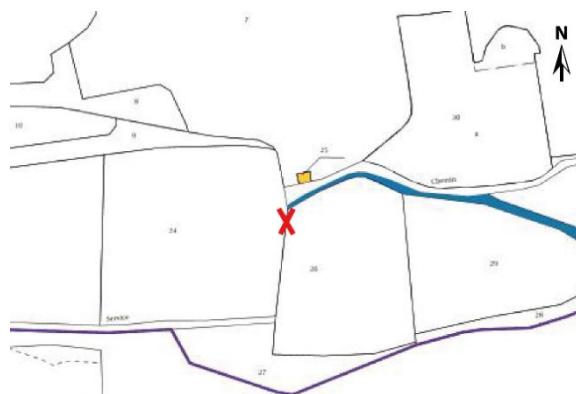


©Mairie de Cébazan

P232 : Mûriers

Situés sur la commune de Cébazan, au Nord du territoire dans le lieu-dit Combebelle.

Parcelles 000 AE 24 et 26



Source cartes: AURCA, cadastre.gouv.fr

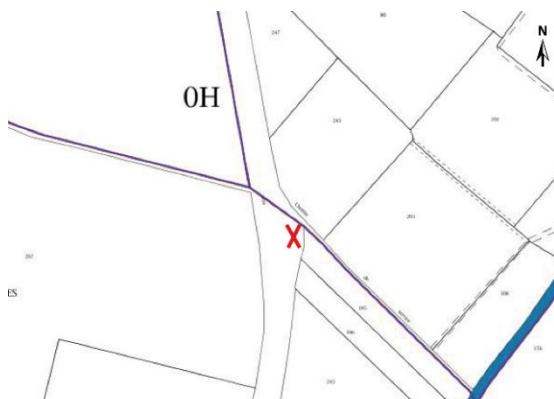


©AURCA

P244 : Pins

Situés sur la commune de Capestang, à l'extérieur du village, le long de la route départementale D37.

Secteur H



Source cartes: AURCA, cadastre.gouv.fr

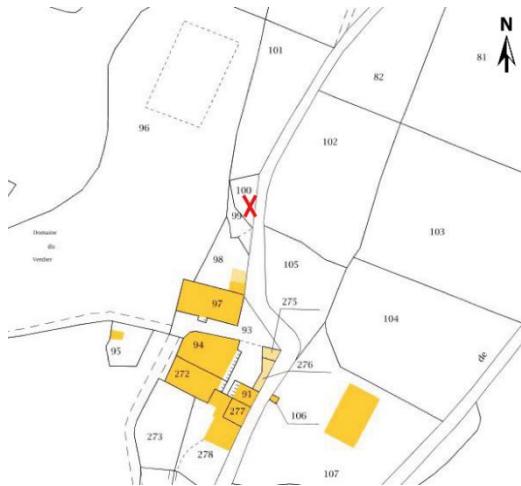


©AURCA

P268 : Arbre du Verdier

Situé au Nord du Hameau du Verdier, sur le territoire communal de Cazedarnes.

Parcelle 000 AK 100



Source cartes : AURCA, cadastre.gouv.fr

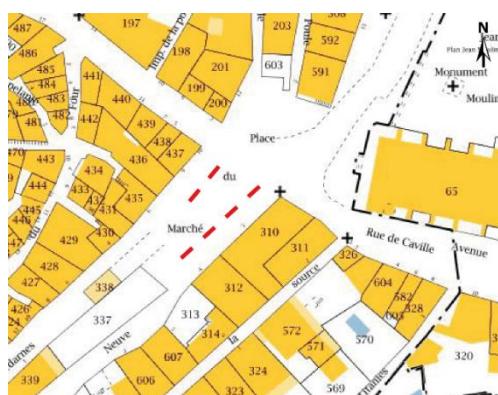


©AURCA

L4 : Alignement de Platanes

Situé sur la Place du Marché de Cessenon-sur-Orb.

Secteur AE



Source cartes : AURCA, cadastre.gouv.fr



©AURCA

S3 : Le Portanel

Situé dans le village de Cruzy, sur l'allée du Portanel.

Secteur AB



Source cartes: AURCA, cadastre.gouv.fr

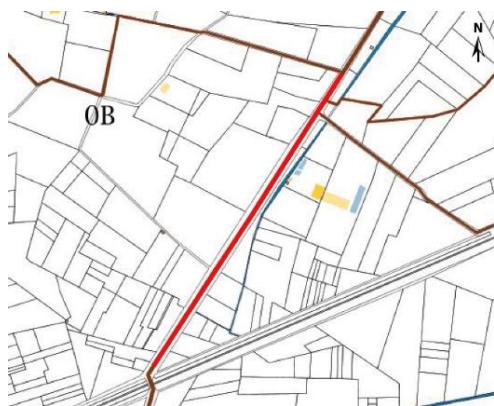


©AURCA

L8 : Alignement de Platanes

Situé le long de la route départementale D36, sur le territoire de Montels.

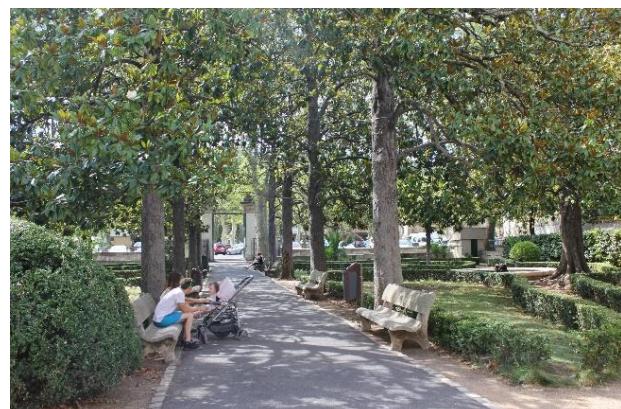
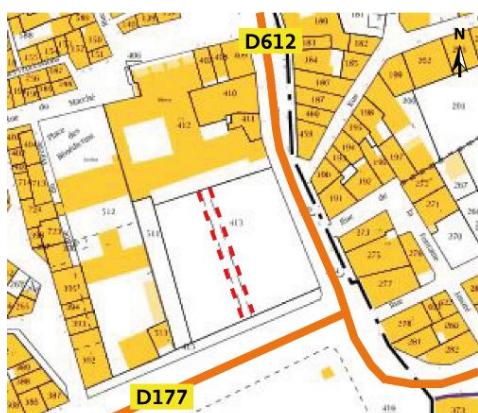
Sur la limite entre les secteurs A et B



L16 : Allée de Magnolias

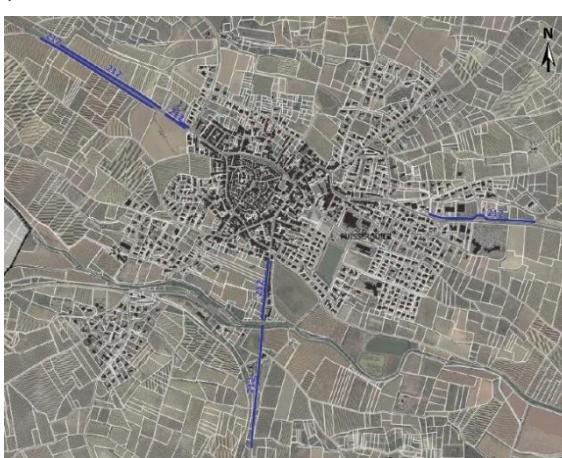
Située dans le village de Saint-Chinian, au parc urbain devant l'Hôtel de ville.

Parcelle 000 AD 413



L18 : Alignements de Platanes

Situés aux entrées Sud, Ouest et Est du village de Puisserguier, le long des routes départementales D16 et D612.



L19 : Alignement de Platanes

Situé dans le village de Puisserguier, en bordure de la route départementale D612.

Secteur K



Source cartes: AURCA, cadastre.gouv.fr



©AURCA

L23 : Alignement de Platanes

Situé au sud du village de Prades-sur-Vernazobre, en bordure de la route départementale D20.



Source cartes: AURCA, cadastre.gouv.fr



©GoogleStreetView

L24 : Alignement de Platanes

Situé à l'entrée Est du village de Creissan, en bordure de l'avenue de Béziers.



Source cartes: AURCA, cadastre.gouv.fr



©GoogleStreetView

L25 : Alignements de Platanes

Situés sur la commune de Poilhes, en bordure de la route départementale D37.



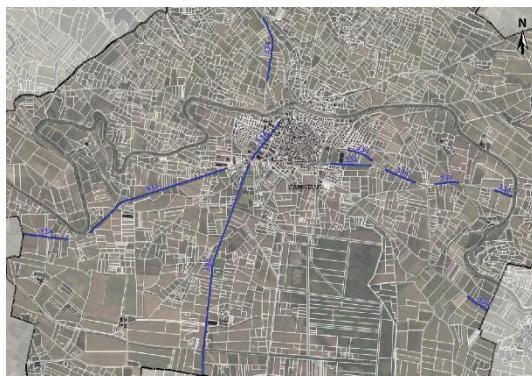
Source cartes : AURCA, cadastre.gouv.fr



©AURCA

L26 : Alignements de Platanes

Situés sur la commune de Capestang, en bordure des routes départementales D311, D16 et D37.



Source cartes : AURCA, cadastre.gouv.fr



©AURCA

L27 : Alignements de Platanes

Situés aux entrées Nord et Est du village de Cruzy, en bordure des routes départementales D36 et D37.



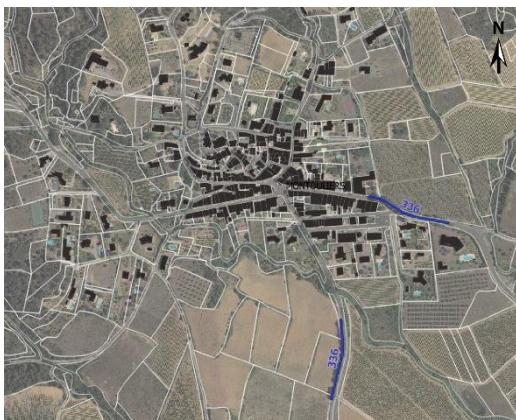
Source cartes : AURCA, cadastre.gouv.fr



©GoogleStreetView

L28 : Alignements de Platanes

Situés aux entrées Est et Sud du village de Montouliers, en bordure des routes départementales D36E3 et D36E48.



Source cartes: AURCA, cadastre.gouv.fr



©GoogleStreetView

L29 : Alignement de Platanes

Situé à l'entrée Est du village de Villespassans, en bordure de la route départementale D20.



Source cartes: AURCA, cadastre.gouv.fr



©GoogleStreetView

L30 : Alignement de Platanes

Situé à l'entrée Est du village de Babeau-Bouldoux, en bordure de la route départementale D177E8.



Source cartes: AURCA, cadastre.gouv.fr

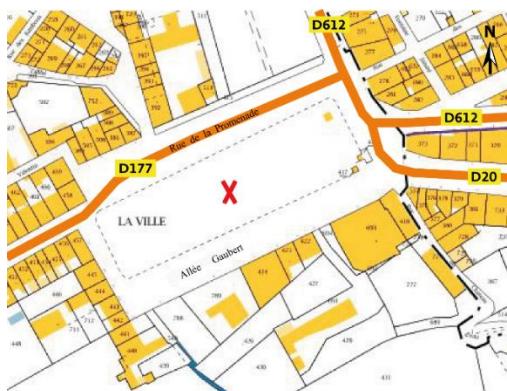


©GoogleStreetView

S12 : Platanes esplanade

Situés dans le village de Saint-Chinian, sur l'esplanade entre la rue de la Promenade (D177) et l'allée Gaubert.

Secteur AD



Source cartes: AURCA, cadastre.gouv.fr



©AURCA

Patrimoine naturel / Espace naturel de jardins

Descriptif:

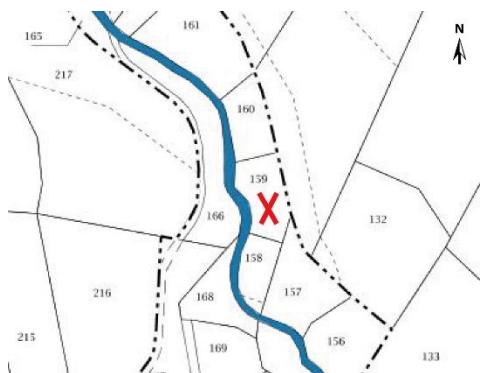
Sont considérés comme « espace naturel de jardins » les éléments patrimoniaux tels que les espaces naturels de jardins. A été référencé dans cette catégorie l'élément numéroté suivant :

S15

S15 : La Gloriette

Située au Nord du village de Montouliers, au lieu-dit Les Horts.

Parcelle 000 AD 159



Source cartes : AURCA, cadastre.gouv.fr



©Commune de Montouliers

Patrimoine religieux / Grand ouvrage

Descriptif:

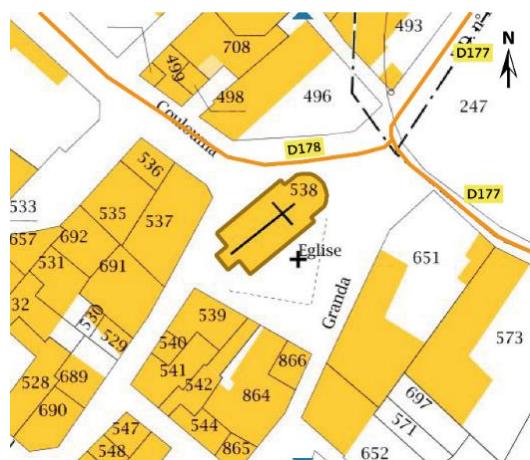
Sont considérés comme «grand ouvrage» les éléments patrimoniaux tels que les églises, les prieurés et les chapelles. Ont été référencés dans cette catégorie les éléments numérotés suivants :

P3; P7; P29; P58; P70; P72; P75; P91; P101; P107; P108; P117; P118; P122; P126; P130

P3 : Eglise Saint-Pierre

À proximité du croisement entre les départementales 177 et 178, sur le territoire d'Assignan.

Parcelle 000 D 538



Source cartes: AURCA, cadastre.gouv.fr

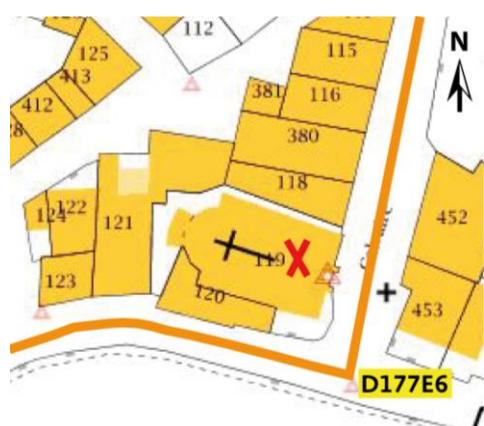


©AURCA

P7 : Église Notre Dame de l'Assomption

Située au cœur du village de Babeau, sur le territoire communal de Babeau-Bouldoux, le long de la départementale D177E6.

Parcelle 000 AH 119



Source cartes: AURCA, cadastre.gouv.fr

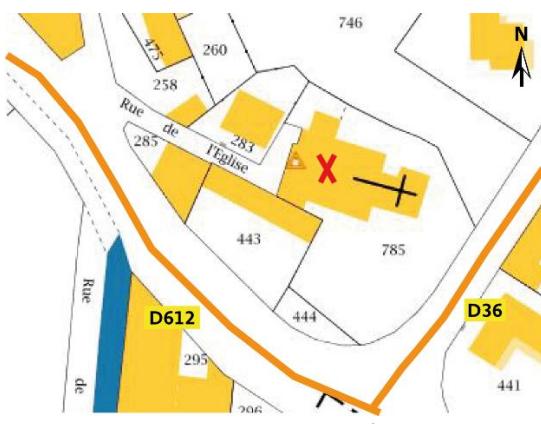


©AURCA

P29 : Église Saint-Martin

Située à l'entrée est du village de Cébazan, au croisement des routes départementales D612 et D36.

Parcelle 000 AB 785

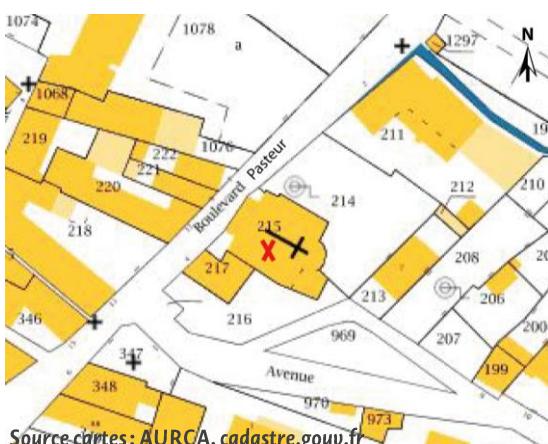


©Mairie de Cébazan

P58 : Église Saint-Martin

Située dans le village de Creissan, sur le boulevard Pasteur.

Parcelle 000 A 215

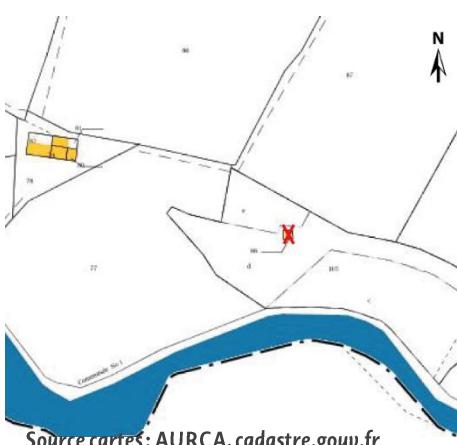


©AURCA

P70 : Chapelle Sainte-Foy

Située à l'extérieur du village, sur la commune de Cruzy, à proximité du Pic de Roquefourcade.

Parcelle 000 AM 88

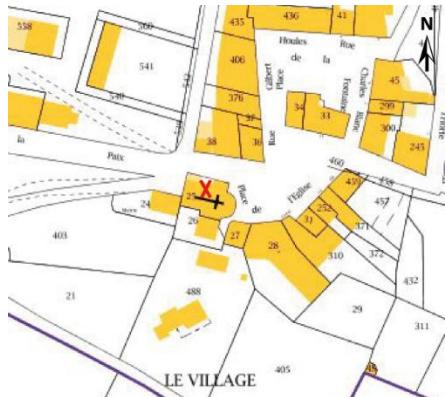


©Musée de Cruzy – A.C.A.P

P72 : Eglise Saint-André

Située dans le village de Montels, place de l'Eglise.

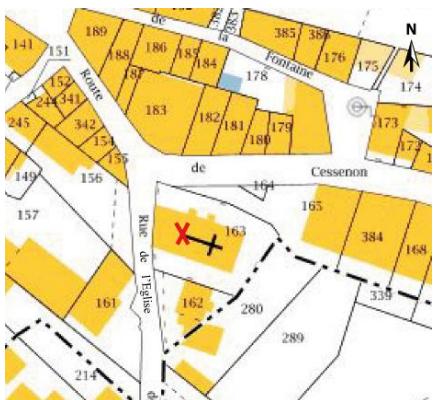
Parcelle 000 A 25



P101 : Eglise Sainte-Marguerite et ses vitraux

Située dans le village de Prades-sur-Vernazobre, au croisement de la route de Cessenon et de la rue de l'Eglise.

Parcelle 000 AN 163

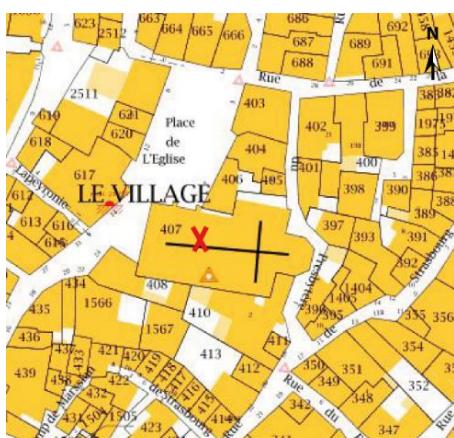


©AURCA

P107 : Église Saint-Paul

Située au cœur du village de Puisserguier.

Parcelle 000 K 407

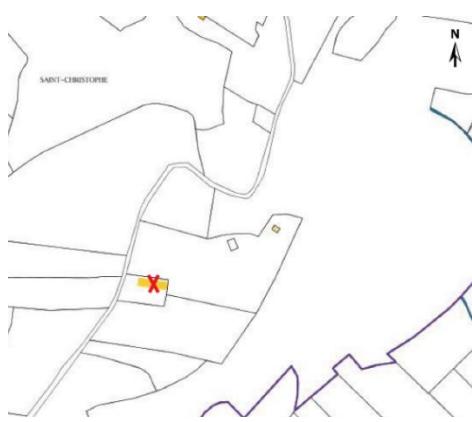


©AURCA

P108 : Prieuré Saint-Christophe

Situé au Nord du village de la commune de Puisserguier, au lieu-dit Saint-Christophe.

Parcelle 000 N 604

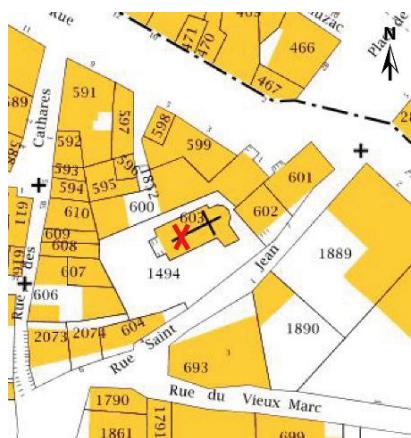


©AURCA

P117 : Chapelle Saint-Jean

Située dans le village de Quarante, rue Saint-Jean.

Parcelle 000 K 603



Source cartes: AURCA, cadastre.gouv.fr

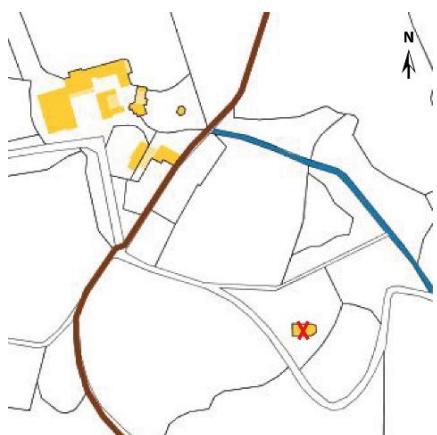


©AURCA

P118 : Chapelle Saint Barthélémy de Saliès

Située à l'extérieur du village de la commune de Quarante, à proximité du Domaine de Saliès.

Parcelle 000 D 161



Source cartes: AURCA, cadastre.gouv.fr

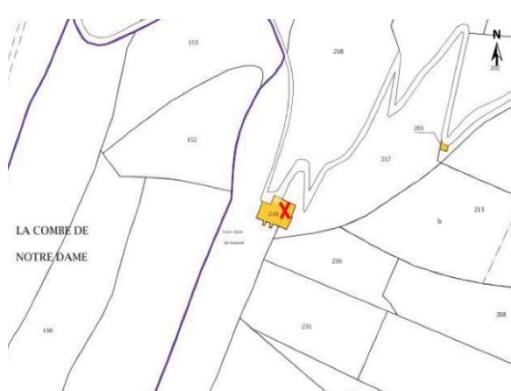


©AURCA

P122 : Chapelle Notre Dame de Nazareth

Située à l'extérieur du village de la commune de Saint-Chinian, sur la colline de «la Corne».

Parcelle 000 BE 197



Source cartes: AURCA, cadastre.gouv.fr



©eTerritoire

P126 : Eglise Notre Dame de la Barthe

Située dans le village de Saint-Chinian, le long de la route départementale D612.

Parcelle 000 AD 131



Source cartes: AURCA, cadastre.gouv.fr



©AURCA

P130 : Église Notre-Dame-de-l'Assomption

Située dans le village de Villespassans, impasse de l'Église.

Parcelle 000 AB 219



Source cartes: AURCA, cadastre.gouv.fr



©AURCA

Patrimoine religieux / ruine caractéristique

Descriptif:

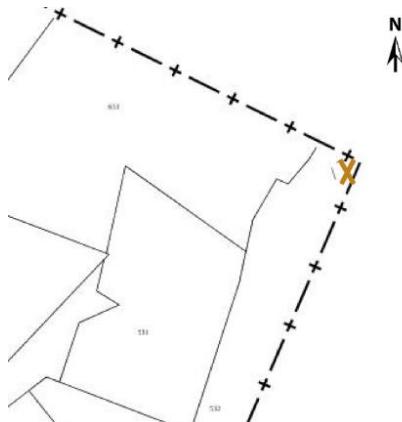
Sont considérés comme « ruine caractéristique » les éléments patrimoniaux tels que les ruines de chapelles. Ont été référencés dans cette catégorie les éléments numérotés suivants :

P6 ; P46 ; P53 ; P171

P6 : Chapelle Saint-Pierre

Située au sommet d'une colline sur la commune d'Assignan.

Parcelle 000 A 532



©AURCA

Source cartes: AURCA, cadastre.gouv.fr

P46 : Capelette

Située le long de la route départementale D14, aux portes de l'entrée est du village de Cessenon-sur-Orb.

Parcelle 000 BL 204



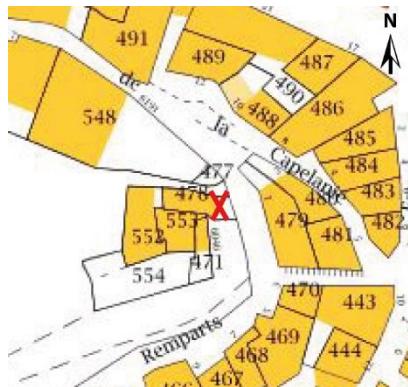
©AURCA

Source cartes: AURCA, cadastre.gouv.fr

P53 : Chapelle Notre-Dame de La Barth

Située sur les hauteurs du village de Cessenon-sur-Orb, non loin du Donjon.

Parcelle 000 AE 478



Source cartes: AURCA, cadastre.gouv.fr

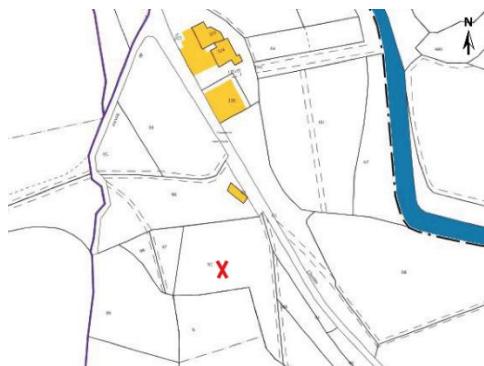


©AURCA

P171 : Chapelle Saint-Martin

Située au sud du bourg de la commune de Quarante, à proximité de la Ferme de St-Martin.

Parcelle 000 H 92



Source cartes: AURCA, cadastre.gouv.fr



©AUIBCA

Patrimoine religieux / Petit ouvrage attenant

Descriptif:

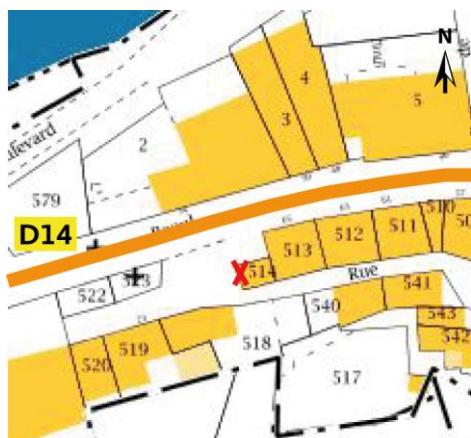
Sont considérés comme « petit ouvrage attenant » les éléments patrimoniaux tels que les chapelles, les croix et les calvaires qui sont attenants à un autre édifice. Ont été référencés dans cette catégorie les éléments numérotés suivants :

P39; P136; P166; P180; P196

P39 : Chapelle Saint-Roch

Située à l'entrée Est du village de Cessenon-sur-Orb., le long de la route départementale D14.

Parcelle 000 AE 514



Source cartes: AURCA, cadastre.gouv.fr



©AURCA

P136 : Croix

Située au croisement de la route départementale D612 et de la rue de l'aqueduc sur la commune de Cébazan.

Secteur AB, à côté de la parcelle 000 AB 149



Source cartes: AURCA, cadastre.gouv.fr

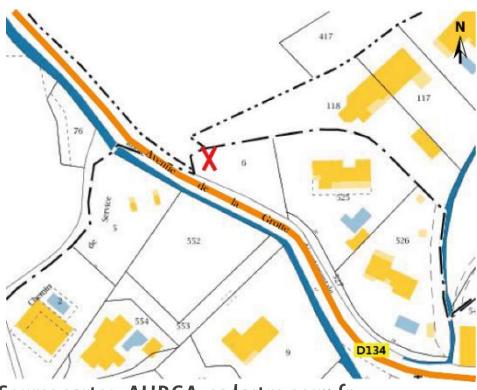


©AURCA

P166: La Grotte

Située le long de l'avenue de la Grotte (route départementale 134), dans le village de Cazedarnes.

Parcelle 000 AC 6



Source cartes: AURCA, cadastre.gouv.fr

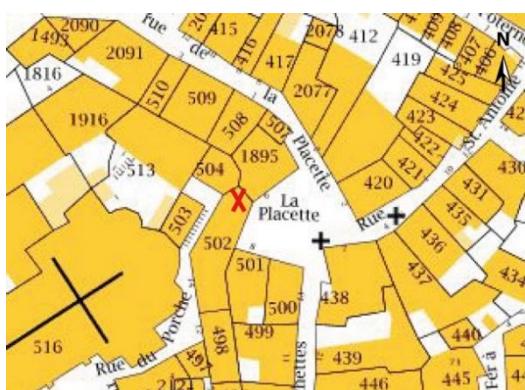


©Commune de Cazedarnes

P180: Porte du monastère

Située dans le village de Quarante, entre La Placette et la rue du Porche.

Parcelle 000 K 502



Source cartes: AURCA, cadastre.gouv.fr

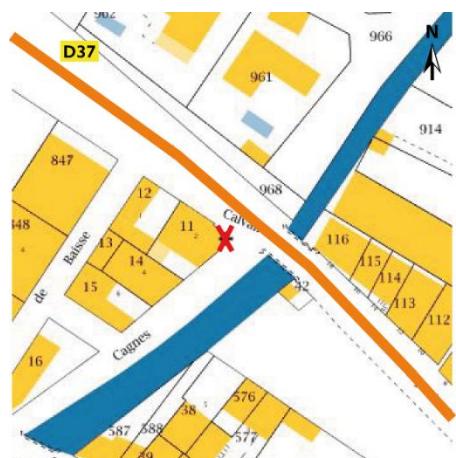


©AURCA

P196: Calvaire

Situé au coin d'une parcelle, au croisement de la route départementale D37 et de la rue de Cagnes, sur la commune de Poilhes.

Secteur A, accolé à la parcelle 000 A 11



Source cartes: AURCA, cadastre.gouv.fr



©AURCA

Patrimoine religieux / Petit ouvrage isolé

Descriptif:

Sont considérés comme «petit ouvrage isolé» les éléments patrimoniaux tels que les tombeaux, les vierges, les croix et les calvaires qui sont isolés. Ont été référencés dans cette catégorie les éléments numérotés suivants :

P4; P32; P60; P90; P103; P104; P137; P138; P164; P165; P174; P175; P176; P185; P186; P187; P188; P190; P191; P197; P198; P200; P203; P248; P267; S9

P4: Croix de la femme morte

Accolée à la départementale 177, sur le territoire communal d'Assignan.

Section B



Source cartes : AURCA, cadastre.gouv.fr

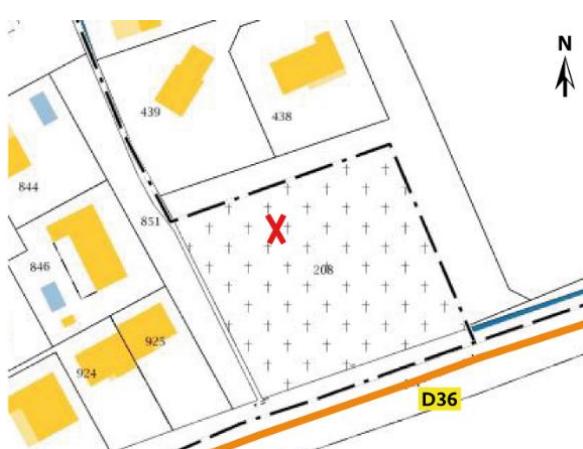


©AURCA

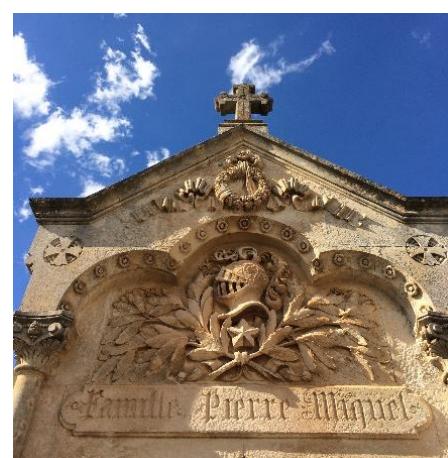
P32: Tombeau du proscrit

Situé dans le cimetière vieux de la commune de Cébazan.

Parcelle 000 AB 208



Source cartes : AURCA, cadastre.gouv.fr



©Mairie de Cébazan

P60 : Croix de Maugard

Située le long de la route départementale D16E2, au Sud du village de la commune de Creissan.

Parcelle 000 D 67



Source cartes: AURCA, cadastre.gouv.fr

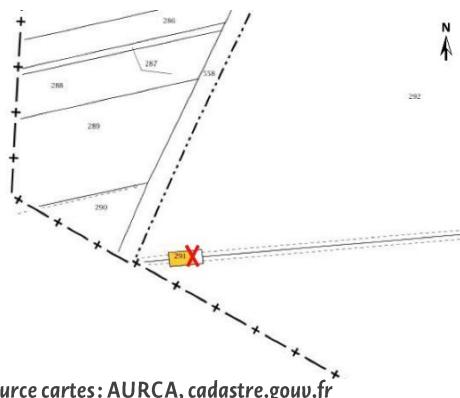


©AURCA

P90 : Chapelle

Située dans l'étang de Poilhes, au lieu-dit Le Poujolas.

Parcelle 000 A 291



Source cartes: AURCA, cadastre.gouv.fr



©AURCA

P103 : Calvaire

Situé à l'entrée du village de Prades-sur-Vernazobre en direction de Saint-Chinian.

Parcelle 000 AT 555



Source cartes: AURCA, cadastre.gouv.fr

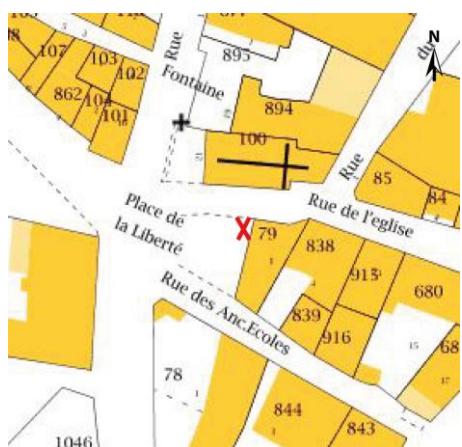


©AURCA

P104 : Calvaire

Situé dans le village de Poilhes, sur la place de la Liberté.

Secteur A



Source cartes: AURCA, cadastre.gouv.fr



©AURCA

P137:Croix

Située dans le village de Cébazan, à côté du giratoire rue du Hameau de Gâches.

Secteur AB, à côté de la parcelle 000 AB 852



Source cartes: AURCA, cadastre.gouv.fr



©AURCA

P138:Croix

Située sur une parcelle privée le long de la route départementale D612, sur la commune de Cébazan.

Parcelle 000 AB 426



Source cartes: AURCA, cadastre.gouv.fr

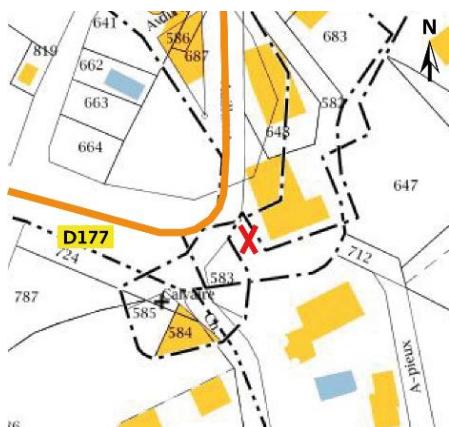


©AURCA

P164 : Croix de Ruission

Située au Sud du village de la commune d'Assignan, accolée à la départementale 177.

Parcelle 000 D 585



Source cartes: AURCA, cadastre.gouv.fr

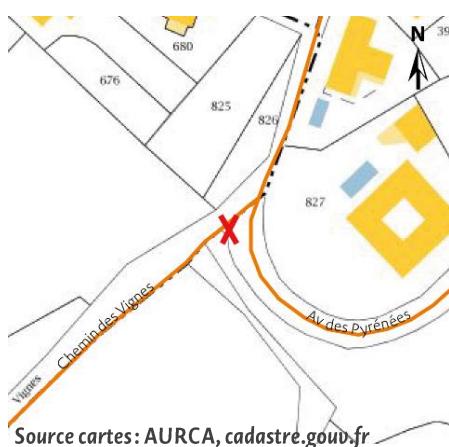


©GoogleMaps

P165: Croix

Située au croisement du chemin des Vignes et de l'avenue des Pyrénées, à Assignan.

Section D



Source cartes: AURCA, cadastre.gouv.fr

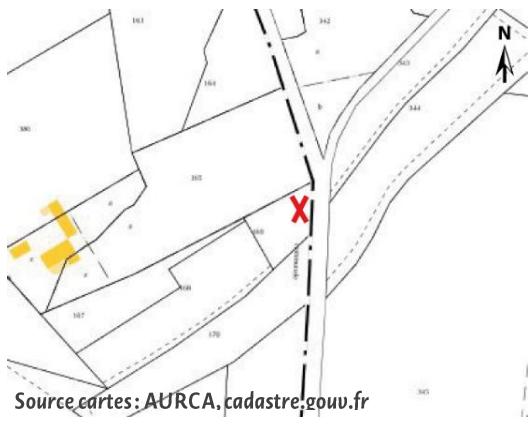


©GoogleMaps

P174 : Croix de Juliette

Située à l'extérieur du village de la commune de Quarante, sur la partie Nord du territoire communal.

Parcelle 000 P 169



Source cartes : AURCA, cadastre.gouv.fr

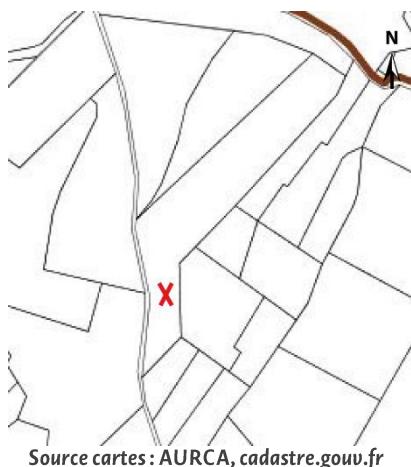


©Quarante en
Occitanie

P175 : Croix des Arabes

Située à l'extérieur du village, de la commune de Quarante, sur la partie Nord du territoire communal.

Parcelle 000 Q 11



P176 : Croix de Souloumiac

Située à l'extérieur du village, de la commune de Quarante, au lieu-dit Souloumiac, le long de la route départementale D37.

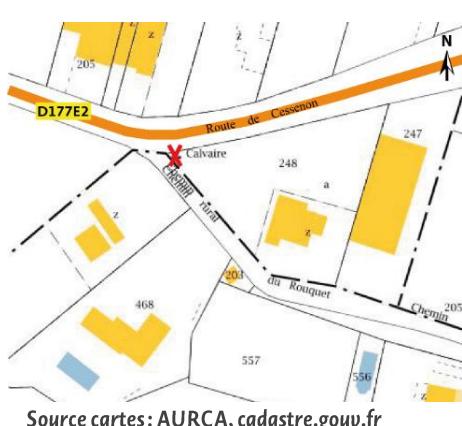
Parcelle 000 B 391



P185 : Calvaire

Situé dans le village, de la commune de Prades-sur-Vernazobre, au croisement de la route de Cessenon et du chemin du Rouquet.

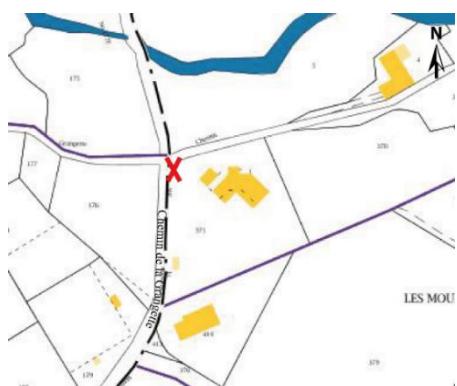
Parcelle AN 248



P186 : Calvaire

Situé dans le village, de la commune de Prades-sur-Vernazobre, au croisement de la rue de la porte d'Ensérune et de la rue de la croix rousse.

Parcelle AO 371



Source cartes: AURCA, cadastre.gouv.fr



©AURCA

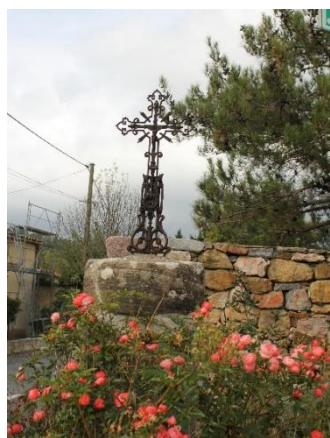
P187 : Calvaire

Situé dans le village, de la commune Prades-sur-Vernazobre, à proximité de l'hôtel de ville, le long des routes départementales D177 et D177E2.

Parcelle 000 AM 273



Source cartes: AURCA, cadastre.gouv.fr



©AURCA

P188 : Vierge

Située à l'extérieur du village de la commune de Cruzy, dans le lieu-dit Sainte-Eulalie.

Parcelle 000 AO 30



Source cartes: AURCA, cadastre.gouv.fr

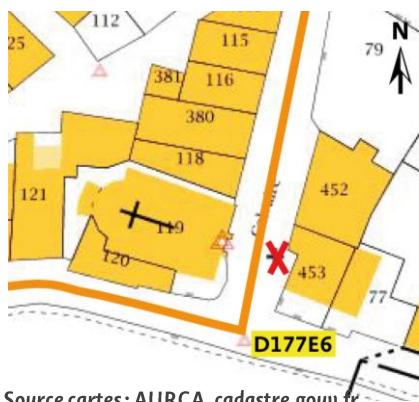


©AURCA

P190 : Eglise Notre Dame de l'Assomption

Située au cœur du village de Babeau, de la commune de Babeau-Bouldoux, en face l'Eglise Notre Dame de l'Assomption, le long de la départementale D177E6.

Secteur AH



Source cartes: AURCA, cadastre.gouv.fr

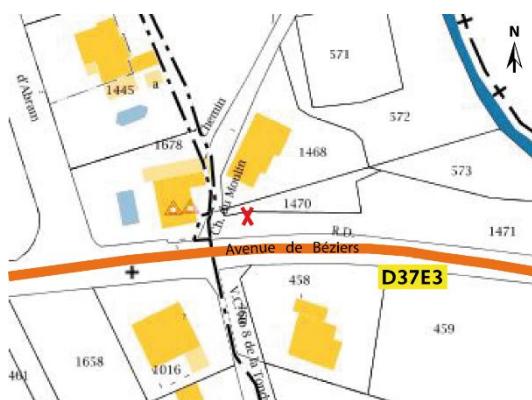


©AURCA

P191 : Croix

Située à l'entrée Est du village de Creissan, le long de la départementale D37E3 (Av de Béziers).

Secteurs A, à côté de la parcelle 000 A 1470



Source cartes: AURCA, cadastre.gouv.fr

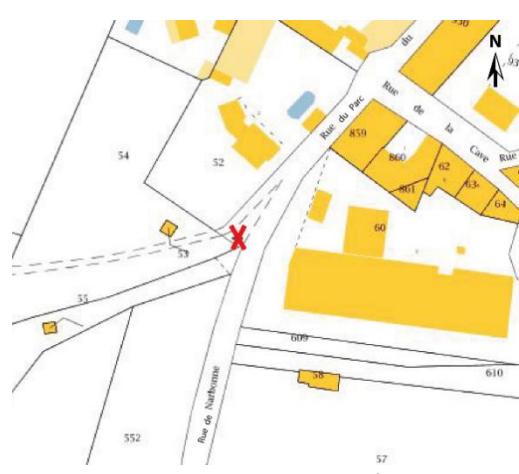


©AURCA

P197 : Calvaire

Situé dans le village de Poilhes, au croisement de la rue de Narbonne et de la rue du Parc.

Secteur A



Source cartes: AURCA, cadastre.gouv.fr

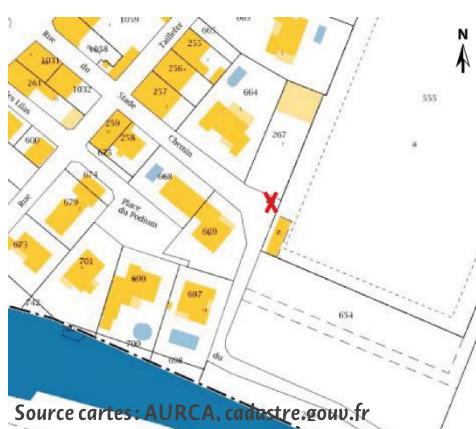


©AURCA

P198 : Calvaire

Situé dans le village de Poilhes, devant l'entrée du stade.

Secteur A



Source cartes: AURCA, cadastre.gouv.fr

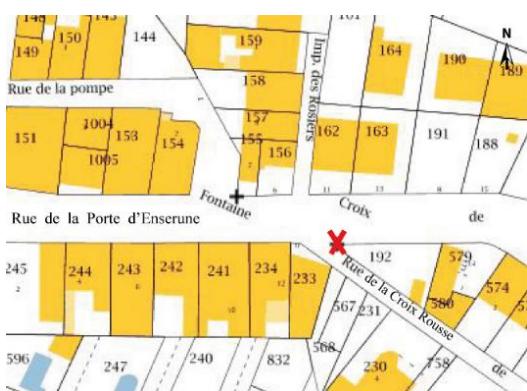


©AURCA

P200 : Calvaire

Situé dans le village de Poilhes, au croisement de la rue de la porte d'Ensérune et de la rue de la croix rousse.

Secteur A



Source cartes: AURCA, cadastre.gouv.fr

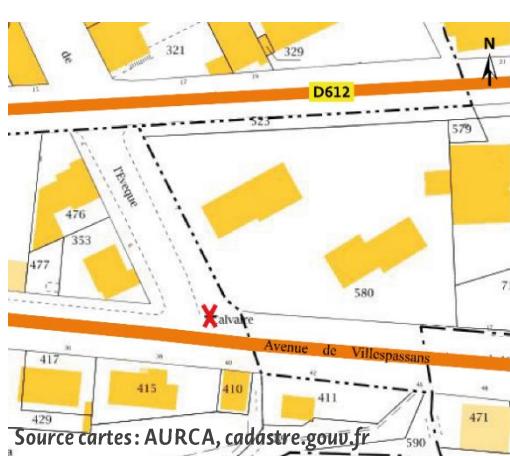


©AURCA

P203 : Calvaire

Situé dans le village de Saint-Chinian, au croisement de l'Avenue de Villespassans et la rue de l'Evêque.

Secteur AC



Source cartes: AURCA, cadastre.gouv.fr

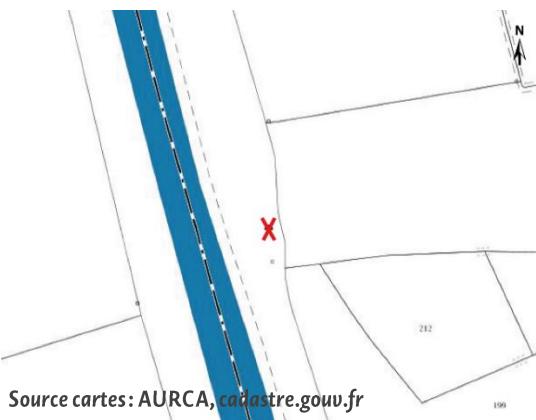


©AURCA

P248 : Croix

Située à l'extérieur du village, sur la commune de Capestang, le long du canal du Midi.

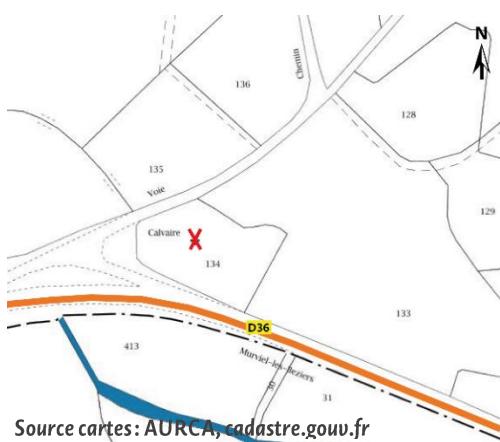
Secteur M



P267 : Croix

Située dans la commune de Cazedarnes, le long de la route départementale 36 (route de Cessenon).

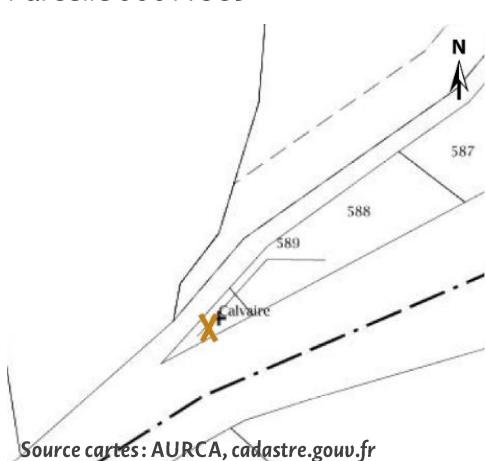
Parcelle 000 AK 134



S9 : Sacré-Cœur accompagné d'un cèdre

Accolé à la départementale 177, le Sacré-Cœur est situé à l'entrée Est du village d'Assignan.

Parcelle 000 A 589



Patrimoine viticole / Grand ouvrage

Descriptif:

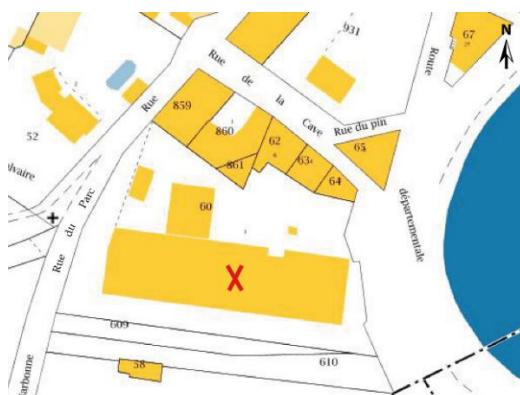
Sont considérés comme «grand ouvrage» les anciennes caves coopératives vinicoles. A été référencé dans cette catégorie l'éléments numéroté suivant :

P35

P35 : Ancienne cave coopérative

Située dans le village de Poilhes, entre la rue du Parc et la rue de la Cave.

Parcelle 000 A 60



Source cartes: AURCA, cadastre.gouv.fr



©Stéphanie Macia-Galtier

Patrimoine viticole / Maison vigneronne

Descriptif:

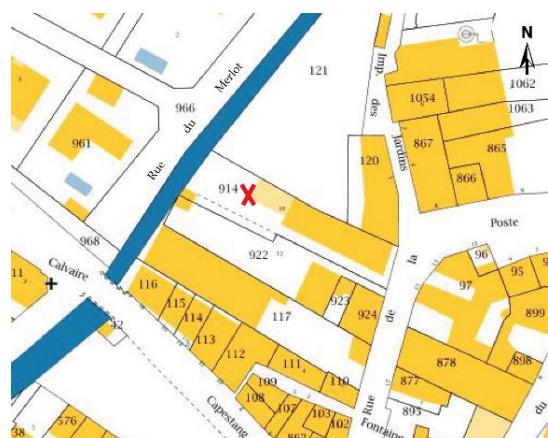
Sont considérés comme « maison vigneronne » les éléments numérotés suivants :

P89 ; P151 ; P254 ; P261 ; P262 ; P264 ; P266

P89 : Maison vigneronne, mur en pierre et Platane

Situés entre la rue de la Poste et la rue du Merlot, dans le village de Poilhes.

Parcelle 000 A 914



Source cartes: AURCA, cadastre.gouv.fr



©Stéphanie Macia-Galtier

P151 : Maison vigneronne

Située rue de Cagnes, dans le village de Poilhes.

Parcelle 000 A 14



Source cartes: AURCA, cadastre.gouv.fr

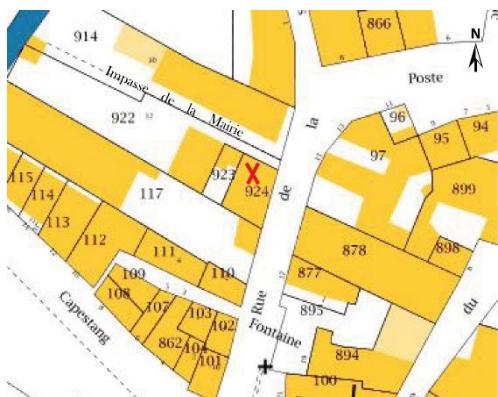


©Stéphanie Macia-Galtier

P254 : Maison vigneronne

Située au coin de la rue de la Poste et de l'impasse de la Mairie, dans le cœur du village de Poilhes.

Parcelle 000 A 924



Source cartes : AURCA, cadastre.gouv.fr

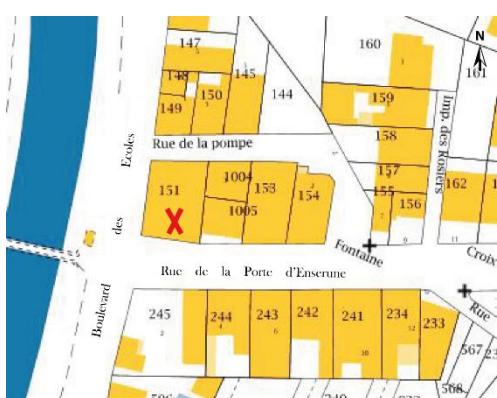


©Stéphanie Macia-Galtier

P261 : Maison vigneronne

Située au coin de la rue de la Porte d'Ensérune et du boulevard des Ecoles, dans le cœur du village de Poilhes.

Parcelle 000 A 151



Source cartes : AURCA, cadastre.gouv.fr



©AURCA

P262 : Maison vigneronne

Située le long du boulevard des Écoles, dans le village de Poilhes.

Parcelle 000 A 607



Source cartes: AURCA, cadastre.gouv.fr



©Stéphanie Macia-Galtier

P264 : Maison vigneronne

Située Boulevard des Écoles, dans le cœur du village de Poilhes.

Parcelle 000 A 830 et 263



Patrimoine viticole / Petit ouvrage

Descriptif:

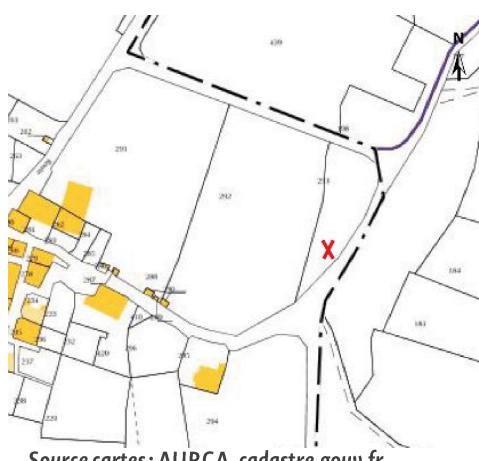
Sont considérés comme « petit ouvrage » les éléments patrimoniaux tels que les capitelles. Ont été référencés dans cette catégorie les éléments numérotés suivants :

P121; P133; P169; P201; S11; P208; P209; P214; P215; P216; P217; P218; P219; P220; P221; P222; P223; P224; P225; P249; P250; P251; P252; P253

P121 : Capitelle

Située sur la commune de Cazedarnes, à proximité du hameau Les Fargoussières.

Parcelle 000 Q 293



P133 : Capitelle

Située à l'extérieur du village, sur la commune de Villespassans.

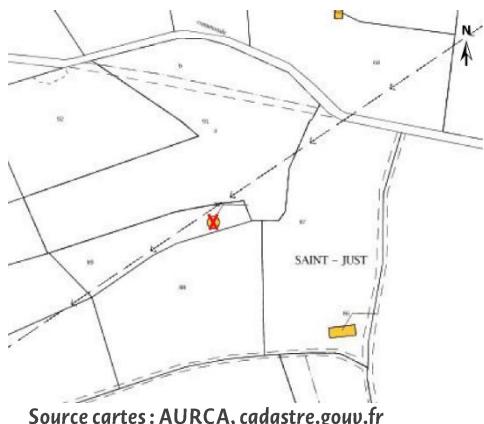
Parcelle 000 AR 11



P169 : Capitelle Nono

Située sur la commune de Quarante, au lieu-dit Saint-Just.

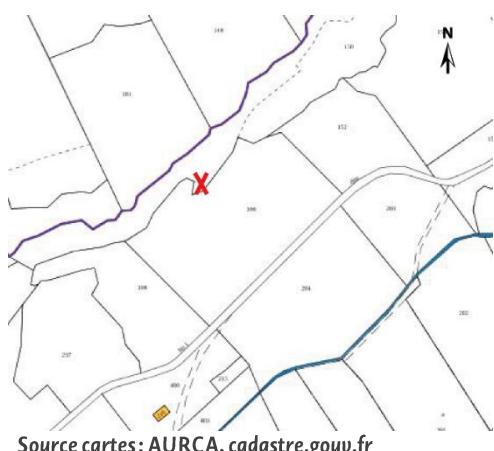
Parcelle 000 O 90



P201 : Capitelle

Située sur la commune de Saint-Chinian, sur la falaise « du Rocher ».

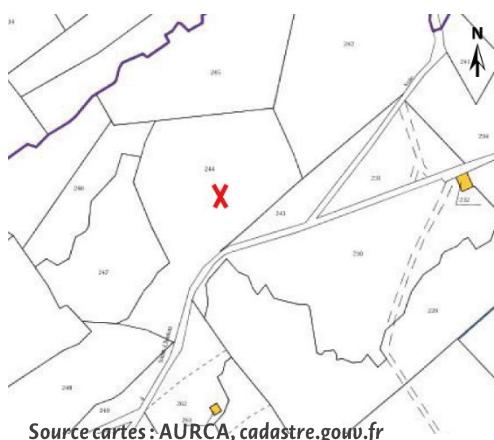
Parcelle 000 AT 399



S11 : Secteur des Capitelles

Situé sur la commune de Saint-Chinian, sur la falaise « du Rocher ».

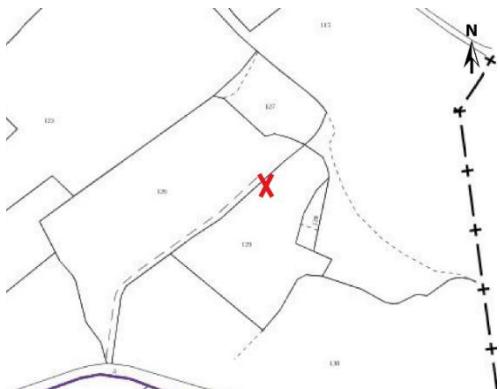
Parcelle 000 AT 244



P208 : Capitelle

Située sur la commune de Villespassans, au lieu-dit les Faradouires.

Parcelle 000 AS 129



Source cartes: AURCA, cadastre.gouv.fr

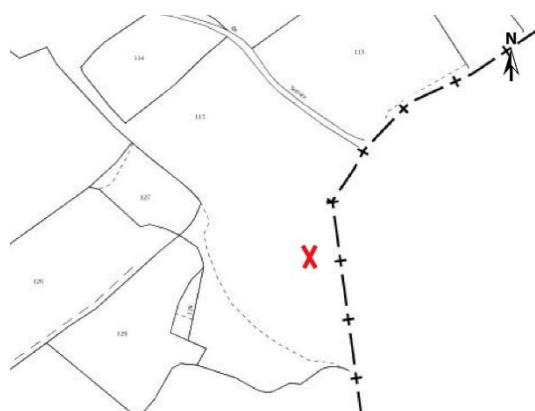


©AURCA

P209 : Capitelle

Située sur la commune de Villespassans, au lieu-dit les Faradouires.

Parcelle 000 AS 115



Source cartes: AURCA, cadastre.gouv.fr

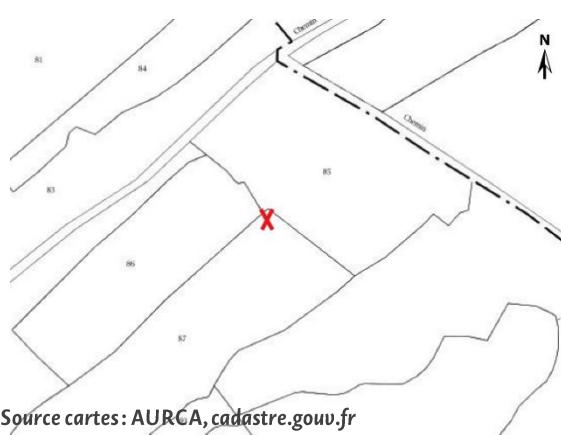


©AURCA

P210 : Capitelle

Située sur la commune de Villespassans, au lieu-dit les Bérauds.

Parcelle 000 AS 87



Source cartes: AURCA, cadastre.gouv.fr



©AURCA

P249 : Capitelle

Située sur la commune de Cazedarnes, dans le lieu-dit de Costo Bouno.

Parcelle 000 AH 201



Source cartes : AURCA, cadastre.gouv.fr

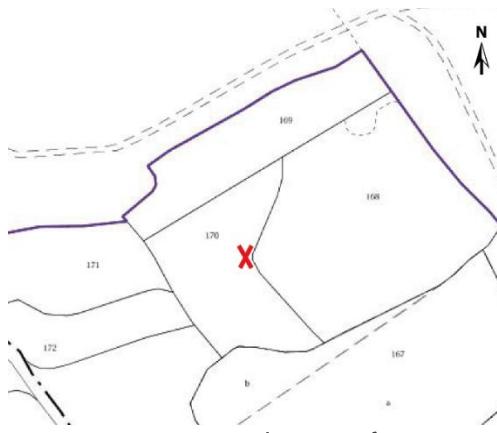


©Philippe BARJAUD

P214 : Capitelle

Située sur la commune de Cazedarnes, dans le lieu-dit du Puech de la Vigno Negro.

Parcelle 000 AH 170



Source cartes : AURCA, cadastre.gouv.fr

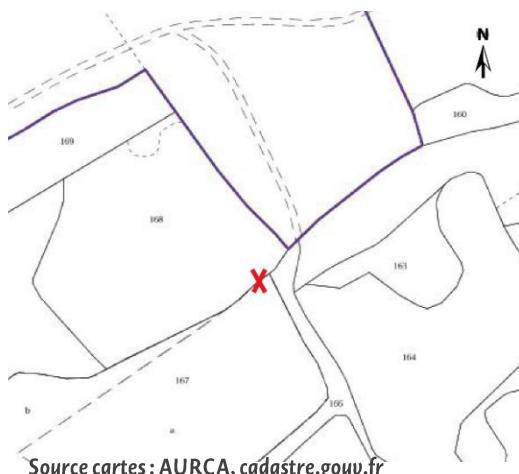


©Philippe BARJAUD

P215 : Capitelle

Située sur la commune de Cazedarnes, dans le lieu-dit du Puech de la Vigno Negro.

Parcelles 000 AH 167 et 168



Source cartes : AURCA, cadastre.gouv.fr

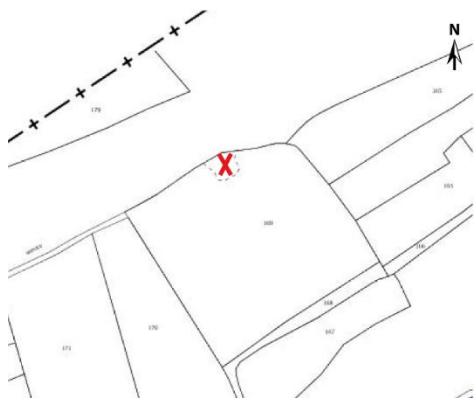


©Philippe BARJAUD

P216 : Capitelle

Située sur la commune de Cazedarnes, dans le lieu-dit Le Gastou.

Parcelle 000 AE 169



Source cartes: AURCA, cadastre.gouv.fr



©Philippe BARJAUD

P217 : Capitelle

Située sur la commune de Cazedarnes, dans le lieu-dit Lou Causse.

Parcelle 000 AE 225



Source cartes: AURCA, cadastre.gouv.fr

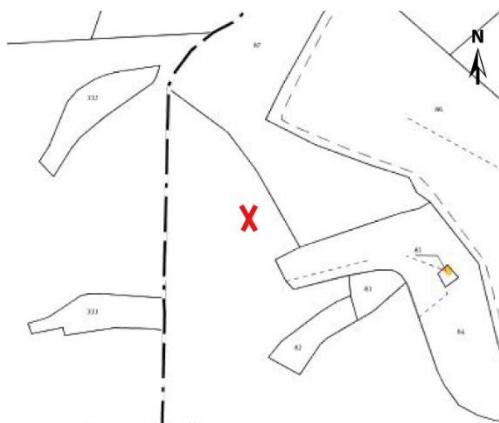


©Philippe BARJAUD

P218 : Capitelle

Située sur la commune de Cazedarnes, dans le lieu-dit Lou Puech.

Parcelle 000 AD 419



Source cartes: AURCA, cadastre.gouv.fr

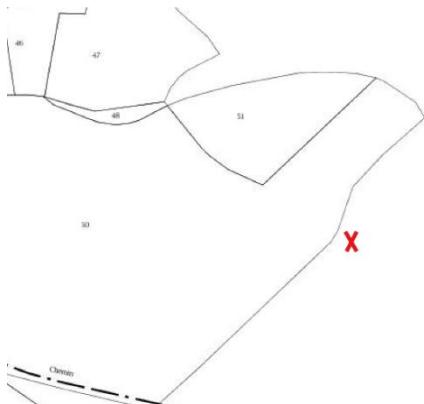


©Philippe BARJAUD

P219 : Capitelle

Située sur la commune de Cazedarnes, dans le lieu-dit Costo Bouno.

Parcelle 000 AH 201



Source cartes: AURCA, cadastre.gouv.fr

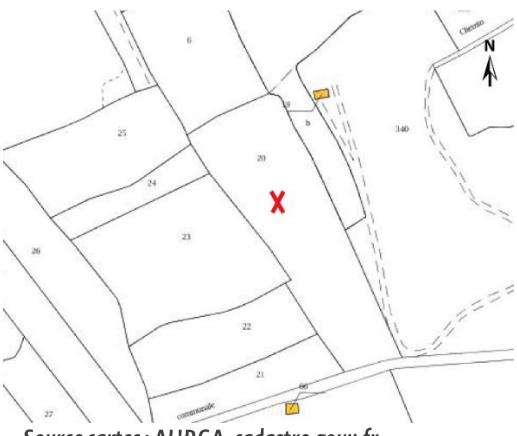


©Philippe BARJAUD

P220 : Capitelle

Située sur la commune de Cazedarnes, dans le lieu-dit Lous Crouzals.

Parcelle 000 AE 20



Source cartes: AURCA, cadastre.gouv.fr

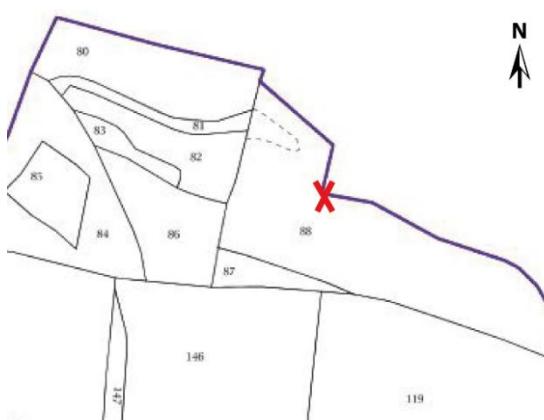


©Philippe BARJAUD

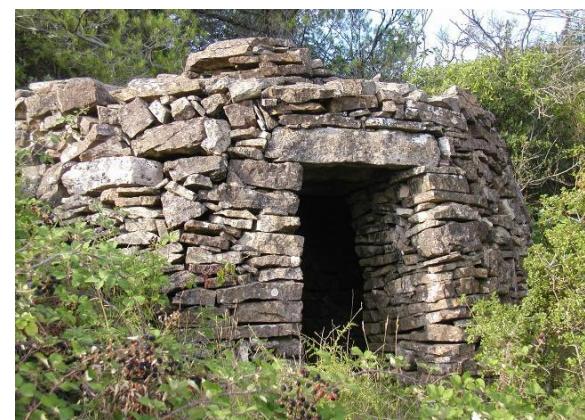
P221 : Capitelle

Située sur la commune de Cazedarnes, dans le lieu-dit Puech de la Vigno Negro.

Parcelle 000 AH 88



Source cartes: AURCA, cadastre.gouv.fr



©Philippe BARJAUD

P250: Capitelle

Située sur la commune de Cazedarnes, dans le lieu-dit Plo de Castelboun.

Parcelle 000 AO 88



Source cartes: AURCA, cadastre.gouv.fr

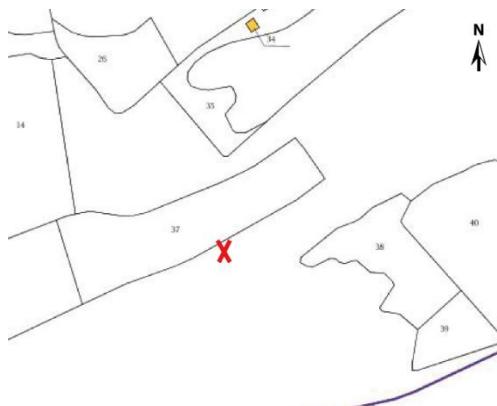


©Philippe BARJAUD

P251 : Capitelle

Située sur la commune de Cazedarnes, dans le lieu-dit Puech d'en Gast.

Parcelle 000 AD 45



Source cartes: AUBCA, cadastre.gouv.fr



©Philippe BARIAUD

P222 : Capitelle

Située sur la commune de Cazedarnes, dans le lieu-dit Vallougo.

Parcelle 000 AK 279



Source cartes : AURCA, cadastre.gouv.fr

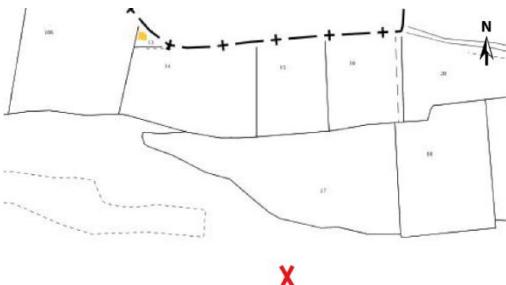


©Philippe BARJAUD

P252 : Capitelle

Située sur la commune de Cazedarnes, dans le lieu-dit Vallougo.

Parcelle 000 AI 67



Source cartes: AURCA, cadastre.gouv.fr

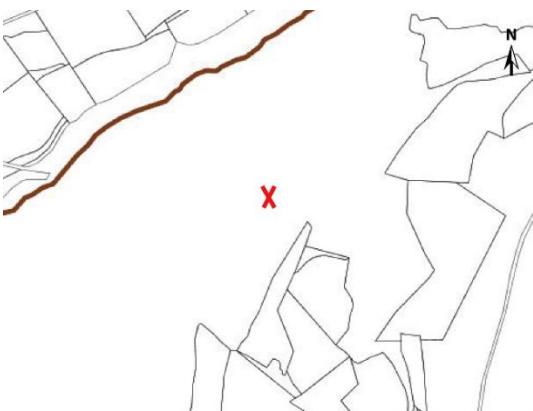


©Philippe BARJAUD

P253 : Capitelle

Située sur la commune de Cazedarnes, dans le lieu-dit Lou Cres.

Parcelle 000 AP 231



Source cartes: AURCA, cadastre.gouv.fr

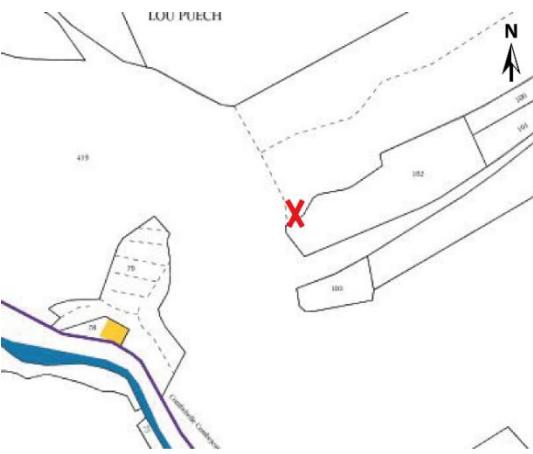


©Philippe BARJAUD

P223 : Capitelle

Située sur la commune de Cazedarnes, dans le lieu-dit Lou Puech

Parcelle 000 AD 419



Source cartes: AURCA, cadastre.gouv.fr

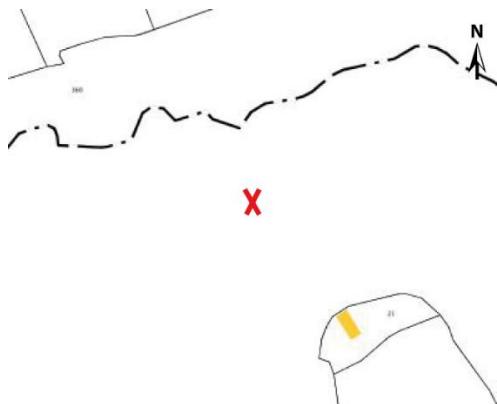


©Philippe BARJAUD

P224 : Capitelle

Située sur la commune de Cazedarnes, dans le lieu-dit Fount-Galhardo

Parcelle 000 AM 76



Source cartes: AURCA, cadastre.gouv.fr

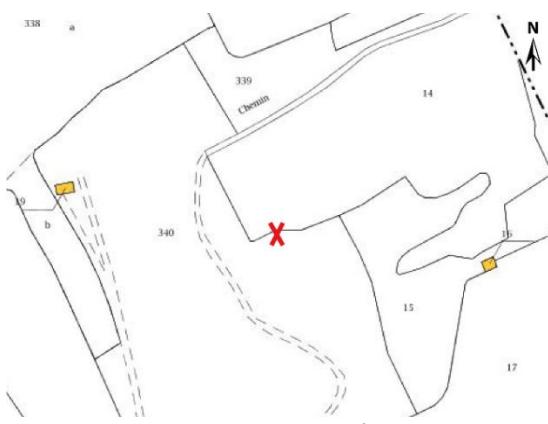


©Philippe BARJAUD

P225 : Capitelle

Située sur la commune de Cazedarnes, dans le lieu-dit Lous Crouzals

Parcelle 000 AE 340



Source cartes: AURCA, cadastre.gouv.fr



©Philippe BARJAUD

CE QU'IL FAUT RETENIR...

La Communauté de communes Sud-Hérault dispose d'une grande richesse et diversité patrimoniale architecturale et archéologique. Le bâti ancien présente en effet un intérêt architectural et historique. Il faut retenir la présence de sites majeurs de renommée nationale voire internationale comme le canal du Midi, le site archéologique de Régimont au pied de la colline d'Ensérune, à Poilhes, l'abbaye de Fontcaude.

La désaffection des centres anciens et l'abandon du patrimoine vernaculaire (cabane de vignes, murets...) tend à fragiliser ce patrimoine.

Il apparaît de fait important de poursuivre les requalifications des centres anciens, la valorisation du patrimoine par le tourisme et la découverte (sentiers de découverte, communication ...) ainsi que la connaissance et la valorisation du patrimoine archéologique.

3.7 Des enjeux spécifiques par commune

Les particularités de chaque village constituant le territoire de Sud-Hérault sous-entend des éléments propres à prendre en compte.

L'objectif des zooms par village proposé ici n'est pas d'être exhaustif sur un état des lieux paysager commune par commune, qui serait plutôt l'objet d'un plan de paysage.

Il s'agit ici de pointer des éléments paysagers à prendre en compte dans les réflexions et les projets d'aménagements.

L'analyse s'est appuyée sur les principaux documents intégrant une réflexion paysagère (atlas des paysages LR et SCoT) et sur une visite de terrain (octobre 2018).

3.7.1 Assignan



Le village est situé entre deux crêtes, dans une dépression utilisée en cultures. Le village apparaît donc blotti entre les reliefs, avec une première ceinture de vignes et de cultures qui précède les garrigues et les boisements occupant les reliefs.

Le village était initialement très groupé le long des deux routes principales (D177 et D178) mais s'est étendu à partir des années 80 sur des parcelles, pas forcément les plus proches, entraînant d'une part un fort étalement du village et d'autre part, un morcellement des parcelles bâties sans cohérence entre elles, avec des accès peu qualifiés.

Le resserrement des espaces bâtis, entre le bourg ancien dense et ces parcelles éparpillées est un enjeu important pour ne pas diluer la silhouette du village, encore visible en arrivant sur l'enveloppe bâtie d'Assignan, au milieu d'un espace bâti trop étendu.

L'extension des zones bâties sur les zones agricoles appauvrit le cadre paysager de ce village et rend illisible l'interface entre espaces de garrigue et reliefs.

La petite crête qui soutient le village au nord doit également être préservée en tant qu'élément de mise en scène de la silhouette villageoise, au même titre que les reliefs des avant-monts à l'arrière-plan.

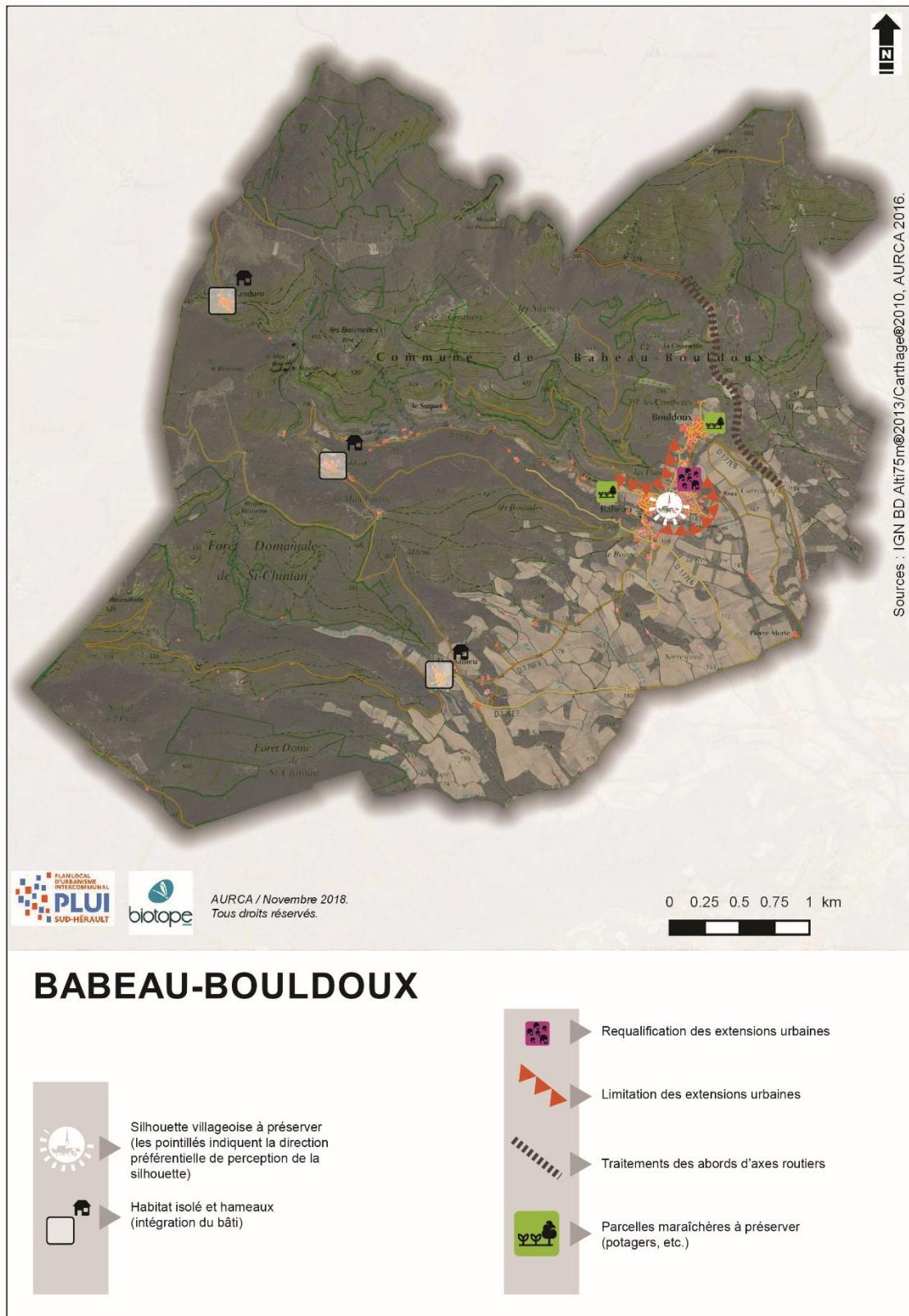
Si le bâti isolé est rare, au sein d'espaces où le moindre élément bâti est bien visible, son intégration doit être optimale tant au niveau de l'architecture que de la trame végétale.

L'exposition photo Tribu en plein air de 2018 sur les murs du village et dans les champs sont des éléments intéressants dans l'appropriation des lieux et des paysages locaux.

ZOOM ASSIGNAN



3.7.2 Babeau-Bouldoux



Initialement constitué de deux villages (Babeau et Bouldoux) qui se sont rejoints à partir des années 80, le bourg est aujourd’hui constitué de deux noyaux denses aux extrémités et, entre les deux, d’untissu plus lâche, mais continu. L’enjeu est donc de **densifier** et de **qualifier cette partie peu dense pour l’intégrer au tissu urbain du reste du village.**

L’autre enjeu, plus classique, est de **limiter l’extension trop importante du village en dehors des enveloppes existantes**. L’idéal serait de rester globalement sur la même ligne de niveau et de ne pas descendre trop vers le cours d’eau ou de remonter sur les versants, pour limiter l’emprise visuelle du village et conserver un rapport équilibré avec les reliefs environnants. La construction dans la pente engendrerait un mitage significatif et des problématiques de construction notables.

Autour des deux anciens noyaux villageois, des **parcelles maraîchères** (potagers, etc.) sont encore en place et **doivent être préservées** car elles ménagent des entrées qualitatives et végétalisées.

Un autre enjeu est lié au **passage de la D672** en arrière-plan du village : le traitement de cet axe est très routier et la présence des talus **pourrait être atténuée**, notamment pour limiter la «tranchée» bien visible dans le flan de la montagne derrière le village.

Enfin, de petits hameaux parsèment le territoire et concourent à la présence humaine au pied ou au sein des reliefs naissants des Avant-Monts. Comme ailleurs sur le territoire, **l’intégration** (architecturale et végétale) **d’éventuelles extensions est primordiale pour ne pas banaliser ces hameaux.**

ZOOM BABEAU-BOULDOUX



Un tissu lâche à intégrer au reste du village



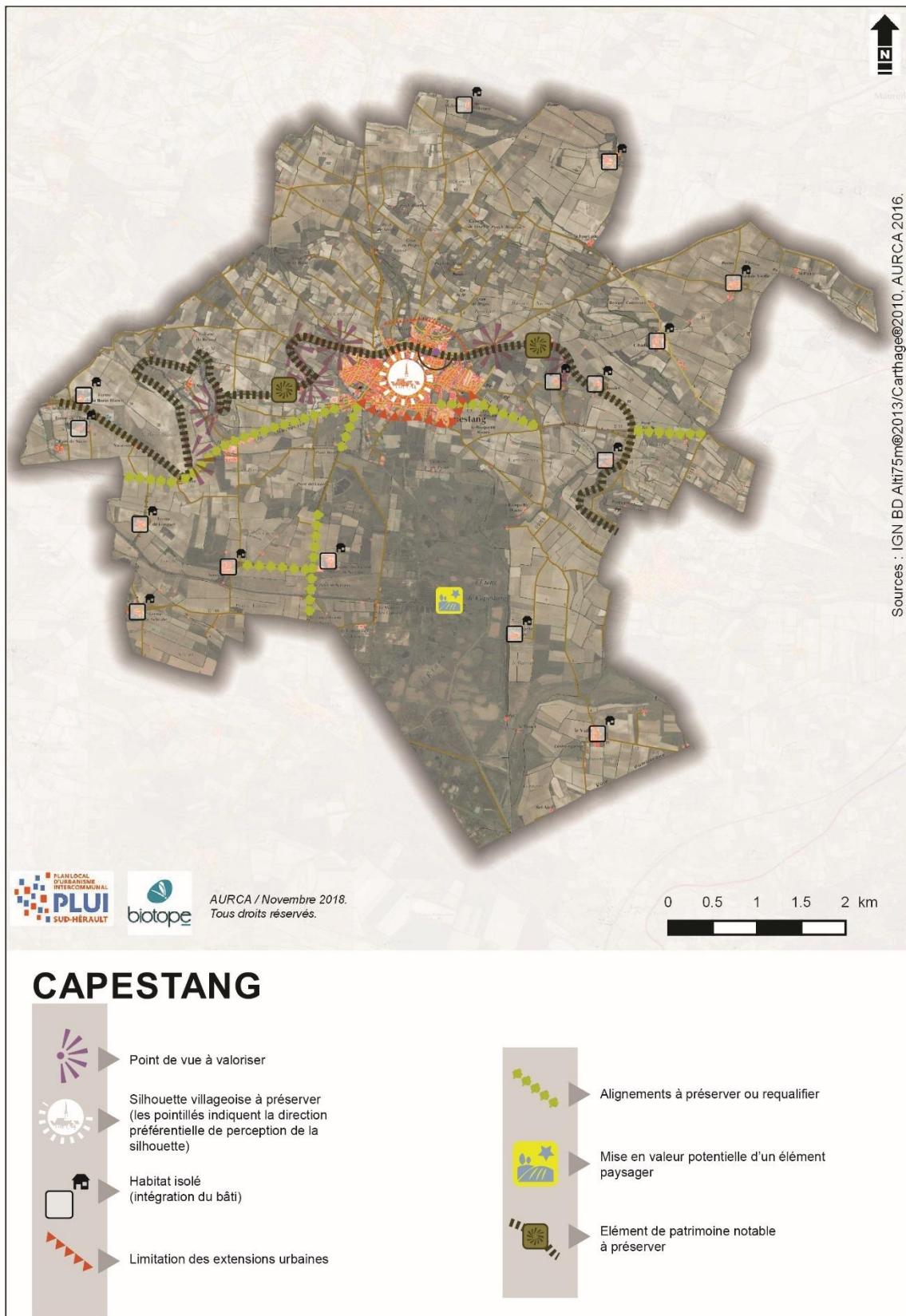
Parcelles maraîchères en entrée des villages



Intégration des éventuelles extensions de hameaux (architecture et végétation)



3.7.3 Capestang



Capestang est une circulade coincée entre la D11 au sud et le canal du Midi au nord. La forme urbaine initiale a commencé à s'étendre à partir des années 60 par des extensions qui ont atténué la perception de l'organisation très spécifique du village en cercle. Les extensions se sont faites à l'est et à l'ouest mais également le long du canal au nord, en continuité avec de l'habitat isolé ancien.

Le village est marqué par la présence de la **collégiale St-Étienne**, dont la silhouette est perceptible depuis le lointain tout autour de la commune. La **préservation de l'intégrité de cette silhouette** est un enjeu important pour le village (le centre commercial qui entre en covisibilité directe avec la cathédrale à l'entrée est du village est par exemple dommageable à celle-ci). Certaines extensions récentes (au nord, secteur de Villa Marie) posent également problème dans les covisibilités qu'elles entraînent, en banalisant la silhouette de la cathédrale et en introduisant des éléments bâtis très exposés. Ainsi, les réflexions pour le positionnement de futures zones d'aménagement devraient fortement prendre en compte cet aspect, pour conserver le caractère emblématique de la silhouette villageoise.

Les alignements aux entrées ouest et est sont des éléments végétaux emblématiques qu'il convient également de préserver (en accord avec les éventuelles prescriptions sanitaires liées au chancre coloré). De manière générale, les entrées de ville doivent être traitées de façon à mettre en valeur la silhouette du village.

Le **canal du Midi** constitue désormais une ossature structurante pour le nord du village (ce qui n'était pas le cas auparavant), et ce, en particulier sur la façade sud du canal. Celle-ci pourrait constituer un **axe privilégié de développement**, pour peu que des prescriptions architecturales liées à la vue depuis le canal soient respectées. Les futurs aménagements devront prendre en compte cette structuration, notamment pour les circulations. En effet, le canal constitue un linéaire privilégié pour les circulations douces (y compris par bateau). Cet aspect est déjà partiellement utilisé avec des itinéraires cyclables le long du canal.

Si le canal du Midi constitue indéniablement une contrainte architecturale du fait de ses multiples classements (site classé et UNESCO), il doit également être utilisé comme une **opportunité de mise en valeur du village et des abords dans les projets d'extension**. Le passage d'un tel linéaire, en balcon sur la plaine est un atout paysager essentiel pour la commune.

Les **nombreuses fermes ou domaines isolés** constituent des repères bâtis notables et maintiennent une présence humaine dans le paysage viticole ou collinaire du secteur. Leur intégration (architecturale et végétale) doit permettre une **insertion discrète** de ces zones bâties dans le paysage local.

Au sud, l'**étang de Capestang** pourrait faire l'objet d'une **mise en valeur** en mettant en avant la formation géologique de ces étangs (ensemble des dépressions éoliennes de Montady, Poilhes, etc.), leurs rôles écologiques, leurs évolutions saisonnières, etc. La mise en place d'observatoires ou de cheminements intégrés à cet environnement sensible pourrait être envisagée.

Les vues depuis **le canal** sont déjà partiellement mises en valeur ; **des itinéraires permettant de vastes vues sur le lointain**, jusqu'aux avant-monts par exemple, pourraient également être pensés (D39 au nord-est du village).

ZOOM CAPESTANG

La silhouette de la cathédrale et du village à prendre en compte dans les projets d'aménagements



La silhouette de la cathédrale et du village à prendre en compte dans les projets d'aménagements



Intégration des éventuelles extensions de hameaux (architecture et végétation)



3.7.4 Cazedarnes



Initialement constitué de deux villages (Cazedarnes-le-Haut et Cazedarnes-le-Bas) qui se sont rejoints à partir des années 80, le bourg est aujourd’hui constitué de deux noyaux plus ou moins denses aux extrémités et, entre les deux et autour des noyaux, d’un tissu plus lâche, mais sans discontinuité. L’enjeu est donc de **densifier et de qualifier les parties urbaines les moins denses pour les intégrer au tissu urbain du reste du village.**

La maîtrise des extensions vers l’ouest à Cazedarnes-le-Haut doit également permettre de contenir l’enveloppe urbaine. Cette densification passe également par la **constitution de circulations et d’espaces publics «urbains»** qui viendront ancrer, visuellement et fonctionnellement, ces zones bâties à l’ensemble du village.

Le village est réparti globalement à la même altitude (avec pratiquement une organisation de type-village-rue sur Cazedarnes-le-Haut), donnant un équilibre notable par rapport à la petite ligne de crête qui épaulle le village en arrière-plan. L’enjeu est donc **de maintenir cette organisation**, encore lisible, en évitant de trop «monter» sur le coteau ou «descendre» dans la plaine agricole.

Ce village de piémont étant marqué par son organisation initiale (un village entouré de zones agricoles qui font l’interface avec les espaces boisés ou de garrigues des reliefs), les extensions des zones bâties sur les zones agricoles appauvrisent le rapport entre le village et son site d’accueil.

Le resserrement des espaces bâtis est un enjeu important pour ne pas diluer la silhouette du village encore visible. En effet, la silhouette du village est toujours lisible en arrivant à l’est par la D36, qui montre aussi l’organisation du village au sein des espaces agricoles. Le contrôle des extensions urbaines sur les espaces agricoles en périphérie du bourg permettra là encore de maintenir une organisation urbaine lisible.

Si le bâti isolé est rare, au sein d’espaces où le moindre élément bâti est bien visible, son intégration doit être optimale tant au niveau de l’architecture que de la trame végétale.

La ligne électrique qui passe au sud de la commune pourrait également faire l’objet d’une réflexion paysagère (à l’occasion d’un renouvellement ou d’une éventuelle extension de poste par exemple) visant à intégrer ces aménagements énergétiques (au même titre que des éoliennes ou des panneaux photovoltaïques) au reste du territoire.

ZOOM CAZEDARNES



Une silhouette villageoise encore lisible



Fontcaude, élément de patrimoine à préserver



Des aménagements énergétiques à intégrer dans les réflexions



3.7.5 Cébazan



Le village était initialement constitué de deux entités reliées par la D612 : un noyau dense au sud et un hameau moins étendu au nord, avec des maisons réparties le long de l'axe routier. Le développement du village montre un fort déséquilibre par rapport à cet axe routier pourtant central historiquement (les commerces sont préférentiellement implantés le long de la route) : ce sont quasi exclusivement les zones à l'est de la route qui ont fait l'objet d'extensions. Des extensions se font également vers le nord-ouest du rond-point, de manière déconnectée du reste du village.

Ces extensions se sont faites de manière classique, sans tenir réellement compte du parcellaire, avec des circulations peu logiques, en impasse, etc.

L'enjeu est donc de reconnecter cet ensemble d'extensions, structurellement (espaces publics, traitement architecturaux) et fonctionnellement (reconnexions) avec le reste du village.

Le **rééquilibrage du développement du village** permettrait de maintenir le cœur de celui-ci à la croisée du réseau viaire, permettant sa pérennisation et la diminution des distances entre les différents quartiers du village.

Comme pour l'ensemble des villages de plaine ou de piémont, l'intégration dans le paysage local se fait par le respect du lien avec l'espace agricole et les espaces de relief environnant. Le village entouré de zones agricoles qui font l'interface avec les espaces boisés ou de garrigues des reliefs doit rester lisible, ce qui passe par **la conservation d'une zone d'espaces agricoles entre les zones bâties et les zones de relief**. Le maintien de ces espaces agricoles ceinturant le village est donc un enjeu paysager important.

Il en va de même avec le rapport au relief : **les coteaux organisent des limites naturelles que l'urbanisation ne doit pas franchir** sous peine de briser le lien village/environnement. L'ouverture des zones qui voisinent le village est également essentielle dans la compréhension de l'organisation des structures paysagères locales.

Les entrées de ville par la D612 doivent également faire l'objet d'un traitement particulier. En effet, la D612 reste un axe très fréquenté qui est un vecteur d'image pour le territoire. Ces **entrées de ville doivent donc être qualitativement soignées**.

Le bâti isolé est assez rare mais comme sur l'ensemble du territoire, au sein d'espaces où le moindre élément bâti est bien visible, son intégration doit être optimale tant au niveau de l'architecture que de la trame végétale.

ZOOM CEBAZAN



Des extensions qui empiètent sur les spécificités paysagères (coteau, espaces agricoles)



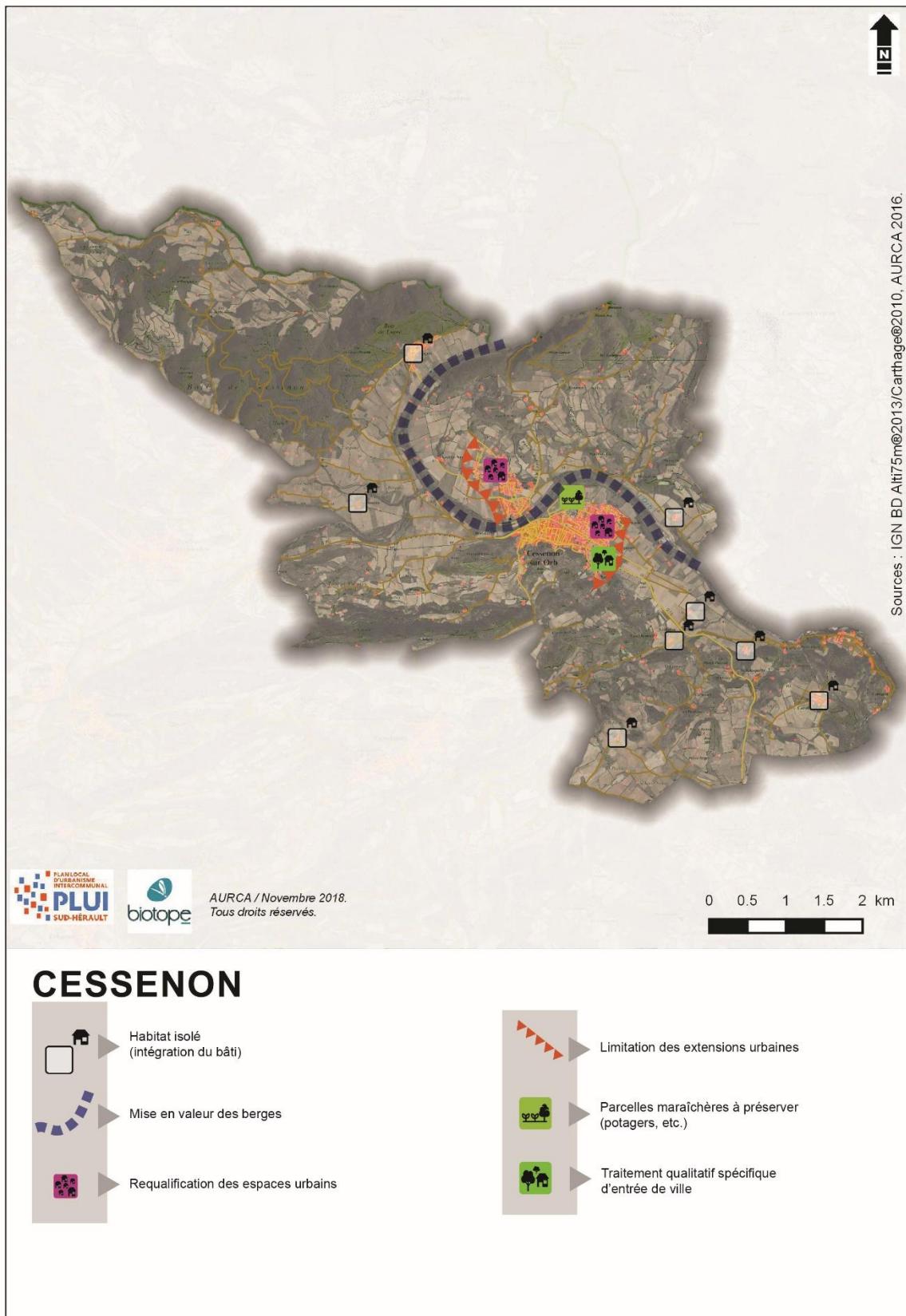
Des entrées de ville à soigner



Des extensions urbaines à reconnecter avec le tissu urbain



3.7.6 Cessenon-sur-Orb



Cessenon était initialement groupé au sud de l'Orb et développait une logique de site importante, avec des zones maraîchères dans les secteurs inondables, puis des zones de culture et enfin l'habitat, le tout surplombé de zones de terrasses sur les secteurs les plus pentus. Aujourd'hui, le lien au site est moins apparent, depuis les extensions des années 60 et surtout 80. La lecture de la présence de l'Orb n'est ainsi plus évidente comme elle l'était auparavant, le lit majeur ayant été colonisé par les extensions urbaines. Les espaces maraîchers les plus proches de l'Orb existent toujours, offrent une belle végétalisation de la frange urbaine et doivent être préservés.

Si l'urbanisation linéaire le long des axes routiers a été évitée, les extensions urbaines se sont faites sans réflexion globale d'aménagement (aucun lien avec la trame initiale du village), plus ou moins déconnectées du reste du village. Elles ont également créé des circulations peu logiques, en impasse, non connectées aux autres, etc.

L'enjeu est donc là aussi, d'une part de réfléchir à la manière dont sont faites ces extensions et d'autre part, d'essayer de **reconnecter les anciennes extensions, structurellement** (espaces publics, traitement architecturaux) **et fonctionnellement** (reconnections), **avec le reste du village**. La zone au nord de l'Orb est particulièrement déconnectée de ce point de vue, tant au niveau du traitement architectural que des circulations ou des espaces publics.

Les **entrées de ville sont encore bien marquées** (avec des limites bâti/non bâti bien nettes) et peu ou pas de bâtiments industriels ou commerciaux qui viendraient dénaturer les entrées de ville.

Les **nombreuses fermes ou domaines isolés** constituent des repères bâties notables et maintiennent une présence humaine dans le paysage viticole ou collinaire du secteur. Leur **intégration** (architecturale et végétale) doit permettre une insertion discrète de ces zones bâties dans le paysage local.

La **mise en valeur des berges de l'Orb**, seul cours d'eau d'importance (fleuve) du territoire, doit se poursuivre, en lien avec les aspects touristiques mais aussi écologiques (ripisylve) ou fonctionnels (déplacements doux).

ZOOM CESSENON-SUR-ORB

Vue générale du cœur ancien du village



Des extensions urbaines à reconnecter avec le tissu urbain



Intégration des éventuelles extensions de hameaux (architecture et végétation)



Des espaces maraîchers bien préservés



3.7.7 Creissan



Le village était initialement très groupé le long de la D37E3. Il s'est étendu à partir des années 80 de manière « classique », avec des quartiers qui se développent sans réelle cohérence mais aujourd’hui cette extension semble avoir été cadrée, par la présence d'une route au nord qui fait le tour du village (à la manière d'une circulade) et par le comblement des dents creuses entre les différents quartiers. De sorte qu’aujourd’hui, le village montre un aspect assez ramassé, avec peu d’espaces vides.

Le principal enjeu est finalement d’intégrer ces extensions et de les qualifier dans l’optique de construction de véritables espaces urbains. En effet, les circulations et les espaces publics sont, dans les extensions récentes, traités de manière peu qualitative, le plus souvent dédiés entièrement à la voiture. Comme dans l’ensemble des villages de cette importance sur le territoire, l’enjeu est donc de requalifier ces espaces.

L’autre enjeu est de matérialiser des limites franches à ces espaces qui semblent avoir une croissance sans fin, ce qui se traduit dans les entrées du bourg, avec des limites bâti/non bâti parfois assez floues. Les extensions vers les reliefs de l’ouest ou le cours d’eau vers l’est brouillent également le rapport entre le village et les espaces agricoles environnants qui font tampon avec les secteurs de garrigue ou boisés.

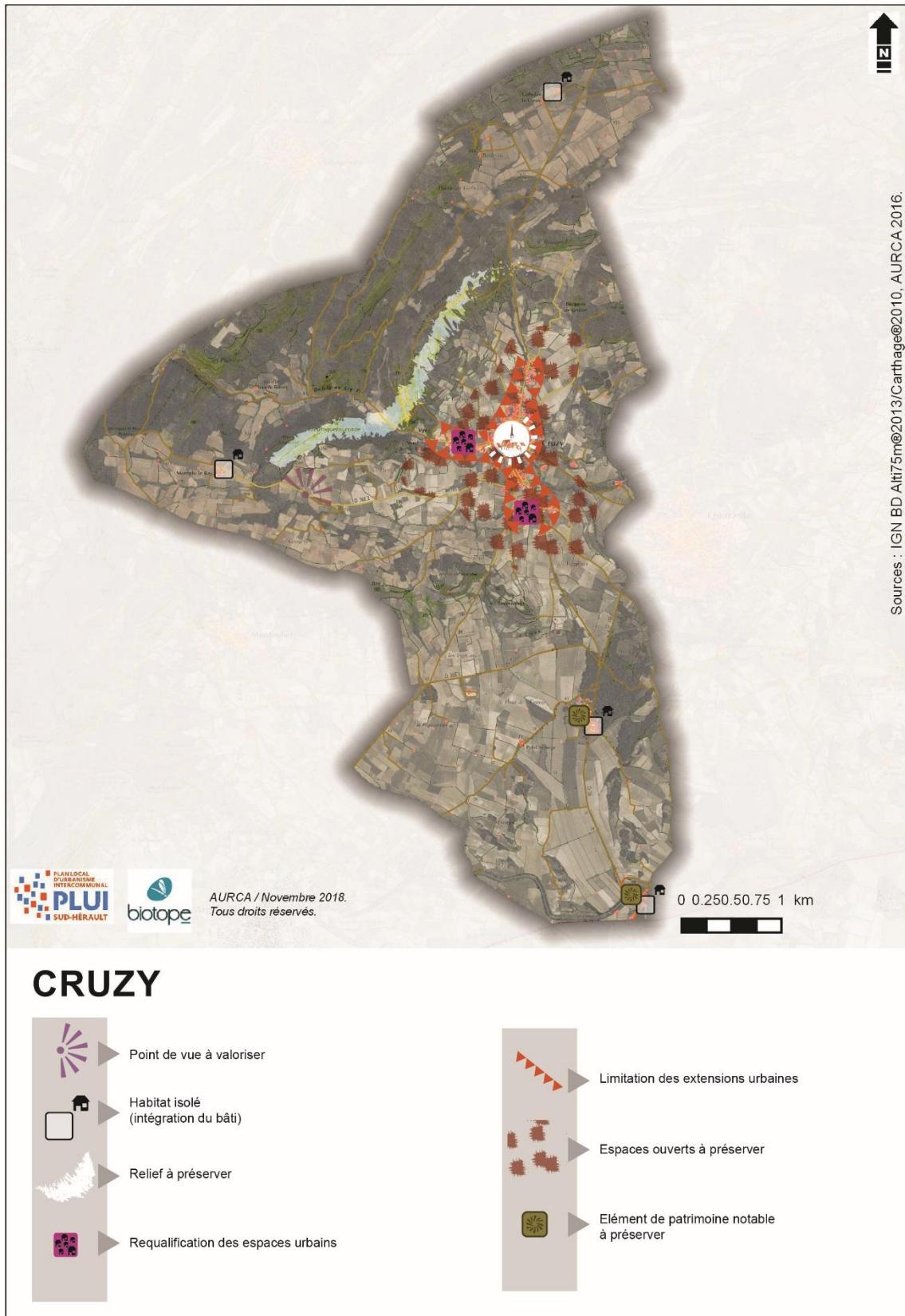
L’entrée de ville à l’est, depuis la D612 doit également faire l’objet d’un traitement approprié, en tant qu’entrée privilégiée sur la commune.

Enfin, la mise en valeur de la ripisylve du Lirou aurait un intérêt paysager, en bordure de la D612 et dans le bas du village, d’autant que ces espaces se situent également en entrée de ville depuis la D612.

ZOOM CREISSAN



3.7.8 Cruzy



Le village était initialement groupé à la croisée des D36 et D37, quelques habitations remontaient le long des deux axes routiers. Aujourd’hui, il s’étale vers 3 directions, vers le nord, vers le sud le long de la D36 et vers l’ouest, le long de la route qui longe le cours d’eau de la Nazouze.

Ces extensions se sont faites, là encore, au fil de l’eau, sans tenir compte du parcellaire, avec des circulations peu logiques, en impasse, etc.

Comme pour les autres villages de plaine, l’enjeu est donc de **reconnecter cet ensemble d’extensions, structurellement** (espaces publics, traitement architecturaux) **et fonctionnellement** (reconnexions), **avec le reste du village**. Le «remplissage» des espaces vides entre le cœur du village ancien et les zones urbanisées récentes permettrait de maintenir le cœur du village à la croisée du réseau viaire, permettant sa pérennisation et la diminution des distances entre les différents quartiers du village.

Comme pour l’ensemble des villages de plaine ou de piémont, l’intégration dans le paysage local se fait par le respect du lien avec l’espace agricole et les reliefs environnants. Le village entouré de zones agricoles qui font l’interface avec les espaces boisés ou de garrigues des reliefs doit rester visible, ce qui passe par la **conservation d’une zone agricole entre les secteurs bâtis et les zones de relief**. Le maintien des espaces agricoles qui ceinturent le village est donc un enjeu paysager important. Si les espaces agricoles sont encore importants autour de Cruzy, des secteurs urbanisés commencent à «monter» à l’assaut des coteaux (à l’ouest ou au nord), s’affranchissant des limites naturelles des lieux et modifiant visuellement la silhouette du village, l’étalant sans limite dans la plaine agricole.

La notion de limite entre bâti/non bâti est également importante pour matérialiser ce rapport entre les espaces agricoles et les espaces urbains.

Le **bâti isolé** est assez rare mais comme sur l’ensemble du territoire, au sein d’espaces où le moindre élément bâti est bien visible, **son intégration** doit être optimale tant au niveau de l’architecture que de la trame végétale. Certains secteurs isolés sont des domaines de grande qualité (Sériège) ou placés le long d’éléments protégés (canal du Midi) : l’enjeu de l’intégration, en plus d’être cadre par des demandes réglementaires, est d’autant plus marqué.

Comme à Cazedarnes, la ligne électrique qui passe au nord du village et qui est bien visible au sud-ouest dans les collines pourrait faire l’objet d’une réflexion paysagère (à l’occasion d’un renouvellement) visant à intégrer ces aménagements énergétiques (au même titre que des éoliennes ou des panneaux photovoltaïques) au reste du territoire.

ZOOM CRUZY



Des limites bâti/non bâti à conforter



Des espaces urbains peu qualifiés



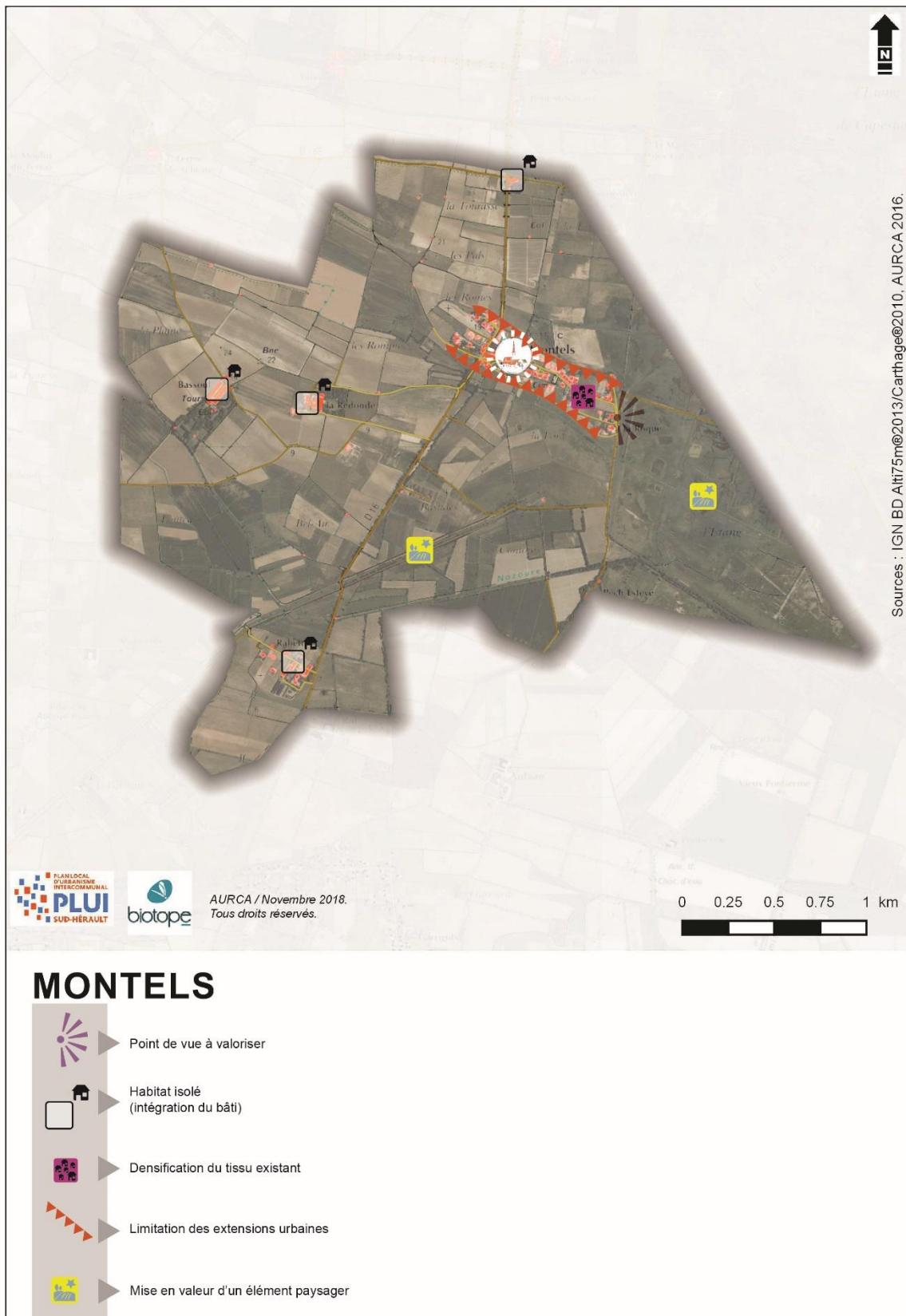
Des secteurs isolés parfois de grande qualité



Des aménagements énergétiques à intégrer dans les réflexions



3.7.9 Montels



Le village était initialement un gros hameau groupé au sommet de la butte, autour de son église. Il s'est ensuite développé sur la butte, à l'abri des fluctuations de l'eau (l'étang de Capestang est juste à l'est du village).

Un des enjeux paysagers est de **conserver cette logique de site en maintenant les habitations sur la butte et en densifiant celle-ci**. Les extensions qui descendent vers la plaine vont dénaturer le rapport du village à son environnement et atténuer la lisibilité de l'organisation urbaine du village, d'autant que cette organisation est bien visible depuis la D16 qui traverse le village. Une certaine densification semble possible au sein du tissu existant.

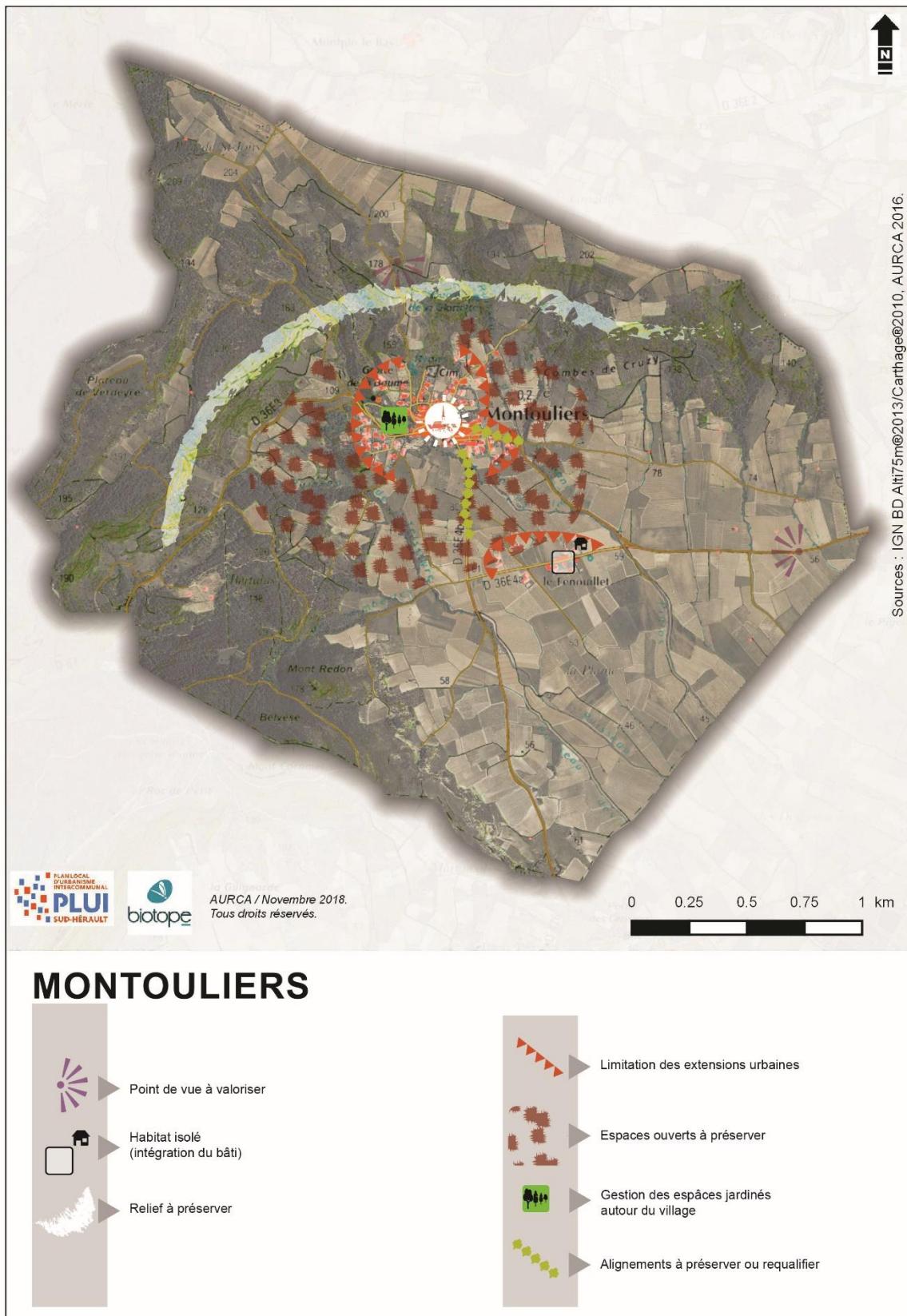
La **mise en valeur de l'eau**, sous toutes ses formes, est également un enjeu paysager : le lien de ce secteur avec l'hydrologie est essentiel spatialement (cours d'eau, canaux d'irrigation, étangs...) et temporellement (fluctuations des niveaux d'eau, inondations, etc.). La mise en valeur et la pédagogie autour de cette thématique peuvent être un axe d'aménagement dans le secteur.

Le **bâti isolé** est assez rare mais comme sur l'ensemble du territoire, au sein d'espaces plans où le moindre élément bâti est bien visible, **son intégration doit être optimale** tant au niveau de l'architecture que de la trame végétale.

ZOOM MONTELS



3.7.10 Montouliers



Le village a toujours été très groupé autour de son cœur ancien en circulade. Aujourd’hui les extensions se font à la fois vers la plaine au sud et sur les coteaux vers les hauteurs.

Comme pour l’ensemble des villages de plaine ou de piémont, l’intégration dans le paysage local se fait par le **respect du lien avec les espaces agricoles et les espaces de relief environnant**. Le village, entouré de zones agricoles qui font l’interface avec les espaces boisés ou de garrigues des reliefs doit rester lisible, ce qui passe par la **conservation d’un espace agricole entre les zones bâties et les reliefs**. Le maintien des espaces agricoles qui ceinturent le village est donc un enjeu paysager important. La «colonisation» des versants menace également l’intégrité de la vue lointaine sur la silhouette du village (et qui explique en partie l’inscription du village en site inscrit).

En ce sens, la question des covisibilités des extensions avec la silhouette du village et notamment l’église qui domine l’ensemble, doit être une préoccupation pour les futurs aménagements.

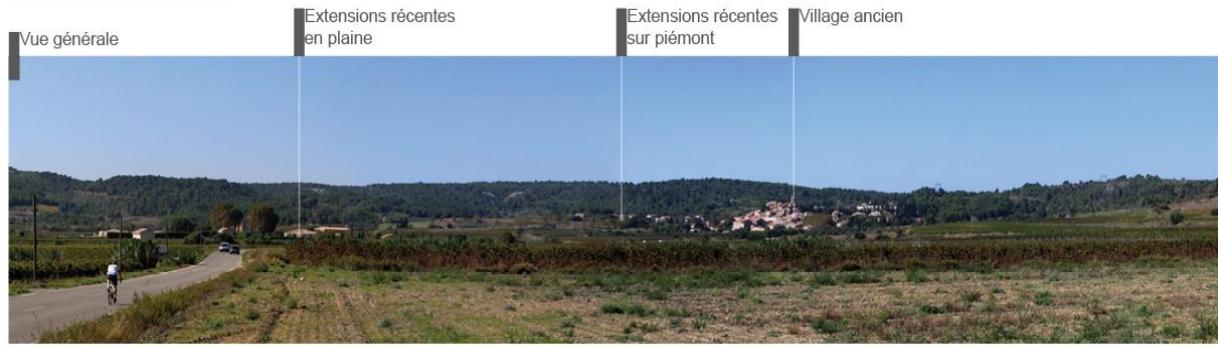
Les extensions se font également dans la plaine, autour des hameaux ou domaines, ce qui va poser, à termes, un problème de mitage par rapport à l’insertion du village dans son espace agricole. **En plus de la question de l’intégration de nouvelles extensions dans le bâti isolé** (tant au niveau de l’architecture que de la trame végétale), **la limitation de ces extensions, par rapport au village est un enjeu pour préserver l’organisation de ces villages de piémont**.

Les extensions doivent également intégrer la nécessité de bien marquer la limite bâti/non bâti, notamment par la prévision d’une trame végétale permettant de matérialiser la limite et d’intégrer les nouvelles constructions au tissu existant.

Les espaces jardinés qui entourent le village sont en effet un de ses atouts importants avec une mise en scène des éléments paysagers (tels que la Grotte de la Baume). **La création, la préservation et la gestion** de ces espaces doit être intégrée dans les projets d’aménagements de la commune. De même pour les alignements de platanes qui accompagnent éventuellement les entrées du village.

Les points de vue panoramiques depuis les piémonts peuvent également être intégrés dans les logiques d’aménagement: évitement de certaines vues et mise en valeur de ces points, dans la perspective de mieux comprendre l’organisation des paysages locaux.

ZOOM MONTOULIERS



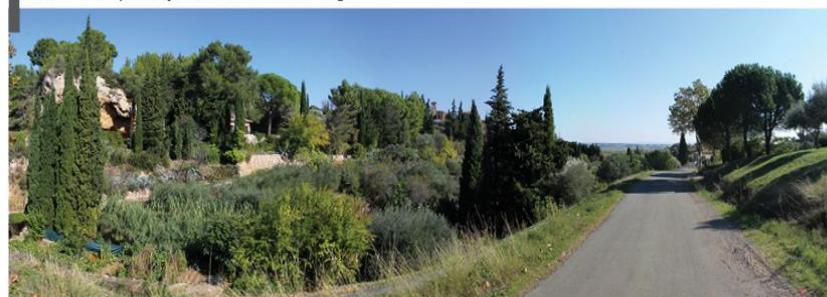
Un bâti isolé à intégrer et à maîtriser pour éviter le mitage



Des limites bâti/non bâti à bien matérialiser



Les beaux espaces jardinés autour du village



Des points de vue à valoriser



3.7.11 Pierrerue



PIERRERUE

- | | |
|---|--|
|  Point de vue à valoriser

 Silhouette villageoise à préserver (les pointillés indiquent la direction préférentielle de perception de la silhouette)

 Habitat isolé (intégration du bâti)

 Relief à préserver

 Zones de densification souhaitable |  Limitation des extensions urbaines

 Espaces ouverts à préserver

 Mise en valeur des berges

 Parcelles maraîchères à préserver (potagers, etc.) |
|---|--|

Le village était scindé en deux parties : un secteur autour de ce qui est aujourd’hui Pierrerue et un autre secteur autour de Combejean, qui était initialement plus développé. Le village a fait l’objet d’une extension importante autour de ces deux secteurs, où les constructions ont investi le coteau, les rives du Vernazobre étant potentiellement inondables. On obtient finalement un village un peu éclaté autour de deux noyaux denses. Si ces extensions sont relativement regroupées dans le secteur de Pierrerue, elles le sont moins dans le secteur Combejean. Dans les deux cas, les extensions les plus récentes semblent s’étaler encore plus. L’enjeu est donc de **densifier et de qualifier les parties urbaines les moins denses pour les intégrer au tissu urbain du reste du village**. Cette densification passe également par la constitution de circulations et d’espaces publics « urbains » qui viendront ancrer, visuellement et fonctionnellement, ces zones bâties à l’ensemble du village. **Le Vernazobre pourrait constituer une armature pour cette densification.**

La maîtrise des extensions permettra de **contenir la dilution des silhouettes bâties sur les coteaux**. D’autant que cette silhouette est ce qui est donné à voir depuis le Col de Fontjun, avec une belle vue sur le Caroux en arrière-plan. **La préservation du lien entre le village et son environnement** (coteau et espaces agricoles) est donc essentielle dans l’image véhiculée pour le territoire.

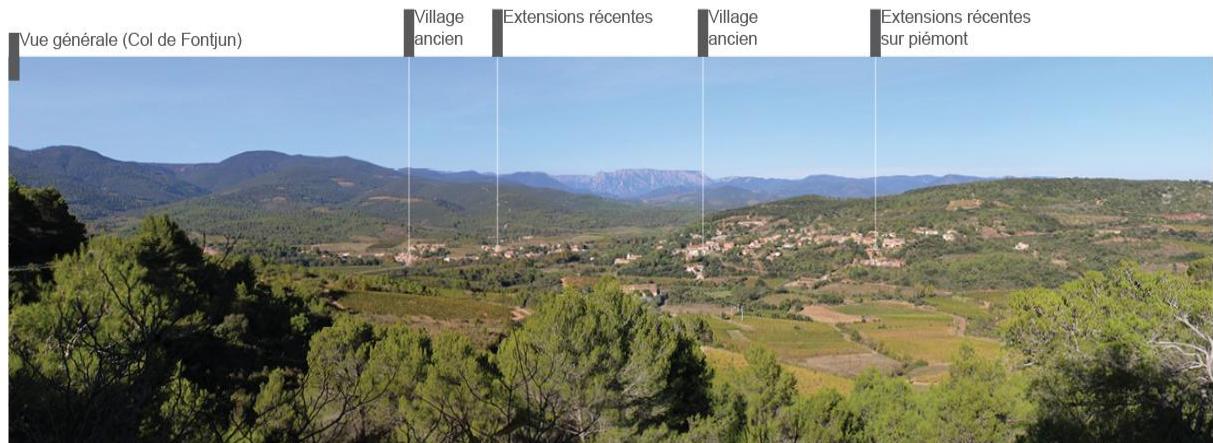
L’autre enjeu est celui de la limite des extensions, où la frontière bâti/non bâti devient floue. Les extensions sur les reliefs ou dans la pente brouillent le rapport entre le village et les espaces agricoles ou les espaces de garrigue ou boisés qui entourent les zones bâties.

Les espaces maraîchers le long du Vernazobre en rive gauche côté Combejean sont de belle qualité et créent une zone tampon entre les espaces bâties de ce secteur et le cours d’eau ; cette organisation est perceptible depuis la D20. Ces **espaces de bord de cours d'eau pourraient encore être mis en valeur**.

Les hauteurs de Pierrerue permettent également de belles vues sur l’ensemble de la vallée et vers St-Chinian.

Les fermes ou domaines isolés constituent des repères bâties notables et maintiennent une présence humaine dans le paysage viticole ou collinaire du secteur. **Leur intégration** (architecturale et végétale) doit permettre une insertion discrète de ces zones bâties dans le **paysage local**.

ZOOM PIERRERUE



Des extensions à maîtriser et des limites bâti/non bâti à bien matérialiser



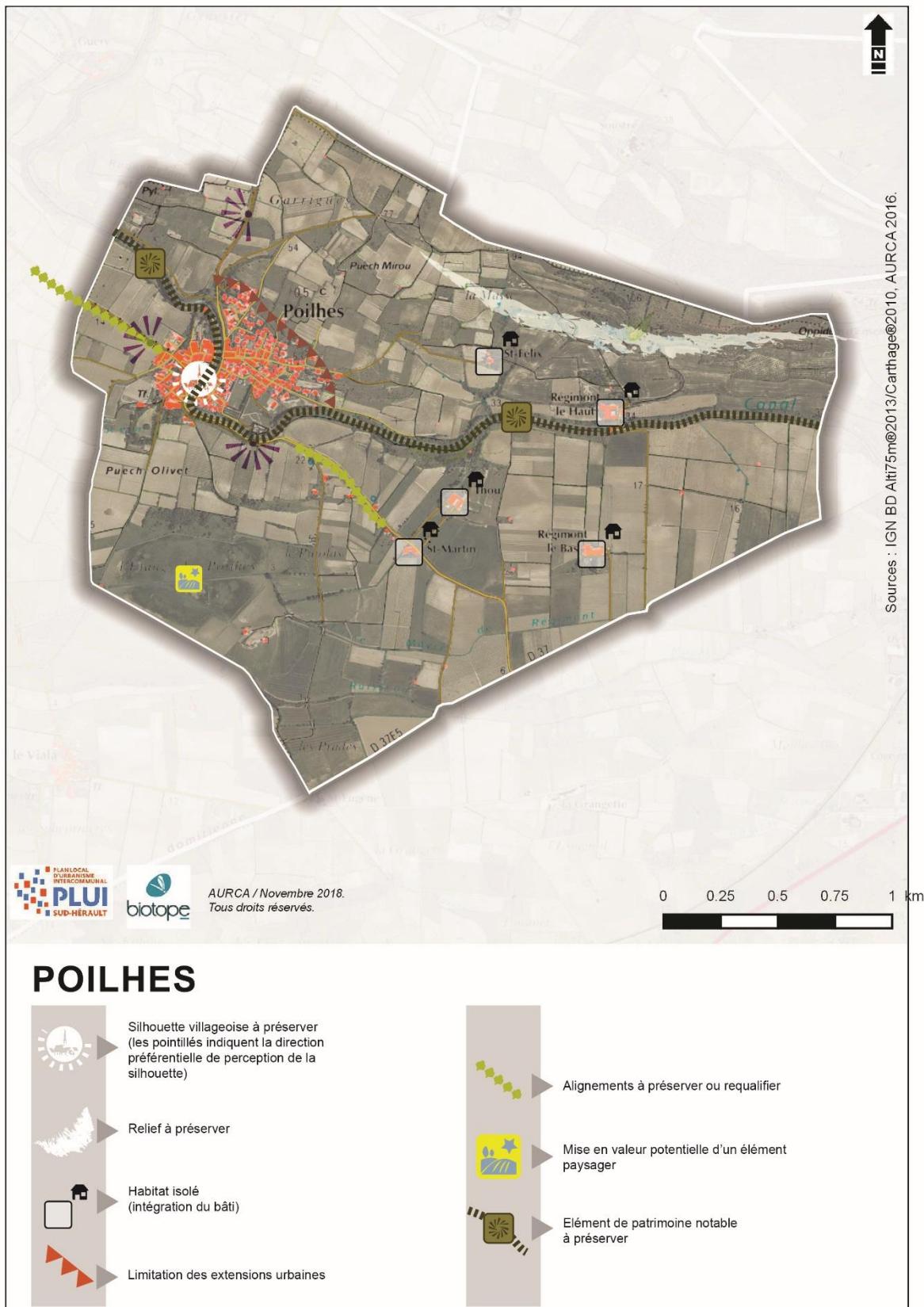
Un bâti isolé à intégrer



Des espaces à mettre en valeur en bordure de cours d'eau



3.7.12 Poilhes



La typologie de village d'eau, en bordure du canal et proche des étangs de la plaine, appelle à un respect de la trame urbaine en continuité avec la forme historique. Le village initial était constitué d'un centre à l'ouest du canal (rive droite) et de deux hameaux à l'est, en continuité avec les deux ponts. Ces deux hameaux ont fait l'objet quasi exclusif des extensions du village depuis les années 50.

Ces extensions commencent à être bien visibles depuis l'extérieur du village en arrivant par le sud, ce qui peut banaliser à terme le rapport entre le village et le relief de l'Oppidum d'Ensérune. Elles empiètent sur les anciennes zones de terrasses aujourd'hui plus ou moins délaissées qui constituent un cadre paysager intéressant pour le village, en transition avec les garrigues qui occupent le relief de l'Oppidum d'Ensérune. Le **maintien de l'ouverture de ces zones de terrasses et a minima une intégration de ces extensions (végétale notamment)** apparait de fait comme un enjeu pour l'intégration de l'enveloppe urbaine.

Le rapport avec la ligne de crête apparaît comme un enjeu pour **préserver les vues vers le village depuis l'extérieur**. La question de la gestion de la pente est également un enjeu, pour les constructions ou les routes. Le **maintien de trames végétales autour et au sein même des extensions** est un des moyens pour atténuer la présence du bâti sur les hauteurs et pour respecter la trame historique du village.

Si l'urbanisation linéaire le long des axes routiers est proscrite, un **rééquilibrage des extensions du village vers l'ouest** pourrait permettre de limiter la création de réseaux et de resserrer l'habitat autour du centre ancien, en utilisant la trame et les réseaux existants.

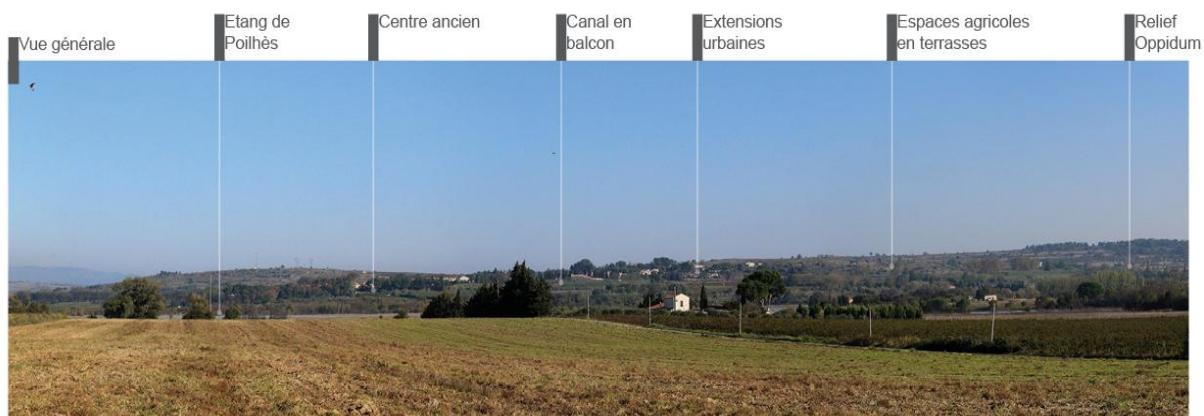
La présence du canal du Midi doit également être prise en compte et considérée comme un atout majeur pour le village, d'autant que le canal circule en balcon sur la commune et dégage de belles vues sur la plaine au sud. **Les réflexions sur la densification et l'extension du village doivent intégrer le canal comme un linéaire structurant qui doit guider les implantations et les circulations en lien avec le reste du village.** Le sud du canal pourrait être traité comme le nord, en permettant le développement d'un front urbain de qualité et de circulations douces en bordure du canal.

Enfin, les **fermes ou domaines isolés** (Le Thou, St-Martin, St-Félix, Régimont) constituent des repères bâtis notables et maintiennent une présence humaine dans le paysage viticole ou collinaire du secteur. Leur **intégration** (architecturale et végétale) doit permettre une insertion discrète de ces zones bâties dans le paysage local.

Les **points de vue remarquables** (depuis le canal sur la plaine au sud, depuis la sortie ouest du village sur la D37 vers Capestang et la cathédrale ou depuis la D11E1 vers Capestang) **pourraient aisément être mises en valeur**, de même que la présence de l'**étang de Poilhes** au sud.

À noter que la commune est fortement contrainte par les différentes classifications patrimoniales : site classé et classement UNESCO du canal du Midi (bien et zone tampon), opération Grand Site du canal du midi, de Malpas à Fonséranes et proximité de l'Oppidum d'Ensérune.

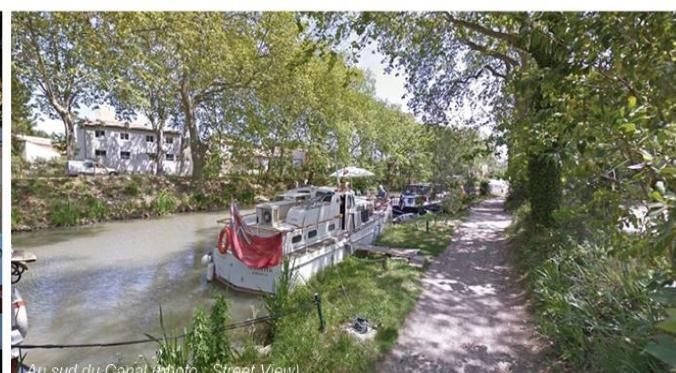
ZOOM POILHES



Intégration du bâti isolé



Le Canal comme linéaire structurant



Des vues à valoriser



3.7.13 Prades-sur-Vernazobre



Initialement groupé en circulade sur un petit monticule, le village est aujourd’hui complètement sorti de ses limites naturelles en investissant à la fois la plaine et les coteaux. Un tissu très lâche vient donc entourer l’ancien noyau dense du village.

Les extensions urbaines se sont faites sans réflexion globale d’aménagement (aucun lien avec la trame initiale du village), parfois en râteau le long des axes, plus ou moins déconnectées du reste du village avec des circulations peu logiques, en impasse, non reliées aux autres, etc.

L’enjeu est donc d’une part de réfléchir à la manière dont seront faites ces extensions à l’avenir et d’autre part, d’essayer de reconnecter les anciennes extensions, structurellement (espaces publics, traitement architectural) et fonctionnellement (reconnexions des quartiers et des axes entre eux), avec le reste du village. L’organisation des extensions doit également être questionnée pour mieux correspondre à la typologie des villages du secteur.

L’organisation initiale de ce village de piémont (entouré de zones agricoles qui font l’interface avec les espaces boisés ou de garrigues des reliefs) est de moins en moins lisible et les différentes extensions appauvrissement le lien entre le village et son site d’accueil. **L’enjeu de densification est donc assez fort sur ce secteur.**

Comme ailleurs sur le territoire, **la question des limites bâti/non bâti est essentielle à traiter en contexte agricole** pour, là encore, bien marquer le rapport entre le village et son environnement immédiat (espaces agricoles ou espaces de garrigue ou boisés des reliefs).

Comme sur l’ensemble du territoire, **les fermes ou domaines isolés** constituent des repères bâties notables et maintiennent une présence humaine dans le paysage viticole ou collinaire du secteur. **Leur intégration** (architecturale et végétale) **doit permettre une insertion discrète de ces zones bâties dans le paysage local.**

ZOOM PRADES SUR VERNAZOBRE



Un lien entre le village et le site à retrouver



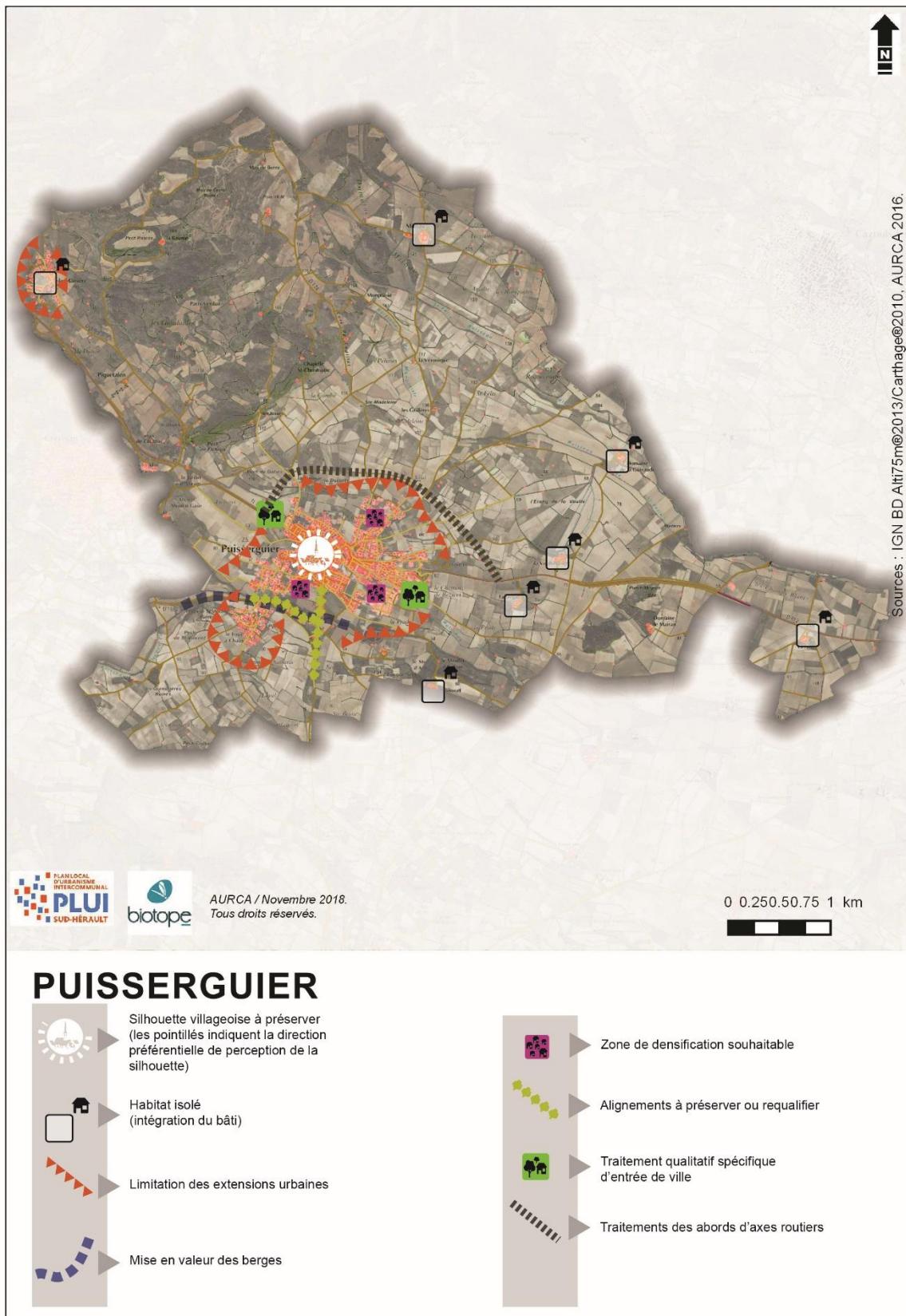
Des extensions à maîtriser et des limites bâti/non bâti à bien matérialiser



Des espaces urbains à redéfinir



3.7.14 Puisserguier



Village de plaine initialement regroupé autour du carrefour entre les D612 et D16, Puisserguier est aujourd’hui largement sorti de ses limites naturelles et de sa logique de site, notamment en colonisant les espaces au sud du Lirou (quartier du Four à Chaux). La construction d'un contournement au nord du village va sûrement entraîner un nouvel axe de développement au nord, tout en ménageant au moins temporairement une nouvelle limite physique aux extensions urbaines à venir (**le traitement des abords de cette déviation est également un enjeu paysager** dans la mesure où une certaine perception de la commune se fera par cet itinéraire).

Les extensions urbaines se sont faites au gré des opportunités sans réelle réflexion globale d'aménagement, et sans lien avec la trame initiale du village, en circulade. Urbanisation linéaire le long des axes routiers, quartiers en cul-de-sac, circulations peu logiques, pas forcément connectées au reste du réseau, etc. composent aujourd’hui les extensions les plus récentes.

Le principal enjeu est donc de repenser le développement du village et de reconstituer un véritable tissu urbain en (re)connectant l'ancien noyau urbain et les différentes extensions et ce structurellement (en créant des espaces publics et en définissant des palettes architecturales et végétales), et fonctionnellement (recréer des continuités entre les différents quartiers). Le contraste est en effet important entre les espaces urbains centraux, très urbains et de qualité et les extensions, sans grand traitement urbain et souvent dédiées à la voiture.

Le Lirou entre deux secteurs urbanisés pourrait servir d'armature (parc urbain « naturel ») **dans la réflexion sur la reconquête de ces espaces urbanisés.** Les éléments paysagers tels que le cours d'eau et sa ripisylve, l'ancienne voie ferrée, les beaux alignements de platane d'entrée de ville au sud (et la belle façade urbaine en face), ou les points de vue sur le village (depuis le Four à Chaux par exemple) pourraient être mis en valeur dans ce cadre.

L'autre enjeu est celui de **la limite de l'enveloppe villageoise par rapport aux espaces agricoles environnants**: suite aux différentes extensions, la frontière bâti/non bâti devient très floue, notamment au nord, au sud ou à l'est alors qu'elle est encore bien marquée à l'ouest.

Les entrées de ville sont également bien marquées à l'ouest (avec des alignements d'arbres récents à préserver). La mise en place de la déviation ne doit pas provoquer une dénaturation de l'entrée de ville avec l'apparition de hangars et autres bâtiments industriels ou commerciaux mal intégrés (voir exemple de St-Chinian suite à la création de la déviation dans les années 90). **La gestion de cette entrée de ville doit donc d'ores et déjà être planifiée qualitativement.** À ce titre, l'entrée de ville à l'est est plutôt réussie avec un recul significatif des bâtiments par rapport à la route et un traitement des façades (bardage bois) bien plus inséré dans le paysage que les habituelles façades en tôle...

Des extensions sont également en cours autour de hameaux (La Manière), questionnant à la fois l'intégration (architecturale notamment) des nouvelles constructions dans le bâti isolé et de la limitation de ces extensions, d'autant que ces extensions sont potentiellement visibles depuis la D612.

Les autres fermes ou domaines isolés, comme sur le reste du territoire, doivent faire l'objet d'une réflexion sur l'intégration des éventuelles extensions (architecturale et végétale).

ZOOM PUISSERGUIER



3.7.15 Quarante



Quarante était déjà un gros bourg dans les années 40 et ne s'est, comparativement à d'autres communes, que faiblement étendu depuis cette époque. Le site étant contraint, avec un fort relief au nord et à l'ouest du bourg, les constructions ont d'abord comblé les espaces vides autour du village, en limite du relief puis se sont étendu, de manière assez dense, vers le sud et l'est.

Le village est aujourd'hui encore assez ramassé et la silhouette du village reste visible depuis certains points de vue, mise en valeur par la trame végétale.

Les extensions à venir ne doivent donc pas venir perturber l'équilibre entre l'enveloppe villageoise et les environs ni les limites bâti/non bâti qui sont encore assez nettes. Ce **maintien de l'équilibre** passe par une **réflexion sur le placement des zones d'extension et l'intégration de la végétation dans les nouvelles constructions**.

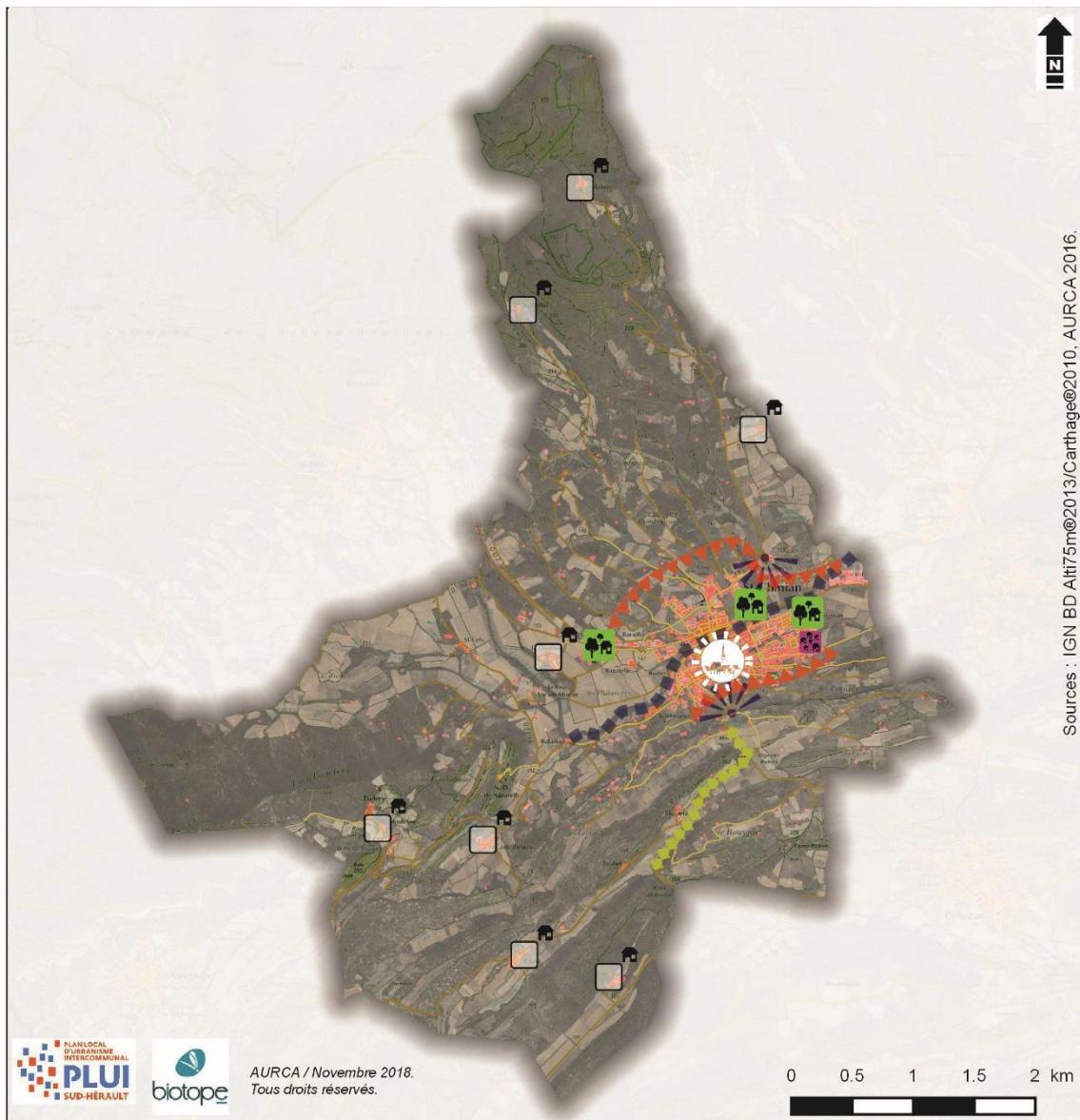
Ces extensions pourraient également **mieux se connecter au reste du bourg** (éviter les lotissements en raquette, etc.).

Les très **nombreuses fermes ou domaines isolés** constituent des repères bâtis notables et maintiennent une présence humaine dans le paysage viticole ou collinaire du secteur. **Leur intégration** (architecturale et végétale) **doit permettre une insertion discrète de ces zones bâties dans le paysage local**. L'aspect jardiné de ces éléments isolés est l'une des spécificités de la commune et **l'intégration du bâti au sein d'espaces cultivés** (vignes, oliviers) concourt fortement à la qualité paysagère sur la commune.

ZOOM QUARANTE



3.7.16 Saint-Chinian



ST-CHINIAN



- Point de vue à valoriser
- Habitat isolé (intégration du bâti)
- Limitation des extensions urbaines
- Silhouette villageoise à préserver (les pointillés indiquent la direction préférentielle de perception de la silhouette)



- Requalification des extensions urbaines
- Alignements à préserver ou requalifier
- Traitement qualitatif spécifique d'entrée de ville
- Mise en valeur des berges

St-Chinian est un village d'eau situé le long du Vernazobre (avec un retrait prudent face aux inondations...). La logique initiale montrait des zones urbanisées de part et d'autre du cours d'eau, notamment pour permettre des activités inféodées à la présence de l'eau (besoin d'eau courante, force motrice, etc.). Des zones de maraîchages se plaçaient à l'ouest du village, le long du cours d'eau.

Les extensions se sont faites en plusieurs temps : plutôt le long des axes (D20, D612, D20E1) au sud du Vernazobre, à la fin des années 70 (et un peu au nord), en continuité de l'existant ; puis, les espaces disponibles de la plaine ont été investis (quartier Le Carignan) dans les années 80, créant des vides au sein du tissu bâti. Les années 90 partent à l'assaut du piémont au sud du bourg et le contournement du village (initié au début des années 90) entraîne des extensions complètement coupées du reste du village (à côté du cimetière) et l'installation des bâtiments commerciaux en entrée de ville à l'ouest ; les années 2000 continuent sur cette lancée avec quelques extensions dans la continuité de l'existant et la poursuite du contournement entraîne de nouvelles extensions au nord, près des terrains de foot (à l'est de la coopérative).

Cet historique montre qu'une réflexion à long terme est indispensable pour permettre un développement du bourg en accord avec son environnement. **Les extensions doivent aujourd'hui être pensées en fonction de l'existant mais également au regard du contexte paysager.**

Ainsi, **les extensions au nord**, au-delà de la déviation doivent être questionnées : les poursuivre peut engendrer une « fuite en avant », sur des espaces certes disponibles mais qui constituent le cadre du village et son arrière-plan (bien visible en arrivant par la D20) : ces **espaces tampon**, plus ou moins encore agricoles, **doivent être préservés pour maintenir l'écrin paysager du village et son organisation** (village/espaces agricoles/reliefs). Il en va de même **au sud**, où l'altitude du coteau à laquelle des implantations sont possibles doit être limitée pour **maintenir un espace vierge sur le relief**. Enfin, **juste au nord du Vernazobre**, le maintien d'une zone libre de constructions permettraient de bien **marquer l'entrée de ville depuis la D20 en matérialisant une limite bâti/non bâti nette**. Des **aménagements en lien avec la mise en valeur du cours d'eau** et de futures extensions au sud pourraient y trouver place (parc naturel ou autre).

Cette **question de la limite bâti/non bâti se pose également à l'ouest**, en extension des zones actuelles : **la limite devient floue** du fait d'extensions diffuses et brouille l'entrée de ville par la D20E1, pourtant potentiellement qualitative avec le long alignement de platanes de l'autre côté de la route.

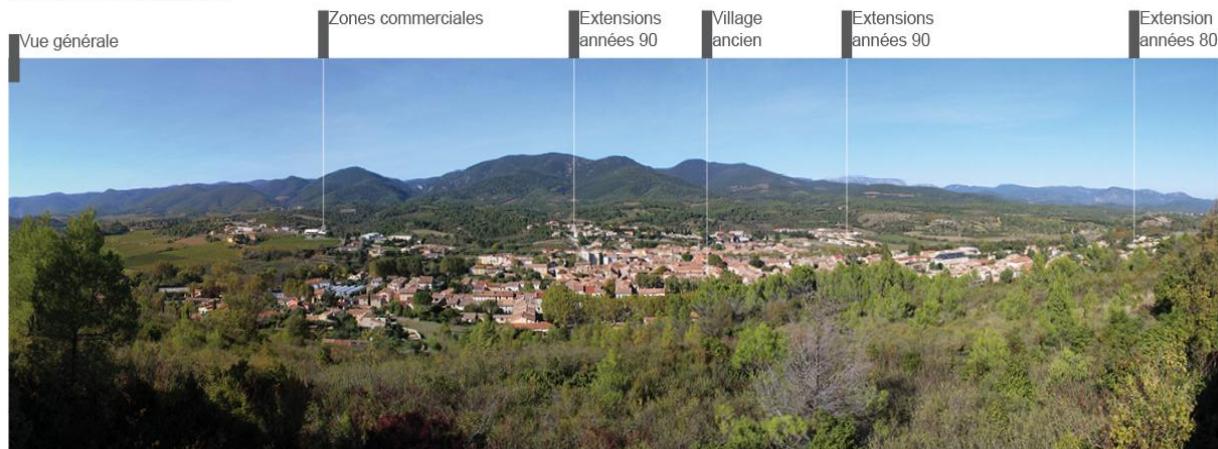
Une réflexion doit aussi être menée sur l'entrée de ville à l'ouest pour l'instant peu qualitative, très marquée par des bâtiments commerciaux ou artisanaux peu ou pas traités d'un point de vue architectural. D'autant plus que la D612 est un axe très passant et est un vecteur d'image direct de la commune.

Une réflexion globale d'aménagement (en lien avec la trame initiale du village) doit être menée pour **reconnecter ces extensions au reste du village** qui ont pour l'instant créé des circulations peu logiques, en impasse, non reliées aux autres, etc. Le vocabulaire urbain (palette végétale, traitements architecturaux) doit également être étudié.

En cœur de bourg, les espaces sont de qualité même si la voiture pourrait y prendre moins de place... **Le passage du Vernazobre doit également être pris comme un élément paysager structurant**, d'autant qu'il fournit de beaux espaces valorisables (espaces maraîchers à l'ouest, traversée du bourg). **Des réflexions communes avec Pierrerue**, commune toute proche à l'est, pourraient être menées pour mettre en valeur le cours d'eau.

Comme partout sur le territoire, les **nombreuses fermes ou domaines isolés** constituent des repères bâties notables et maintiennent une présence humaine dans le paysage viticole ou collinaire du secteur. **Leur intégration** (architecturale et végétale) **doit permettre une insertion discrète de ces zones bâties dans le paysage local**.

ZOOM ST-CHINIAN



Des espaces tampon à préserver...



...au nord du village



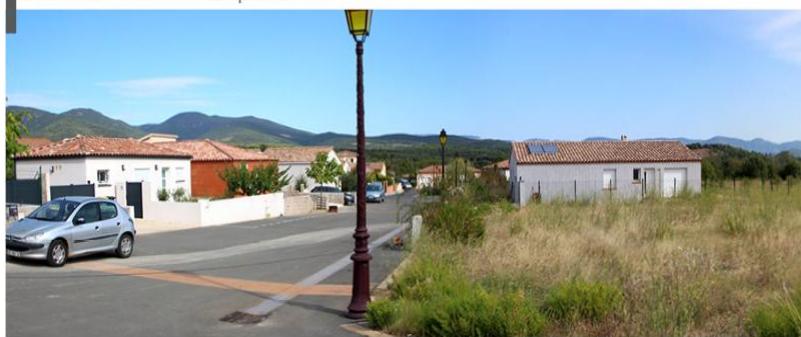
...au sud du village et le long du Vernazobre

ZOOM ST-CHINIAN

Des limites bâti/non bâti à matérialiser, notamment en entrée de ville



Des extensions urbaines à requalifier



De beaux éléments paysagers à (re)valoriser



3.7.17 Villespassans



Au creux des collines, le village initialement regroupé au carrefour des D20 et D178 s'est étendu quasi exclusivement vers le nord, dans les espaces les plus faciles d'accès. Cela a entraîné un fort étalement du village et un morcellement important des parcelles bâties, sans cohérence entre elles, avec des accès peu qualifiés, chacun ayant son accès depuis la route principale.

Le resserrement des espaces bâtis, entre le bourg ancien dense et ces parcelles éparpillées est un enjeu important pour ne pas diluer la silhouette du village, encore bien détournée depuis le sud du village et les chemins de randonnée qui sillonnent les vignes.

L'extension des zones bâties sur les zones agricoles entourant le village appauvrit également le rapport entre le village et son site d'accueil, avec la réduction des espaces agricoles qui font l'interface avec les espaces de garrigue des reliefs. Ces **espaces tampon, qui cadrent le village au sein des collines doivent être préservés.**

La création d'espaces bâtis très morcelés comme au nord est également un facteur de fragilisation de la limite bâti/non bâti en bordure de village. La **matérialisation plus nette de cette limite au nord** (cette limite est encore bien marquée au sud) **est également un enjeu pour les extensions du village.**

Si le **bâti isolé** est rare, au sein d'espaces où le moindre élément bâti est bien visible, son **intégration doit être optimale tant au niveau de l'architecture que de la trame végétale**. À l'inverse de cette intégration, le bâtiment de la cave Castigno, entre architecture et land art, est un élément intéressant dans la mise en scène de l'activité viticole et éventuellement la renommée des lieux.

ZOOM VILLESPASSANS

Vue générale



Centre ancien

Espaces agricoles

des limites bâti/non bâti à affirmer



Intégration du bâti isolé (architecture et végétation)



CE QU'IL FAUT RETENIR...

L'analyse menée montre logiquement une certaine homogénéité des enjeux entre les communes (enjeux que l'on retrouve également nationalement...) mais des spécificités sont liées à l'organisation des villages (d'eau, de plaine, de piémont) ainsi qu'au cadre paysager de l'intercommunalité.



Figure 62 : Synthèse de l'analyse paysagère par commune – Source: Biotope

3.8 Cas particulier du canal du Midi

3.8.1 Les périmètres et les règles

Le 07 décembre 1996, le canal du Midi a été inscrit par l'UNESCO (l'organisation des nations unies pour l'éducation, la science et la culture) sur la liste du patrimoine mondial au titre des biens culturels. L'inscription sur cette liste consacre la valeur universelle exceptionnelle du canal du Midi afin qu'il soit protégé au bénéfice de l'humanité. Dans le terme canal du Midi sont englobés le canal de jonction et de la Robine ainsi que son système alimentaire. L'Etat est alors le garant, devant la Communauté internationale, du devenir de cet ouvrage. Il doit notamment garantir la conservation du bien et veiller à ce que les aménagements qui le concernent directement ou situés à ses abords ne portent pas atteinte à sa valeur universelle exceptionnelle.



Figure 63 : Les périmètres de protection du canal (Source : Biotope)

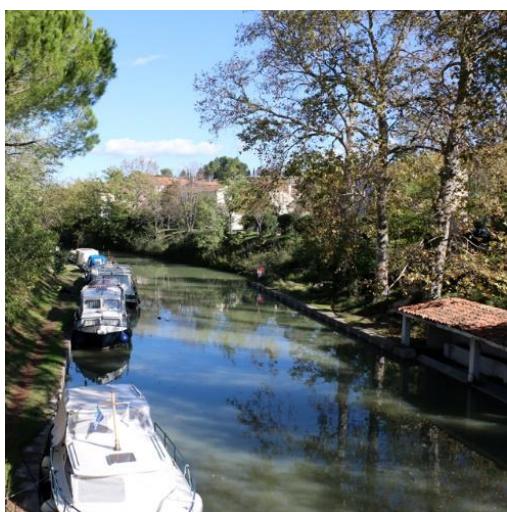


Figure 64 : Le canal à Poilhes (Source : Biotope)

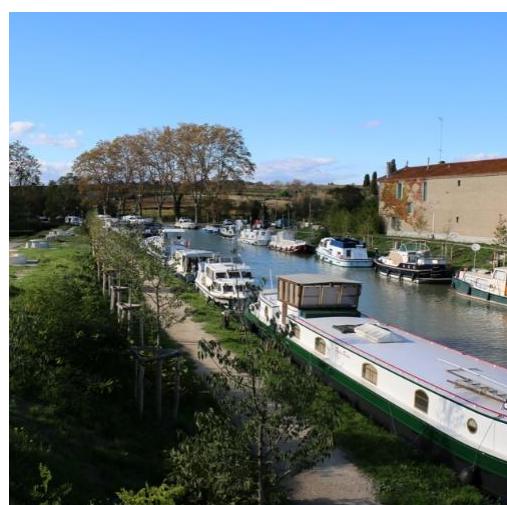
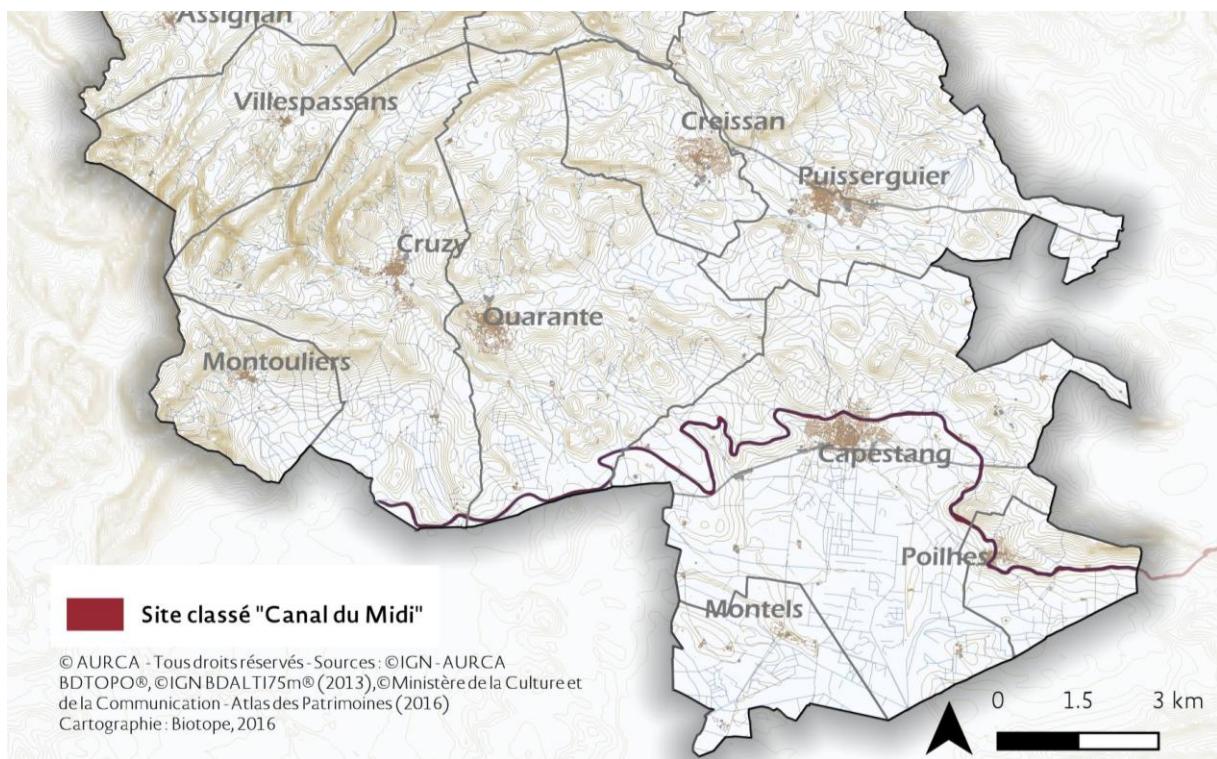


Figure 65 : Le canal à Capestang (Source : Biotope)

Le canal du Midi a été classé au titre des sites par arrêté du 4 avril 1997. Le périmètre du classement correspond au domaine public fluvial.



L'Unesco a demandé en 2006 à l'Etat Français de renforcer la protection des abords du canal. L'État fait alors réaliser en 2007 une étude relative à l'insertion paysagère et architecturale du canal du Midi qui va permettre de définir des sensibilités paysagères et de grands ensembles paysagers (Préfecture de la Région Midi-Pyrénées, 2007). Cette étude aboutira à la charte inter-services.

La définition des sensibilités amène à distinguer une zone sensible de visibilité réciproque aux abords proches du canal et une zone d'influence pour des secteurs plus éloignés. Les grands ensembles paysagers conduisent à avoir un découpage en dix séquences du linéaire du canal du Midi. Ils correspondent ici à une portion assez vaste de territoire qui présente une homogénéité d'éléments de composition (structures paysagères liées au relief, aux trames arborées, à la répartition de canaux, de chemins et de parcellaire, type de production agricole, positionnement et typologie du bâti et des villages), d'organisation du territoire, de perception visuelle et d'ambiance.

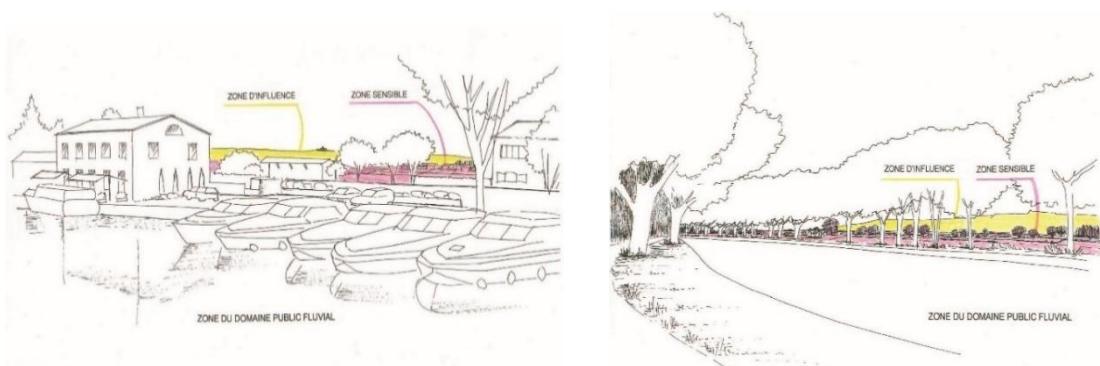


Figure 66 : Zone sensible et zone d'influence (Préfecture de la Région Midi-Pyrénées, 2007)

La totalité des projets situés en zone sensible doivent être soumis à l'avis du pôle de compétence de l'Hérault qui a pour mission d'assurer la coordination des études et des projets

et d'accompagner, guider et orienter la gestion du paysage et de l'urbanisme dans une logique de valorisation du canal du Midi et de ses abords.

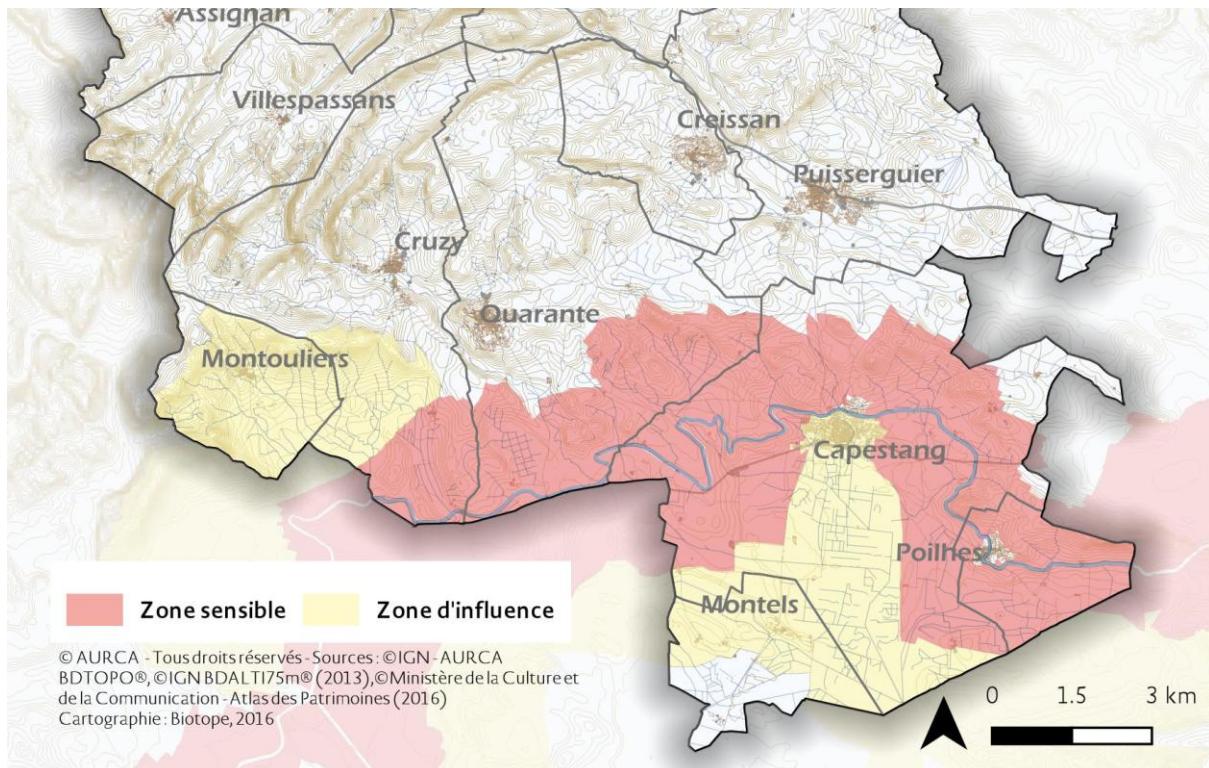


Figure 67 : Localisation des zones sensible et d'influence du canal du Midi (Source : Biotope)

Aujourd'hui, le projet de classement des abords du canal du Midi, de ses embranchements et de son système d'alimentation est abouti. Le périmètre classé intègre une partie de la zone sensible, hors zones urbaines ou à urbaniser.

L'objectif est de pérenniser les qualités paysagères, en lien avec l'inscription du canal sur le site du patrimoine mondial de l'UNESCO, par l'outil réglementaire et le plan de gestion associé. Ce projet rencontre des difficultés dans son élaboration du fait de nombreuses oppositions soulevées notamment au sein du monde agricole. La commission d'enquête s'était déclarée défavorable au classement suite à l'enquête publique menée d'avril à mai 2015 (Sabathé, 2016).

Pour rappel, le classement est une servitude d'utilité publique opposable aux tiers. Tout projet modifiant l'état ou l'aspect des lieux en site classé devra faire l'objet d'une autorisation spéciale.

■ LE GUIDE DE GESTION DU PAYSAGE ET DE L'URBANISME AUX ABORDS DU CANAL DU MIDI (2013-2014)

Le guide de gestion du paysage et de l'urbanisme aux abords du canal du Midi, diffusé en 2014, est téléchargeable sur le site internet de la DREAL Midi-Pyrénées. Il s'adresse à l'ensemble des acteurs territoriaux et notamment aux collectivités, services, porteurs de projets et professionnels de l'aménagement urbain et paysager.

Le guide développe notamment les éléments de la doctrine commune, issus de l'engagement de l'Etat et des collectivités territoriales dans le cadre de l'inscription UNESCO de 1996 du canal du Midi et de la charte inter-services de 2007. Les principes d'action de ce guide sont rappelés

dans le Porter à connaissance de l'Etat pour la révision en cours du SCoT du Biterrois (DDTM 34, 2015) :

- Les paysages traversés et leurs enjeux

La gestion du paysage et de l'urbanisme aux abords du canal du Midi devra **respecter et valoriser la diversité et la richesse des paysages, des formes, des couleurs et des matériaux** pour éviter la banalisation ou la dégradation de ce patrimoine.

Les paysages ruraux forment l'écrin du canal, que ce soit au niveau du grand paysage avec des vues éloignées, ou au niveau plus proche lui donnant cette ambiance de calme et de sérénité. **La pérennité de ces paysages ruraux représente un enjeu majeur de l'identité du canal.**

La découverte des villes, villages et hameaux typiques, soit par leur silhouette plus ou moins lointaine, soit par leur traversée directe, participent à la valeur patrimoniale du canal. **La qualité des projets urbains en covisibilité avec le canal est un enjeu majeur** pour concilier objectifs de développement et de protection le long du canal.

- Une démarche de projet pour les collectivités et les particuliers

La recherche de l'équilibre entre les dynamiques de protection et de développement repose sur un travail en profondeur depuis les abords immédiats du canal jusqu'à des vues plus éloignées, avec deux entrées à privilégier : la diversité des paysages et la proximité avec le canal.

Les principes communs d'aménagement à traduire dans les documents d'urbanisme sont ainsi :

- **Préserver des coupures non bâties entre les espaces urbanisés** : en maintenant de grandes transparences sur les espaces ouverts agricoles ou naturels, en évitant l'étalement de l'urbanisation le long du canal.
- **Préserver la lisibilité des silhouettes urbaines et entrées de ville** : en s'interdisant l'extension urbaine en zone sensible (sauf impossibilité ailleurs), en prévoyant des coupures nettes entre espaces bâtis et non bâtis, en préservant des cônes de vues emblématiques, en «tournant» l'urbanisation vers le canal.
- Préserver les vues emblématiques vers les villes, bourgs et villages depuis le canal et réciproquement.
- Le mode d'intervention : une évaluation patrimoniale dans le cadre du «volet paysage» de chaque projet

Concevoir un projet de planification, d'aménagement ou de construction aux abords du canal du Midi nécessite une démarche d'évaluation en continu pour s'interroger sur le lien entretenu avec le canal, concilier les intérêts patrimoniaux et de développement et mesurer les effets du projet sur la valeur patrimoniale.

3.8.2 Présentation du canal du Midi sur le territoire de l'intercommunalité

Communes traversées, d'ouest en est: Cruzy, Quarante, Capestang et Poilhes (traversée des bourgs de Poilhes et de Capestang)

Linéaire concerné: 23 km, sans écluse

Séquence paysagère: Plaine du Languedoc

Plan de replantation dans le cadre de la lutte contre le chancre coloré du platane : en cours.

Le canal est majoritairement bordé de parcelles viticoles, non construites, à l'exception des traversées des bourgs de Poilhes et Capestang. Sur le territoire, le canal du Midi se situe à la transition entre les unités paysagères des collines et plaines et de la plaine viticole de l'Aude décrites précédemment. Il met en scène de nombreux sites remarquables et éléments patrimoniaux: la collégiale de Capestang, les étangs de Capestang et de Poilhes, l'oppidum d'Ensérune (hors territoire mais perçu). Le canal du Midi suit un tracé sinuex, à flanc de relief des collines (ou «pech») qui dominent la plaine.

Le canal est situé à mi-pente du bassin-versant et représente une rupture pour l'écoulement des eaux pluviales. C'est pour cela qu'un système d'irrigation important draine ces eaux sous le canal (aqueducs).

Vers le nord, les perspectives sont rapidement arrêtées par les crêtes des pech, souvent couverts de pinèdes. Leurs versants tournés vers le canal se trouvent ainsi particulièrement exposés à la vue depuis le canal. **Les perceptions vers le nord sont ainsi souvent assez peu profondes**, donnant à voir un paysage viticole plutôt intimiste. Quelques percées visuelles s'échappent toutefois jusqu'au relief des avant-monts.



Figure 68 : Percée visuelle sur les avant-monts (Source : Biotope)

Au sud, la situation du canal en belvédère offre de larges et profondes perspectives vers la plaine et l'étang de Capestang, paysage plat, ouvert à perte de vue. Les sites bâtis deviennent des repères visuels très forts : collégiale de Capestang, silhouette d'Ouveillan. À l'horizon, dans le lointain, s'élèvent les reliefs des Corbières et au-delà le massif pyrénéen.



Figure 69 : Vue depuis Poilhes vers la plaine viticole et l'étang de Poilhes (Source : Biotope)

Le territoire est en grande partie viticole, à la fois sur les pentes douces de collines et en plaine, ponctué de grands domaines et leur végétation d'accompagnement, points d'appels dans le paysage (Sériège, ferme des Pradels, ferme de Malviès,...). Les cabanes de vignes animent les parcelles. Elles constituent des éléments typiques du patrimoine vernaculaire mais sont souvent en mauvais état, faute d'usage.



Figure 70 : Ferme de Malviès et crête boisée du Pech des Parazols à Quarante (Source : Biotope)



Figure 71 : Cabane de vigne ruinée, château la Bastide à Quarante (Source : Biotope)



Figure 72 : Alignement de platanes le long de la RD 3, les Corbières et ses éoliennes qui se devinent en arrière-plan (Source : Biotope)

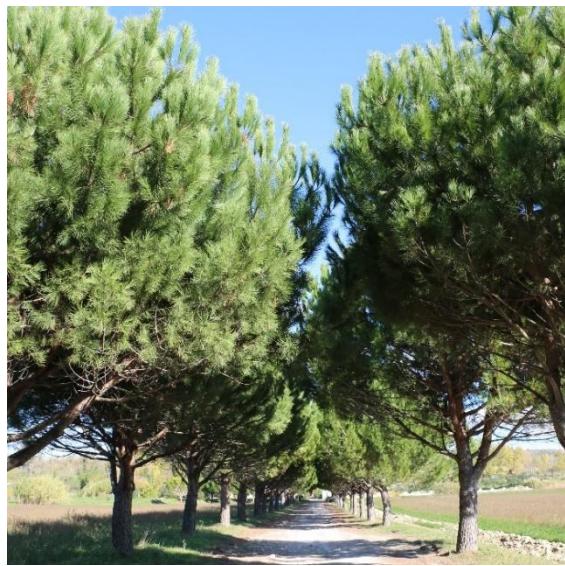


Figure 73 : Allée du domaine du Thou à Poilhes (Source : Biotope)

Dans la plaine se détachent des alignements arborés en bordure de route (RD 16, RD 11,...) ou signalant l'entrée de domaine viticole. Il s'agit principalement d'alignement de platanes mais quelques alignements de pins sont également observés.

Le paysage du canal du Midi est marqué par le double alignement symétrique et transparent, formé par des platanes monumentaux, créant une voûte boisée au-dessus de l'eau. Cet alignement, aujourd'hui considéré comme l'image emblématique et patrimoniale du canal, permet également d'identifier facilement le canal du Midi à l'échelle du paysage.

Sur le territoire, le canal du Midi subit une importante mutation paysagère liée la campagne d'arrachage des platanes qui le bordent. En effet, pour lutter contre la maladie du chancre coloré qui s'attaque aux platanes, VNF a entrepris une vaste campagne d'abattage des platanes, suivi de la plantation d'un nouvel alignement. L'essence replantée sur le territoire est le Micocoulier de Provence (essence déjà éprouvée localement). Cet abattage est réalisé par courts tronçons, mais concerne ça et là tout le linéaire qui traverse le territoire.

Les ambiances et les perceptions depuis le canal en sont ainsi fortement modifiées. L'abattage des arbres peut notamment ouvrir des perspectives vers des éléments de qualité, du patrimoine culturel, paysager ou naturel, mais peut également révéler des éléments moins qualitatifs jusqu'alors occultés. De plus, les alignements de platanes permettaient d'identifier et de repérer le canal dans le paysage en lui donnant une dimension verticale et en soulignant ses sinuosités.

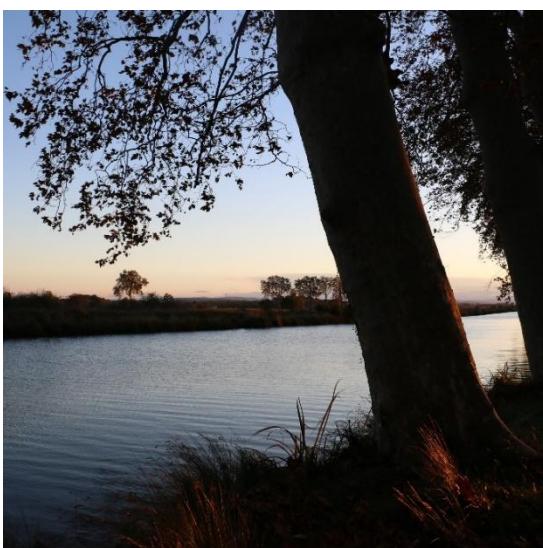


Figure 74 : Double alignement partiel près de la ferme des Pradels (Quarante) (Source : Biotope)



Figure 75 : Platanes abattus à Baboulet (Capestang) (Source : Biotope)

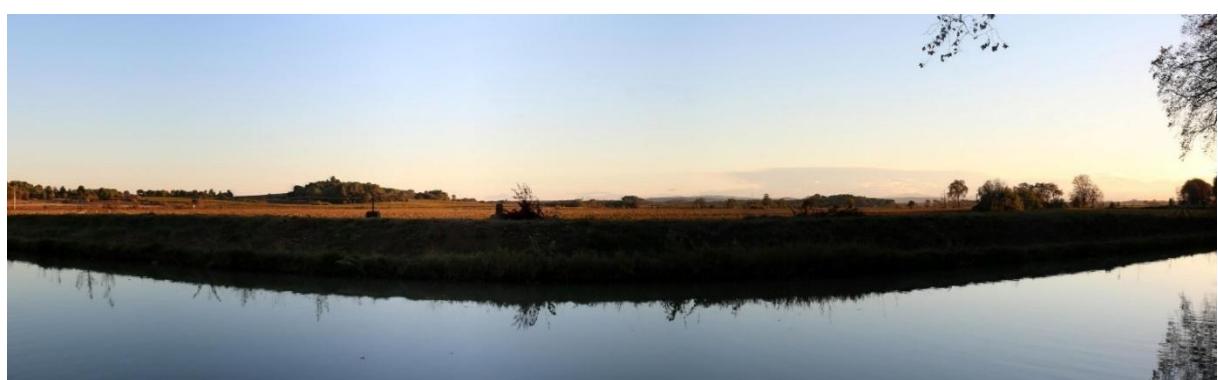


Figure 76 : Vue vers la plaine viticole au sud au droit de la ferme des Pradels (Source : Biotope)



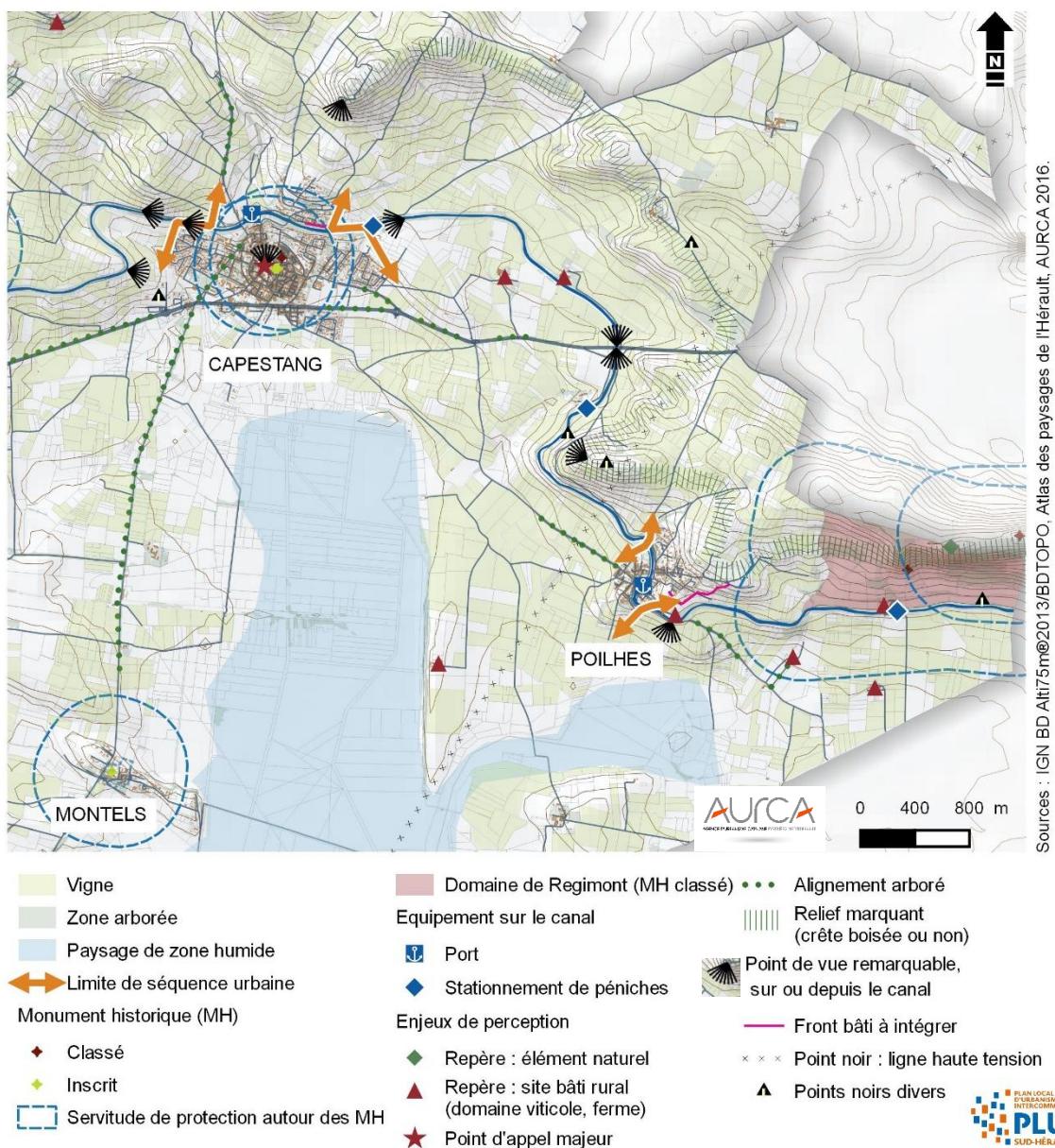


Figure 77 : Illustration des paysages agricoles du canal (source: AURCA)

▪ LES PAYSAGES DE L'EAU

Au sein de la zone tampon UNESCO et outre la présence du canal du Midi, le réseau hydrographique naturel et artificiel est dense et participe à la structuration du territoire.

Les rivières et le canal du Midi sont deux réseaux hydrographiques croisés. En effet, le bassin versant qui crée un système hydrographique naturel de rivières orientées Nord/Sud est perpendiculaire à la voie d'eau artificielle du canal du Midi orientée Est/Ouest. La rencontre de ces deux réseaux et l'alimentation en eau de l'étang induit un système hydraulique important.

On peut distinguer trois éléments majeurs et distincts liés à l'eau au sein de la zone tampon :

- Le réseau hydrographique naturel des rivières et des cours d'eau ;
- L'étang de Capestang/Poilhes ;
- Le canal du Midi, voie d'eau artificielle.

Ces éléments majeurs liés à l'eau sont porteurs d'une végétation dense et spécifique très prégnante dans le paysage :

- Les cours d'eau ont une ripisylve dense et riche qui souligne le tracé des principaux ruisseaux : la végétation des cours d'eau est composée d'une ripisylve spontanée et de caractéristiques qui les soulignent (acacias, frênes, peupliers, graminées hautes, cannes de Provence) ;
- Les alignements de platanes encore présents le long du canal du Midi créent un cordon végétal largement identifiable depuis de nombreux points du territoire ;
- L'étang de Capestang et Poilhes - non asséché et non cultivé- est une vaste roselière occupée par une végétation riche et variée dont les haies vives et les ripisylves en présence soulignent la grande linéarité de cet espace. Le milieu spécifique de l'étang présente une flore et une strate arborée caractéristiques des zones humides comme les roseaux (en superficie importante), les peupliers, les frênes ou les tamaris en haie.

▪ LES PAYSAGES AGRICOLES

L'activité viticole, constitue de manière générale l'écrin paysager immédiat aux abords du canal, et présente des distinctions paysagères liées à son socle et à ses variations.

La topographie clémente en ondulation au nord de la plaine a permis une implantation conséquente de l'activité viticole sur l'ensemble du site. Ce paysage viticole comporte des variations liées à la géographie sur laquelle s'appuie le canal ; il s'agit un paysage régulier, tramé et entretenu, composé de parcelles viticoles formant un couvert végétal évolutif selon les saisons.

Dans la plaine, sur la rive droite du canal, les parcelles de superficie importante forment de grandes étendues donnant à voir le grand paysage et ses émergences. De manière générale les chemins ruraux sont peu perceptibles, seule la végétation arbustive et arborée en alignement ou ponctuelle émerge, constituant des repères forts dans le paysage.

Au nord du canal, sur la rive gauche, la vigne occupe les pentes les plus douces des versants des puechs. La forme et la taille des parcelles sont plus réduites et celles-ci s'installent selon les courbes de niveaux. L'étagement de ces plateaux viticoles sur les reliefs offre un impact visuel

plus fort qu'en plaine, il est important de relever le développement croissant de friches sur ses espaces.



Figure 78 : Illustration des paysages agricoles du canal (source : AURCA)

L'activité viticole engendre un vocabulaire particulier. Elle est le support d'un petit patrimoine bâti et végétal spécifique qui participe à la construction du paysage tel que : les cabanes de vigne ponctuelles et les talus matérialisés par des murs de soutènement en pierres sèches le long des routes ; quelquefois les talus et les cheminements nécessaires à l'exploitation viticole libèrent des espaces propices à la végétation spontanée (ligne de graminées, arbres fruitiers isolés ou en alignement).

▪ LE PATRIMOINE VÉGÉTAL

Le territoire présente des typologies végétales diversifiées et caractéristiques à chaque milieu hormis les parcelles viticoles. Il existe une différence remarquable entre la végétation présente au nord et au sud du canal due à la topographie et au milieu. Au nord une zone plus sèche formée de puechs et au sud une zone plus « jardinée » et occupée en partie par l'étang.

Les masses boisées se concentrent au Nord du canal, sur certains puechs notamment, ainsi que dans les parcs des domaines viticoles tels que le bois de Sériège et du Mourel. Ainsi deux types de végétations sont présentes dans la zone tampon de L'UNESCO : une végétation spontanée et une végétation introduite.

Une végétation spontanée variée :

Les sommets des puechs et les talus non cultivés laissent place à une végétation spontanée spécifique de type lande-garrigue. On trouve des taillis constitués de genêts, chênes kermès, buis, genévriers, des plantations arborées spontanées telles que le chêne vert (avec présence de pin d'Alep, et de pin pignon). En plaine, les haies variées composent les ripisylves et peuvent accompagner par moment les structures agricoles et les chemins ruraux.

Une végétation introduite et cultivée, témoignage d'une histoire :

On peut observer un grand nombre d'alignements de platanes associés à des voies de nature diverse ; le long du canal du Midi, le long des axes routiers et en accompagnement des chemins d'accès aux domaines. Ces structures arborées constituent des motifs paysagers forts et dont les mutations génèrent des bouleversements importants dans la perception des paysages.

Il y a aussi les parcs des domaines viticoles qui introduisent dans le paysage une végétation ornementale spécifique avec de nombreux pins parasols remarquables, contribuant à l'effet de « repère paysager » mais aussi une végétation exotique : laurier, palmier, fruitier, tilleul et des essences d'arbres persistants de conifères peuvent ponctuellement accompagner les sites bâtis.



Figure 79 : Double alignement de Platanes longeant la RD 11 entre Capestang et Poilhes (source: AURCA)

■ LE PATRIMOINE BATI

Le linéaire du canal permet de (re)découvrir sur le territoire un certain nombre d'édifices et d'éléments bâtis dont l'intérêt patrimonial est à mettre en lumière. En effet, ce patrimoine se décline selon diverses typologies liées aux modes d'habiter et aux savoir-faire historiques qui ont façonné ce territoire au fil des siècles.

Ce bâti pittoresque fait l'objet, dans cette étude, d'un travail d'identification, de protection et de valorisation pour pérenniser ses qualités architecturale et historique ainsi que son animation dans le paysage. On découvre ainsi, au fil de l'eau :

- Des ponts et des passerelles ;
- Des bâtisses remarquables ;
- De petits ouvrages ruraux ;
- De grands repères bâtis ;
- Des silhouettes villageoises ;
- Des sites bâtis d'intérêt paysager ;
- Des édifices et de petits ouvrages dans les coeurs de village.

La diversité des patrimoines bâtis et leur qualité de mise en œuvre méritent une attention particulière de façon à anticiper leur évolution dans le paysage. En effet, ces éléments d'architecture participent au caractère pittoresque du site du canal du Midi en constituant, avec le patrimoine végétal, une composition picturale dont la cohérence des éléments et l'harmonie des couleurs et des matières dessinent une esthétique singulière.

▪ L'OUVRAGE DU « CANAL DU MIDI »

Le canal du Midi constitue un système hydraulique complexe, son parcours rencontre un certain nombre d'obstacles nécessitant la construction d'ouvrages spécifiques et complexes qui renforcent la notoriété du canal du Midi.

L'alimentation du canal à l'année constituant la difficulté majeure de ce projet, sa construction fera l'objet de nombreuses études initiées dès l'antiquité avant d'être reprises sous Charlemagne, François I puis Henri IV.

En 1662, Pierre-Paul Riquet proposera, sous Louis XIV, un système d'alimentation basé sur le détournement des ruisseaux et des rivières de la Montagne Noire en l'acheminant de façon à ce que l'eau s'écoule de part et d'autre du canal, vers la mer Méditerranée et vers Toulouse puis l'océan Atlantique.

Un réservoir d'eau sera conçu à Saint-Ferréol puis une rigole de 34 km allant se jeter dans le bassin octogonal de Naourouze. D'une capacité en eau de 6 millions de mètres cubes, il sera le plus grand réservoir jamais conçu à cette époque. Grâce à son système d'alimentation et ses dérivations, le canal du Midi assure depuis une navigation constante.

D'une hauteur d'eau de 2,50 m au plus profond, sa largeur «au miroir» va de 20 à 24 m et sa largeur «au plafond» va de 5 à 10 m. Dès sa mise en service en 1681, le canal du Midi permet le transport de marchandises, de voyageurs et de courriers. Les bateaux sont tirés par des chevaux qui empruntent les chemins de halage situés sur les berges du canal. Il est aujourd'hui le plus ancien canal d'Europe encore en service mais sa fonction de fret s'est perdue à la fin du XIXème siècle de par la concurrence du transport ferroviaire. Les dernières péniches de transport de marchandises sont passées dans les années 70 avant de faire du canal un lieu privilégié pour la balade, le loisir et la culture.

On rencontre ainsi des ports ainsi que des lieux d'accueil de façon régulière le long du canal. Ces derniers se trouvent à proximité d'un pont ou d'une écluse et accueillent les usagers du canal pour se restaurer ou pour y dormir. Sur le territoire de la CCSH, on rencontre par exemple l'auberge de la Croisade à Cruzy et le Relais à Capestang. Le relais de la Pigasse, compte également parmi les haltes les plus pittoresques. Aujourd'hui ces espaces sont souvent convoités par les péniches privées.

D'ailleurs, de Toulouse à Agde étaient prévues 7 haltes sur 4 jours de traversée qui marquaient l'arrêt de la barque de poste qui transportait les passagers. Ceux-ci faisaient étape le midi ou pour la nuit avant de reprendre une nouvelle barque de poste de l'autre côté de l'obstacle pour gagner du temps. Une réplique a été réalisée à partir de plans de 1818 et est amarrée à Capestang près du pont de Saïsse.

▪ LES OUVRAGES DU CANAL

Chaque ouvrage bâti correspond ainsi à la rencontre du canal avec un cours d'eau, un changement topographique ou une voie de circulation.

L'entretien des ouvrages et des bâtiments associés au canal est assuré par la navigation, qui permet notamment d'activer les écluses et de limiter l'accumulation de sédiments qui serait susceptible de combler le canal. Aujourd'hui à défaut de navigation marchande, la navigation de plaisance est devenue vitale pour faire vivre cet héritage.

Nombre de ces ouvrages ont été pensés par Pierre-Paul Riquet et réalisés durant le chantier du canal mais d'autres ont été ajoutés ou renforcés par Vauban. Si certains de ces ouvrages techniques sont largement visibles et mis en valeur (les ponts et les passerelles, par exemple), d'autres sont indécelables à l'œil du passant lambda. En effet, ces noeuds de liaison sont souvent

immergés ou enterrés mais leurs qualités, à la fois historique et technique, n'en sont pas moins reconnues. Du plus modeste au plus prestigieux, ces ouvrages techniques constituent un ensemble indissociable. Les relations entre le patrimoine bâti, les fonctions du canal et le tracé ont toujours été intimes, ainsi cette orientation développe les moyens de mise en lumière de ses ouvrages.

Les épanchoirs :

Les rivières qui viennent croiser le lit du canal du Midi doivent à la fois alimenter le canal et continuer leur parcours initial. La rencontre de ces deux linéaires permet ainsi un apport d'eau qui peut favoriser des crues en cas d'orage. L'épanchoir permet d'évacuer le trop-plein d'eau dans la rivière qui retrouve son lit au sortir de l'épanchoir. Des vannes permettent de réguler le débit de fuite lorsque cela est nécessaire.

Les épanchoirs sont des ouvrages massifs bâtis en pierres de taille liées à un épais mortier de chaux. Ce système mécanique de vannes, est un ouvrage d'art à part entière réalisé par les ferronniers de l'époque.

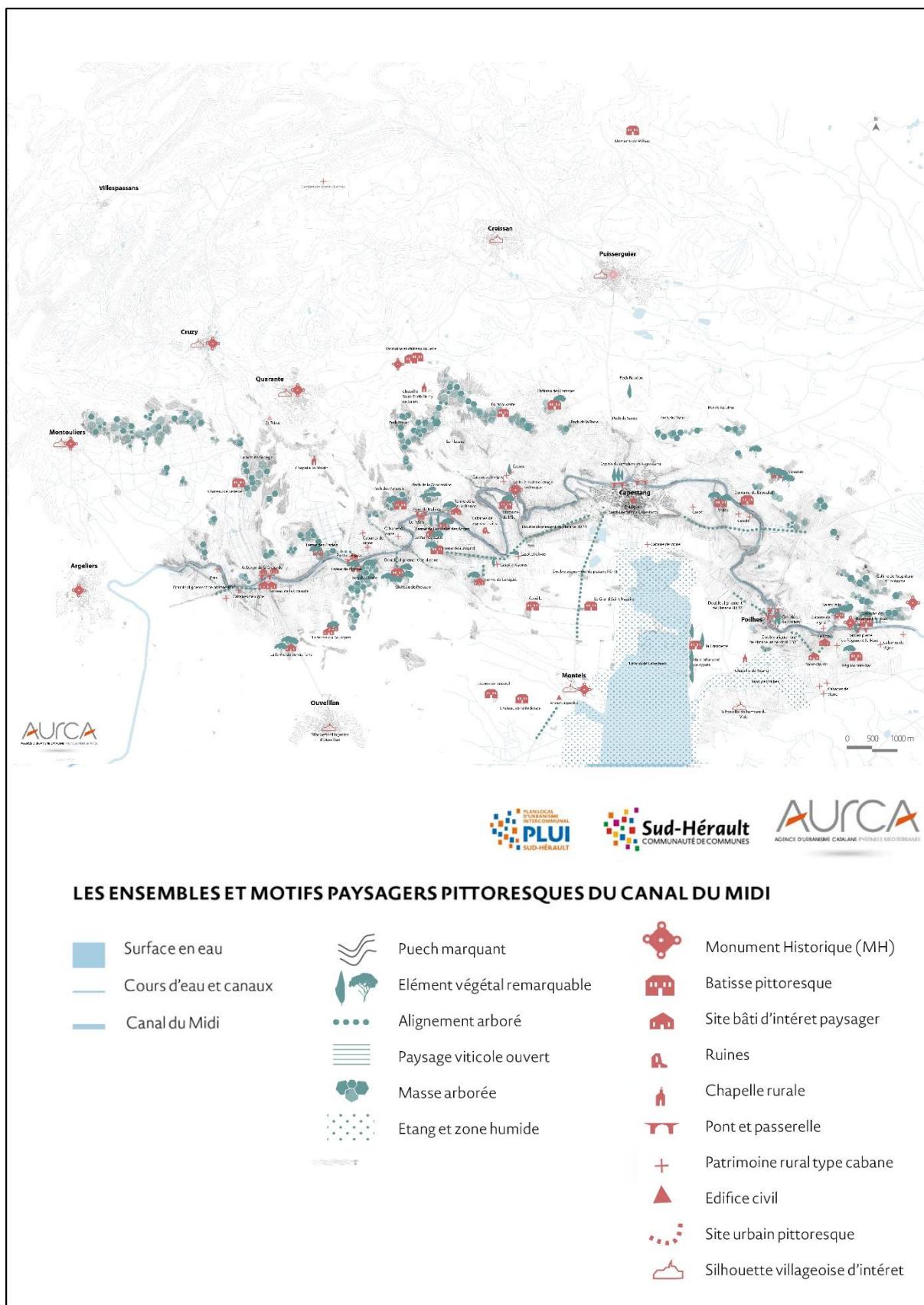
Seul l'épanchoir à siphon du Fer de Mulet bénéficie d'une inscription au titre des Monuments Historiques. Les 4 autres épanchoirs du territoire n'en sont pas moins importants mais leur architecture reste peu visible.

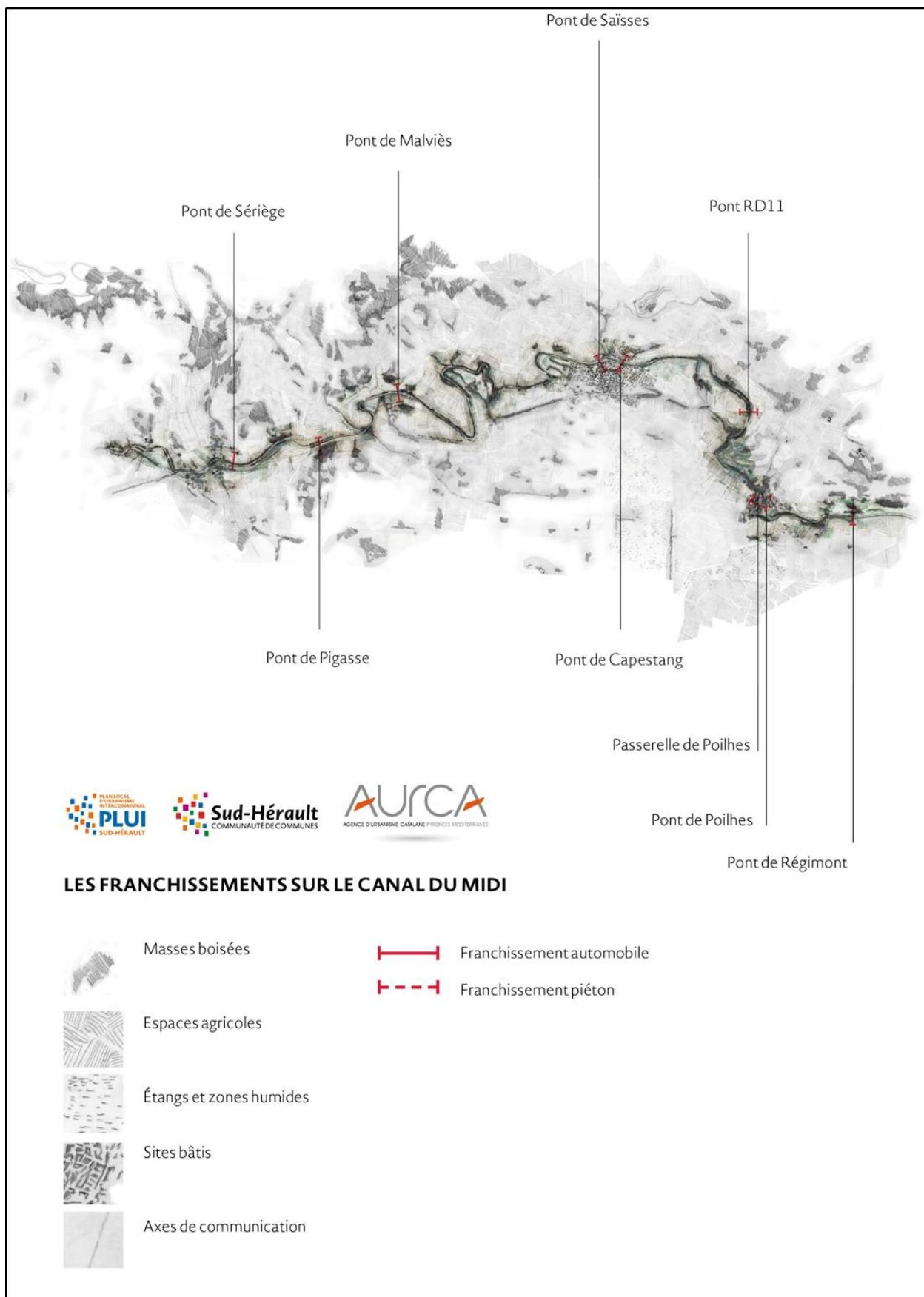
Les aqueducs :

Lorsqu'il n'était pas possible de mêler les eaux des rivières au canal, des aqueducs étaient réalisés afin que leur parcours ne soit pas perturbé par le canal. Ainsi, le canal passe sur un pont qui enjambe le cours d'eau existant. On rencontre 3 aqueducs à Quarante, 2 à Capestang et 2 à Cruzy, seul l'aqueduc de Quarante apparaît dans sa monumentalité. Celui-ci figure parmi les 49 aqueducs du canal réalisés par Vauban, ayant contribué au maintien et au redéploiement des fonctions du canal du Midi au XVII^e siècle.

Les franchissements :

Afin que les usagers puissent traverser le canal, de nombreux franchissements ont été érigés dès sa construction. Les plus anciens se distinguent par leur arche étroite et courbe et une grande variété de matériaux : bâtis à partir des roches disponibles sur place, on trouve des roches volcaniques, du calcaire, du grès ou de la brique. Leur variété est à l'image des paysages traversés. Ces franchissements concentrent de nombreux enjeux en termes de paysage. Ce sont des lieux de passage, tant routiers que piétons, qui offrent une posture différente sur le canal. Ce surplomb nécessite d'être pris en compte dans l'aménagement des abords de ces ouvrages. Les ponts en pierres de taille doivent faire l'objet de soins spécifiques de façon à valoriser leur architecture et leur matérialité. Néanmoins, d'autres ouvrages de fer franchissent le canal comme par exemple le pont de Saïsse à Capestang ou bien la passerelle piétonne à Poilhes. Ces ouvrages du XX^e siècle, tous deux peints de couleurs vives, sont des points d'appels intéressants qui annoncent l'arrivée au cœur des villages traversés par le canal.





▪ LES SEQUENCES PAYSAGERES

Le canal du Midi apparaît aussi comme un espace « séquencé » au sein du territoire de la Communauté de communes Sud-Hérault, où les ambiances paysagères variées (urbaines, champêtres, pittoresques, etc.) s'opposent à sa grande unité (linéaire, gabarit, structure, etc.) qui en soulignent sa remarquable continuité.

Dans la notion de séquence il y a l'idée d'unité et de variation dans les qualités d'espaces qui s'amoncellent et se différencient autour d'éléments ordonnés ou structurants -tel que le canal- et dont les transitions peuvent être franches ou au contraire présenter une certaine épaisseur.

Ainsi les différentes structures et ambiances paysagères rencontrées conduisent à avoir un découpage en six séquences, sur laquelle se basse l'étude paysagère relative au canal du Midi, à ses paysages classés autant que des sites ainsi qu'auterritoire appartenant à la zone tampon du bien inscrit.

Ces séquences correspondent ici à une portion assez réduite de territoire qui présente une homogénéité d'éléments et de composition (structures paysagères liées au relief, aux trames arborées, de chemins et de parcellaire, type de production agricole, positionnement et typologie du bâti), d'organisation du territoire, de perception visuelle et d'ambiance :

- Séquence 1 : Le parc champêtre
- Séquence 2 : Les méandres belvédères
- Séquence 3 : Traversée de Capestang
- Séquence 4 : Interlude paysagé
- Séquence 5 : Traversée de Poilhes
- Séquence 6 : Le balcon d'Ensérune



LES SIX SÉQUENCES PAYSAGÈRES LE LONG DU CANAL DU MIDI

Séquence 1 : Le parc champêtre

Séquence 2 : Les méandres belvédères

Séquence 3 : Traversée de Capestang

Séquence 4 : Interlude paysagé

Séquence 5 : Traversée de Poilhes

Séquence 6 : Le balcon d'Ensérune

Séquence 1 : Le parc champêtre

Au sein de cette séquence le canal sinue à flanc de coteaux non loin de la route départementale 5 formant de petits méandres. Les berges du canal sont pourvues d'un cortège végétal fait de phragmites et de joncs d'où émergent quelques platanes encore présents laissant entrevoir à leurs pieds leur système racinaire sculpté par l'eau.

Au Nord du canal, l'alternance des puechs boisés laisse voir ponctuellement certains repères paysagers tels que le château de Sériège ou la métairie des Pradels tenue par son écrin végétal. Des ouvertures rares et précieuses au Nord sont octroyées par les pratiques agricoles.

Vers le Sud, les perspectives visuelles offrent des vues de qualité vers la plaine et l'étang de Capestang ainsi que sur les massifs et les toits d'Ouveillan révélés par le linéaire viticole.

Au sein de cette séquence, les sites bâtis se concentrent autour du pont de pierre de Sériège avec notamment le hameau de la Croisade au Sud et au Nord l'auberge éponyme.

L'ambiance champêtre de cette séquence tient à la présence de prés et de cultures céralières sur la partie la plus occidentale du canal. Le bois du Mourels, sur la rive Sud, constitue un pincement paysager le long de la séquence marquant un seuil avec la séquence « les méandres belvédères ».

Eléments pittoresques :

- Les ponts de Sériège et de Pigasse ;
- Les cabanes de vigne le long de la RD5 ;
- Les silhouettes villageoises de Cruzy, Montouliers et Ouveillan (hors territoire) ;
- Les fermes des Pradels et de Pigasse, du Bousquet ou encore de Bonne-Terre ;
- Le château de Sériège ;
- Le hameau de la Croisade ;
- Les bois de Sériège et du Mourel ;
- Les structures agricoles en présence, qui participent à l'ambiance pittoresque de cette séquence tant les paysages viticoles que les prés et parcelles céralières ;
- Les racines des platanes sculptés par l'eau sur les berges.

Eléments patrimoniaux et paysagers :

- La préservation des ouvertures paysagères rares et précieuses au Nord du canal donnant à voir les puechs et le château de Sériège avec son bois ainsi que les fenêtres paysagères sur la Montagne Noire ainsi que les grandes étendues viticoles au Sud ;
- La préservation de la qualité paysagère et les boisements associés aux microreliefs auxquels s'adosse le canal ;
- La lisibilité des nombreux sites bâtis qui animent la séquence et leurs qualité architecturale et paysagère (relais, domaines et hameaux) ;
- La valorisation des ouvertures paysagères sur les silhouettes villageoises de Cruzy, Montouliers et Ouveillan (hors territoire) ;
- La mise en valeur du Château de Preissan (hors territoire CCSH) ;

- La sauvegarde des structures végétales, bosquets et éléments isolés, qui ponctuent les grands paysages agricoles ;
- La protection des doubles alignements de platanes longeant la RD5 et du Château de Preissan (hors territoire CCSH) ;
- La pérennité des petits éléments ruraux tels que les cabanes de vigne identifiées ;
- La gestion de la sédentarisation des péniches.

Séquence 2 : Les méandres belvédères

Cette séquence offre une succession de méandres grandioses aux variations paysagères précieuses. Le caractère paysager singulier de cette séquence tient en partie dans le télescopage des différents plans du canal qui se superposent - grâce aux paysages ruraux qui assurent la mise en scène des méandres-. La diversité des ouvrages du canal sur le territoire y est des mieux représentée : épanchoirs, franchissements et aqueducs rythment cette séquence.

De plus, la grande qualité et la concentration des sites bâtis remarquables sont magnifiées par les parcs attenants qui présentent une végétation dense, dessinant dans le paysage des îlots émergeant du couvert viticole.

À l'instar des autres séquences, les vues au Nord sont limitées par la présence des micro-reliefs auxquels s'adosse le canal et notamment les puechs des Parazols, de Redon et de la Bade. Les pratiques rurales y sont davantage diversifiées avec la présence équine ainsi que du maraîchage et une oliveraie. Les collégiales de Narbonne et de Capestang forment deux repères paysagers à une échelle différente. À l'approche de Capestang les toitures en tôles des hangars et de la zone commerciale, tendent à brouiller la lisibilité du bourg et son environnement paysager.

Éléments pittoresques :

- Les courbes méandreuses du canal ;
- La densité de sites bâtis remarquables et leurs écrins végétaux associés ;
- La collégiale de Capestang ;
- Les vues sur l'étang de Capestang ;
- Les nombreuses cabanes de vigne ;
- Les puechs boisés de Parazols, de Condamine de Redon, de la Bade.

Enjeux patrimoniaux et paysagers :

- La gestion du phénomène de cabanisation ;
- Le maintien de la qualité paysagère des sites bâtis, de leur lisibilité ainsi que de leur accessibilité pour certains ;
- La valorisation des vues remarquables, tant sur le grand paysage, que sur la collégiale Saint-Étienne de Capestang (MH) ;
- La préservation des structures agricoles en présence, notamment celles qui s'insèrent entre les méandres et qui assurent le télescopage des différents plans du canal ;
- La mise en valeur des ouvrages techniques du canal notamment celle de l'épanchoir à Siphon du fer à mulet (MH).

Séquence 3 : Traversée de Capestang

Cette séquence paysagère revêt un caractère « urbain » avéré, au sein de laquelle le canal se tient entre deux niveaux du bourg.

Sur la rive droite, le canal forme un balcon surplombant la centralité historique située en contrebas, qui est dominée par la magistrale collégiale de Capestang. On distingue ainsi depuis le canal le centre ancien-bâti sur un petit promontoire et ses extensions.

En effet, aux abords immédiats du canal, des constructions récentes masquent en partie cet écrin historique, modifiant sa relation au canal. Les faubourgs restent néanmoins perceptibles depuis le canal, notamment grâce aux alignements de platanes en présence. Issus du développement urbain généré au XIXe siècle par l'ancien chemin de Béziers à Carcassonne (route départementale 11), ce tissu urbain dense a été en grande partie contenu par le canal du Midi au Nord et l'étang de Capestang au Sud.

Sur la rive gauche, le canal se trouve en léger contrebas : le paysage est ponctué par les façades des maisons qui correspondent au franchissement urbain du canal. Tenues en recul du canal du fait de la présence de petits jardins et de l'avenue de Maureilhan, ces constructions constituent un tissu urbain relativement lâche et hétérogène. Le stationnement anarchique et récurrent sur cet espace dégrade de façon notable la cohérence paysagère du lieu.

Ainsi, l'arrivée sur Capestang par le canal est structurée par ces extensions contemporaines constituées de lotissements et de maisons individuelles en surplomb sur la rive gauche et en contrebas sur la rive droite. Néanmoins quelques grandes bâties d'intérêt se tiennent en façade du canal et recréent les liens entre le canal et le cœur historique patrimonial.

La trame viaire joue un rôle important dans l'appréciation du paysage urbain de Capestang. Les ruelles perpendiculaires au canal sont peu nombreuses mais constituent des portes vers la centralité de Capestang ; à l'image du boulevard Leibowitz qui dessine une perspective forte sur la Collégiale, ainsi que des venelles étroites qui s'insèrent dans le tissu urbain.

Durant cette traversée urbaine, les vues sur le paysage sont reléguées au second plan. Le chapelet de micro-reliefs au Nord dessine un arc de cercle d'est en ouest, marquant une limite physique et visuelle par ses puechs.

Ces derniers constituent également de multiples belvédères sur le village, la plaine et le canal ; ils offrent un large panorama à l'échelle du grand territoire.

Eléments pittoresques :

- L'entrée Ouest de Capestang, le cimetière et ses cyprès, les maisons cossues donnant sur le canal ;
- Le pont en pierres de taille de la Saïsse et le pont coloré de la Piétat en treillis ;
- Les ouvrages du canal, à savoir l'épanchoir de Piétat et l'aqueduc de Saïsse ;
- Les vues sur la collégiale ;
- La vue sur le singulier Puech Roudou identifiable par son majestueux Cyprès ;
- Le port signalé par les alignements de péniches ;
- Les différents alignements de platanes de la RD 11 et RD 16 ainsi que ceux qui émanent du tissu bâti.

Enjeux patrimoniaux et paysagers :

- La qualité des entrées de bourgs est et ouest ;
- Le développement urbain en covisibilité avec le canal ;
- Le renforcement des liaisons entre les quartiers et le canal ;
- La qualité paysagère et architecturale de la façade urbaine existante du canal ;
- La mise en valeur des ouvrages techniques du canal ;
- La valorisation des bâtisses dessinant un front bâti historique sur la rive Sud ;
- La gestion du stationnement sauvage qui tend à dégrader le paysage des quais ;
- La qualité des aménagements le long du canal concourant à valoriser le rapport canal-rue-façades ;
- La qualité des venelles donnant accès au canal ;
- La qualité du mobilier adapté au langage et aux usages quotidiens du canal ;
- La prise en compte des vues depuis le canal sur le secteur de développement urbain Fontjourde.

Séquence 4 : Interlude paysagé

Entre les bourgs de Capestang et de Poilhes, le paysage du canal du Midi présente un caractère rural-lacustre au sein duquel l'étang de Capestang-Poilhes souligne la grande linéarité de ce paysage sur la rive droite du canal.

Les vues vers le Sud sont caractérisées par l'ouverture et la profondeur de champ donnant à voir les sommets du massif des Pyrénées et les ondulations du massif des Corbières.

Les éléments verticaux marquent très fortement ce paysage en dessinant des repères forts ; une haie de cyprès bordant l'étang, un alignement de platanes signifiant un axe de circulation, les domaines et leurs écrins arborés. La ligne haute tension marque fortement cette séquence paysagère en s'imposant sur le grand horizon écrasé par ses mâts colossaux.

Les bourgs de Capestang et de Poilhes dessinent des repères dont la perception varie en fonction des masses végétales en présence, ouvrant et fermant des fenêtres, sur ces derniers, par un jeu de télescopage des plans au sein desquels la collégiale Saint-Étienne de Capestang transcende.

Eléments pittoresques :

- Les vues sur les domaines de Viviès, Baboulet et Cibadies ;
- Le puech du Thou, formant une terrasse érodée singulière ;
- L'étang de Capestang ;
- La silhouette villageoise de Montels ;
- L'immensité de la plaine viticole au Sud ;
- Les quelques cabanes de vigne présentes.

Enjeux patrimoniaux et paysagers :

- La visibilité des villages de Capestang et de Poilhes depuis de canal ;
- La préservation de cette coupure non bâtie entre Capestang et Poilhes ;
- La pérennité des paysages agricoles ;
- La mise en valeur du patrimoine rural ;
- La qualité des infrastructures ;
- La valorisation des vues au Nord et au Sud ;
- La gestion de la sédentarisation des péniches ;
- La gestion de la cabanisation.

Séquence 5 : Traversée de Poilhes

Le canal présente au sein de cette séquence un visage davantage « urbain » mais pour autant pittoresque au cœur de la traversée. La forme urbaine du bourg de Poilhes, qui s'est initialement formée autour de son église, a fait de la création du canal l'opportunité de s'implanter contre la butte de l'ouvrage, constituant une nouvelle façade bâtie sur sa rive gauche.

Au cœur de Poilhes, l'ambiance paysagère résultante est marquée par la densité bâtie des constructions historiques qui forment une façade bâtie pittoresque de part et d'autre du canal. Le linéaire est marqué par le bâtiment remarquable de l'école et l'alignement répété de maisons XXème dont la hauteur et l'organisation symétrique des façades renforcent le caractère « urbain » de la séquence. Le linéaire ouest est marqué par ses bâtisses agricoles authentiques, ses clôtures remarquables en fer forgé mais également par ses maisons cossues et l'emblématique bâtiment de la mairie. L'alignement parallèle au canal y est également très marqué bien que l'arrivée au sud du village, au niveau du restaurant le Vinauberge, présente un bâti relativement lâche.

Ces deux alignements s'arrêtent au niveau du coude du canal qui marque cette entrée sud. Puis le développement urbain opéré ces dernières années à l'est, exclusivement sur la rive gauche, dessine une façade plus lâche et discontinue qui tend à disparaître derrière la butte végétalisée et les éléments de nature qui occupent les jardins de ces maisons.

Néanmoins, le cimetière, édifié sur une butte, surplombe de manière majestueuse le canal et marque le seuil d'entrée dans le bourg, tandis qu'un remarquable belvédère ombragé de pin s'ouvre sur la plaine viticole en rive droite du canal. Cette entrée par le canal revêt un caractère solennel de grande qualité tandis que l'entrée nord arbore un visage beaucoup plus intimiste et « dérobé » au sein duquel les péniches résident sous la fraîcheur des platanes.

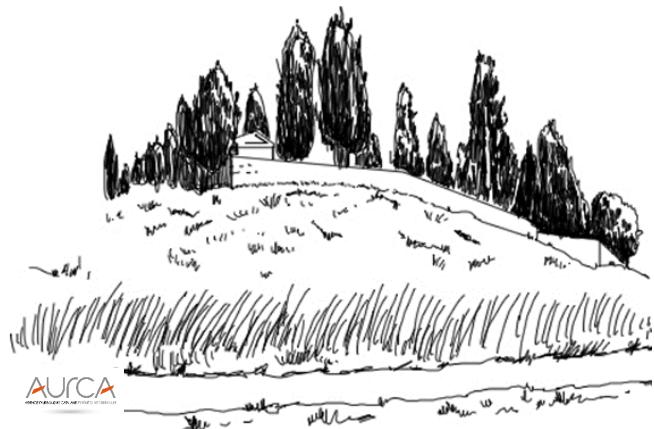


Figure 80 : Cimetière de Poilhes et ses grands cyprès (source : AURCA)

Éléments pittoresques :

- Le caractère préservé du bourg et l'alignement du bâti le long du canal ;
- Les maisons cossues et les bâtisses agricoles orientées vers le canal ;
- Le pont de pierres et la passerelle treillis dont la couleur rouge fait point d'appel ;
- L'épanchoir à l'entrée nord du bourg ;
- Les quais ombragés et arborés ;
- Les belvédères donnant sur la plaine et le paysage lacustre de l'étang de Poilhes ;
- Le cimetière en surplomb et ses cyprès ;
- Les pins majestueux.

Enjeux patrimoniaux et paysagers :

- La pérennité des paysages agricoles ;
- Le développement urbain et périurbain ;
- La qualité des infrastructures ;
- Le développement touristique ;
- La qualité du front bâti en façade du canal ;
- La gestion du stationnement le long du canal ;
- La gestion de la cabanisation.

Séquence 6 : Le balcon d'Ensérune

Au sein de cette séquence, le canal dessine un remarquable balcon au pied de la colline d'Ensérune. Sur le territoire de Poilhes, le relief de l'Oppidum d'Ensérune se détache du paysage. Il offre un panel d'ambiances variées oscillant entre garrigues et plaines et des vues remarquables sur les secteurs environnants, si bien que les perceptions vers le Nord sont souvent assez peu profondes, donnant à voir un paysage viticole plutôt intimiste circonscrit par une topographie au modèle doux. Cet espace restreint abrite deux sites bâtis d'intérêt dont le Domaine de Régimont-le-Haut, adossé à une pinède remarquable et s'ouvrant sur la plaine, puis celui de Saint-Félix, se tenant en retrait du canal, dissimulé par un premier plan broussailleux. La situation du canal en balcon offre, au sud, de larges et profondes ouvertures vers la plaine et l'étang de Poilhes-Capestang ainsi que vers la cathédrale de Narbonne, paysage plat, ouvert à perte de vue, borné au loin par la silhouette des Pyrénées. Les sites bâtis et leurs écrins arborés deviennent des repères visuels très forts, notamment ceux qui animent le premier plan du canal, il s'agit notamment du domaine de Régimont-le-Bas ainsi que celui du Thou, au loin la silhouette de Montels. Au sein de cet espace les trames végétales soulignent le rythme parcellaire de la plaine émaillée d'un foisonnant patrimoine rural.



Figure 81 : Domaine de Régimont-le-Haut. AURCA 2018

Eléments pittoresques :

- Le pont de Régimont ;
- Les cabanes de vigne ;
- Le tronçon planté d'un double alignement de platanes le long de la RD5 au niveau de l'entrée ouest du hameau de la Croisade
- Les domaines de Régimont-le-Haut et Régimont-le-Bas ;
- Les pins remarquables attenants aux domaines, ainsi que le double alignement de pins signifiant l'entrée du domaine du Thou ;
- La colline d'Ensérune ;
- Les paysages viticoles .

Enjeux patrimoniaux et paysagers :

- Au nord, la gestion des abords des sites bâtis avec une attention particulière sur le maintien de la lisibilité du site bâti de St Félix qui tend à disparaître sous un écran arbustif le long du canal ;
- La préservation du caractère intimiste du canal sur sa partie nord ;
- Le maintien de la qualité paysagère des grandes étendues viticoles au sud ;
- La préservation de la qualité paysagère des micro-reliefs auxquels s'adosse le canal ;
- La lisibilité des sites bâtis qui animent la séquence et leurs qualités architecturale et paysagère
- L'accessibilité et la valorisation de l'oppidum d'Ensérune depuis le canal ;
- L'accessibilité à la brasserie du Thou depuis le canal ;
- La sauvegarde des structures végétales tant les bosquets que les éléments isolés qui ponctuent les grands paysages agricoles.

CE QU'IL FAUT RETENIR...

La présence du canal du Midi dans la partie sud de la collectivité sous-tend un certain nombre d'enjeux spécifiques qui seront à intégrer à la réflexion autour du projet de territoire.

Ainsi l'intégrité paysagère des petits reliefs sur lesquels le canal s'appuie ou qui composent son fond de scène seront à préserver (paysages naturels et ruraux). Les projets de grande échelle (bâti, routes, éoliennes, projets touristiques) dont la taille bouleverse l'échelle de perception du canal dans son paysage seront à écarter du canal.

Le maintien des pratiques respectueuses des paysages, couplé à la sauvegarde et l'entretien des ripisylves (la Quarante, autres ruisseaux) le long du canal du Midi participent à préserver la qualité des paysages viticoles.

La préservation de la qualité de la perception sur les séquences urbaines et les entrées de ville passe par la stabilisation des silhouettes des villages et la requalification des franges urbaines. Y participe également la création, ou le renforcement, du lien entre les ports et les villages (aménagements de l'espace public, continuités piétonnes ...).

Sur le territoire intercommunal, l'essentiel du linéaire du canal du Midi s'inscrit au sein de séquences rurales. La qualité de la perception sur ces dernières est assurée au travers de plusieurs actions :

- ✓ Requalifier, travailler l'intégration ou supprimer les points noirs,
- ✓ Encadrer le développement de mouillages des péniches et les aménagements associés sur les berges (pontons, emmarchements, stationnements, plantations, réseaux aériens...),
- ✓ Préserver et entretenir les cônes de vues sur et depuis le canal (qualité des perceptions, points d'appel...),
- ✓ Accompagner les mutations liées à l'abattage des platanes et aux travaux de replantation, notamment par la communication auprès des habitants et des touristes,
- ✓ Entretenir et assurer la continuité du chemin de halage.

4 BIODIVERSITE ET CONTINUITES ECOLOGIQUES

FOCUS – Le SCoT du Biterrois

Le premier axe du DOG « Préserver le socle environnemental du SCoT » doit se traduire par :

- Protéger les pôles majeurs de biodiversité (les espaces naturels ou sites de ces pôles ont vocation à demeurer naturels et inconstructibles, à l'exception des cas identifiés dans le SCoT. Il est important que ces espaces ne soient pas enclavés ni dissociés des milieux environnementaux avec lesquels ils sont en relation. Pour certains de ces sites qui présentent une partie déjà urbanisée, il est proscrit d'ouvrir de nouveaux secteurs à l'urbanisation).
- Préserver les pôles d'intérêt écologique (ils doivent permettre, dans les espaces identifiés ayant une fonction de pôles d'intérêt écologique, de garantir : les continuités écologiques afin de permettre le déplacement des espèces animales et végétales ; le bon état de leur biodiversité et de leur fonctionnement écologique).
- Protéger le maillage bleu (les abords immédiats des cours d'eau et des plans d'eau sont à protéger, les zones humides sont protégées et sont inconstructibles et doivent être maintenues en zonage naturel par les documents d'urbanisme locaux. Le canal du Midi fait partie du maillage bleu, il fait l'objet d'orientations particulières au titre de la protection du paysage).
- Identifier des corridors écologiques (les corridors identifiés sont à conforter ou à créer, là où les liaisons ne sont pas assurées avec les pôles majeurs et les pôles d'intérêt écologique ou encore entre les composantes du maillage bleu. Les documents d'urbanisme préciseront et complèteront en fonction des enjeux locaux le maillage écologique défini par le SCoT. Ils identifieront les espaces nécessaires pour les corridors écologiques à préserver ou à recréer).

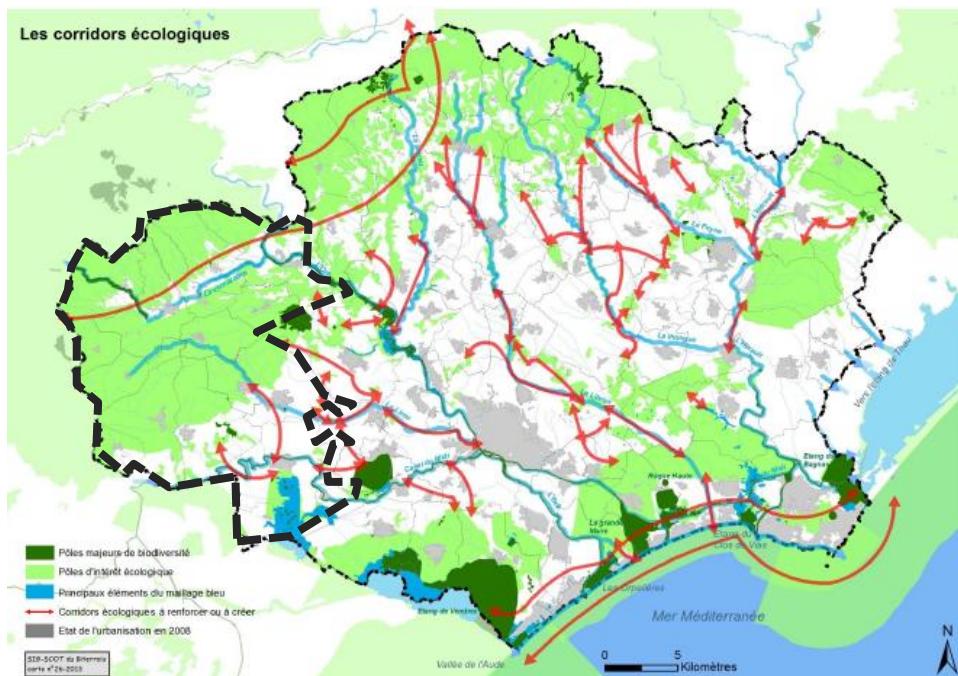


Figure 82 : Axe 1 : Préserver le socle environnemental du territoire – Carte de prescriptions (Source : SCoT Biterrois)

4.1 Cas particulier du canal du Midi

Certains sites et espaces remarquables sont susceptibles de faire l'objet d'une protection réglementaire. D'autres sont susceptibles d'avoir été inventoriés comme tels par des structures chargées de la gestion et/ou de la protection des milieux naturels. Enfin, il existe des sites désignés ou en cours de désignation au titre des Directives européennes sur lesquels s'applique une réglementation particulière. Seuls les zonages s'appliquant aujourd'hui sur le territoire sont présentés ci-après. Ainsi aucun Arrêté de Protection de Biotope ne s'y applique.

Il faut noter que l'ensemble du département de l'Hérault fait l'objet d'un classement au titre des Espaces Naturels Sensibles (ENS).

4.1.1 Les ZNIEFF

▪ PRINCIPES GENERAUX AUTOUR DE LA ZNIEFF

L'inventaire des ZNIEFF est un recensement national établi à l'initiative et sous le contrôle du Ministère chargé de l'Environnement. Il constitue un outil de connaissance du patrimoine naturel de la France. L'inventaire identifie, localise et décrit les territoires d'intérêt patrimonial pour les espèces vivantes et les habitats naturels. Il organise le recueil et la gestion de nombreuses données sur les milieux naturels, la faune et la flore. La validation scientifique des travaux est confiée au Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel et au Muséum National d'Histoire Naturelle. L'inventaire ZNIEFF est un outil de connaissance, il ne constitue pas une mesure de protection juridique directe.

Une ZNIEFF est un secteur du territoire particulièrement intéressant sur le plan écologique. Elle participe au maintien des grands équilibres naturels ou constituant le milieu de vie d'espèces animales et végétales rares, caractéristiques du patrimoine naturel régional. On distingue deux types de ZNIEFF :

- les ZNIEFF de type I, d'une superficie généralement limitée. Elles sont définies par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou de milieux rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel national ou régional ;
- les ZNIEFF de type II qui sont des grands ensembles naturels riches et peu modifiés, ou qui offrent des potentialités biologiques importantes. Les zones de type II peuvent inclure une ou plusieurs zones de type I.

▪ LES ZNIEFF SUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Dix ZNIEFF de type I et 4 ZNIEFF de type II sont recensées sur le territoire.

ZNIEFF de type I: N° et intitulé	Surface (ha)	Communes concernées de la CC	Intérêt
9100030330 Bois de Sériège	94	Cruzy, Quarante	ZNIEFF plutôt boisée. Les espèces notées dans le périmètre se développent dans les milieux ouverts, les zones de friches.
910030333 Plaine de Cazedarnes	1339	Cazedarnes, Cébazan, Puisserguier	Les espèces végétales et animales présentes dans le territoire de la ZNIEFF sont liées aux zones de garrigues et de pelouses.

910011235 Gorges d'Aymes et de la Cesse	820	Cruzy, Montouliers, Villespassans	La mosaïque de milieux présents (espaces ouverts de garrigues et de pelouses, ripisylve et cours d'eau, falaises...) fait la richesse spécifique de cette ZNIEFF.
910030383 Vallée de l'Orb	634	Cessenon-sur-Orb	De part et d'autre du cours d'eau, le périmètre comprend les zones humides périphériques : bras morts, anciennes gravières, ripisylves et prairies. Les espèces animales présentes sur le site dépendent toutes directement du cours d'eau et/ou des ripisylves et de leur état de conservation.
910030425 Plaine agricole d'Ouveillan	1902	Cruzy, Quarante, Montels	Cette ZNIEFF se trouve au cœur d'une grande plaine très marquée par l'activité humaine : viticulture, drainage, voies de communication (routes et canaux) ... La plupart des oiseaux nicheurs de la ZNIEFF dépendent de la présence, au sein du périmètre de milieux de nature différente (cultures/friches, ouverts/fermés).
910030057 Colline de l'Oppidum d'Ensérune	71	Poilhes	Le périmètre correspond au versant sud de la colline d'Ensérune dont les limites englobent l'ensemble des zones pentues en excluant les principales étendues cultivées situées sur les marges du relief. La délimitation au nord correspond à la ligne de crête, ce qui exclut l'Oppidum de la ZNIEFF.
910030058 Coteau de Cibadiès	42	Capestang	Le paysage morcelé, faisant cohabiter parcelles viticoles, friches, pelouses, massifs boisés, haies et arbres isolés est un atout pour la conservation des espèces liées à ces collines sèches.
910009309 Maquis de Saint-Chinian	561	Babeau-Bouldoux, Saint-Chinian	La ZNIEFF est constituée d'une mosaïque de maquis et de vignes. L'extension des cultures, la fermeture des milieux et les aménagements sont les principales menaces pouvant avoir un impact sur cette population de Ciste à gomme, unique dans la région.
910008306 Etangs de Capestang et de Poilhes	758	Capestang, Montels, Poilhes	Voir présentation du site Natura 2000 associé.
910008269 Gorges de Barraoubio	428	Assignan	Elle est constituée par les vallées du ruisseau de Barraoubio et du rec de Mounio qui entourent un massif montagneux recouvert de forêts (Bois de Mounio).

Figure 83 : Liste des ZNIEFF de type I sur Sud-Hérault (Source : Biotope)

ZNIEFF de type II N° et intitulé	Surface (ha)	Communes concernées	Intérêt

910006984 Basse plaine de l'Aude et Etang de Capestang	7120	Capestang, Poilhes, Montels	Cette zone englobe à la fois une large partie de la plaine viticole qui s'étend entre l'Hérault et l'Aude et les complexe lagunaires littoraux. Elle comprend au sein de son périmètre de nombreuses zones de type I. Les espèces remarquables relevées sont nombreuses aussi végétales qu'animales.
910009323 Montagne noire centrale	34723	Cessenon-sur-Orb, Babeau-Bouldoux, Prades-sur-Vernazobre	Non décrite sur la base de données INPN
910030635 Vignes du Minervois	9972	Montels, Cruzy, Quarante, Creissan, Cébazan, Cazedarnes, Puissarguier, Saint-Chinian, Villessavans, Assignan, Babeau-Bouldoux	Cette ZNIEFF de 9 995 ha, principalement agricole, s'étend entre les vignes et garrigues du Minervois et plus les collines du Biterrois à l'ouest du département de l'Hérault. Ce secteur est largement dominé par la viticulture (plus de 46 % de l'occupation des sols), la garrigue, le maquis et la végétation arbustive en mutation (36 %). Plusieurs espèces floristiques et faunistiques patrimoniales typiques des milieux agricoles ont été relevées au sein de la zone comme le Lézard ocellé (<i>Timon Lepidus</i>) ou la Bugrane sans épines.
910008270 Haut Minervois	21605	Assignan, Villessavans, Babeau-Bouldoux	Non décrite sur la base de données INPN

Figure 84 : Liste des ZNIEFF de type II sur Sud-Hérault (Source : Biotope)

4.1.2 Zone d'Importance pour la Conservation des Oiseaux (ZICO)

▪ PRINCIPES GENERAUX AUTOUR DES ZICO

Les ZICO (Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux) sont des sites d'intérêt majeur qui hébergent des effectifs d'oiseaux sauvages jugés d'importance communautaire.

Suite à l'adoption de la Directive européenne dite « Directive Oiseaux » (1979), chaque pays de l'Union européenne a été chargé d'inventorier les ZICO sur son territoire et d'y assurer la surveillance et le suivi des espèces. En France, cet inventaire, publié en 1994, a été conduit par la Ligue pour la Protection des Oiseaux et le Muséum National d'Histoire Naturelle, pour le compte du Ministère chargé de l'Environnement.

▪ LES ZICO SUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Le territoire compte 2 ZICO :

- La ZICO du Minervois, qui intéresse essentiellement la commune d'Assignan,
- La ZICO de l'Etang de Capestang intégrant une partie des communes de Montels, Capestang et Poilhes.

Le périmètre de ces 2 sites et leur intérêt reprennent les éléments d'ores et déjà exposés concernant les ZPS en présence.

4.1.3 Les Réserves Naturelles (RN)

▪ PRINCIPES GENERAUX AUTOUR DES RN

Les réserves naturelles sont des espaces protégés terrestres ou marins dont le patrimoine naturel est exceptionnel, tant sur le plan de la biodiversité que parfois sur celui de la géodiversité. Qu'elles soient créées par l'Etat (réserves nationales), par la collectivité territoriale de Corse (réserves de Corse) ou par les régions (réserves régionales, depuis la loi Démocratie de proximité de 2002 qui a donné compétence aux régions pour administrer les ex-réserve volontaires et pour créer de nouvelles réserves régionales), il s'agit d'espaces qui relèvent prioritairement de la Stratégie de Crédit d'Aires Protégées mise en place. Il existe plusieurs types de réserves naturelles : nationales, régionales (reclassée réserves naturelles volontaires) ou biologiques domaniales.

▪ LES RÉSERVES SUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Sont présentes 2 Réserves Naturelles volontaires :

- **Montredon** (géologie) sur Montouliers. Mise en place en novembre 1980, elle porte sur une dizaine d'hectares de garrigues au droit de la colline de Montredon, qui est un site paléontologique important.
- Site géologique de **Coumiac** sur Cessenon-sur-Orb. Il s'agit d'une ancienne carrière de marbre aujourd'hui aménagée pour la visite. Exploitée depuis le VI^e siècle pour l'intérêt ornemental de son marbre griotte, la carrière de Coumiac est utilisée par les géologues du monde entier pour caractériser le stratotype des étages Frasnien et Famennien. La limite entre les 2 étages (-367 Ma) correspond à l'importante crise biologique de la fin du dévonien. L'exploitation du marbre a par ailleurs mis à jour de nombreux fossiles, en particulier des goniatites, ancêtres des ammonites.

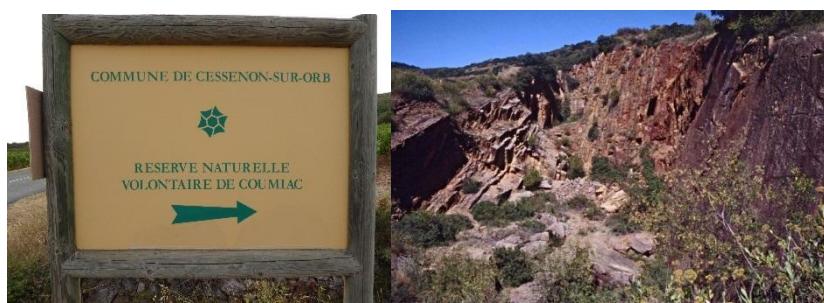
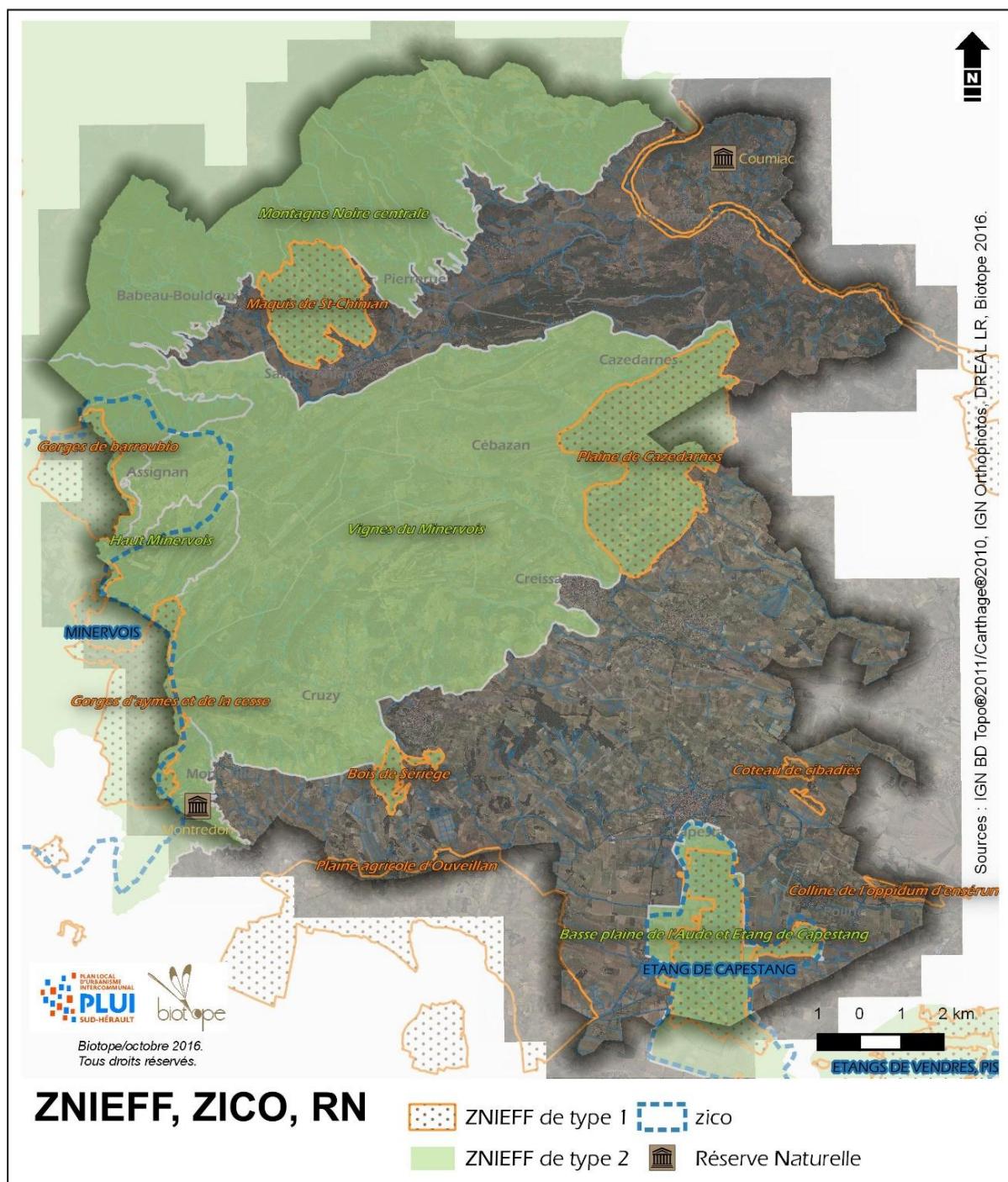


Figure 85 : Réserve de Coumiac (Source: Réserve naturelle de France ©M. JONIN, Biotope)



4.1.4 Les sites Natura 2000

▪ PRINCIPES GENERAUX AUTOUR DU RESEAU NATURA 2000

Avec la constitution du réseau Natura 2000, l'Europe s'est lancée dans la réalisation d'un ambitieux réseau de sites écologiques dont les deux objectifs sont la préservation de la diversité biologique et la valorisation du patrimoine naturel de nos territoires.

Deux textes européens établissent la base réglementaire de ce réseau écologique européen Natura 2000 :

- Directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 dite directive « Habitats », concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages ; elle établit un cadre pour les actions communautaires de conservation d'espèces de faune et de flore sauvages ainsi que de leur habitat. Cette directive répertorie plus de 200 types d'habitats naturels, 200 espèces animales et 500 espèces végétales présentant un intérêt communautaire et nécessitant une protection.
- Directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 dite directive « Oiseaux », concernant la conservation des oiseaux sauvages, modifiée par la directive 2008/102/CE du Parlement européen et du Conseil du 19 novembre 2008 et la Directive 2009/147/CE du Parlement européen et du Conseil du 30 novembre 2009. Cette directive propose la conservation à long terme des espèces d'oiseaux sauvages de l'Union européenne en ciblant 181 espèces et sous-espèces menacées qui nécessitent une attention particulière.

Sur la base de ces deux directives, chaque pays est tenu de désigner des Zones Spéciales de Conservation (ZSC) pour la préservation des habitats, de la faune et de la flore et des Zones de Protection Spéciale (ZPS) pour la préservation des oiseaux sauvages. Une section particulière à la désignation et à la gestion de ces sites Natura 2000 est définie dans le Code de l'environnement français (art L. 414.1 à L. 414.7).

▪ LES SITES NATURA 2000 SUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

La Communauté de communes Sud-Hérault compte **3 sites du réseau Natura 2000** sur son territoire :

La ZPS du Minervois FR9112003

Surface totale : 24820 ha

DOCOB approuvé le 19/03/2014

Elle s'inscrit dans la zone de transition entre la plaine viticole du Languedoc et les zones plus montagneuses du haut Languedoc. Secteur de collines de faible hauteur, le substrat est en général acide. La Zone de Protection Spéciale est **proposée principalement pour la conservation de deux espèces de l'annexe I de la directive Oiseaux, l'Aigle de Bonelli (1 couple nicheur) et l'Aigle royal (2 couples nicheurs)**. Le Busard cendré (25 à 35 couples) et le Faucon pèlerin (2 couples) sont également des espèces importantes de ce territoire. 11 autres espèces de l'annexe I sont recensées dans le périmètre proposé en Zone de Protection Spéciale, mais les connaissances encore imparfaites sur ce secteur ne permettent pas d'avancer de données fiables en matière d'effectifs.

Le développement des projets de centrales éoliennes dans le secteur constitue l'une des principales menaces identifiées sur le secteur. L'évolution des pratiques agricoles joue un rôle important dans la conservation des habitats des espèces concernées et une concertation étroite avec les représentants des différentes productions locales, en particulier les crus AOC, doit être engagée. Le développement des activités de plein air et notamment de l'escalade doit

également faire l'objet de concertations avec les acteurs locaux pour éviter le développement des perturbations liées à ces activités.

Nom espèce	Identifiant espèce N2000	Statut des espèces (p=résidente, r=reproduction, c=concentration, w=hivernage)
<i>Emberiza hortulana</i>	A379	r
<i>Pernis apivorus</i>	A072	r
<i>Circaetus gallicus</i>	A080	r
<i>Circus pygargus</i>	A084	r
<i>Aquila chrysaetos</i>	A091	p
<i>Hieraetus fasciatus</i>	A093	p
<i>Falco peregrinus</i>	A103	p
<i>Burhinus oedicnemus</i>	A133	r
<i>Bubo</i>	A215	p
<i>Caprimulgus europaeus</i>	A224	r
<i>Lullula arborea</i>	A246	p
<i>Anthus campestris</i>	A255	r
<i>Sylvia undata</i>	A302	p
<i>Lanius collurio</i>	A338	r

Figure 86 : Espèces de la ZPS du Minervois (Source : Biotope)

La ZPS de l'Etang de Capestang FR9112016

Surface totale: 1374 ha

DOCOB en cours tome 1 validé en mai 2018

L'étang de Capestang présente un intérêt écologique exceptionnel notamment en ce qui concerne l'étang et sa phragmitaie (roseaux). L'avifaune est particulièrement riche et intéressante en raison du type de végétation en place (grande étendue de roseaux) et de l'isolement des lieux. **Cet étang accueille de très nombreuses espèces nicheuses dont certaines justifient plus particulièrement la proposition de ce site en tant que site d'intérêt communautaire : le Butor étoilé, le Rollier d'Europe, la Pie-Grièche à poitrine rose.**

L'étang de Poilhes est quant à lui une zone particulièrement intéressante en période de migration pour les limicoles.

Les conflits d'usage (agriculture, chasse, loisirs...) et le rôle important que joue ce complexe d'étang en tant que zone d'expansion des crues de l'Aude les plus importantes rendent difficile un consensus sur la gestion des niveaux d'eau. C'est en effet par un règlement d'eau adapté aux enjeux écologiques que passe la conservation des habitats d'oiseaux du site, en particulier de la roselière.

Nom espèce	Identifiant espèce N2000	Statut des espèces (p=résidente, r=reproduction, c=concentration, w=hivernage)
<i>Botaurus stellaris</i>	A021	p
<i>Ixobrychus minutus</i>	A022	r
<i>Ixobrychus minutus</i>	A022	c
<i>Nycticorax</i>	A023	r
<i>Ardeola ralloides</i>	A024	c
<i>Bubulcus ibis</i>	A025	w
<i>Bubulcus ibis</i>	A025	p
<i>Bubulcus ibis</i>	A025	c
<i>Ardea purpurea</i>	A029	r
<i>Ciconia</i>	A031	r
<i>Ciconia</i>	A031	c
<i>Plegadis falcinellus</i>	A032	c
<i>Phoenicopterus ruber</i>	A035	p
<i>Anas querquedula</i>	A055	c
<i>Anas clypeata</i>	A056	w
<i>Anas clypeata</i>	A056	c
<i>Himantopus</i>	A131	p
<i>Chlidonias hybridus</i>	A196	r
<i>Chlidonias hybridus</i>	A196	c
<i>Coracias garrulus</i>	A231	r
<i>Acrocephalus melanopogon</i>	A293	p
<i>Lanius minor</i>	A339	r

Figure 87 : Espèces de la ZPS de l'Etang de Capestang (Source : Biotope)

Le ZSC Les Causses du Minervois FR9101444

Surface totale: 21805 ha

DOCOB approuvé le 19/03/2014

Le Causse du Minervois forme **un ensemble d'habitats méditerranéens rupestres très intéressant**. L'alternance de systèmes géologiques siliceux et calcaires renforce son originalité. Les petits causses sont entaillés de profondes gorges par des rivières méditerranéennes qui descendent des contreforts de la Montagne Noire. Ces gorges abritent une faune aquatique diverse et remarquable. Les falaises et les escarpements rocheux qui les dominent sont renommés pour la richesse de leurs populations en chauves-souris. **Le Causse fait partie à ce titre de l'un des 12 sites majeurs pour les chauves-souris du Languedoc-Roussillon.** La rareté de ce type d'habitat d'espèce en Languedoc-Roussillon justifie l'inscription du site sur la liste d'inventaire Natura 2000:

- Site de mise-bas du petit Murin avec environs 100 individus : ces dernières années les sites de reproduction et d'hivernage de cette espèce ont vu leurs effectifs chuter de façon alarmante ;
- Site de mise-bas du Rhinolophe euryale avec 160 individus : cette espèce est en régression continue sur l'ensemble des sites connus en Languedoc-Roussillon ;
- Site de reproduction du Vespertilion de Capaccini avec 20 à 80 individus : il s'agit de la chauve-souris la plus menacée d'extinction en France.

Aucune vulnérabilité apparente sur les milieux n'a été mise en avant (bon état de conservation).

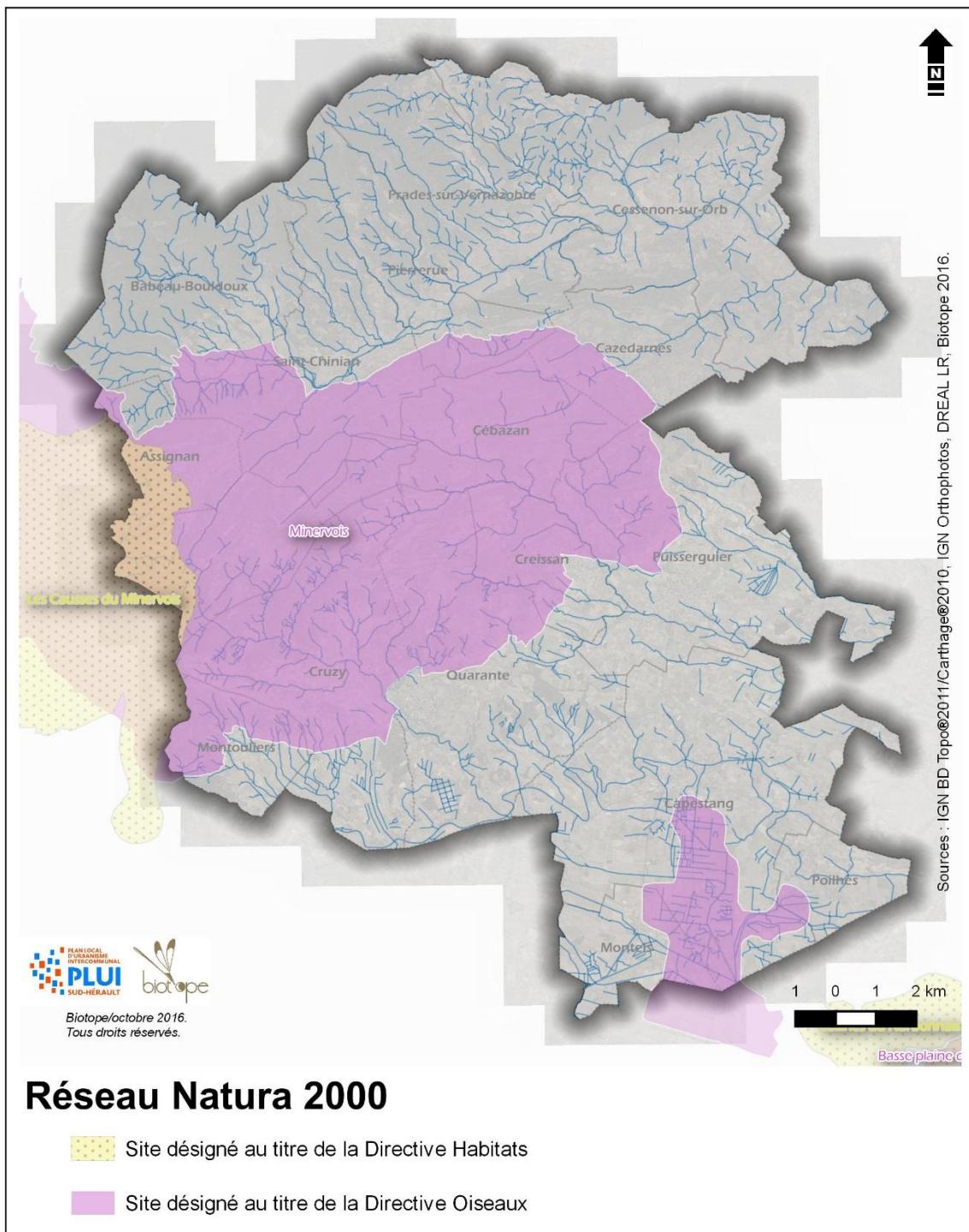
Nom espèce	Identifiant espèce N2000	Statut des espèces (p=résidente, r=reproduction, c=concentration, w=hivernage)
<i>Telestes souffia</i>	6147	p
<i>Parachondrostoma toxostoma</i>	6150	p
<i>Oxygastra curtisii</i>	1041	p
<i>Coenagrion mercuriale</i>	1044	p
<i>Cerambyx cerdo</i>	1088	p
<i>Austropotamobius pallipes</i>	1092	p
<i>Barbus meridionalis</i>	1138	p
<i>Rhinolophus hipposideros</i>	1303	w
<i>Rhinolophus hipposideros</i>	1303	r
<i>Rhinolophus hipposideros</i>	1303	p
<i>Rhinolophus hipposideros</i>	1303	c
<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	1304	w
<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	1304	r
<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	1304	p
<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	1304	c
<i>Rhinolophus euryale</i>	1305	r
<i>Rhinolophus euryale</i>	1305	p
<i>Rhinolophus euryale</i>	1305	c
<i>Myotis blythii</i>	1307	r
<i>Myotis blythii</i>	1307	p
<i>Myotis blythii</i>	1307	c
<i>Miniopterus schreibersii</i>	1310	r
<i>Miniopterus schreibersii</i>	1310	p
<i>Miniopterus schreibersii</i>	1310	c
<i>Myotis capaccinii</i>	1316	r
<i>Myotis capaccinii</i>	1316	p

Nom espèce	Identifiant espèce N2000	Statut des espèces (p=résidente, r=reproduction, c=concentration, w=hivernage)
Myotis capaccinii	1316	c
Myotis	1324	r
Myotis	1324	p
Myotis	1324	c

Figure 88 : Espèces de la ZSC des Causses du Minervois (Source : Biotope)

Description habitat	Code Natura 2000	% couverture	Surface estimée (ha)
Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition	3150	1	218,54
Mares temporaires méditerranéennes	3170	1	218,54
Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'emboissonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia) (* sites d'orchidées remarquables)	6210	2	437,08
Parcours substeppiques de graminées et annuelles des Thero-Brachypodietea	6220	10	2185,4
Prairies maigres de fauche de basse altitude (Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis)	6510	3	655,62
Eboulis ouest-méditerranéens et thermophiles	8130	1	218,54
Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique	8210	2	437,08
Grottes non exploitées par le tourisme	8310	1	218,54
Forêts-galeries à Salix alba et Populus alba	92A0	2	437,08

Figure 89 : Description des habitats de la ZSC des Causses du Minervois (Source : Biotope)



4.1.5 Inventaire départemental des zones humides

▪ PRINCIPES GENERAUX AUTOUR DES ZONES HUMIDES

L'article 2 de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992, codifié à l'article L. 211-1 du Code de l'Environnement, donne la définition suivante d'une zone humide : « ...on entend par zone humide les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année. »

L'article R. 211-108 du Code de l'Environnement précise les critères retenus pour la définition et la délimitation des zones humides : « Les critères à retenir pour la définition des zones humides mentionnées au 1^o du I de l'article L. 211-1 sont relatifs à la morphologie des sols liée à la présence prolongée d'eau d'origine naturelle et à la présence éventuelle de plantes hygrophiles. En l'absence de végétation hygrophile, la morphologie des sols suffit à définir une zone humide. »

▪ LES ZONES HUMIDES SUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

La Communauté de communes est concernée par le périmètre de 2 SAGE :

- Le **SAGE de la basse plaine de l'Aude** qui intègre le complexe d'étangs Capestang - Poilhes ainsi qu'une partie de l'ouest du territoire,
- Le **SAGE Orb-Libron** qui concerne le grand bassin-versant de l'Orb ainsi que celui du Lirou.

Ces 2 SAGE ont réalisé un **inventaire des zones humides** au sein de leur périmètre. Bien que ne pouvant être considérés comme exhaustifs, ils permettent de disposer d'une première vision élargie des zones humides présentes sur la commune.

Inventaire des zones humides de la basse plaine de l'Aude

La collectivité est concernée par plusieurs zones humides effectives au sens de la loi sur l'eau (ZHE) répertoriées dans le SAGE de la basse plaine de l'Aude, à savoir :

Le complexe d'étangs Capestang-Poilhes. Il se situe sur les communes de Capestang, Poilhes, Nissan-lez-Ensérunes, Coursan, Cuxac-d'Aude et Montels. Ce complexe réunit toutes les ZHE localisées au niveau de l'étang de Capestang. Il se situe sur des dépôts fluvio-lacustres et limons du Quaternaire. Les apports en eau se font grâce à la présence de l'étang et de son bassin versant. Ce complexe joue un rôle en tant que zone d'expansion de crue. Il abrite une grande biodiversité, notamment en termes d'oiseaux nicheurs. Il participe également à l'amélioration de la qualité des eaux et présente un intérêt sociétal. En raison des nombreux conflits d'usages existant au niveau de ce complexe, il est soumis à de fortes pressions

Les ruisseaux de l'étang de Capestang. Ce complexe se situe sur les communes de Montouliers, Argeliers, Cruzy, Quarante, Ouveillan, Capestang, Montels, Poilhes et Nissan-lez-Ensérunes. Cet ensemble de zones humides réunit tous les ruisseaux se jetant dans l'étang de Capestang. Il se situe sur de la molasse marine (Tertiaire – Miocène) et des formations de versants, remplissage colluvial à colluvions limoneuses indifférenciées. Les apports en eau se font principalement via les ruisseaux. Le complexe subit une forte pression principalement à cause de l'agriculture bien présente localement.

Le Lirou et ses affluents. Ce complexe se situe sur les communes de Capestang et Maureilhan. Il se situe sur des alluvions récentes. L'alimentation en eau de ces habitats est principalement liée à un apport via les ruisseaux.

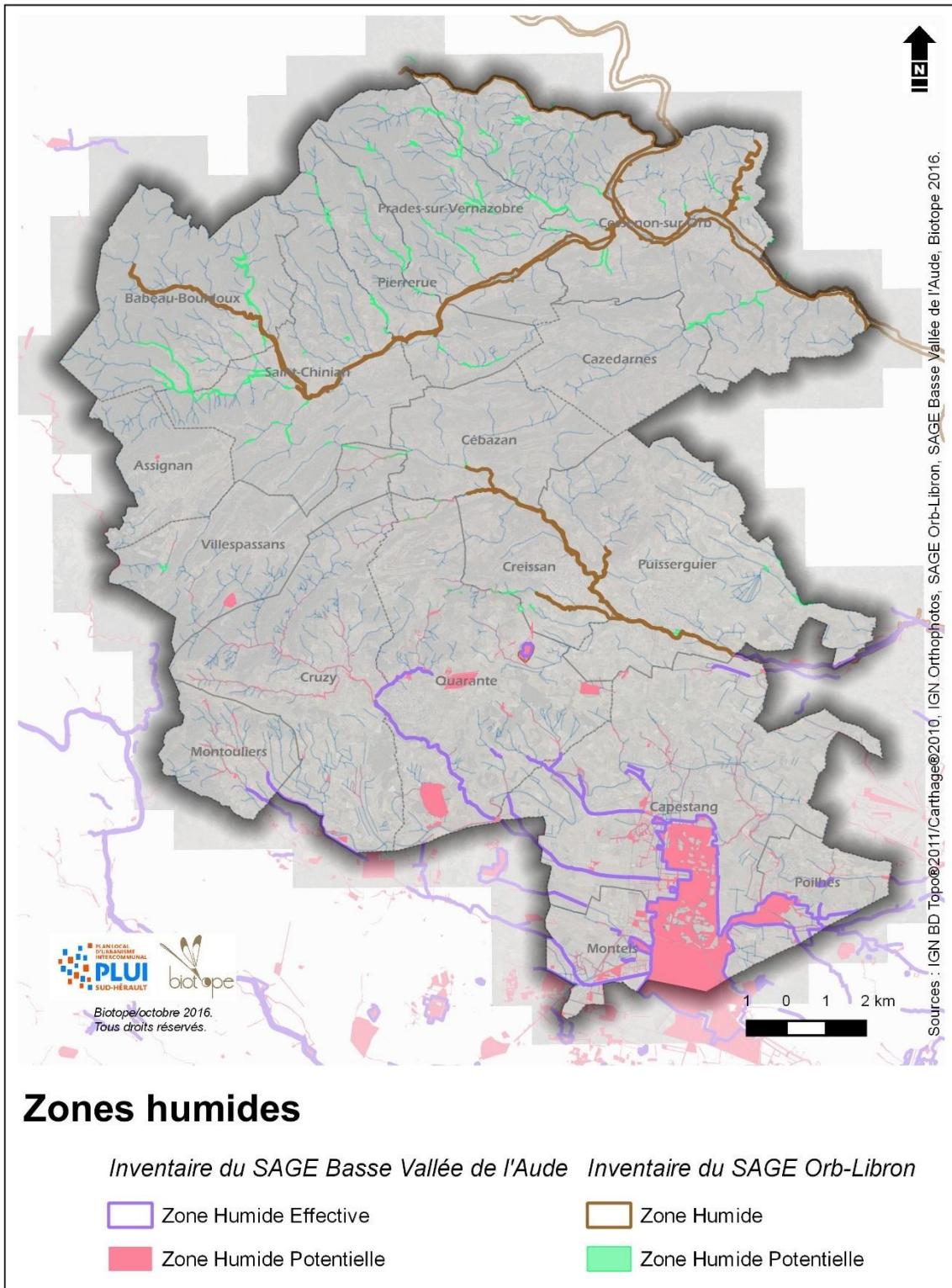


Figure 90 : Etang de Capestang depuis Montels (Source : Biotope)

Inventaire des zones humides des vallées de l'Orb et du Liron

Il répertorie 5 zones humides sur le territoire communautaire :

- La Prade sur la commune de Quarante ;
- Le Lirou ;
- L'Orb et sa ripisylve ;
- Le Laneyran (affluent rive gauche de l'Orb) ;
- Le Vernazobre.



Zones humides

Inventaire du SAGE Basse Vallée de l'Aude Inventaire du SAGE Orb-Libron

[Purple square] Zone Humide Effective
[Red square] Zone Humide Potentielle

[Orange square] Zone Humide
[Green square] Zone Humide Potentielle

4.1.6 Plan National d’Action (PNA)

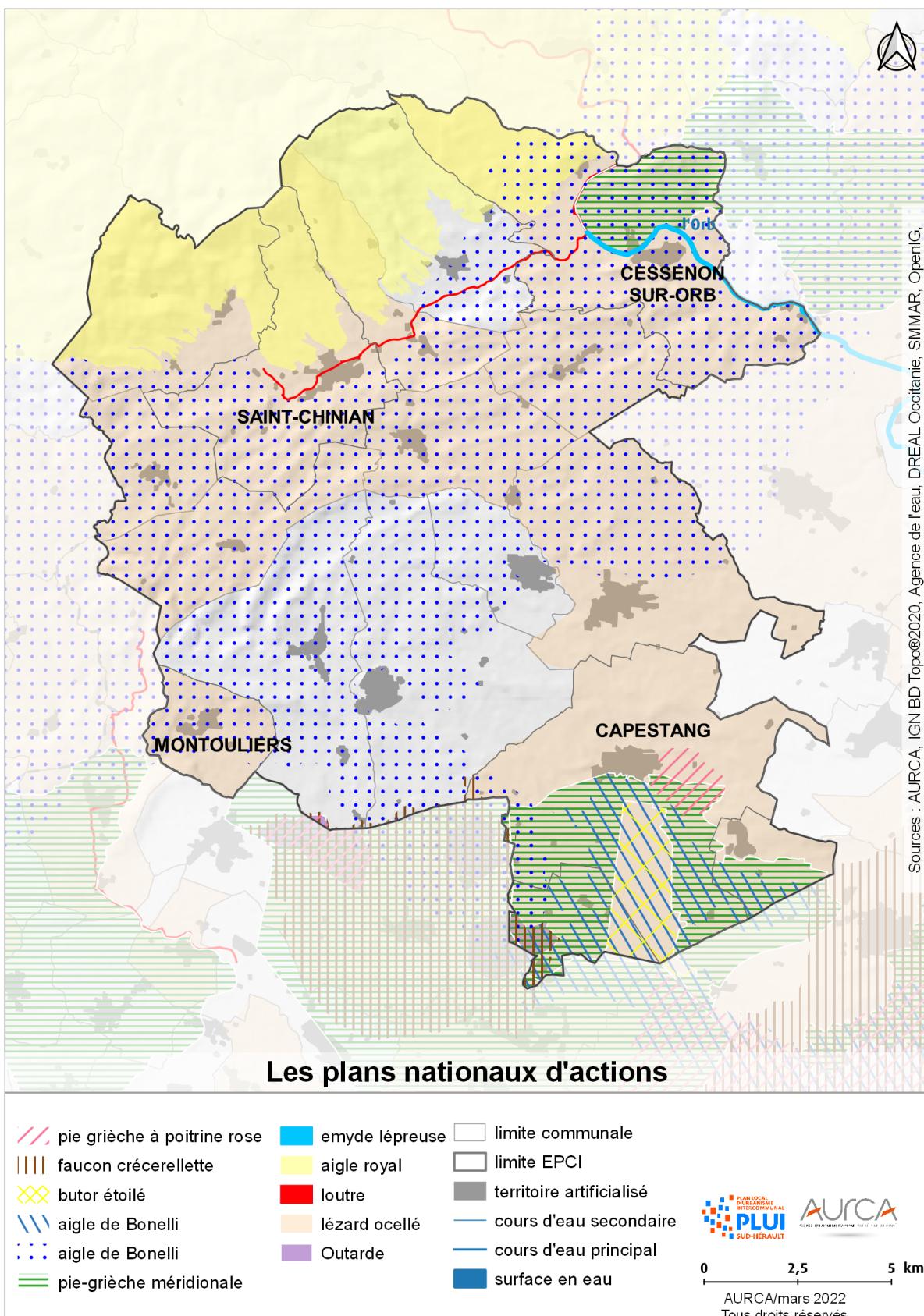
▪ PRINCIPES GENERAUX AUTOUR DES PNA

Les plans nationaux d’actions sont des outils stratégiques qui visent à assurer le maintien ou le rétablissement dans un état de conservation favorable d’espèces menacées ou faisant l’objet d’un intérêt particulier. Anciennement appelés plans de restauration, les premiers plans ont été mis en œuvre en France en 1996. Ce dispositif est sollicité lorsque les outils réglementaires de protection de la nature sont jugés insuffisants pour rétablir une espèce ou un groupe d’espèces dans un état de conservation favorable.

▪ LES PNA SUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Le périmètre de plusieurs PNA intéresse la Communauté de communes :

- le PNA Butor étoilé au droit de l’étang de Capestang;
- le PNA Loutre qui intègre l’Orb et le Vernazobre jusqu’à Saint-Chinain;
- le PNA Emyde Lépreuse qui se cantonne à l’Orb en aval de sa confluence avec le Vernazobre ;
- le PNA Outarde canepière dont un domaine vital est identifié sur l’extrême sud du territoire (commune de Montels);
- les PNA Aigle de Bonelli dont un domaine vital englobe la partie centrale du territoire;
- le PNA aigle royal au nord du territoire intercommunal;
- le PNA du lézard ocelé;
- le PNA du faucon crécelle au sud du territoire ;
- les PNA des Pies-Grièches, recouvrant le nord-est et le sud du territoire pour la Mériodinale ainsi que les abords de Capestang pour la Pie Grièche à Poitrine Rose.



4.2 Enjeux écologiques territorialisés

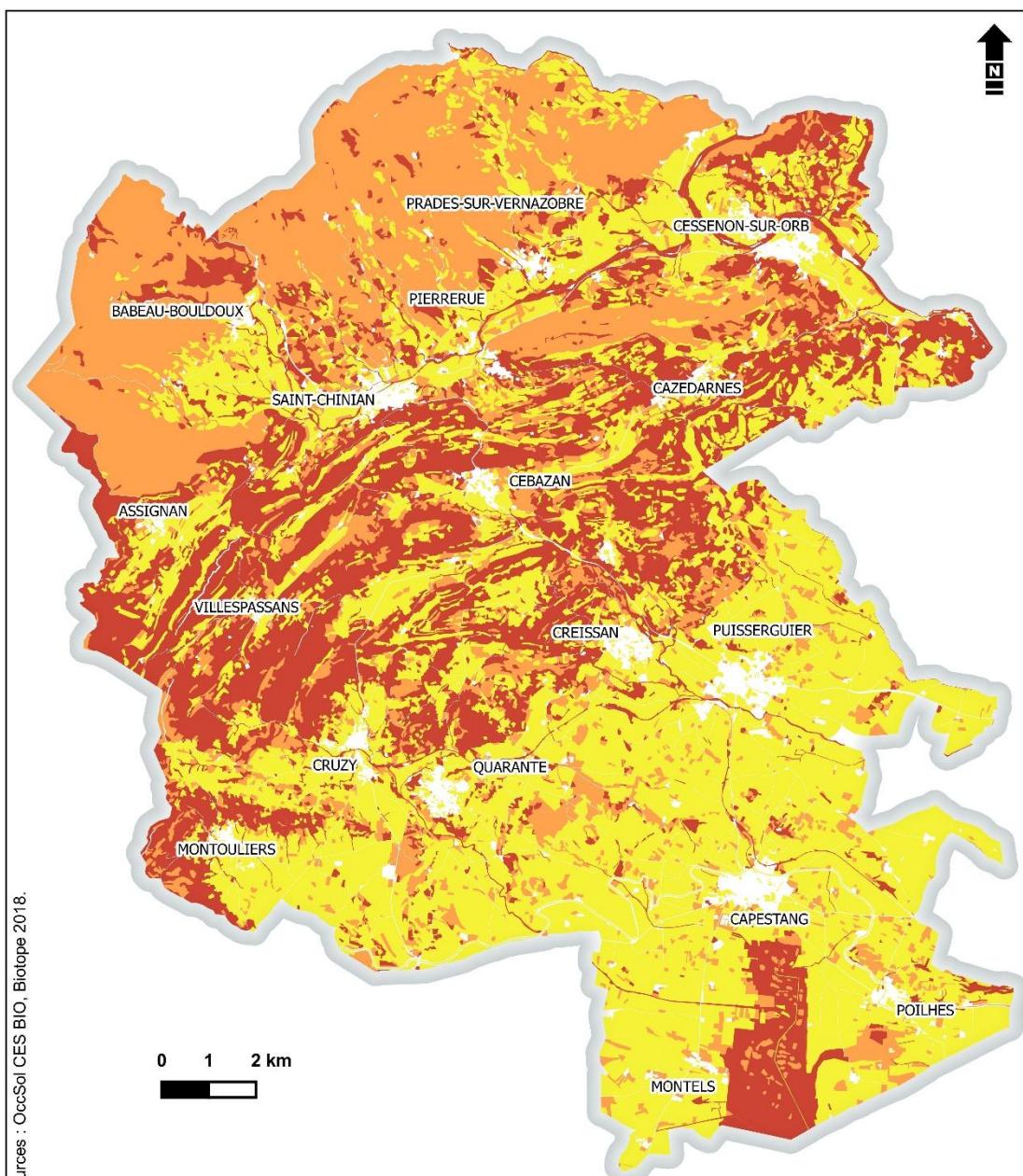
Les occupations du sol en place au sein du Sud-Hérault sont variées, entre la plaine agricole et les premiers contreforts du Massif Central.

Pour autant, d'un point de vue écologique, toutes ne présentent pas un potentiel d'accueil de la biodiversité identique. Certaines se caractérisent par des habitats susceptibles d'offrir des conditions écologiques propices à l'expression d'une faune et d'une flore patrimoniales, ou plus simplement d'une biodiversité plus riche en termes d'espèces. Les occupations du sol présentant le plus d'intérêt sont les prairies humides, les ripisylves et les cours d'eau, les garrigues et pelouses, ainsi que les zones humides.

Une cartographie des enjeux écologiques potentiels, qui a vocation à servir de carte « d'alerte écologique », a été réalisée sur la base :

- d'analyses cartographiques associées à un travail de photo-interprétation ciblée pour l'affinage de l'occupation du sol,
- d'une campagne de terrain menée à l'échelle du territoire par un botaniste et un fauniste et ayant permis d'affiner l'intérêt écologique général des différents milieux rencontrés.

Il est important de rappeler que cette cartographie a une vocation informative. Sa réalisation repose sur une approche par « milieu » et ne traduit pas les zonages environnementaux en vigueur. Cette cartographie ne doit pas être interprétée à l'échelle parcellaire et ne saurait se substituer à des investigations écologiques *in situ*.



Sensibilités écologiques potentielles de l'occupation du sol

Niveaux de sensibilité

Nul

Faible

Moyen

Fort

4.3 Trames vertes et bleues – Continuités écologiques

4.3.1 Notions importantes autour de la Trame Verte et Bleue (TVB)

La Trame Verte et Bleue relève d'un **positionnement stratégique environnemental** et constitue un **outil** qui va contribuer à structurer les territoires. Cette trame doit accompagner le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) créé par le Grenelle de l'Environnement et les orientations nationales qui lui sont supérieures. Le but est ici de donner véritablement une transcription territoriale à une politique de gestion durable des milieux naturels, de leurs besoins et de leurs interactions avec les autres ressources environnementales (exemples : eau, paysages, espaces...).

À travers le PLUI, il s'agit de mener les grands arbitrages du partage entre les trames « naturelle » et « humaine ». Si la trame verte et bleue a pour ambition première la préservation de la biodiversité, elle doit également répondre à plusieurs objectifs :

- s'intégrer dans une stratégie globale qui valorise les atouts du territoire et atténue les faiblesses identifiées (gestion durable des ressources en eau, spatiales, paysagères, maîtrise des risques naturels...);
- constituer un outil permettant une organisation du développement qui s'articule avec les autres orientations du PLUI, quel que soit le secteur considéré (économie, développement urbain, etc.).

En effet, la biodiversité est aujourd'hui reconnue comme essentielle à la qualité de vie. Elle fournit ainsi :

- ✓ des biens : productions alimentaires, médicaments (extraction de molécules d'intérêt pharmaceutique), de nombreuses matières premières comme le charbon, le bois, la laine, le coton...
- ✓ des services : 70% des productions agricoles (arbres fruitiers, légumes... et grandes cultures) dépendent de la pollinisation par les insectes ; les zones humides permettent de prévenir les crues et les inondations (rôle dans la régulation hydraulique) ; les espaces forestiers sont le support d'activités touristiques et récréatives...

La Trame Verte et Bleue s'inscrit dans une démarche de préservation de l'environnement mais qui trouve une résonnance dans de nombreux champs des politiques socioéconomique et d'aménagement du territoire : agriculture/sylviculture, attractivité et cadre de vie, tourisme (exemple : agro-tourisme), etc.

Les terminologies et définitions suivantes sont notamment issues des travaux du comité opérationnel « Trame verte et bleue » du Grenelle de l'environnement – version mars 2010.

Biodiversité : diversité du monde vivant, elle comprend la diversité des milieux, la diversité des espèces et la diversité génétique (Rio, 1992).

Continuités écologiques : éléments du maillage d'espaces ou de milieux constitutifs d'un réseau écologique. Au titre des dispositions des articles L. 371-1 et suivants du Code de l'Environnement, cette expression correspond notamment à l'ensemble des « réservoirs de biodiversité » et des « corridors écologiques ».

Corridor écologique : voie privilégiée de déplacement empruntée par la faune et la flore et qui relient les réservoirs de biodiversité. C'est une liaison fonctionnelle entre écosystèmes ou habitats d'une espèce, permettant ainsi sa dispersion et sa migration. C'est au niveau du corridor que le flux de déplacement des espèces est potentiellement le plus intense.

Réservoir de biodiversité (RB) : il constitue, à l'échelle de l'aire d'étude, un espace où la biodiversité est la plus riche et la mieux représentée. Les conditions indispensables à son maintien et à son fonctionnement y sont réunies. Une espèce peut ainsi y exercer l'ensemble de son cycle de vie : alimentation, reproduction, repos. De manière plus globale, les milieux naturels peuvent y assurer leur fonctionnement. Il s'agit donc soit d'espaces à partir desquels des individus d'espèces peuvent se disperser, soit d'espaces rassemblant des milieux de grand intérêt.

Sous-trame (ou continuum) : sur un territoire donné, c'est l'ensemble des espaces constitués par un même type de milieu (forêt, zone humide...) et le réseau que constituent ces espaces plus ou moins connectés. Ils sont composés de réservoirs de biodiversité, de corridors et d'autres espaces qui contribuent à former la sous-trame pour le type de milieu correspondant.

4.3.2 Réflexions supra-communautaires à intégrer

FOCUS – Trame Verte et Bleue : un emboîtement multi-échelle

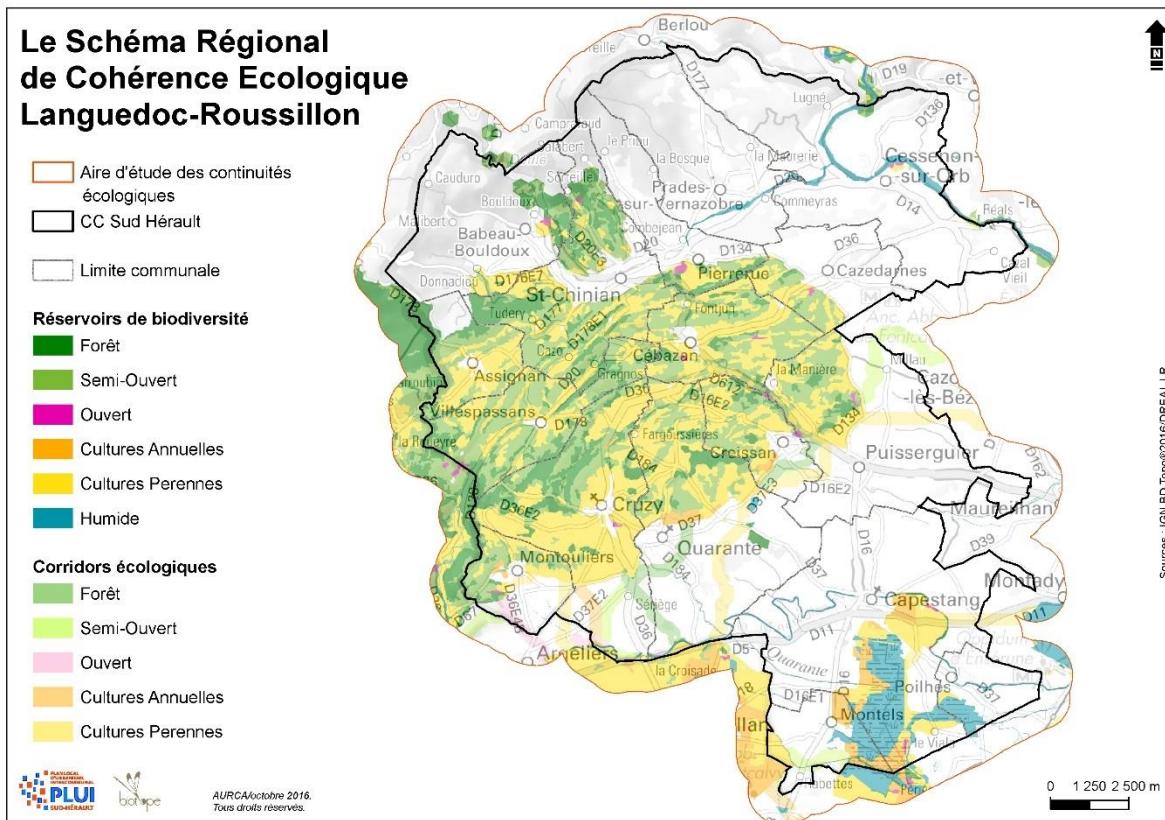
La trame verte et bleue repose sur l'articulation de trois niveaux :

- le niveau national, qui fixe le cadre les orientations nationales pour la cohérence globale du dispositif ;
- le niveau régional, avec la co-élaboration par la Région et l'État du schéma régional de cohérence écologique (SRCE) dans le cadre d'une démarche participative. Ce SRCE, soumis à enquête publique, contient notamment une présentation des enjeux régionaux en matière de continuités écologiques, une cartographie de la Trame verte et bleue régionale et les mesures contractuelles mobilisables pour la préservation ou la remise en bon état des continuités écologiques ;
- Le niveau local, avec la prise en compte du SRCE par les documents de planification (SCoT, PLU et cartes communales) et les projets de l'État, des collectivités territoriales et de leurs groupements, et avec l'intégration de l'objectif de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques par les documents d'urbanisme, en particulier les SCoT et les PLU.

Le SCRE Languedoc-Roussillon a été adopté par arrêté préfectoral du 20 novembre 2015.

Les collectivités compétentes en urbanisme doivent « prendre en compte » le SRCE au moment de l'élaboration ou de la révision de leurs documents d'urbanisme. Celui-ci est aujourd'hui intégré au SRADDET Occitanie.

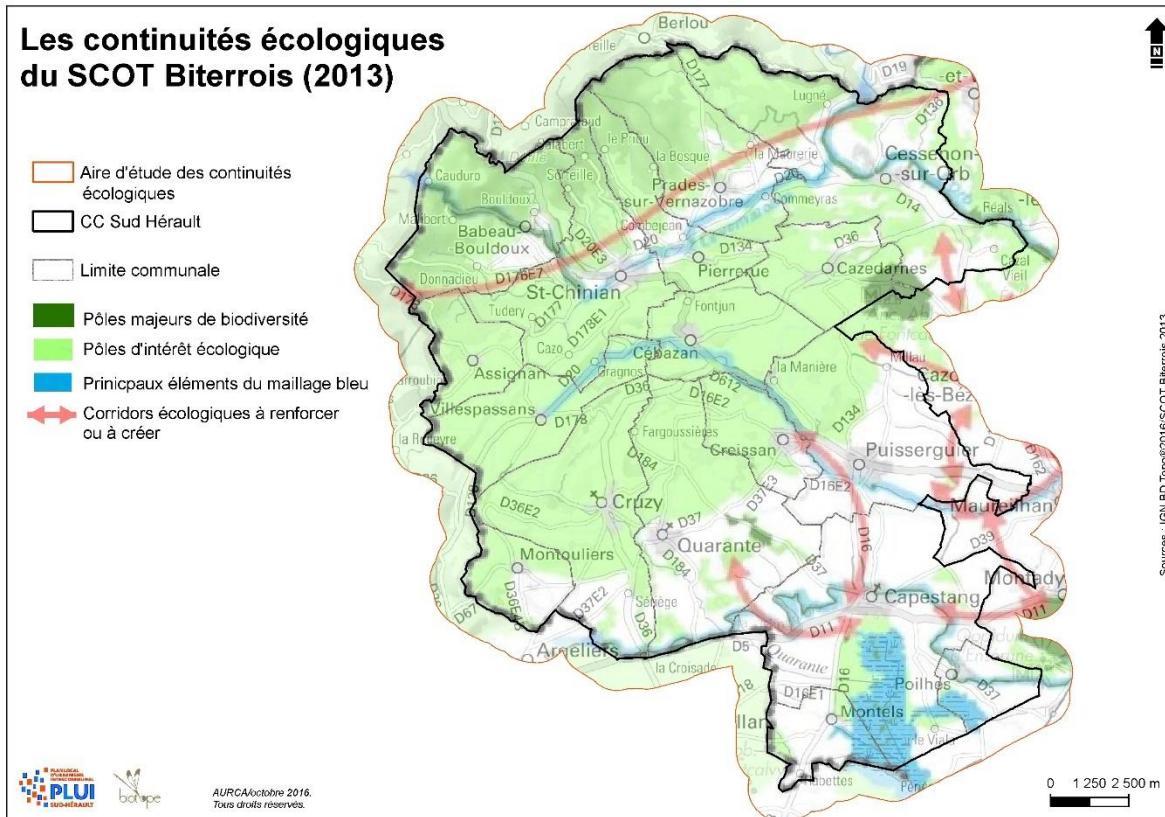
Le SRCE LR identifie sur la Communauté de communes Sud-Hérault **plusieurs réservoirs de biodiversité d'échelle régionale** : le complexe des Etangs de Capestang et de Poilhes, l'Orb et le Vernazobre, l'ensemble des vignes du Minervois qui s'étendent d'est en ouest dans la partie centrale du territoire, ainsi que les maquis de Saint-Chinian au pied des avant-monts. Il met également en exergue des corridors permettant le lien entre ces différentes entités au sein de la Communauté de communes, comme avec l'extérieur de celle-ci (Plaine agricole d'Ouveillan au sud-est, Oppidum d'Ensérune au sud-ouest).



Le SCoT du Biterrois en application a mis en évidence un réseau écologique préfigurant de la Trame Verte et Bleue de ce territoire. Le Sud-Hérault apparaît ainsi concerné par la présence:

- ✓ **d'un pôle majeur de biodiversité**: le site classé de l'Abbaye de Foncaude à Cazedarnes et Cessenon-sur-Orb;
- ✓ **de plusieurs grands ensembles de pôle d'intérêt écologique** reprenant les contours des ZNIEFF et autres zonages s'appliquant sur le territoire (Montagne Noire, Minervois dont ses vignes, secteurs des Etangs à Capestang et Poilhes);
- ✓ **d'éléments principaux du maillage bleu**, à savoir l'Orb, le Vernazobres, le Lirou, le canal du Midi ainsi que les étangs.
- ✓ **De corridors écologiques à renforcer ou à créer**. Essentiellement présents dans la partie du sud de la collectivité (hormis un corridor est-ouest identifié au nord), ils ont vocation à permettre les échanges entre le Minervois au centre et les étangs au sud, ainsi qu'entre la frange est du territoire et l'extérieur de celui-ci.

À noter que l'avancement de la réflexion autour de la révision du SCoT ne permet pas à ce jour de prendre en compte les nouveaux éléments qui seraient établis en termes de TVB dans le présent état initial.



4.3.3 Identification de la Trame Verte et Bleue du territoire de Sud-Hérault

■ TRAVAIL PREPARATOIRE ET MISE EN LUMIERE DE 7 SOUS-TRAMES

Le travail mené sur la Trame Verte et Bleue de la Communauté de communes Sud-Hérault s'appuie sur la couche d'occupation des sols mise à disposition par le SCoT (2012), mise à jour et affinée par :

- Le croisement de différentes données cartographiques et principalement fournies par l'IGN (BD TOPO), la DREAL LR, l'ONEMA et les syndicats mixtes porteurs des SAGE (inventaires zones humides) ;
- Un travail de photo-interprétation permettant d'affiner à la marge certains secteurs (pelouses et milieux rupestres notamment).

Il convient de noter que le travail mené sur l'occupation du sol, et in fine sur la Trame Verte et Bleue, inclut une zone tampon de 1 km autour du territoire communautaire afin de prendre en compte le contexte écologique global.

Ainsi, l'analyse de la couche d'occupation des sols mise à jour a abouti à la distinction de 7 sous-trames sur le territoire, comme établi dans le cadre du SRCE LR :

- ✓ la sous-trame des forêts ;
- ✓ la sous-trame des milieux semi-ouverts ;
- ✓ la sous-trame des milieux ouverts ;
- ✓ la sous-trame des cultures annuelles ;
- ✓ la sous-trame des cultures pérennes ;
- ✓ la sous-trame des milieux humides ;
- ✓ la sous-trame des milieux aquatiques.

Ces sous-trames sont pertinentes à l'échelle de la communauté de communes comme le montre la répartition des différents types de milieux représentés ci-dessous. En effet, le territoire communautaire est recouvert par des espaces boisés en mosaïque avec des milieux ouverts et semi-ouverts (46%) et des milieux agricoles cultivés (40%). Les milieux humides (ripisylves, prairies humides, zones humides avérées et potentielles) sont également bien présents (6%) notamment au sud pour la plus grande part. Ils représentent une part égale à celle constituée par les milieux artificialisés sur le territoire.

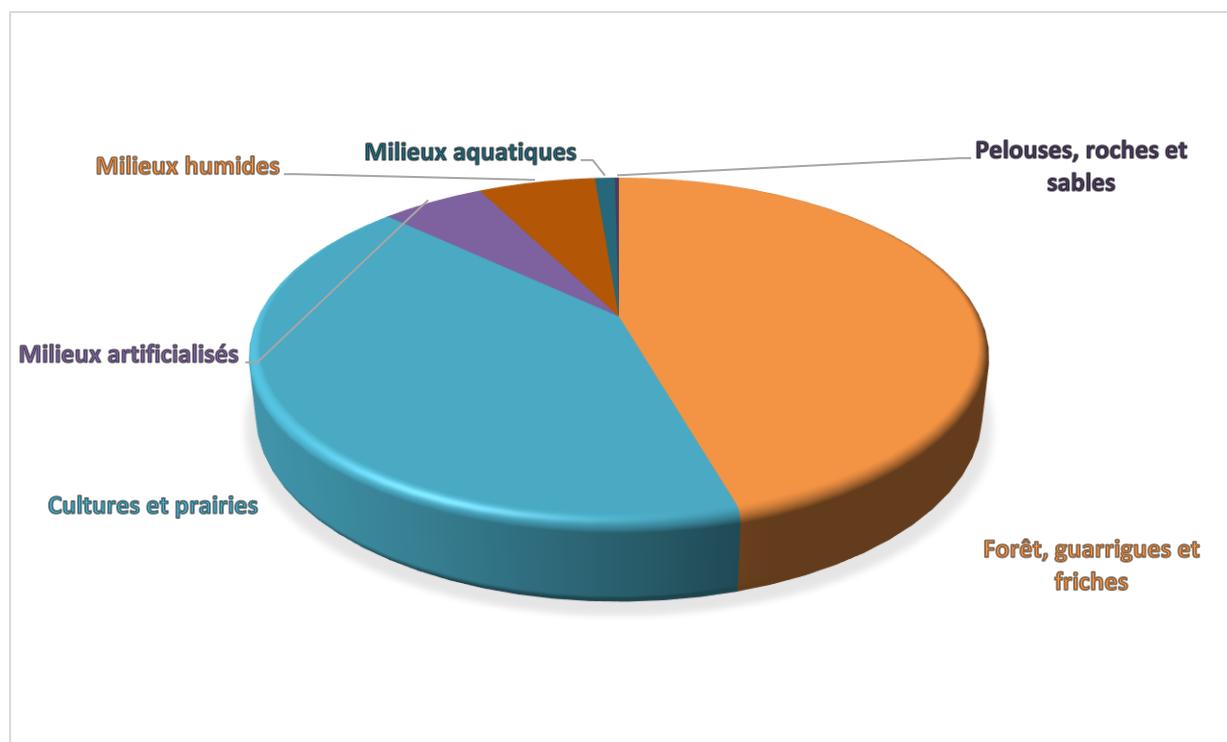


Figure 91 : Répartition de l'occupation du sol (Source : Biotope)

■ PRISE EN COMPTE DE LA FRAGMENTATION TERRITORIALE

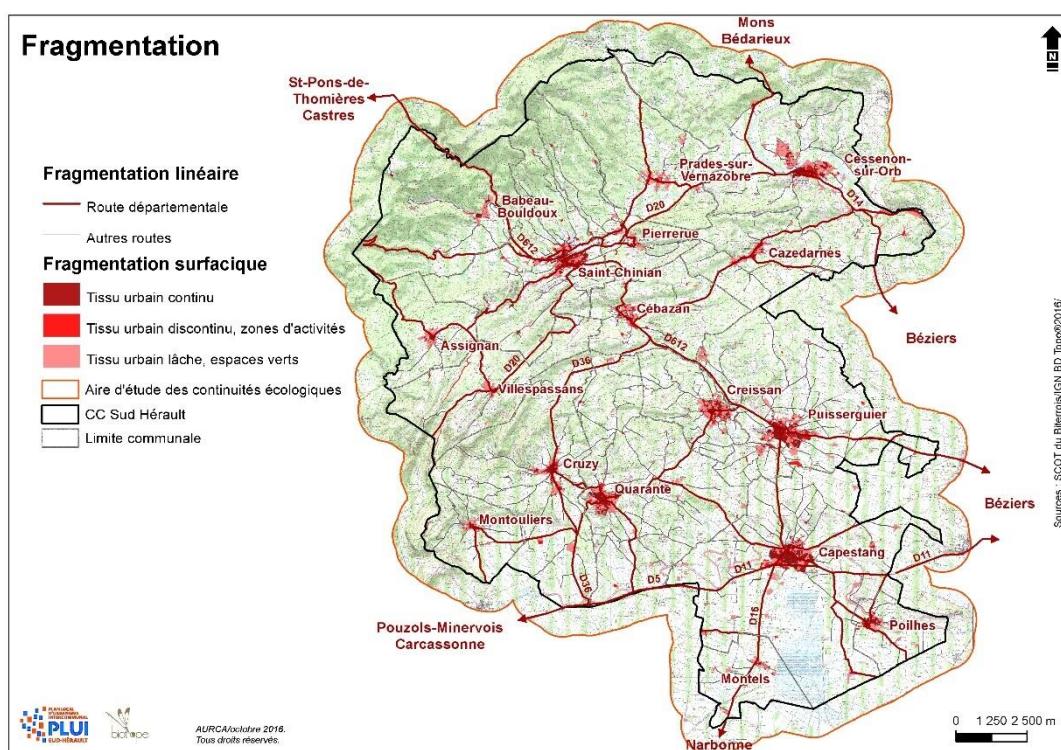
La notion de fragmentation englobe tout phénomène de morcellement de l'espace qui peut rendre difficile, voir impossible le déplacement (effet de barrière) et la colonisation des espèces au sein de la TVB.

Les principales conséquences de la fragmentation sont :

- la diminution des surfaces d'habitats/réservoirs de biodiversité utilisables par les espèces induisant également l'augmentation des espaces de lisière plus favorables aux espèces pionnières et ubiquistes au détriment des espèces les plus spécialisées ;
- l'isolement des populations tendant à décroître en nombre et à être plus vulnérables ;
- une mortalité accrue aux abords des axes de communication exacerbant la décroissance des populations ;
- une baisse du brassage génétique entre populations conduisant à l'augmentation de consanguinité, et, sur le long terme, menant à un manque d'adaptation aux milieux du fait de l'appauvrissement génétique.

Le diagnostic des continuités écologiques du territoire tient compte des éléments pouvant induire de la fragmentation notamment lors de la définition des corridors écologiques. Ces éléments fragmentés représentent les différentes barrières au déplacement des espèces au sein de l'aire d'étude. Il s'agit principalement des axes de communication terrestres et des espaces urbanisés répartis plus ou moins de manière continue.

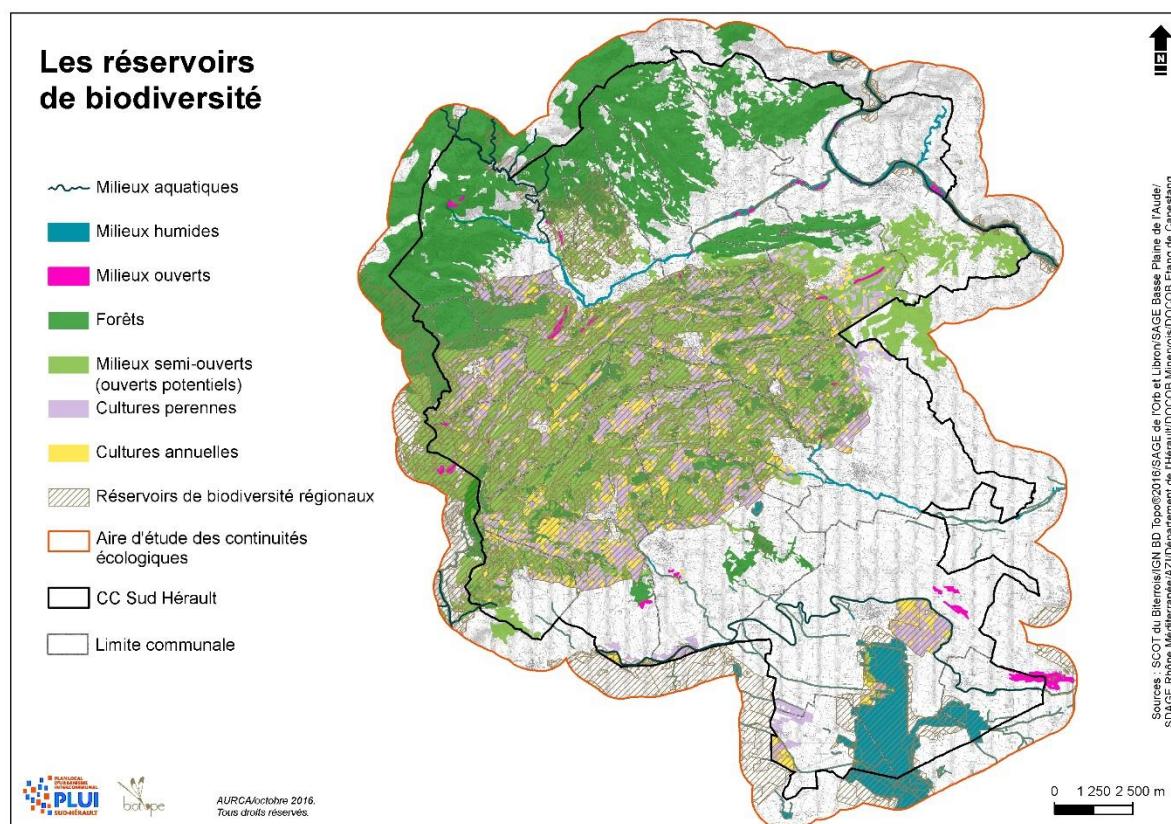
Au sein du Sud-Hérault, le réseau de route départemental maillant d'est en ouest comme du nord au sud le territoire constituent les principaux éléments fragmentant linéaires. L'urbanisation qui s'est essentiellement faite autour de noyaux bien identifiés laisse encore aujourd'hui des espaces de « respiration » pour les déplacements d'espèces entre les pôles urbanisés. Enfin, le Référentiel national des Obstacles à l'Ecoulement (ROE) qui permet d'identifier les ruptures de continuité des cours d'eau identifie la présence de seuils le long de certains cours d'eau (Lirou, Quarante, Orb et surtout le Vernazobres).



- **LES RESERVOIRS DE BIODIVERSITE IDENTIFIES ET CARACTERISES AU DELA DES ZONAGES ENVIRONNEMENTAUX ET DES RESERVOIRS «REGIONAUX» (SRCE)**

À l'instar des réservoirs de biodiversité qui ont été identifiés dans le cadre du SRCE du Languedoc-Roussillon, ceux de la Communauté de communes Sud-Hérault s'appuient également, et à minima, sur les **zonages environnementaux existants** : règlementaires (Natura 2000...) ou d'inventaire (ZNIEFF...). Ainsi, cette Trame verte et bleue reste dès sa définition en cohérence avec le SRCE avec pour objectif complémentaire d'affiner les contours des réservoirs pour une meilleure prise en compte de la réalité locale. Pour une TVB telle que celle du Sud-Hérault, ces zonages sont tout à fait indiqués comme sources d'information pour identifier des réservoirs de biodiversité. Ces zonages sont donc analysés à partir des données disponibles pour détecter ceux qui pourront être sélectionnés comme réservoirs de biodiversité pour une ou plusieurs sous-trame(s). **Tous les milieux naturels, semi-naturels et cultivés présents dans un zonage environnemental et repris également par le SRCE LR sont de facto considérés et nommés «réservoirs de biodiversité» dans ce diagnostic.**

Afin de compléter l'analyse des zonages du patrimoine naturel et du SRCE, et d'avoir une analyse homogène sur l'ensemble du territoire, il a été mis en œuvre une évaluation des potentialités écologiques des espaces naturels à travers une analyse multicritère (surface, compacité, naturalité). Cette démarche vise ainsi à **prendre en compte les espaces cultivés et naturels qui ne sont pas reconnus à ce jour sur le territoire** (c'est-à-dire non inventoriés par des zonages environnementaux et SRCE) mais qui participent pourtant au fonctionnement écologique du territoire (rôle de la nature dite « ordinaire »). **Tous les milieux naturels, semi-naturels et cultivés qui ne sont pas présents dans un zonage environnemental et non recensés dans le cadre du SRCE LR sont identifiés en « réservoirs de biodiversité » si leurs potentialités écologiques sont suffisamment élevées.**



▪ DIAGNOSTIC DES CONTINUITES ECOLOGIQUES DE LA SOUS-TRAME DES MILIEUX FORESTIERS

Les milieux forestiers sont particulièrement riches en espèces animales, notamment quand ils s'étendent sur de grandes surfaces et quand ils n'ont pas connu d'interruption forestière au cours de leur histoire (forêts anciennes) ou bien qu'ils sont composés d'arbres vieux, voire d'arbres morts et qu'ils ne sont plus exploités depuis de nombreuses décennies (forêts matures). La proximité d'autres milieux naturels comme les rivières ou encore les milieux ouverts/semi-ouverts renforce également leur intérêt patrimonial. Ils jouent le rôle de corridors quand ils s'étirent sur de nombreux kilomètres, comme les ripisylves le long des cours d'eau.

Les continuités écologiques forestières composées de réservoirs de biodiversité (dont ceux communs avec le SRCE) et de zones relais (espaces boisés d'intérêt moindre mais sur lesquels les espèces peuvent s'appuyer pour leurs déplacements) couvrent environ **20%** (6500 ha) **de la communauté de communes**. Les réservoirs de biodiversité forestiers (en vert foncé ci-dessous) présentent de forts enjeux en termes d'habitat naturels. En outre, plusieurs d'entre eux sont classés en Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF de types 1 et 2).

Le territoire apparaît sous cet angle découpé en 3 secteurs comme suit :

- Le sud – la plaine : les éléments de trame forestière sont rares. Ils se cantonnent aux éléments boisés accompagnant les cours d'eau et autres canaux, ainsi qu'aux ensembles boisés plantés très ponctuellement en accompagnement ou non des domaines viticoles.
- Le centre – les collines du Minervois : les éléments boisés se font moins rares, dominent les crêtes et autres secteurs difficiles d'accès non préemptés pour l'agriculture. Il s'agit des bois du Minervois, de Sériège (pinède), de la Gineste (chênaie verte).
- Le nord – Contreforts de la Montagne Noire : les milieux boisés dominent les pentes et forment de grands ensembles contigus. Les réservoirs de biodiversité forestiers de la Montagne Noire (ici Avant-monts) sont composés de diverses essences. Les peuplements caractérisant le secteur de Sud-Hérault sont de type méditerranéen : ils sont composés de taillis de chêne vert (et plus rarement de chêne pubescent), de futaines « naturelles » de pin d'Alep ou mixtes. Les formations boisées présentent des peuplements complets jusqu'à la garrigue en passant par des peuplements clairs à très clairs.

Continuités écologiques	Surface Ha	Part du territoire Sud-Hérault
Sous-trame des forêts		
Réservoirs de biodiversité	5687,69	18,12%
Espaces relais	836,31	2,66%
Total continuités forestières	6524,00	20,79%

Figure 92 : Étendues des continuités écologiques de la sous-trame des forêts (Source: Biotope)

Parmi les espèces vivant dans les milieux boisés, peuvent être citées la Rosalie alpine *Rosalia alpina* et le Lucane cerf-volant *Lucanus cervus* (insectes des hêtraies), le Grand capricorne *Cerambyx cerdo* et le Pique-prune *Osmoderma eremita* (insectes inféodés aux forêts feuillues ou résineuses âgées). Les gorges et les grottes peuvent abriter de nombreuses espèces de chauves-souris

cavernicoles (multiples cavités identifiées sur le territoire). Les oiseaux sont également nombreux.

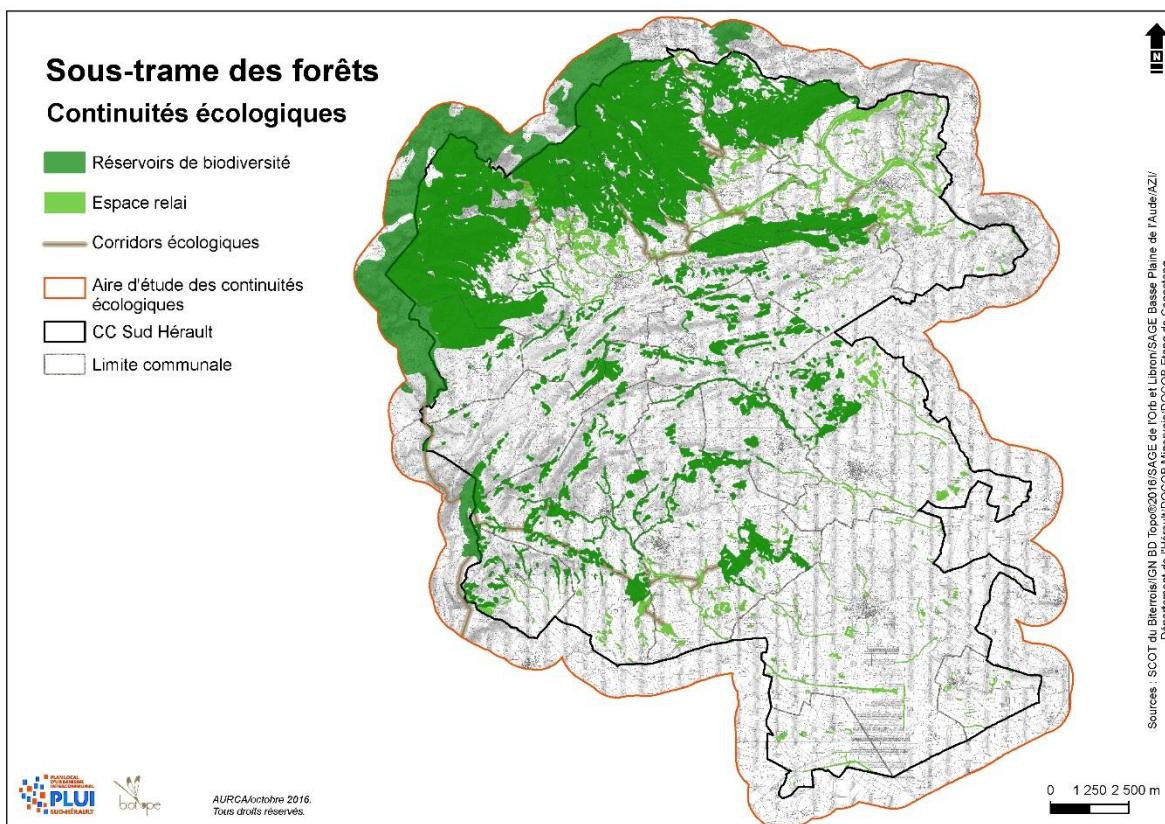
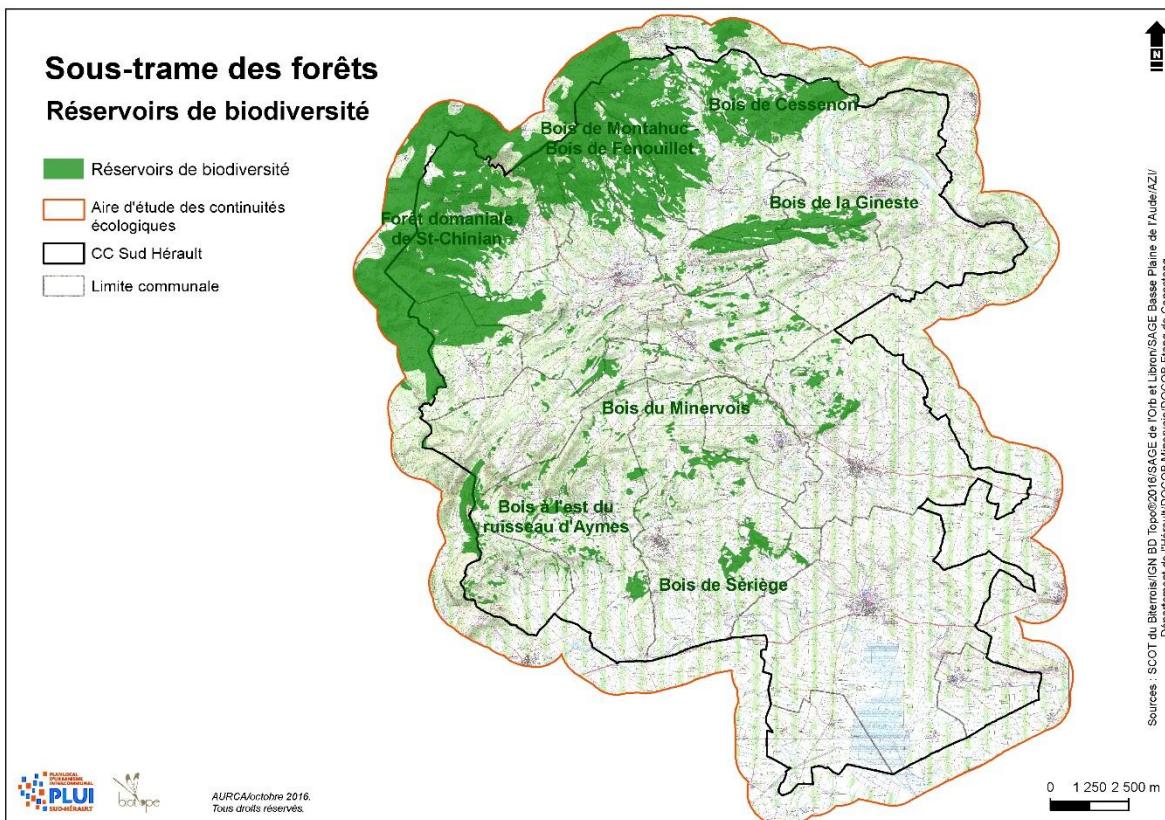
Les forêts de berge de cours d'eau (ripisylves) ont également un rôle important en termes de biodiversité pour les déplacements d'espèces, mais aussi pour la reproduction de la faune aquatique (et le maintien des berges dans le cadre de la gestion des risques d'inondation). Elles permettent par exemple la nidification du Rollier d'Europe *Coracias garrulus* sur les bords du Lirou. Les cavités des platanes le long du canal du Midi offrent également des possibilités de nidification.



Figure 93 : Milieux boisés au sein de la Communauté de communes (Source : Biotope)



Figure 94 : Le Rollier d'Europe, le Lucane-cerf-volent et le Sanglier (Source : Biotope)



▪ DIAGNOSTIC DES CONTINUITES ECOLOGIQUES DE LA SOUS-TRAME DES MILIEUX OUVERTS ET SEMI-OUVERTS

Ces milieux sont composés de garrigues, pelouses, friches et autres pour les milieux semi-ouverts et par des zones de roche nue, de formations herbeuses et zones de plage en bord de cours d'eau pour les milieux ouverts. Ils abritent de nombreuses espèces faunistiques, notamment chez les oiseaux, les reptiles, les chiroptères et les papillons ainsi que certaines espèces floristiques à fort intérêt patrimonial.

Ces milieux sont bien représentés en couvrant un peu plus de 20% du territoire Sud-Hérault en réservoirs de biodiversité et près de 40% en zone relais. Les milieux ouverts et semi-ouverts sont particulièrement regroupés au centre du territoire correspondant aux vignes et garrigues de Saint-Chinian. C'est ainsi au sein de ce massif que se recensent le plus d'éléments constitutifs des réservoirs de biodiversité pour ces sous-trames. Ils sont en mosaïque avec les milieux forestiers et forment un ensemble dans lequel les espèces peuvent réaliser une majeure partie de leur cycle biologique (reproduction, alimentation...).

Continuités écologiques	Surface Ha	Part du territoire Sud-Hérault
Sous-trame des milieux semi ouverts		
Réservoirs de biodiversité	6470,32	20,62%
Espaces relais	3685,73	11,74%
Total continuités milieux semi ouverts	10156,05	32,36%

Sous-trame des milieux ouverts		
Réservoirs de biodiversité	104,59	0,33%
Espaces relais	8749,82	27,88%
Total continuités milieux ouverts	8854,41	28,22%

Figure 95 : Etendue des continuités écologiques des sous-trames des milieux ouverts et semi-ouverts (Source : Biotope)

Ainsi, le massif du Minervois connecté aux maquis de Saint-Chinian, présente de forts enjeux en termes d'habitats d'espèces notamment pour la nidification. En effet, ce dernier abrite de nombreuses espèces d'oiseaux comme en témoigne son classement en Zone de Protection Spéciale (ZPS - Natura 2000 – Directive Oiseaux). Une partie du territoire intercommunal est concerné par le domaine vital de l'Aigle de Bonelli *Aquila fasciata* (enjeu exceptionnel en Languedoc-Roussillon) identifié par un Plan National d'Action. En effet, ce secteur dispose de nombreux habitats de milieux ouverts, comme les zones cultivées ou les garrigues, qui constituent des terrains de chasse favorables à l'espèce. Un couple est d'ailleurs présent sur la ZPS Minervois.

Les secteurs comme la plaine de Cazedarnes, constitués de coteaux secs et arides mais également de milieux rocaillieux, sont susceptibles d'accueillir une flore caractéristique : l'Astragale glaux *Astragalus glaux*, le Gaillet de Timeroy *Galium timeroyi* ou encore la Luzerne sous-ligneuse *Medicago suffruticosa*. Les garrigues sont des milieux particulièrement riches en espèces d'insectes. Les milieux plus secs de garrigues et maquis, bien présents sur le territoire, sont propices à la présence de la Proserpine (*Zerenthia rumina*), qui est un papillon protégé. Les milieux ouverts et secs (maquis, friches...) sont favorables aux orthoptères tels que la Magicienne

dentelée (*Saga pedo*) ou l’Azuré du serpolet (*Maculinea arion*, papillon). Les barres rocheuses sont favorables à la présence du Grand-Duc d’Europe *Bubo bubo*. Les falaises sablonneuses connues notamment sur la commune de Poihles sont propices à la nidification du Guêpier d’Europe *Merops apiaster*. L’Orchis de Provence *Orchis provincialis*, l’Orchis punaise *Anacamptis coriophora* ou encore la Gagée de Granatelli *Gagea granatellii* se rencontrent dans les pelouses.

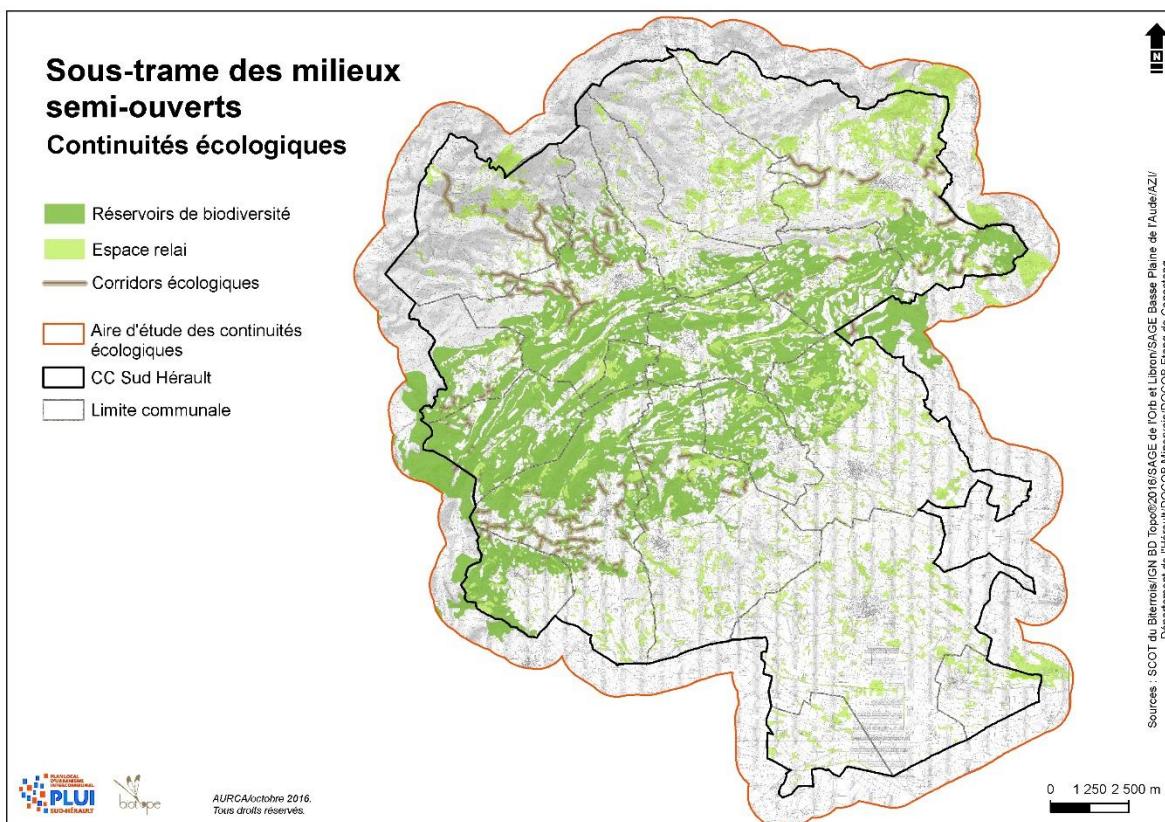
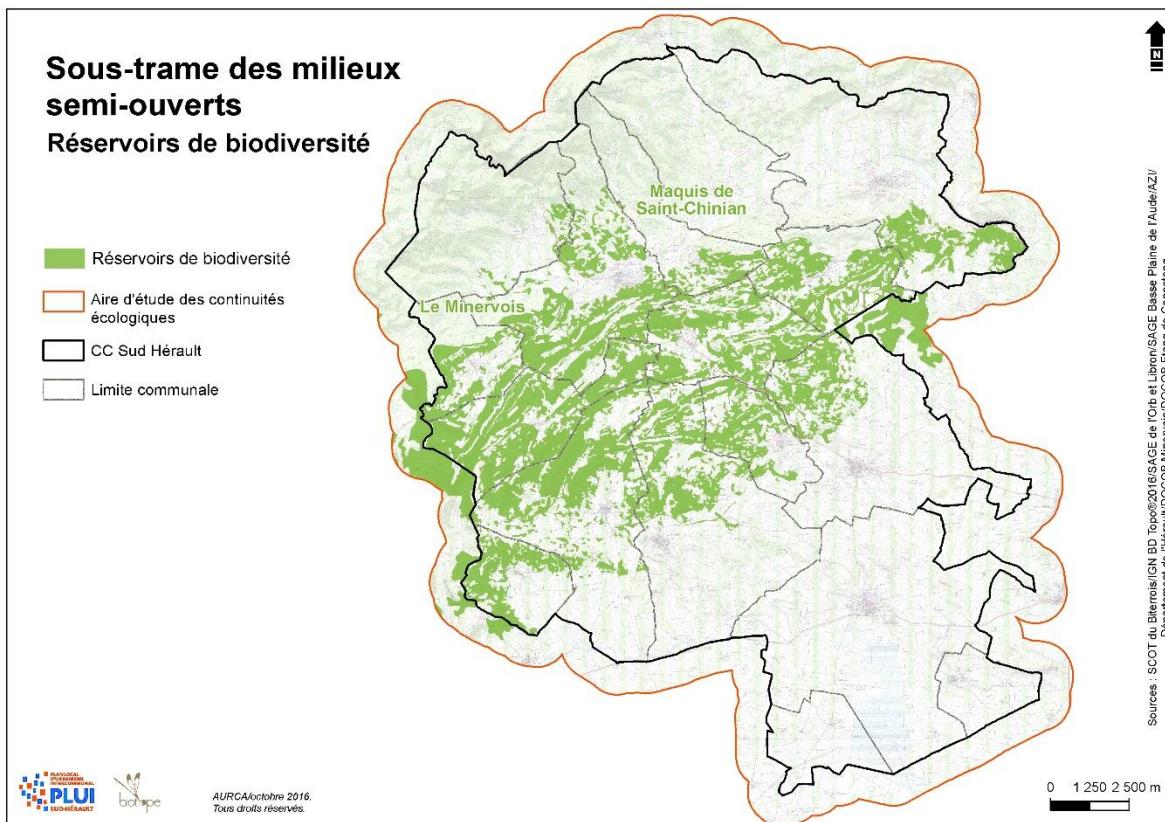
De fonctionnalité écologique moindre (notamment parce que moins étendus et connectés), les autres espaces relais constitutifs de ces sous-trames jouent leur rôle dans les déplacements des espèces. En ce qui concerne la faune terrestre typique des milieux thermophiles (garrigues/maquis), elle est plutôt observée au coeur du territoire, et dans une moindre mesure dans sa partie nord selon sa propension à tolérer les milieux boisés.



Figure 96 : Milieux ouverts au sein de la Communauté de communes (Source : Biotope)



Figure 97 : La Magicienne dentelée, la Gagée de Granatelli et l’Aigle de Bonelli (Source : Biotope)



▪ DIAGNOSTIC DES CONTINUITES ECOLOGIQUES DE LA SOUS-TRAME DES MILIEUX AGRICOLES CULTIVES

Cette sous-trame rassemble deux catégories de cultures : les cultures pérennes (très majoritairement des vignes) et les cultures annuelles (céréales...). Les principaux enjeux concernant cette sous-trame sont de maintenir ou d'encourager les pratiques extensives, de préserver les bandes enherbées et les haies, ainsi que les lisières forestières. En outre, l'un des principaux enjeux relatifs aux fonctionnalités écologiques des milieux cultivés est leur association (mosaïque) avec d'autres types de milieux riverains comme les boisements, les fossés, etc. engendrant et maintenant de la biodiversité.

Ces milieux sont très représentatifs du territoire et participent grandement à son identité paysagère. La sous-trame des cultures pérennes y est majoritaire (35%) par rapport aux cultures annuelles (18%).

Continuités écologiques	Surface Ha	Part du territoire Sud-Hérault
Sous-trame des cultures pérennes		
Réserveoirs de biodiversité	3507,98	11,18%
Espaces relais	7534,86	24,01%
Total continuités cultures pérennes	11042,85	35,19%
Sous-trame des cultures annuelles		
Réserveoirs de biodiversité	1804,30	5,75%
Espaces relais	4137,18	13,18%
Total continuités cultures annuelles	5941,47	18,93%

Figure 98 : Etendue des continuités écologiques des sous-trames des cultures pérennes et annuelles (Source : Biotope)

A l'échelle de la Communauté de communes, les réservoirs de biodiversité des cultures représentent des surfaces importantes. Ces réservoirs se localisent au sein d'espaces reconnus pour leur intérêt en termes de biodiversité comme les sites Natura 2000 :

- Au centre, le Minervois. Les milieux agricoles du Minervois sont susceptibles d'accueillir des espèces patrimoniales telles que l'Egilope à grosses arrêtes *Aegilops biuncialis* et d'autres espèces messicoles (l'Adonis d'automne *Adonis annua*, la Bugrane sans épines *Ononis mitissima*, ou la Gesse à petites fleurs *Lathyrus inconspicuus*). Le Lézard ocellé (*Timon lepidus*) trouve des conditions de vie adéquates au sein de la mosaïque agricole.
- Au sud, les franges de la plaine agricole d'Ouveillan ainsi que les environs des étangs. La partie sud du territoire est ainsi utilisée pour la reproduction et l'alimentation d'oiseaux comme le Rollier d'Europe, l'Oedicnème criard *Burhinus oedicnemus* ou encore le Circaète Jean-le-Blanc *Circaetus gallicus*.

De plus, les milieux agricoles de la Communauté de communes sont utilisés comme terrains de chasse par l'Aigle de Bonelli, espèce emblématique.

Plus généralement, les milieux cultivés accueillent une biodiversité dite « ordinaire » qui ne peut être négligée, voire parfois des espèces patrimoniales menacées. Ces espaces agricoles cultivés semblent trop souvent sous-évalués quant à leur intérêt pour la biodiversité, alors qu'ils

participent pleinement à la diversité des milieux et des ressources. Le rôle de ces « espaces ordinaires » (haies, murets, bandes enherbées, talus, fossés...) est essentiel pour la biodiversité :

- Les murets de pierres sèches sont des éléments clé du paysage traditionnel qui se retrouvent un peu partout sur le territoire. Ils constituent des zones de chasse privilégiées pour les reptiles et petits oiseaux. Les bâtis anciens ponctuant les milieux agricoles peuvent également constituer des gîtes pour les chiroptères.
- La plaine agricole est également entrecoupée d'alignements d'arbres, de haies, de petits bois et bocages disposés en linéaire, en réseau ou en îlots principalement en bordure de voies de circulation et de parcelles agricoles. La mosaïque de milieux agricoles associée aux haies, ainsi que les cours d'eau et leurs ripisylves offrent des habitats de chasse favorables à la plupart des chiroptères, et plus particulièrement aux espèces de milieu ouvert ou de lisière (*Grand rhinolophe Rhinolophus ferrumequinum* par exemple).

Les principales menaces concernent donc les changements de pratiques agricoles (assolements fréquents), les changements d'utilisation des sols, par abandon, pouvant conduire à une fermeture progressive des milieux (enrichissement) ou à la progression des surfaces urbanisées. Ce type d'évolution contribue à une banalisation des milieux et à une érosion progressive de la biodiversité propre aux espaces agricoles cultivés.

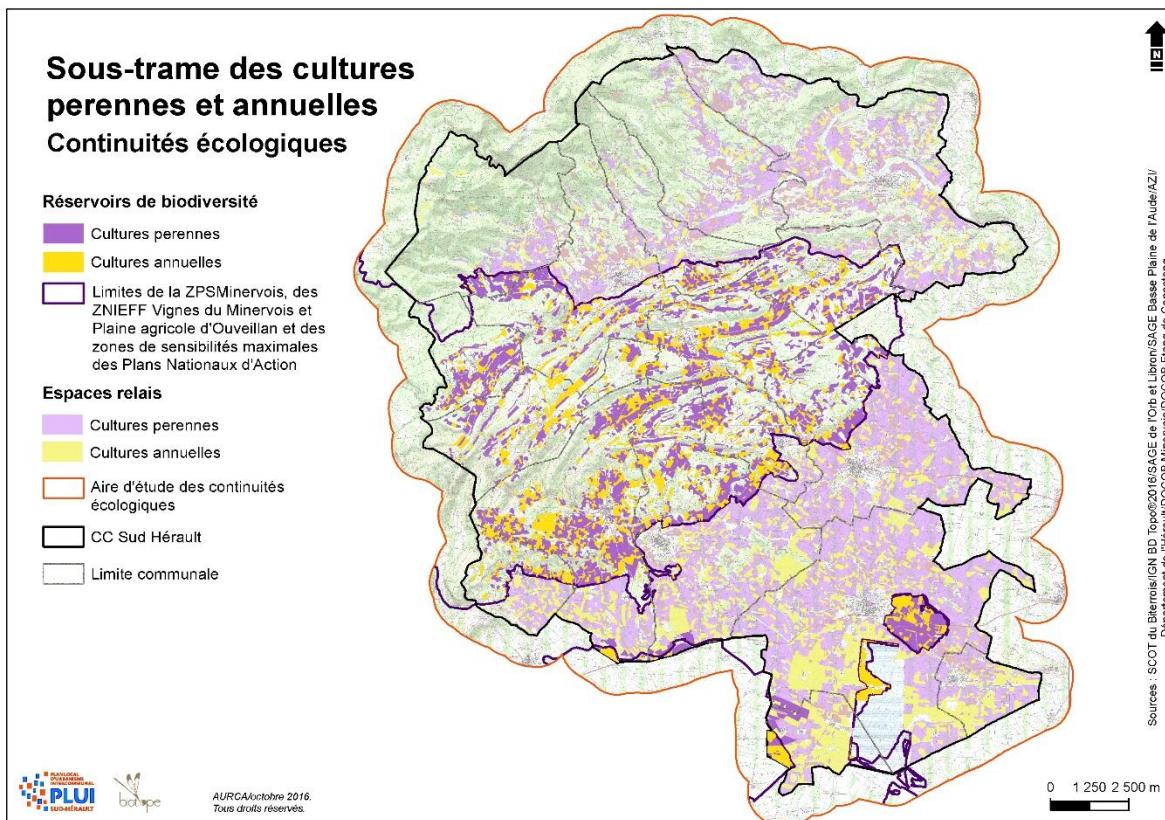
Enfin, en termes de déplacement d'espèces, sans être traversé par des corridors marqués, l'ensemble du territoire semble constituer un grand ensemble peu déconnecté dans lequel les espèces peuvent, à priori, circuler de manière aisée (bonne perméabilité). Cela dépend plus localement de la présence de haies, de bandes enherbées (le long des chemins/routes), murets...des pratiques culturales (degré d'intensification) et des perturbations liées à la proximité de zones urbaines et des axes de communication associés.



Figure 99 : L'Œdicnème criard, le Lézard ocellé et l'Adonis d'automne (Source : Biotope)



Figure 100 : Milieux agricoles de la Communauté de communes (Source : Biotope)



▪ DIAGNOSTIC DES CONTINUITES ECOLOGIQUES DE LA SOUS-TRAME DES MILIEUX HUMIDES

Les milieux humides sont des milieux présentant de très forts intérêts écologiques mais également très fragiles. En effet, au cours du dernier siècle plus de la moitié des milieux humides ont été détruits en Europe et dans le monde (source : eaufrance). Ils sont encore aujourd’hui particulièrement menacés en raison de l’urbanisation, de l’intensification de l’agriculture ou encore des pollutions. Après avoir rejeté, ou tout du moins oublié l’intérêt de ces écosystèmes depuis le 19ème siècle, la société redécouvre enfin leurs richesses depuis peu avec de larges progrès en matière de protection et/ou de restauration.

La préservation de ces milieux est nécessaire car ils assurent de nombreuses fonctions dans nos écosystèmes mais également pour la société humaine. En outre, ils assurent des fonctions hydrologiques, des fonctions épuratrices ou biogéochimiques, des fonctions écologiques.

Compte-tenu de ces enjeux élevés, lors de ce diagnostic, ont été considérées comme réservoirs de biodiversité, toutes les zones humides effectives qui ont été recensées lors d’inventaires de terrain (source : inventaires menés dans le cadre des SAGE Orb-Libron et Basse Vallée de l’Aude).

À l’échelle du Sud-Hérault, se retrouvent deux catégories de milieux humides : une première associée aux masses d’eau stagnantes et une seconde liée aux eaux vives située dans les zones de mobilité latérale des cours d’eau (zones humides rivulaires).

Continuités écologiques	Surface Ha	Part du territoire Sud-Hérault
Sous-trame des milieux humides		
Réservoirs de biodiversité	1091,51	3,48%
Espaces relais	3808,41	12,14%
Total continuités humides	4899,92	15,61%

Figure 101 : Etendues des continuités écologiques de la sous-trame des milieux humides (Source : Biotope)

Une grande partie du sud de la collectivité s’inscrit ainsi dans un secteur important d’expansion des eaux de crues de l’Aude : le complexe formé par les étangs de Capestang et Poilhes. Il est composé de surfaces en eaux de manière permanente ou non (eaux libres, vasières, prairies humides, roselières, scirpaies), de canaux et de cultures (vignes notamment). Bénéficiant d’un classement en site Natura 2000, les enjeux de conservation de cette zone humide sont clairement identifiés. La préservation et la restauration de la roselière, l’amélioration de la qualité de l’eau comme le maintien des niveau d’eau durant la période de nidification permettront d’atteindre les objectifs de conservation fixés notamment vis-à-vis du Butor étoilé *Botaurus stellaris*, du Blongios nain *Ixobrychus minutus* ou du Héron pourpré *Ardea purpurea*. Y sont également cités le Pélobate cultiprède (*Pelobates cultripes*) et la Grenouille de Perez (*Rana perezi*).

La seconde catégorie de réservoirs de biodiversité des milieux humides est associée aux cours d’eau. Elle organise principalement le long de l’Orb, du Vernazobre ainsi que du Lirou. Ces réservoirs situés dans le lit majeur du cours d’eau sont constitués principalement de ripisylves, de prairies humides et de surfaces temporairement en eau.

Ces réservoirs sont essentiels pour le maintien de la fonctionnalité écologique (reproduction de la faune aquatique, corridors écologiques...) mais également pour la bonne qualité des eaux et la gestion des flux hydrauliques. Les espèces des milieux humides se déplacent le long de corridors parallèles aux cours d'eau quand ces derniers ne sont pas trop aménagés/anthropisés.

La présence de cours d'eau permanents est propice aux odonates comme l'Aeschne affine (*Aeshna affinis*), et les abords de cours d'eau comme ceux du Lirou peuvent abriter des stations d'Aristoloche à feuilles rondes, plante hôte d'un papillon de jour protégé et à enjeu fort en Languedoc Roussillon : la Diane (*Zerynthia polyxena*). La présence de cours d'eau permanents ou temporaires, aux profils très différents, est propice à la présence d'une diversité d'odonates. Les canaux, bien présents autour des étangs, abritent des végétaux mésotrophes et eutrophes. Ils sont particulièrement importants pour les odonates et l'herpétofaune.

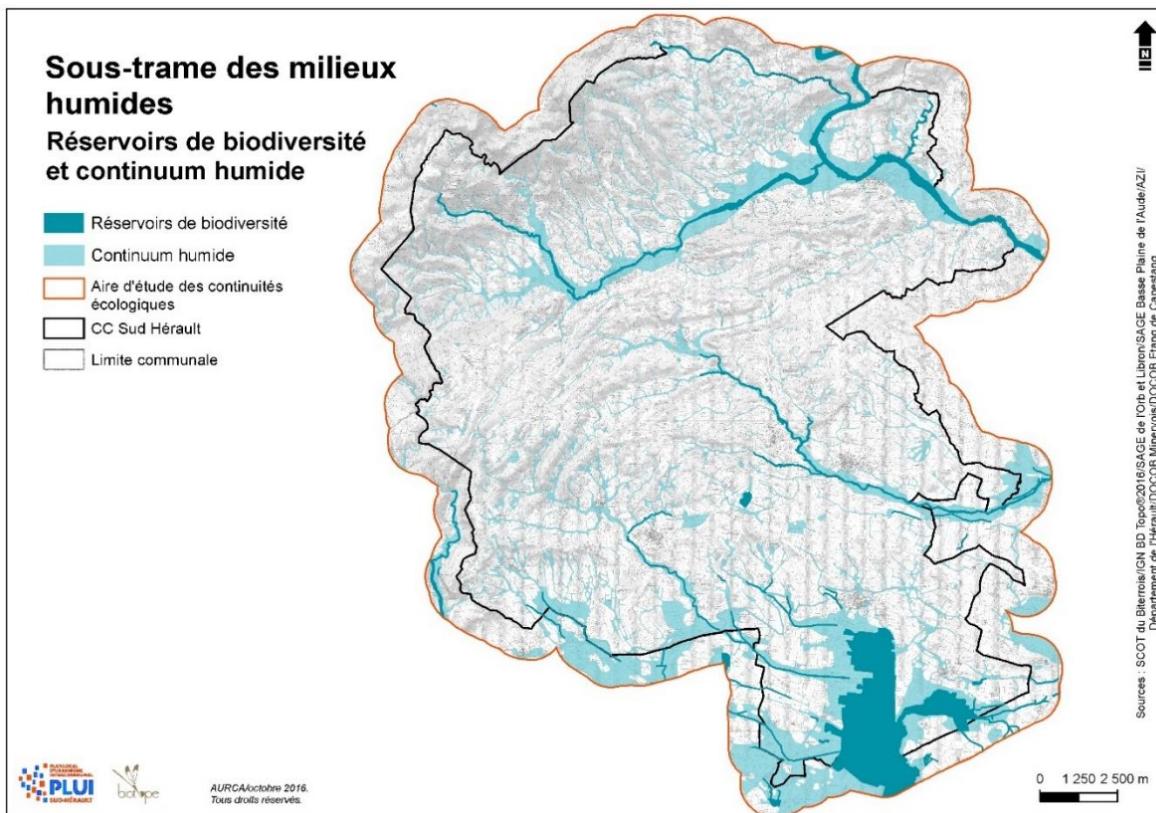
En effet, les canaux permanents peuvent abriter de nombreuses espèces de libellules dont l'Agrion de Mercure (*Coenagrion mercuriale*), et à enjeu fort en Languedoc-Roussillon. La Cordulie à corps fin *Oxygastra curtisii* affectionne quant à elle les rivières calmes avec des ripisylves. Les canaux peuvent constituer des sites de reproduction pour la Rainette méridionale (*Rana meridionalis*), les crapauds communs (*Bufo bufo*) et les crapauds calamites (*Bufo calamita*).



Figure 102 : Milieux humides de la Communauté de communes (Source : Biotope)



Figure 103 : Le Crapaud calamite, l'Agrion de Mercure et le Blongios nain (Source : Biotope)



■ DIAGNOSTIC DES CONTINUITES ECOLOGIQUES DE LA SOUS-TRAME DES COURS D'EAU

Les cours d'eau, outre leur rôle de corridor de déplacement pour un grand nombre d'espèces animales, sont également d'importants réservoirs de biodiversité pour les poissons et les libellules. Ce sont également des sites d'alimentation et de refuges pour de nombreux oiseaux, des mammifères semi-aquatiques et des chauves-souris. Au-delà de ces aspects relatifs à la continuité biologique, les cours d'eau présentent également de nombreux enjeux transversaux tous liés les uns aux autres comme la qualité des eaux, le flux sédimentaire, la gestion des risques d'inondation et d'érosion des berges...

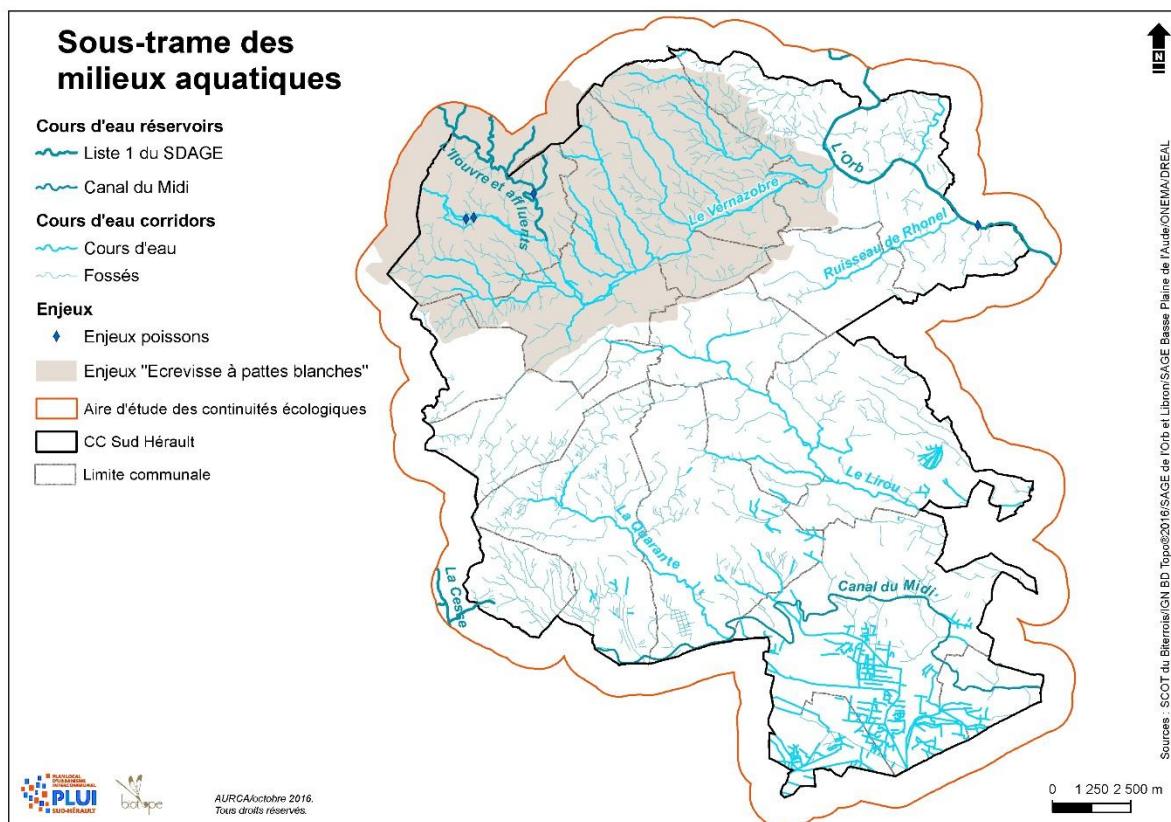
En termes de fonctionnalités écologiques, les milieux aquatiques lotiques sont des habitats de grande valeur écologique essentiels dans le fonctionnement des écosystèmes. Lors de l'élaboration du SRCE et dans ce diagnostic, l'identification des réservoirs de biodiversité s'appuie grandement sur le classement des cours d'eau existants.

En outre, tous les cours d'eau classés en liste 1 (L'article L.214-17-I du code de l'environnement et ses articles d'application R.214-107 à 110 du code de l'environnement définissent ces classements reposant sur deux listes) ont été définis comme réservoirs. Ce sont des cours d'eau sur lesquels aucun nouvel ouvrage ne peut être autorisé ou concédé s'il fait obstacle aux continuités écologiques. Il s'agit de préserver ces cours d'eau en interdisant de construire tout nouvel obstacle aux continuités écologiques longitudinales quel que soit l'usage. La liste des cours d'eau considérés comme tels sur le territoire du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhône-Méditerranée a été mise à jour en 2013.

L'Orb en aval du barrage d'Avène ainsi que le ruisseau d'Ilouvre, affluent du Vernazobre, sont identifiés dans cette liste. Le canal du Midi est également identifié comme réservoir de biodiversité dans le SRCE. Le reste des cours d'eau et la majorité des petits affluents, intermittents ou non, ont été classés en corridors écologiques.

Les principales perturbations impactant les continuités écologiques des cours d'eau sont liées aux ouvrages hydrauliques présents sur le territoire (Orb, Vernazobre et affleunts essentiellement). L'Orb est par ailleurs identifiée comme zone d'action prioritaire pour l'Anguille, Alose feinte, et la Lamproie marine dans le Plan de Gestion des Poissons Migrateurs PLAGEPOMI 2016-2021 Rhône-Méditerranée.

La sous-trame « cours d'eau » doit répondre à la problématique des connexions biologiques des habitats et espèces purement aquatiques. Ainsi, l'un des principaux enjeux de la trame aquatique est la libre circulation des populations piscicoles (et notamment des poissons grands migrateurs puisque leur pérennité repose sur des phénomènes migratoires).

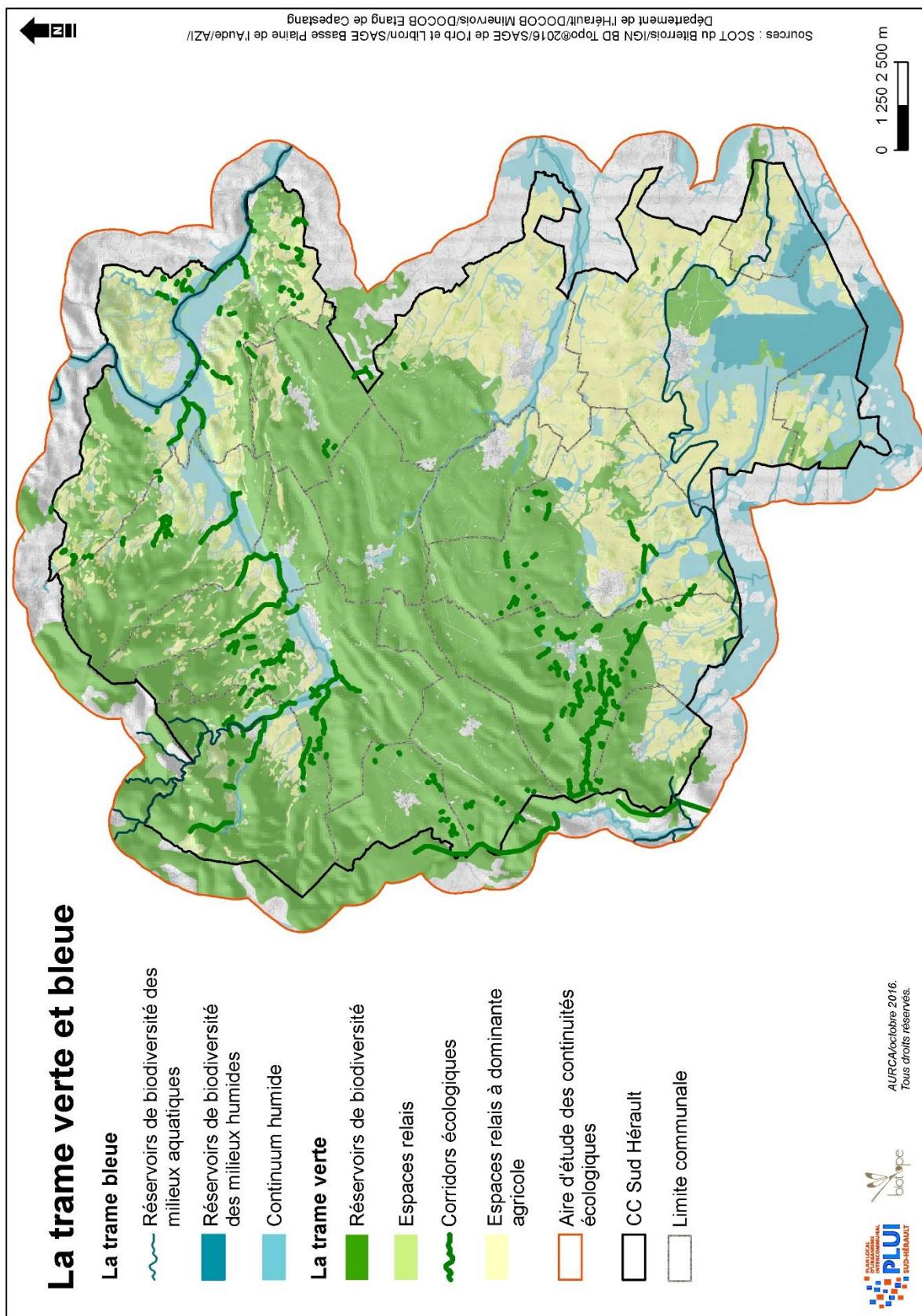


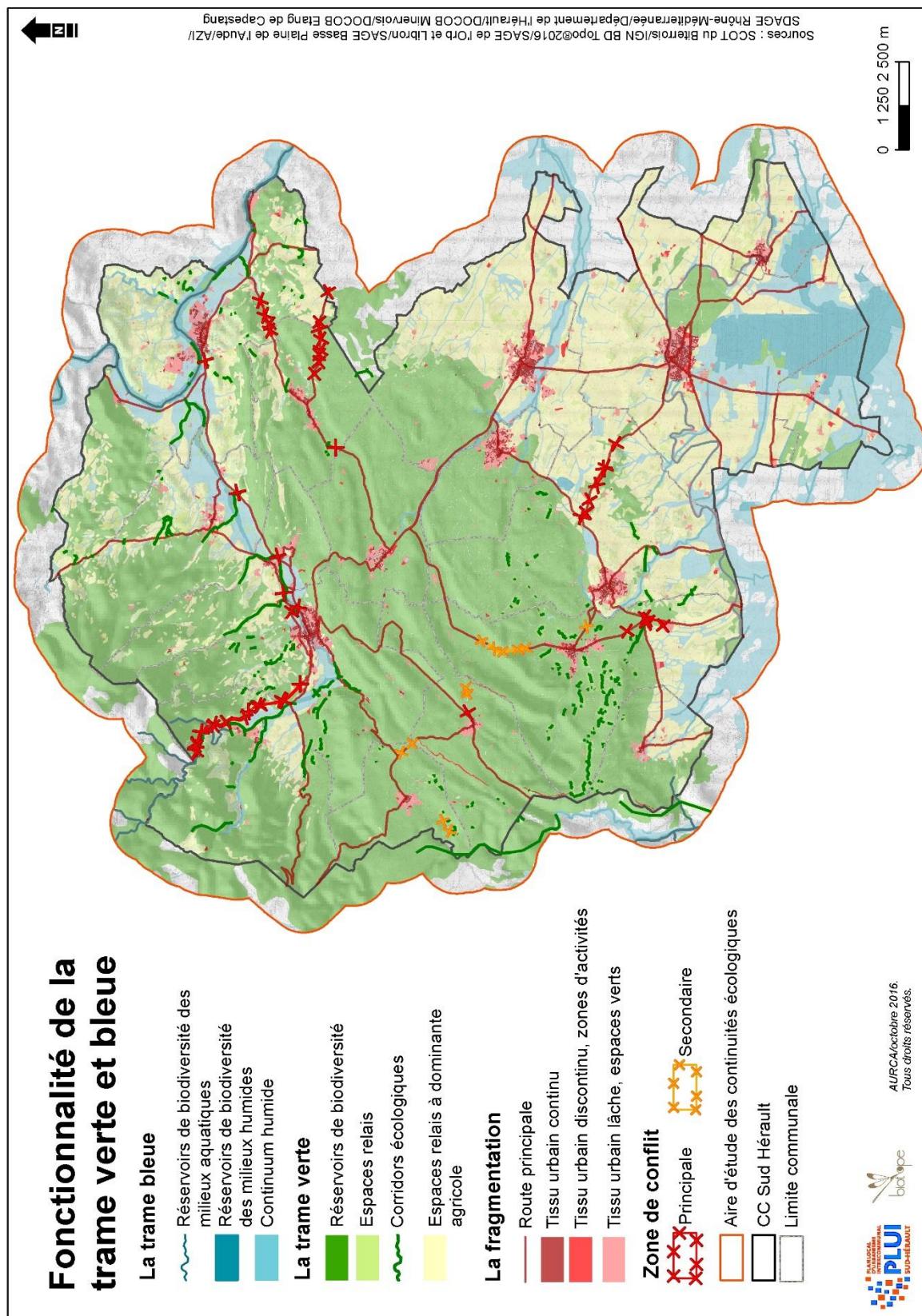
▪ SYNTHESE : LA TRAME VERTE ET BLEUE DU SUD-HÉRAULT

Le diagnostic par sous-trame a permis d'identifier les enjeux propres à un ensemble de milieux homogènes et cortèges d'espèces associées. Afin d'avoir une vision synthétique des enjeux liés aux continuités écologiques et ainsi, de tendre progressivement vers un outil d'aide à la décision au service de la planification (la Trame Verte et Bleue), une compilation des enjeux par sous-trame a été réalisée (carte ci-après).

Le territoire du Sud-Hérault bénéficie d'atouts en termes d'écologie et de paysage. En effet, il s'appuie sur de grandes surfaces de réservoirs de biodiversité, dont plusieurs à portée régionale. Plusieurs grands ensembles riches se distinguent: les boisements des contreforts de la Montagne Noire, le Minervois (zone centrale réelle mosaique de sous-trame), des étangs formant des complexes riches avec les milieux agricoles, des cours d'eau.

Les points de conflits découlant de la fragmentation du territoire restent encore relativement restreints et essentiellement liés aux axes de transport, sans rupture majeure apparente dans le réseau écologique. Ils sont définis par photo-interprétation ou analyse photographique au droit des éléments les plus fragmentants (axes routiers aux niveaux de trafic les plus élevés dans le cas de Sud-Hérault).





CE QU'IL FAUT RETENIR...

Sud-Hérault se voit appliquer de multiples zonages soulignant l'intérêt écologique des milieux très variés présents : 10 ZNIEFF de type I, 4 ZNIEFF de type II, 3 sites du réseau Natura 2000 et une multitude de zones humides.

La Trame Verte et Bleue (TVB) de Sud-Hérault a pour socle plusieurs ensembles naturels faisant d'ores et déjà l'objet d'une reconnaissance régionale ou européenne. Les grandes sous-trames des continuités écologiques régionales sont par ailleurs toutes présentes localement.

Il s'agira donc de veiller à limiter la consommation d'espaces naturels, la fragmentation des milieux naturels, le mitage,... pour prévenir les menaces qui pèsent sur les continuités écologiques. Le maintien des motifs sur laquelle la TVB s'appuie jusqu'à l'échelle parcellaire (canaux, haies, murets...) sera également un enjeu important.

Au-delà de l'évitement des implantations urbaines dans les milieux ouverts naturels, toute action visant par exemple la préservation du caractère ouvert de ces milieux en luttant contre leur fermeture naturelle favorisera la fonctionnalité des continuités écologiques.

Les zones humides et cours d'eau sont riches sur Sud-Hérault. La préservation et l'amélioration de ces milieux apparaissent comme l'un des axes majeurs à poursuivre. Leur bon état (rives et qualité des eaux), dans un contexte agricole prégnant, est également un enjeu dans une logique de développement durable.

5 RESSOURCES NATURELLES

FOCUS – Le SCoT du Biterrois

Les secteurs susceptibles d'être déficitaires en eau à l'horizon 2015 feront l'objet d'une attention particulière, notamment par l'apport de mesures adaptées afin de pallier ce déficit. Ainsi les dispositifs favorisant les économies d'eau doivent être prévus dans les zones d'aménagement : stockage d'eaux pluviales, règlements orientant les choix de végétaux vers des essences méditerranéennes ne nécessitant pas ou peu d'arrosage, etc.

En termes de préservation des fonctionnalités et de la qualité des milieux aquatiques ainsi que des ressources souterraines, le DOG indique :

- de privilégier le recours aux stratégies préventives, généralement peu ou moins coûteuses à terme ;
- la prise en compte des espaces de bon fonctionnement des milieux aquatiques dans les zonages d'urbanisme ;
- les projets d'aménagement intègrent les dispositifs maîtrisant les impacts sur le plan hydraulique et environnemental afin de réduire les risques de pollution tant des eaux superficielles que des nappes souterraines ;
- le développement des communes ne peut s'effectuer qu'à la condition que les projets aient défini les mesures nécessaires pour répondre aux problématiques liées à l'eau potable et à l'assainissement ;
- afin de maintenir le potentiel d'approvisionnement à partir des ressources locales et d'éviter des pollutions accidentelles, les communes assurent la protection réglementaire des captages d'eau potable ;
- les projets d'aménagement susceptibles d'impacter les bassins d'alimentation des captages pour l'alimentation en eau potable dont l'état se dégrade - ou est déjà dégradé - sous l'effet de pollutions diffuses, doivent faire l'objet d'une étude des incidences sur la qualité de l'eau ;

En cohérence avec le schéma départemental des carrières, l'objectif du SCoT est de répondre aux besoins en matériaux en ayant une utilisation économe de la ressource et en maîtrisant les impacts de l'extraction de matériaux. Pour cela, le SCoT prévoit que :

- l'ouverture, l'extension ou le renouvellement de carrières dans les espaces constituant le maillage écologique, doit être soumis à une étude préalable vérifiant la préservation de la biodiversité et le maintien des continuités existantes. Il en est de même dans les espaces agricoles protégés ou de qualité agri-paysagère ou à fort potentiel ;
- les documents d'urbanisme assurent un espace tampon d'au moins 100 mètres entre les carrières et les zones d'urbanisation pendant la durée d'exploitation ;
- le réaménagement des carrières, lorsqu'il n'y a pas de projet de valorisation, doit inclure dans un objectif d'intégration paysagère et en fonction des phasages prévus dans l'autorisation d'exploiter, une re-végétalisation d'au moins 50 % de la surface ou tout autre aménagement adapté.

En cohérence avec les orientations du SDAGE, les documents locaux d'urbanisme poursuivront l'amélioration de la gestion des eaux pluviales dans les zones urbanisées existantes. Pour cela, il pourra être réservé, notamment à leur périphérie, les espaces nécessaires pour créer des ouvrages de régulation. La part des eaux pluviales rejetées dans le réseau d'assainissement doit être réduite par la limitation des surfaces imperméabilisées.

5.1 Sols et sous-sols

FOCUS – Le Schéma Régional des Carrières

Le Schéma Régional des Carrières (SRC) est élaboré par le Préfet de Région. Le SRC Occitanie vise à remplacer les 13 schémas départementaux des carrières existants en région, dont le schéma départemental de l'Hérault approuvé en 2000.

Il définit les conditions générales d'implantation des carrières et les orientations relatives à la logistique nécessaire à la gestion durable des granulats, des matériaux et des substances de carrières dans la région.

Il prend en compte l'intérêt économique national et régional, les ressources, y compris marines et issues du recyclage, ainsi que les besoins en matériaux dans et hors de la région, la protection des paysages, des sites et des milieux naturels sensibles, la préservation de la ressource en eau, la nécessité d'une gestion équilibrée et partagée de l'espace, l'existence de modes de transport écologiques, tout en favorisant les approvisionnements de proximité, une utilisation rationnelle et économique des ressources et le recyclage. Il identifie les gisements potentiellement exploitables d'intérêt national ou régional, et recense les carrières existantes. Il fixe les objectifs à atteindre en matière de limitation et de suivi des impacts, et les orientations de remise en état et de réaménagement des sites.

Il s'appuie sur un état des lieux faisant l'inventaire des ressources et l'analyse prospective des besoins en matériaux dans la région, y compris en abordant les questions de ressources secondaires et la logistique associée à l'activité carrières. Il analyse également les enjeux techniques, économiques, sociaux et environnementaux (paysage, biodiversité...) liés à la production des ressources minérales et à la logistique qui lui est associée.

Il définit à horizon 12 ans (2031) un scénario d'approvisionnement en matériaux pour la région et sur cette base, fixe les dispositions prévoyant les conditions générales d'implantation des carrières, identifiant les gisements d'intérêt régional et national, ainsi que les orientations et mesures nécessaires à la mise en œuvre du scénario retenu.

5.1.1 État de la ressource

Le bassin du Biterrois au sein duquel s'inscrit le territoire de la Communauté de communes est un bassin demandeur du pourtour méditerranéen, déficitaire en 2017, année de référence quant à l'élaboration du schéma régional. Son autonomie lui permet néanmoins de couvrir 92 % de ses besoins.

Sur le territoire de Sud-Hérault les ressources exploitées étaient essentiellement de la roche sédimentaire et de la roche alluvionnaire.

5.1.2 Exploitation

À l'échelle du bassin du biterrois, selon la modélisation retenue par le projet de schéma régional, l'autonomie jusqu'à aujourd'hui solide diminuera d'ici à 2031. Selon l'étude économique de l'UNICEM, afin de couvrir ses besoins en granulats calcaires et alluvionnaires, le bassin du Biterrois est alimenté par les bassins voisins de Montpellier et de Narbonne, du fait d'une diminution déjà avérée de son potentiel de production. Parallèlement, il contribue à l'alimentation des bassins voisins en matériaux éruptifs, en particulier celui de Montpellier.

Cela participe à conforter le volume d'échanges dans ce secteur consommateur de granulats, dont les flux ne se font pas uniquement dans le sens des bassins excédentaires vers les bassins déficitaires. L'enjeu est particulièrement marqué pour le bassin du Biterrois. Il est donc d'autant plus important d'y maintenir un niveau de production équivalent à celui de 2017, par le renouvellement et l'extension des carrières existantes, ou par la création de nouvelles carrières lorsque cela est possible.

Entre le Minervois et la vallée de l'Orb, le territoire du Sud-Hérault apparaît comme un secteur relativement peu exploité ces dernières décennies. Par le passé, plusieurs carrières ont été cependant exploitées sur les communes. Les gisements sur Cessenon-sur-Orb ont fait notamment l'objet de plusieurs exploitations (carrières de marbre, d'argiles, sables et graviers,...). Les carrières ont souvent fait l'objet d'un réaménagement. Le secteur a également connu un passé minier (ancien site d'extraction de Lignite dit « La Matte » à Cessenon-sur-Orb).

Aujourd'hui, aucune exploitation n'est en activité sur le territoire Sud-Hérault.

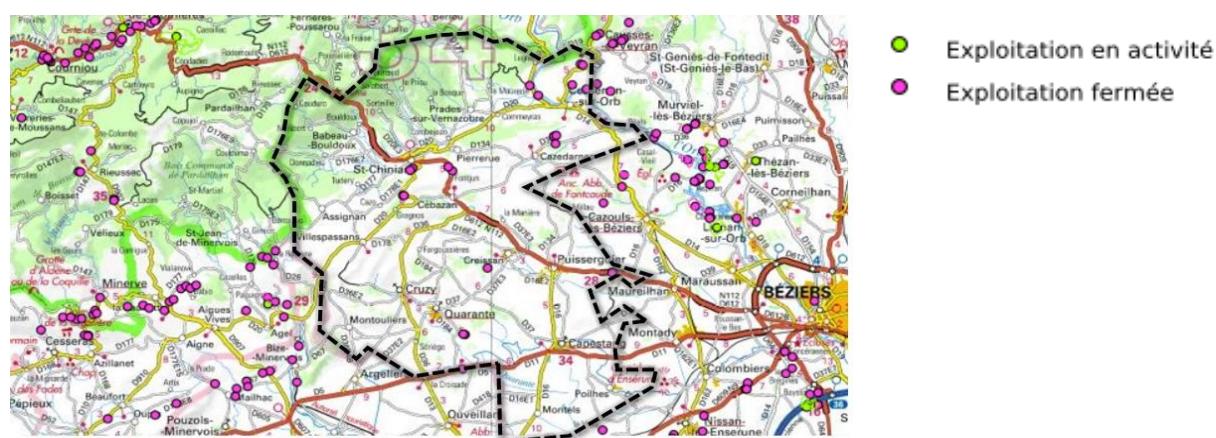


Figure 104 : Exploitations du sous-sol en activité et fermées (Source : Portail français des ressources minérales non énergétiques Minéral Info – BRGM consulté le 28/01/2022)

Le projet de schéma régional identifie des gisements potentiellement exploitables d'intérêt régional concernant les argiles communes, sur l'ensemble des communes du territoire intercommunal hormis Babeau-Bouldoux.

5.2 Eau

Près de **326 millions de mètres cube** ont été **prélevés** par les communes de l'intercommunalité sur l'année 2019. Ces prélèvements en eau sollicitent majoritairement les ressources en eau superficielle. Ce **volume très important reflète l'importance du prélèvement pour la production d'hydroélectricité sur l'Orb au droit de Cessenon-sur-Orb (90% du volume prélevé sur la communauté de communes)**, qui par ailleurs est directement restitué au cours d'eau.

Hors production d'hydroélectricité, en 2019 les prélevements sur le territoire s'élevaient à 35 millions de m³ sur les eaux de surface et à 1,3 millions pour les eaux souterraines. La commune de Cessenon-sur-Orb reste la plus consommatrice d'eau de la Communauté de communes sur l'année 2019, du fait de la présence d'un captage important pour l'AEP au droit de l'Orb. Certaines communes ne comptent aucun prélèvement (Assignan, Montouliers, Cébazan, Cazedarnes, Montels).

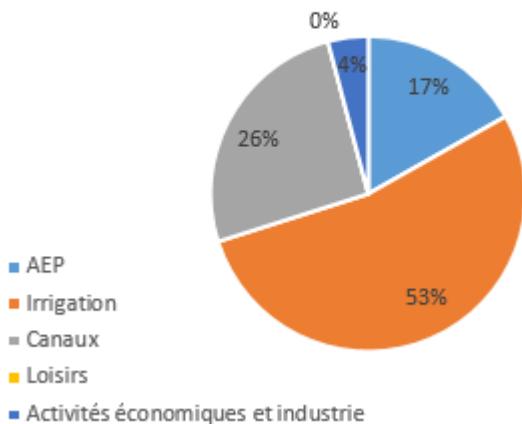
Communes	Type de ressource en m ³	
	Surface continentale	Souterrain
Babeau-Bouldoux	1 671 150	472 235
Assignan	0	0
Villespassans	0	48 514
Montouliers	0	0
Cruzy	0	90 817
Saint-Chinian	4 725 216	12 000
Quarante	0	11 342
Cébazan	0	0
Pierrerue	325 210	0
Prades-sur-Vernazobre	0	856
Creissan	0	156 409
Montels	0	0
Capestang	555 555	0
Poilhes	35 790	0
Puisserguier	0	192 880
Cazedarnes	0	0
Cessenon-sur-Orb	317 942 357	309 649
Cessenon-sur-Orb (hors énergie)	27 964 176	309 649
Somme	325 255 278	1 294 702
Somme hors énergie	35 277 097	1 294 702

Figure 105 : Récapitulatif des volumes d'eau prélevés en 2019 par commune sur les eaux superficielles et souterraines (Source : Agence de l'Eau via la base de données EauFrance.fr)

Hors hydroélectricité, ces ressources en eau sont sollicitées pour répondre à plusieurs usages : le premier est l'irrigation qui représente 53% des prélevements en 2019. L'alimentation en eau potable ne représente que 17% de l'eau prélevée comme le montre le graphique ci-contre. Cette part était de près de 40% en 2013. À noter que l'irrigation constitue 79% de l'eau prélevée, si l'on prend en compte l'irrigation indirecte que constitue la consommation d'eau via les canaux.

Figure 106 : Répartition de l'usage de l'eau prélevée sur le territoire en 2019 – Hors hydroélectricité (Source : Agence de l'Eau via la base de données EauFrance.fr)

Usage de l'eau prélevée sur le territoire en 2019



FOCUS – Les schémas de gestion des eaux

Instaurés par la loi sur l'eau de 1992 et rénovés par la loi sur l'eau et les milieux aquatiques (loi LEMA) de 2006, les Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) visent une gestion équilibrée des milieux aquatiques et des ressources en eau. Ils constituent notamment l'outil de mise en œuvre de la Directive européenne cadre sur l'eau (DCE).

S'inscrivant dans la continuité du schéma précédent, le SDAGE Rhône-Méditerranée 2022-2027 correspond au dernier cycle dérogatoire pour atteindre les objectifs de bon état des masses d'eau au titre de la DCE. Les mesures à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs environnementaux sont recensées au sein du programme de mesures.

Le SDAGE 2022-2027 s'articule autour de neuf orientations fondamentales :

- OF0 : S'adapter aux effets du changement climatique.
- OF1 : Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité.
- OF2 : Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques.
- OF3 : Prendre en compte les enjeux sociaux et économiques des politiques de l'eau.
- OF4 : Renforcer la gouvernance locale de l'eau pour assurer une gestion intégrée des enjeux.
- OF5 : Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé.
- OF6 : Préserver et restaurer le fonctionnement des milieux aquatiques et des zones humides.
- OF7 : Atteindre et préserver l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir.
- OF8 : Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques.



2 SAGE concernent le territoire intercommunal:

Le SAGE des bassins de l'Orb et du Libron, adopté en 2018, définit 7 enjeux majeurs déclinés en 29 objectifs généraux, 89 dispositions et 5 règles. Les enjeux identifiés sont :

- Restaurer et préserver l'équilibre quantitatif permettant un bon état de la ressource et la satisfaction des usages ;
- Restaurer et préserver la qualité des eaux permettant un bon état des milieux aquatiques et la satisfaction des usages ;
- Restaurer et préserver les milieux aquatiques et les zones humides, en priorité via la restauration de la dynamique fluviale ;
- Gestion du risque inondation ;
- Milieu marin et risques liés au littoral ;
- Adéquation entre gestion de l'eau et aménagement du territoire ;
- Valorisation de l'eau sur le plan socio-économique.

Les 5 règles concernent la préservation des zones humides, des ressources stratégiques pour l'alimentation en eau potable et de l'espace de mobilité des cours d'eau, la limitation des remblais dans les champs d'expansion des crues et la limitation de l'impact des nouvelles surfaces imperméabilisées.

Le SAGE de la Basse Vallée de l'Aude a été approuvé pour la première fois par arrêté inter préfectoral en 2007. Afin de répondre aux objectifs de la LEMA et du SDAGE Rhône Méditerranée **approuvé en 2009** « **rénové** », la CLE du SAGE a lancé en 2010 la **mise en œuvre d'une procédure de révision du schéma**. Suite à de nombreuses réunions de travail et de concertation, **la CLE du SAGE de la Basse Vallée de l'Aude a validé définitivement** le projet de SAGE a été validé en mars 2017. Dans la continuité, le **nouveau SAGE révisé** a été approuvé, **pour la seconde fois** en mai 2017. Les enjeux du SAGE sont :

- Protéger les lieux habités contre les crues ;
- Préserver et économiser les ressources en eau ;
- Harmoniser des usages très diversifiés (alimentation en eau potable du littoral (très dépendante de la Vallée de l'Orb), viticulture en mutation, pêche lagunaire, chasse au gibier d'eau...)
- Préserver les zones humides et améliorer la qualité des eaux.

Les règles du SAGE **approuvé sont concernant** la préservation de l'espace de mobilité **de l'Aude** et la préservation des zones humides.

Les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) **est sont un des outils** de planification, institués par la loi sur l'eau de 1992, visant la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau.

Déclinaison du SDAGE à une échelle plus locale, il vise à concilier la satisfaction et le développement des différents usages (eau potable, industrie, agriculture, ...) et la protection des milieux aquatiques, en tenant compte des spécificités d'un territoire. Délimité selon des critères naturels, il concerne généralement un bassin versant hydrographique ou une unité souterraine. Il repose sur une démarche volontaire de concertation avec les acteurs locaux.

5.2.1 État des masses d'eau

▪ ÉTAT QUANTITATIF ET CHIMIQUE DES MASSES D'EAU SOUTERRAINES

Nom de la masse d'eau	Code	État quantitatif	État chimique	Pressions	Intérêt économique et ressource
Formations plissées du Haut Minervois, Monts de Faugères, St Ponais et Pardailhan	FRDG 409	Bon état atteint en 2015	Bon état atteint en 2015	/	Ressource d'intérêt économique régional majeur pour l'alimentation en eau potable. Il s'agit d'aquifères exploités et à potentialités encore importantes mais en cours d'identification. Ils devraient permettre d'alimenter en eau potable une grande partie de l'arrière-pays du département de l'Hérault.
Formations tertiaires et crétaçées du bassin de Béziers-Pézenas	FRDG 510	Bon état atteint en 2015	Objectif d'atteinte du bon état reporté à 2027	Pollution par les pesticides	Ressource d'intérêt modeste local pour l'alimentation en eau potable.
Formations plissées calcaires et marnes Arc de St Chinian	FRDG 411	Bon état atteint en 2015	Objectif d'atteinte du bon état reporté à 2027	Pollution par les pesticides	Ressource d'intérêt économique majeur local pour l'alimentation en eau potable. Pratiquement toutes les communes du canton de St Chinian sont desservies par le Syndicat du Vernazobre.
Calcaires éocènes du Minervois (Pouzols)	FRDG 203	Bon état atteint en 2015	Bon état atteint en 2015	/	L'aquifère principal présente un intérêt stratégique majeur pour l'alimentation en eau potable. C'est la principale ressource en eau pour assurer un développement du secteur Aude Nord Est. Il s'agit d'un aquifère patrimonial.

Figure 107 : Etat des masses d'eau souterraines (Source : SDAGE Rhône-Méditerranée)

En termes de ressources en eau, le territoire du Sud-Hérault dispose de masses d'eau productives mais d'intérêt varié. Les 2/3 de celui-ci (vignes et garrigues de Saint-Chinian et plaines au sud) interceptent des masses d'eau d'intérêt modeste à fort pour une alimentation en eau potable locale. Le dernier grand ensemble est lui concerné par une ressource patrimoniale et stratégique majeure.

Le SAGE de la basse vallée de l'Aude indique que les formations plissées de l'arc de Saint-Chinian sont constituées d'aquifères dolomitiques très sensibles aux étiages. Peu exploités actuellement, ils pourraient renfermer des ressources intéressantes. Les formations de Béziers-Pézenas constituent des ressources qui sont peu importantes et probablement sous exploitées.

Ces deux masses d'eau sont concernées par des pollutions liées à la présence de pesticides. A ce titre, l'atteinte du bon état chimique est reportée à 2027.

▪ ÉTAT ÉCOLOGIQUE ET CHIMIQUE DES MASSES D'EAU SUPERFICIELLES

Hormis en tête de bassin versant de l'Orb (affluents du Vernazobres), l'état écologique des cours d'eau apparaît globalement moyen. L'atteinte du bon état écologique est de fait fixé à 2021. Ce report d'échéance est lié à plusieurs paramètres : régime hydrologique, faune piscicole, flore aquatique. Le Lirou est classé en mauvais état chimique (présence de pesticides).

Hormis pour le tronçon amont de l'Orb, le récambis et le ruisseau d'Ilouvre en tête de bassin de l'Orb, le bon état écologique des cours d'eau n'est pas atteint en 2021.

Plusieurs masses d'eau sont en effet concernées par diverses pressions : des perturbations morphologiques, la présence de pesticides voire d'autres substances toxiques, l'altération de la continuité écologique ou des contaminations liées à la présence de nutriments agricoles.

Pour ces cours d'eau, soit l'objectif d'atteinte du bon état est reporté à 2027, soit ils font l'objet d'un «objectif moins strict».

L'objectif moins strict signifie que l'atteinte du bon état écologique ne semble pas envisageable pour 2027, notamment pour un motif de faisabilité technique (motif prenant en compte les délais prévisibles pour la réalisation des travaux et la réception des ouvrages, y compris les délais des procédures administratives, de financement et de mise en oeuvre des travaux). Cela ne remet pas en cause l'objectif d'atteindre le bon état mais replace cet objectif dans une trajectoire plus réaliste.

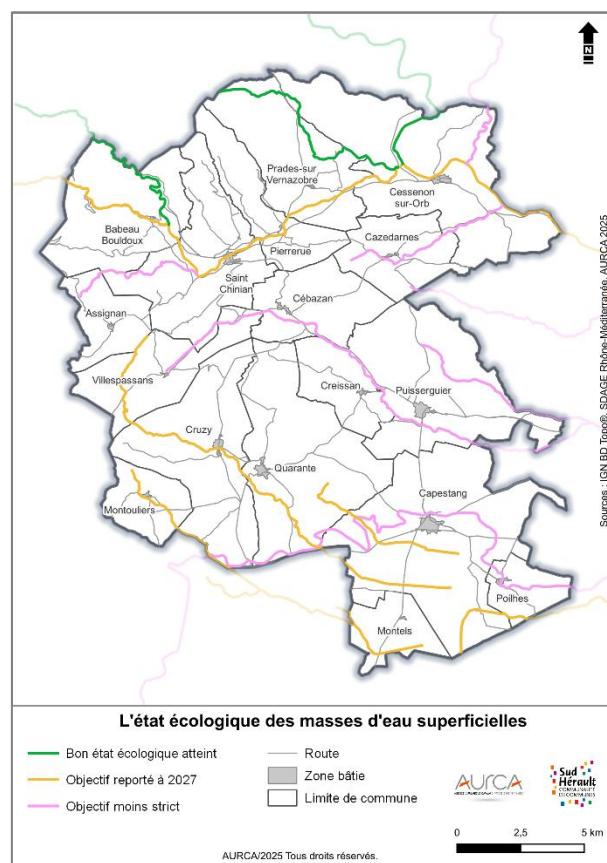


Figure 108 : État écologique des masses d'eau superficielles (Source : SDAGE Rhône-Méditerranée)

Le bon état chimique des masses d'eau superficielles est quant à lui atteint sur l'ensemble du territoire, hormis pour le canal du Midi qui est touché par des pollutions liées à la présence d'hydrocarbures (fluoranthène, benzo(a)pyrene). Pour ce dernier, l'atteinte du bon état est reportée à 2033.

Le fonctionnement de l'Orb est de type pluvial-méditerranéen. À l'image des cours d'eau méditerranéens, son régime hydrologique est très contrasté. L'hydrologie de l'Orb est fortement influencée par la régulation artificielle des débits due au barrage des Monts d'Orb.

Construit en 1962 sur le haut bassin de l'Orb, il a vocation à satisfaire l'irrigation et l'approvisionnement en eau potable sur les secteurs équipés par BRL. L'Orb est également impactée par les lâchers en provenance du barrage de Laouzas (bassin de l'Agout, versant atlantique). La vocation historique du barrage des Monts d'Orb est la compensation de prélèvements réalisés plus en aval sur l'Orb, pendant l'étiage, par des lâchers de volumes d'eau stockés entre l'automne et le printemps ; il s'agit d'un ouvrage de régulation inter-saisonnier.

5.2.2 Eau potable

▪ ORGANISATION DE LA GESTION

En termes d'organisation, trois situations s'observent sur le territoire intercommunal :

- en régie communale, en affermage ou non, (4 communes) : Cessenon-sur-Orb, Puisserguier, Creissan, Cruzy ;
- en adhésion à un syndicat, en affermage ou non, (11 communes) : Assignan, Villespassans, Montouliers, Saint-Chinian, Cébazan, Pierrue, Prades-sur-Vernazobres, Cazedarnes qui adhèrent toutes au Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau SIAE du Vernazobres. Poilhes, Capestang, Montels adhèrent elles au Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple SIVOM d'Ensérune.
- en régie mixte c'est-à-dire à la fois en régie communale et adhésion à un syndicat (2 communes) : Babeau-Bouldoux dont une partie du réseau AEP est gérée par le Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau SIAE de Pardailhan. Quarante dont une partie du réseau AEP est gérée par SIVOM d'Ensérune.

Selon les communes, l'organisme en charge de la production, du transfert ou de la distribution de l'eau potable peut ainsi varier.

▪ SCHEMAS DIRECTEURS

Le schéma directeur d'alimentation en eau potable SD-AEP est :

- un outil de programmation et de gestion pour la collectivité qui doit lui permettre d'avoir une vision globale des besoins et des solutions envisageables ;
- un préalable indispensable à la réalisation de travaux structurants et au développement de l'urbanisation. La cohérence avec les documents d'urbanisme en cours ou projetés doit être assurée.

La multiplicité des acteurs dans l'alimentation en eau potable explique l'existence de plusieurs SDA-AEP sur le territoire Sud-Hérault :

- SD-AEP du SIVOM d'Ensérune réalisé en 2011 (Montels, Capestang, Poilhes),
- SD-AEP de Creissan finalisé en 2003,
- SD-AEP de Cruzy finalisé en 2007 et complété en 2013,
- SD-AEP du SIAE Vernazobres finalisé en 2011,
- SD-AEP de Puisserguier finalisé en 2012,
- SD-AEP Quarante réalisé en 2011,
- SD-AEP Cessenon-sur-Orb finalisé en 2009.

▪ OUVRAGES DE CAPTAGE ET DISTRIBUTION



Figure 109 : Réservoir sur Montels (Source : Biotope)

Le rendement du réseau de distribution d'eau potable varie selon les communes, et est **relativement faible à l'échelle communautaire**. À titre illustratif, sur Cessenon-sur-Orb et Babeau-Bouldoux, le rendement est de 50%. À noter que le rendement est supérieur à 85% sur quatre communes : Quarante, Montels, Capestang et Poilhes (source: EauFrance).

Plusieurs réservoirs sont alimentés gravitairement tout au long du réseau.

La Communauté de communes compte ainsi **18 captages publiques d'alimentation en eau potable** sur son territoire. À noter parmi ces derniers la présence d'un captage exploité pour l'alimentation en eau potable classé en tant que « **captage GRENELLE** » et **prioritaire au SDAGE: le captage de la Mamière à Puisserguier**. En effet, il compte parmi les « 500 captages Grenelle » identifiés par le ministère comme les plus menacés par les pollutions diffuses, notamment les nitrates et les produits phytosanitaires. Répartis sur toute la France, ces captages ont été identifiés suivant un processus de concertation locale, sur la base de trois critères : l'état de la ressource vis-à-vis des pollutions par les nitrates ou les pesticides ; le caractère stratégique de la ressource au vu de la population desservie, enfin la volonté de reconquérir certains captages abandonnés. L'aire d'alimentation de ce captage(AAC) ad'ores et déjà été identifié (voir carte dans les pages suivantes). Les études préalables à l'engagement de programmes d'actions sur l'AAC ont été réalisées et la mise en œuvre des actions a débuté avec des agriculteurs volontaires.

Globalement l'alimentation en eau potable se fait via la ressource prélevée localement.

Outre les installations permettant directement l'alimentation de la commune où est en place le pompage, il est recensé :

- Le captage de Borries (2 forages) permet l'alimentation de la commune de **Creissan**. Aucun problème de qualité n'est connu ou observé. Un nouveau réservoir a permis de pallier au problème d'autonomie.
- La commune de **Cruzy** est alimentée par le captage de Roquefourcade (bourg) ainsi que celui de la Croisade (hameau du même nom). Aucun problème de qualité n'est observé et aucun problème de stockage n'est connu sur ce réseau.
- Deux captages AEP permettent l'alimentation de **Puisserguier** : Manière et Frichoux. L'eau qui y est prélevée est sujette à la **présence de pesticides** et doit ainsi être diluée avant distribution. Sur cette commune l'accent est mis sur la **nécessité de s'assurer de la disponibilité suffisante de la ressource avant tout développement nouveau**. Extrait du PLU de Puisserguier : « si l'amélioration des performances de réseau apparaît comme une première étape pour sécuriser l'approvisionnement, il apparaît néanmoins nécessaire de trouver de nouvelles ressources pour garantir, à moyen terme, la satisfaction des besoins futurs en eau potable. »
- La commune de **Cessenon-sur-Orb** s'alimente par 2 captages en place sur son territoire (Foulon Amont et Aval). Aucun problème de qualité n'est observé et aucun problème de stockage n'est connu sur ce réseau.

- Les hameaux de Fargoussières, Barres et le domaine de Capuzard sur la commune de **Quarante** sont alimentés par le captage de Gabelas (exploitant BRL). Aucun problème de qualité n'est observé et aucun problème de stockage n'est connu sur ce réseau.
- L'importance du captage de Malibert sur la commune de Babeau-Boudoux exploité par le **SIAE du Vernazobres** qui alimente 8 communes de la collectivité. Principale ressource du syndicat, la source de Malibert est une source naturelle (prise d'eau d'une rivière souterraine) d'une capacité nominale de 72 m³/h. L'alimentation de la station de traitement d'eau potable de Malibert s'effectue gravitairement depuis le captage. La filière de traitement utilisée sur cette source est la décantation filtration sur sable et la chlorination au bioxyde de chlore. Le captage de Commeyras permet depuis 2014 de soutenir la production en AEP du syndicat. À noter que qu'autres captages sur le territoire, exploités par ce syndicat, permettent d'alimenter localement et spécifiquement certaines communes (Captage de la Linquière à Villespassans, Captage de Priou à Pierrerue, Captage de la Bosque). Aucun problème de qualité n'est observé et aucun problème de stockage n'est connu sur ce réseau.
- **Le SIVOM d'Ensérune** permet, via ses captages de Perdiguer sur la commune de Maraussan (hors de la Communauté de communes), d'alimenter les communes de Montels, Capestang, Quarante (bourg) et Poilhes. Aucun problème de qualité n'est observé et aucun problème de stockage n'est connu sur ce réseau.
- **Le SIAE de Pardailhan**, pompant sur la commune du même nom, permet l'alimentation d'une partie de Babeau-Bouldoux (Cauduro). Ce syndicat s'alimente via les captages de Fontfroide et Cambroussels sur la commune de Pardailhan (hors Communauté de communes).
- La commune de **Babeau-Bouldoux** n'est pas adhérente au SIAE du Venazobres mais achète directement à ce dernier l'eau qu'il préleve sur la commune pour son alimentation (hors hameau Caduro).

Les démarches de déclaration d'utilité publique (établissement des périmètres de protection autour des captages qui constituent des servitudes d'utilité publique) **ont quasiment toutes déjà été menées à terme, ou sont en cours.**

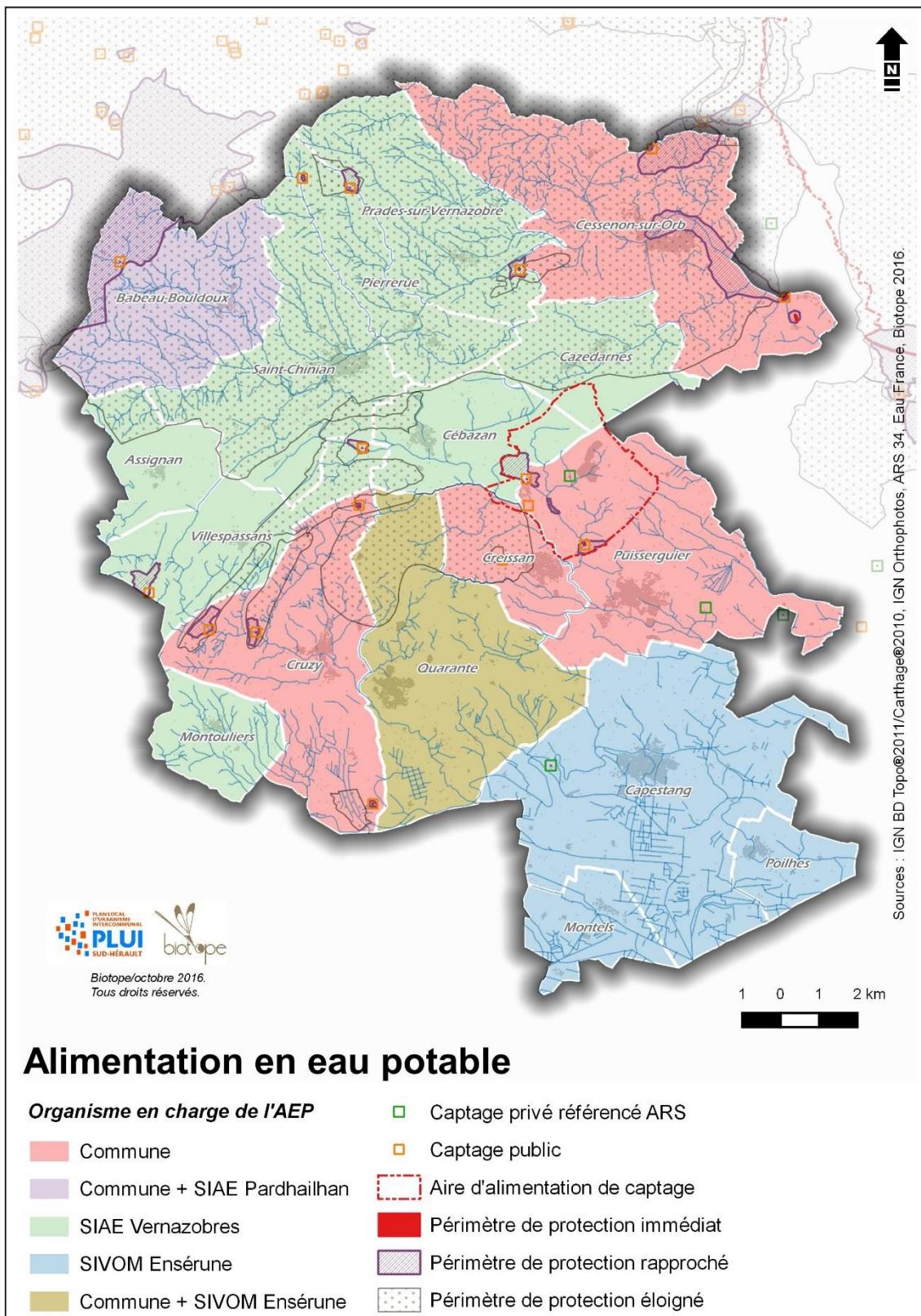
L'absence d'un Schéma Directeur de l'AEP unique sur l'ensemble du territoire limite les possibilités de disposer d'une vision globale des tendances et tensions autour de l'eau potable à l'échelle de la Communauté de communes.

À noter que le captage de Malibert à Puisserguier participe à l'alimentation en eau des communes extérieures au territoire Sud-Hérault et adhérentes au SIAE du Vernazobres.

Le captage de Réals à Cessenon-sur-Orb fait parti du réseau géré par BRL exploitation et permet l'alimentation en eau du SIVOM d'Ensérune. Le barrage des Monts d'Orb a en effet permis le développement de réseaux de distribution d'eau à partir de l'Orb exploités par BRL. La station de pompage de Réals dessert en eau potable des collectivités en amont de Béziers et 13 communes du littoral audois, grâce à deux stations de traitement pour l'eau potable (à Cazouls-les-Béziers et Puech de Labade). L'eau qui y est prélevée permet également l'approvisionnement de périmètres irrigués en rive droite de l'Orb (jusqu'à l'est audois) et sur le bassin du Libron.



Figure 110: Le système ORB du réseau BRL (Source : BRL)



Alimentation en eau potable

Organisme en charge de l'AEP

- Commune
- Commune + SIAE Pardailhan
- SIAE Vernazobres
- SIVOM Ensérune
- Commune + SIVOM Ensérune

- Captage privé référencé ARS
- Captage public
- Aire d'alimentation de captage
- Périmètre de protection immédiat
- Périmètre de protection rapproché
- Périmètre de protection éloigné

5.2.3 Eau brute

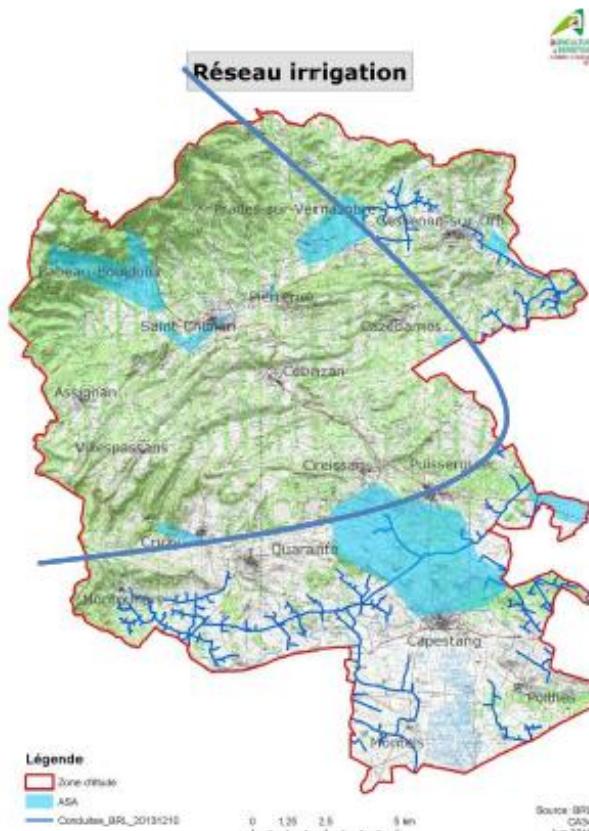


Figure 111 : Carte du maillage du réseau d'irrigation (Source : Chambre d'agriculture de l'Hérault – Diagnostic agricole et forestier du PLUi)

Le groupe **BRL** exploitation a créé et gère, en Languedoc-Roussillon de grands ouvrages hydrauliques, dans le cadre d'une concession régionale (le réseau hydraulique régional) ou pour le compte des départements du Gard, de l'Hérault, de l'Aude ou des Pyrénées-Orientales. Ces équipements alimentent de nombreux territoires grâce à des ressources pour l'essentiel superficielles, renouvelables et complémentaires des ressources locales. Ces ressources mettent à l'abri des sécheresses de nombreux territoires durant ces périodes. Cette eau dite brute, car non traitée, est notamment utilisée pour l'irrigation des vignes. Le **Réseau Hydraulique Régional** dessert ainsi près de la moitié des surfaces irriguées de la région. À l'ouest de Béziers, le Réseau Hydraulique Régional irrigue près de **6000 ha** (maraîchage, vignes). Il permet également d'alimenter 12 000 ha équipés (3100 ha irrigués) en utilisant comme vecteur de transfert le **canal du Midi**. (source: <http://www.reseau-hydraulique-regional.fr>).

Plusieurs communes du Sud-Hérault sont connectées au réseau BRL (voir carte ci-dessus, en bleu les communes concernées).

Sur les communes concernées, la consommation en eau pour l'AEP peut être inférieure aux consommations généralement observées, du fait que les besoins en eau non potable sont satisfaits par un réseau indépendant dit du Bas-Rhône.

Sur l'Orb amont et les affluents, l'irrigation est essentiellement assurée par des canaux gravitaires, appelés bâts, gérés par des ASA. **La pression des prélevements est particulièrement forte sur les affluents** de l'Orb, en lien essentiellement avec l'importance des prélevements des bâts d'irrigation : le Vernazobre et le Jaur en particulier sont en situation déficitaire.

Le réseau de distribution d'eau non potable dit «réseau du canal» peut alimenter également des activités (distillerie et cave coopérative sur la commune de Capestang notamment). Les eaux du canal du Midi sont utilisées pour l'irrigation. Parallèlement, 2 autres points de restitution au canal du Midi existent à partir du réseau BRL alimenté par Réals : Roubialas et Malpas.

Les possibilités d'extension de ce réseau d'eau brute sont en cours d'étude sur certaines communes.

5.2.4 Autres usages

L'**Orb** est très fréquenté en tant que **zone de baignade** en eau douce, notamment à **Cessenon-sur-Orb**. Deux points de contrôle de la qualité des baignades en eau douce suivis par l'Agence Régionale de Santé (ARS) portent sur la commune. En 2015, l'**Orb** présentait un classement comme baignade « bonne » au droit du camping municipal et « excellente » au droit de Réals. (Source : Bilan 2015 de la qualité des eaux de baignade dans le département de l'Hérault, ARS LR)



Figure 112 : Zone de baignade à Cessenon-sur-Orb (source : Biotope)

La commune de Saint-Chinian a pour **projet d'aménager les berges du Vernazobre** et de retrouver ainsi la vocation passée des Pradettes, à savoir de baignade. Pour l'instant, la qualité de l'eau localement ne le permet pas. Celle-ci est en effet impactée par les effluents en provenance d'installations d'assainissement autonome. Le site est actuellement réaménagé en aire de pique-nique, quelques personnes s'y baignent néanmoins.

La pratique des **sports d'eau vive** constitue une activité économique importante sur les deux tiers du linéaire de l'**Orb**. La **base de loisirs Réals** sur la **commune de Cessenon-sur-Orb** consitue le point d'arrivée le plus bas sur le parcours praticable le long de l'**Orb**. Considéré comme le fleuve le plus sportif du département, l'**Orb** offre la possibilité d'une véritable descente en eau vive, ce qui participe au caractère ludique de l'activité. L'**Orb** est la deuxième rivière la plus fréquentée pour cette activité dans l'Hérault et se situe parmi les 15 premières au niveau national. Le niveau d'eau y est assuré par lâchers réguliers des barrages en amont.

Des réflexions concernant des projets d'envergure pouvant influer sur la ressource en eau sont à l'étude sur le territoire Sud-Hérault (projet de golf, projet d'exploitation d'une source d'eau minérale).

À noter que l'hydroélectricité est traitée dans le chapitre dédié aux énergies renouvelables sur le territoire.

CE QU'IL FAUT RETENIR...

Bien que non exploité aujourd’hui, le sous-sol apparait pourvu de ressources au sein de la collectivité (Minervois).

En 2019 les prélèvements sur le territoire, hors production d’hydroélectricité, s’élevaient à 1 294 702 mètres cube. Les prélèvements en eau localement (hors hydroélectricité) ont principalement vocation à permettre l’alimentation en eau potable et l’irrigation. La ressource en eau de l’Orb est notamment fortement mobilisée et constitue par ailleurs un enjeu de niveau régional. De fait, préserver la qualité des eaux captées pour l’alimentation en eau potable apparait nécessaire.

Les données disponibles mettent en évidence des rendements du réseau de distribution globalement en deçà des références fixées dans la Loi Grenelle II. L’amélioration de cette situation permettrait de limiter les quantités prélevées pour répondre aux besoins.

La question de l’alimentation en eau potable fait intervenir une multitude d’acteurs et de ressources. Une réflexion globale à l’échelle du territoire permettrait de disposer d’une vision efficace des ressources et surtout de leur adéquation aux besoins de demain.

Au-delà de l’alimentation en eau potable, la question de l’eau renvoie également à d’autres usages (irrigation, sports d’eau vives et autres loisirs). La préservation du bon état des milieux aquatiques permettra de pérenniser les retombées socio-économiques qui leurs sont associées.

L’irrigation est largement soutenue par les équipements BRL mais également des bâls d’irrigation sur le secteur du Vernazobre.

6 RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

FOCUS – Le SCoT du Biterrois

« Encourager la prise en compte des risques, pollutions et nuisances au sein du territoire » compte parmi les orientations du DOG du SCoT, ce qui sous-entend :

- prévenir et gérer les risques naturels (inondation, feux de forêts, mouvement de terrains...) et technologiques ;
- l'intégration des plans de prévention des risques naturels approuvés ou à défaut des documents d'information sur les risques relevant de l'Etat tels que les cartes d'aléas rendues opposables ;
- préciser le risque d'inondation en compatibilité avec le SDAGE et les SAGE ;
- réaliser, pour celles qui sont concernées, un dossier d'information communal sur les risques majeurs ;
- prendre en compte les zones soumises aux différents risques naturels, pollutions ou nuisances pour définir les zones, projets d'urbanisme ou encore les types d'assainissement ;
- sensibiliser la population vivant, séjournant ou travaillant sur des espaces soumis à des risques, aux aléas et aux conséquences qui en découlent.

Le SCoT met en œuvre le principe d'arrêt de l'urbanisation dans les zones soumises à un risque naturel majeur. Les documents d'urbanisme doivent déterminer les conditions permettant :

- d'arrêter les aménagements induisant des occupations humaines régulières dans les zones les plus dangereuses et de les limiter dans les autres zones,
- de préserver les capacités de stockage et d'écoulement des crues et de sauvegarder les espaces de liberté des cours d'eau (préservation des zones naturelles d'expansion des crues, limitation de l'imperméabilisation des sols...).

Les prescriptions ci-après s'appliquent aux zones inondables identifiées par un PPRI approuvé ou une carte d'aléas rendue opposable, ou à défaut de ces documents, par l'atlas des zones inondables.

- L'implantation d'« équipements publics d'intérêt général » est interdite dans les espaces soumis au risque d'inondation et notamment par submersion marine.
- Les zones inondables considérées comme des zones humides sont à intégrer au maillage bleu.

Afin de prévenir les risques technologiques et de maîtriser l'urbanisation autour des établissements, canalisations et activités présentant un risque majeur, les documents d'urbanisme intègrent les dispositions des démarches de PPRT en cours ou à l'étude localement et respectent les directives nationales en la matière. Ils déterminent les dispositions permettant de maîtriser l'urbanisation dans les périmètres délimités par les études de danger des installations existantes et également d'organiser le recul des habitations lorsque cela est possible.

Les activités nouvelles générant des risques importants pour la population (installations SEVESO) seront localisées à l'écart des zones urbanisées ou à urbaniser.

FOCUS – Les Plans de Prévention des Risques

Le territoire communautaire est concerné par plusieurs Plan de Prévention des Risques, s'appliquant sur différentes parties du territoire :

- un Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles (PPRn) Inondation approuvé le 13/08/08 portant sur le Vernazobre : Babeau-Bouldoux, Saint-Chinian, Pierrerue, Prades-sur-Vernazobre ;
- un PPRn Inondation approuvé le 15/04/09 portant sur le Lirou : Quarante, Cébazan, Puisserguier, Cazedarnes, Creissan, Cruzy ;
- un PPRn Inondation approuvé le 03/01/06 portant sur l'Orb : Cessenon-sur-Orb
- un PPRn Inondation approuvé le 17/04/13 portant sur les basses plaines de l'Aude : Montels et Capestang ;
- un Plan des Surfaces Submergés (PSS) approuvé en 1949 valant PPR suite à la loi Barnier du 2 février 1995 : Poilhes.
- un PPRn « Mouvement de terrain » approuvé le 03/08/05 portant sur la commune de Saint-Chinian.

Le PPRN est une servitude d'utilité publique associée à des sanctions pénales en cas de non-respect de ses prescriptions et à des conséquences en termes d'indemnisations suite à des situations de catastrophe naturelle.

Communes	TMD	Séisme	Inondation	Mouvement de terrain	Rupture de barrage
Babeau-Bouldoux	x RD612	1	x		
Assignan		2			
Villespassans		2			
Montouliers		2			
Cruzy	x 1 gazoduc	2	x		
Saint-Chinian	x RD612	1	x	x	
Quarante	x 1 gazoduc	2	x		
Cébazan	X RD612	2	x		
Pierrue	X RD612	1	x	x	
Prades-sur-Vernazobre		1	x	x	
Creissan		2	x	x	
Montels		2	x		
Capestang	x RD11 + 1 gazoduc	2	x		
Poilhes		2			
Puisserguier	X RD612 + 1 gazoduc	2	x		
Cazedarnes		2	x		
Cessenon-sur-Orb		1	x	x	x

Figure 113 : Synthèse des risques subis par commune hors incendie (Source : DDRM34, Prim.net, documents d'urbanisme communaux GRTgaz)

6.1 Feu de forêt

Ce **risque est bien présent dans l'Hérault**. Les enjeux départementaux affichés dans le Plan Départemental de Protection des Forêts Contre l'Incendie (PDPCI) sont :

- combiné avec l'extension des zones combustibles, l'accroissement de la population peut entraîner une augmentation des enjeux potentiellement exposés en cas d'incendie ;
- la déprise viticole entraîne une augmentation des surfaces en friches. D'autre part, les surfaces cultivées en céréales sont aussi en augmentation. Il en résulte une augmentation de la surface combustible en raison de leur continuité (les friches, mais aussi les chaumes pouvant propager les feux).

Sur la période 2005-2011, les 3/4 des communes du département (247 communes) ont connu des départs de feux de forêts. C'est un peu moins que sur la période 1998-2004 (266 communes).

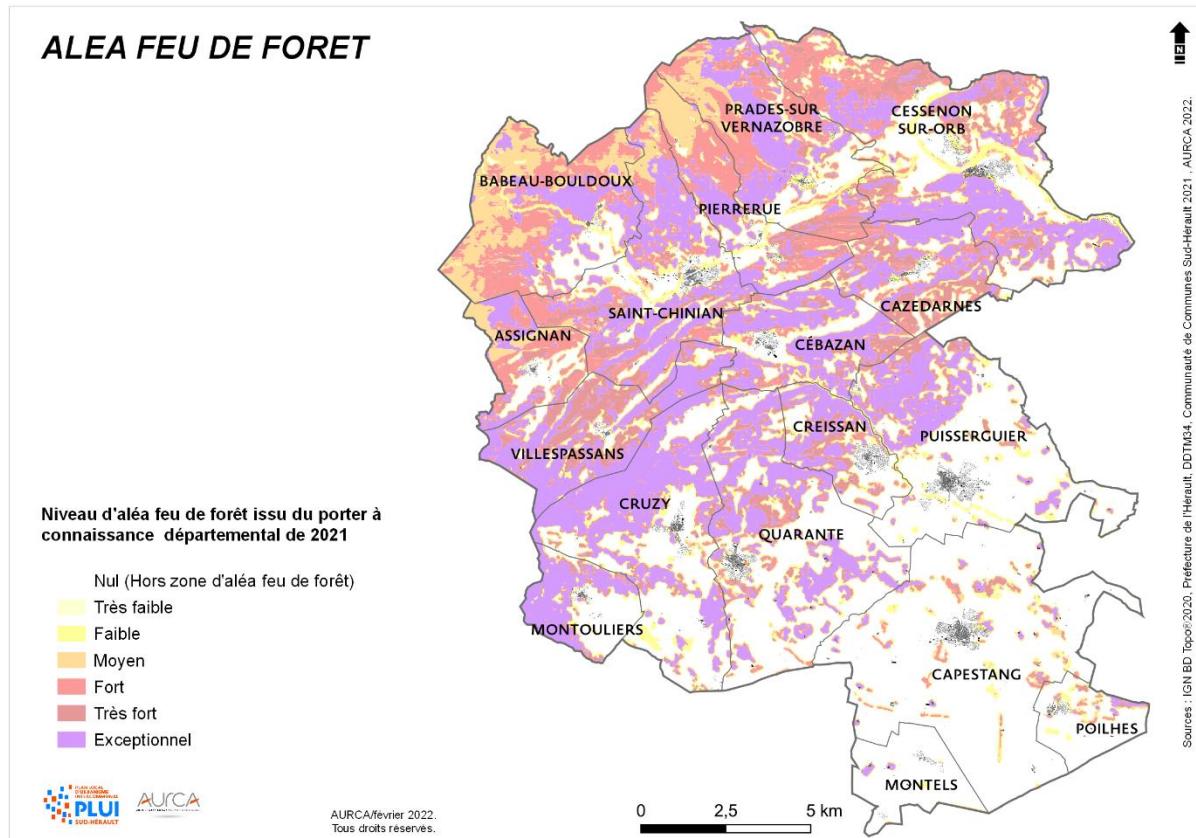
À l'échelle départementale, les maxima du nombre d'éclosions et des superficies brûlées ont été enregistrés en période estivale. Il faut relever la tendance à une augmentation du nombre de feux de grandes ampleurs.

La Communauté de communes s'inscrit à cheval entre deux massifs forestiers tels que définis dans le PDFCI de l'Hérault, à savoir : la plaine viticole et les Avant Monts-Minervois.

En 2021, un porteur à connaissance de l'aléa feu de forêt départemental a été publié par la DDTM 34. Il présente une carte d'aléa et fixe des principes de prévention.

Dans la partie sud, en plaine, l'aléa est globalement très limité à l'exception de zones boisées réduites au niveau desquelles le niveau d'aléa augmente. Au nord de l'axe Montouliers-Quarante-Creissan, l'occupation boisée marque davantage le territoire, notamment au droit des reliefs où l'aléa apparaît clairement plus marqué (faible à exceptionnel). Les lieux habités peuvent être relativement proches de ces zones à risque.

En matière d'aménagement du territoire, les mesures préventives à respecter sont liées au niveau d'aléa, à la forme urbaine dans laquelle s'inscrit le projet, à la vulnérabilité du projet futur et au niveau des équipements de défense.



Les incendies ne sont pas rares sur le territoire. La base de données Prométhée (base de données officielle pour les incendies de forêts dans la zone méditerranéenne française) y répertorie près de **510 incendies entre le 1er janvier 1976 et le 31 décembre 2021**. Ils se répartissent comme suit selon les communes, avec des phénomènes particulièrement nombreux sur la commune de Cruzy, Quarante et Cessenon-sur-Orb. Ces incendies peuvent être particulièrement importants (plus de 100 ha en 2016 sur Cébazan).

Incendies type "feu de forêt" comptabilisés entre le 1er/01/1976 et le 31/12/2021

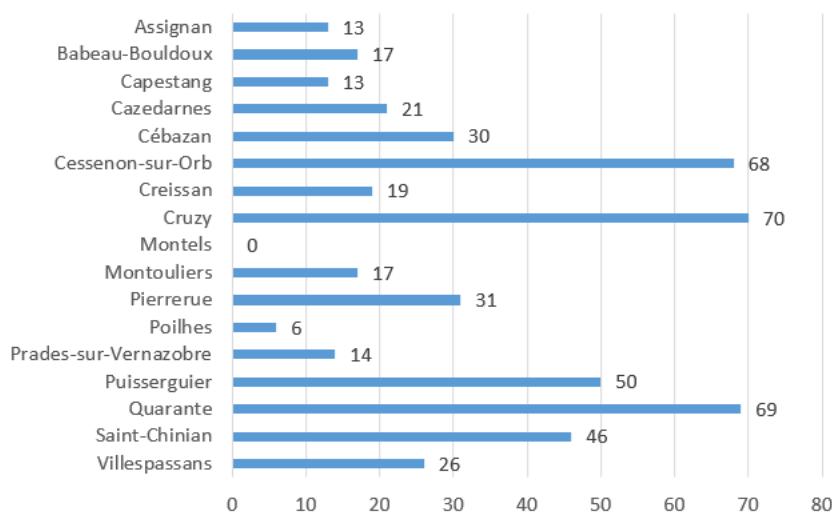


Figure 114 : Nombre d'incendies répertoriés entre 1979 et 2022 (Source : Base de données Prométhée)

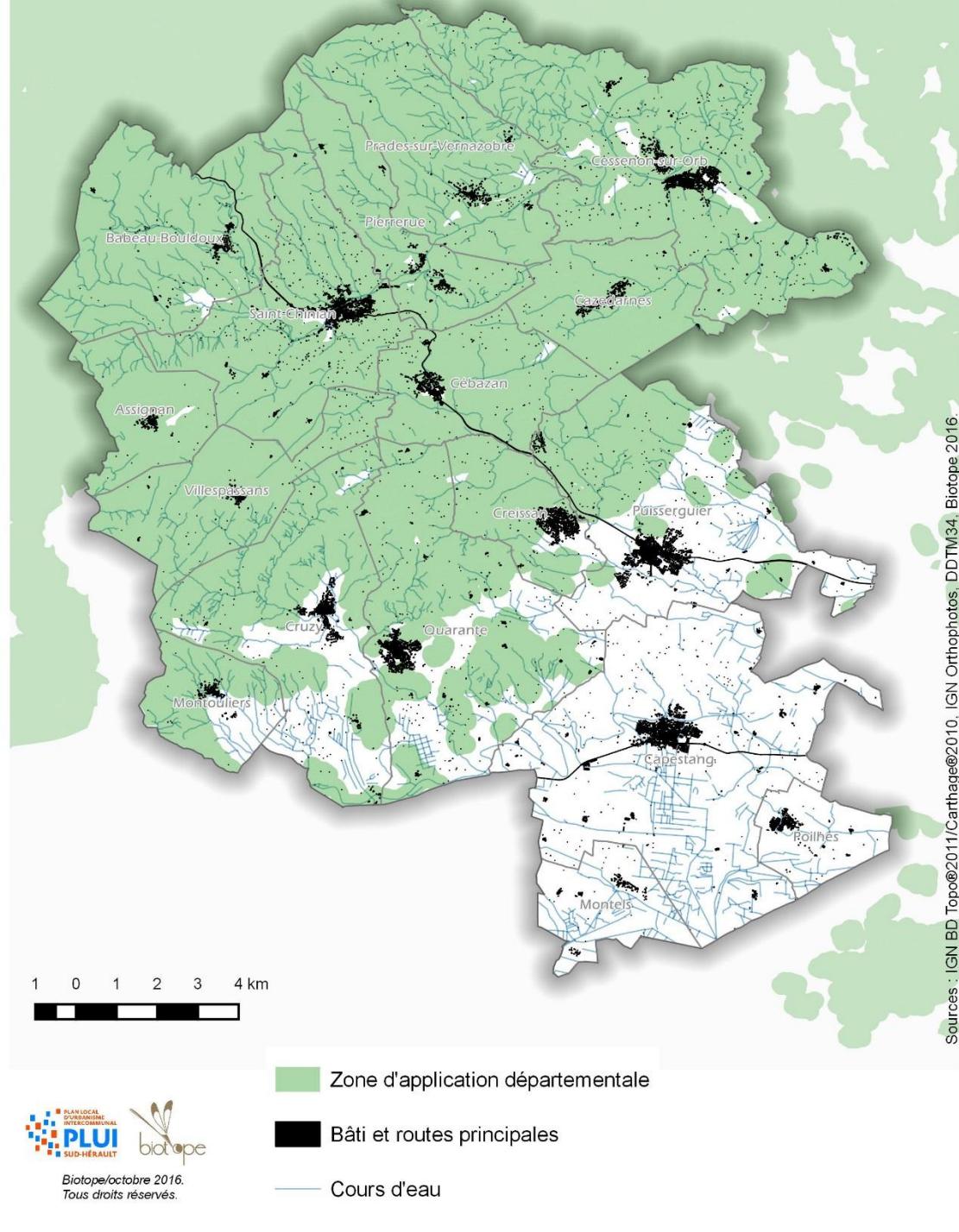
Un certain nombre de dispositifs visant la prévention et la lutte contre les feux de forêt sont en place sur le territoire (pistes DFCI, citernes, tours de guets,...).



Figure 115 : Dispositifs de prévention et de lutte contre les incendies, Zone incendiée en 2016 à Cébazan (Source : Biotope)

Il faut rappeler que l'article 18 de l'arrêté préfectoral DDTM34-2013-03-02999 du 11 mars 2013, conformément à l'article L134-15 du Code forestier, prévoit que lorsque des terrains sont concernés par une Obligation Légale de Débroussaillement (OLD) à caractère permanent, cette obligation doit être annexée au PLU ou au document d'urbanisme en tenant lieu. L'OLD à caractère permanent concerne les terrains et les parcelles situés à la fois en zone exposée aux incendies de forêt et à moins de 200 mètres de ceux-ci, et à la fois situés en zone urbaine, faisant partie d'une ZAC, faisant partie d'une AFU (association foncière urbaine), faisant partie d'un lotissement ainsi que les terrains de camping et autres terrains aménagés pour l'hébergement touristique, ainsi que les terrains aménagés pour l'installation de caravanes constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs. Ces terrains doivent donc être identifiés au préalable, cartographiés et leurs propriétaires informés de leur OLD en matière de prévention des incendies de forêt.

Réglementation du débroussaillement dans l'Hérault



6.2 Inondation

Le caractère typiquement méditerranéen du climat et la violence des précipitations associées se traduisent par un gonflement soudain des eaux superficielles. La Communauté de communes s'inscrit ainsi dans plusieurs **bassins-versants à risque** (Orb, Jaur et Aude aval).

Toutes les communes sont couvertes par au moins un Atlas des Zones Inondables (AZI) : Orb, Orb-Jaur et/ou Aude aval). Seules trois communes ne disposent pas de PPRi; elles se situent en tête de bassin versant (Villespassans, Montouliers et Assignan). Aucune procédure d'élaboration n'est en cours sur ces communes.

Le bassin de l'Orb est globalement très sensible au risque inondation. Le secteur le plus exposé est celui de son delta (hors Communauté de communes). À Cessenon-sur-Orb, le champ d'inondation de l'Orb peut atteindre plusieurs centaines de mètres de largeur dans la plaine. Il est délimité soit par des talus soit par de faibles variations topographiques (légères dénivellations des rives).

Le Vernazobre représente le plus gros affluent de L'Orb localement. Il se jette dans le fleuve à l'amont du bourg de Cessenon-sur-Orb et représente un apport considérable en période de crue. Il faut ajouter qu'en cas de concomitance de crue entre L'Orb et le Vernazobre, le premier fera barrage aux écoulements du second. Le niveau du Vernazobre peut alors s'élever jusqu'à surverser par-dessus la RD 14. Sur la commune de Cessenon-sur-Orb, une grande partie des débordements des affluents de l'Orb a été classée en aléa fort d'inondation. De nombreuses zones d'aléa faible d'inondation ont également été affichées le long du Vernazobre, du Landeyran, et du Rhénel. Elles traduisent le caractère résiduel de l'inondabilité des terrains concernés.

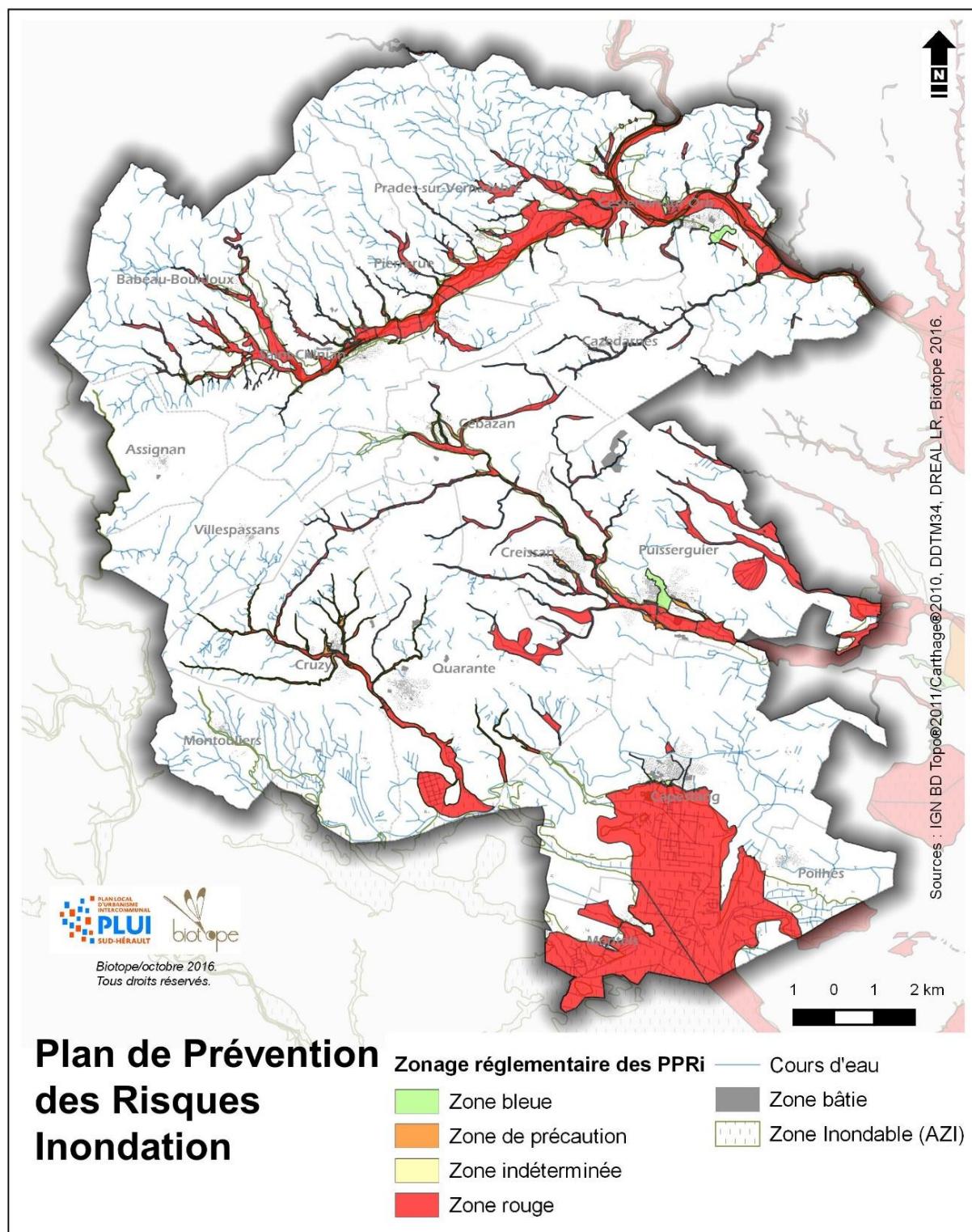
Les Basses Plaines de l'Aude situées à l'aval du bassin du fleuve Aude sont couramment affectées par des phénomènes d'inondation. Ces inondations peuvent être provoquées par des débordements de l'Aude lui-même ou bien par ceux d'autres cours d'eau collectant les eaux des bassins versants du secteur, ou bien encore pour les communes du littoral par la mer. Ces inondations peuvent être par leur nature, leur rapidité, leur fréquence, leur localisation, très différentes. En terme de types d'inondation, il convient par ailleurs de noter que :

- les crues des ruisseaux se caractérisent par des montées des eaux rapides et soudaines, et des vitesses d'écoulement élevées. Ce type de crue est généralement dévastateur par comparaison aux crues de plaine, et correspond aux spécificités du régime climatique méditerranéen ;
- l'influence de l'Aude se traduit par des montées de crue et des vitesses d'écoulement plus modérées, caractéristiques des inondations de plaine, mais dont l'influence est également présente à l'aval du bassin versant des affluents en ce sens qu'une montée du niveau de l'Aude a un impact important sur l'évacuation des eaux des ruisseaux.

Il faut rappeler que l'étang de Capestang compte parmi les zones d'écrêttement des crues de l'Aude.

Plusieurs épisodes de crues ont déjà affecté le territoire par le passé. Ainsi, le 12 septembre 1875, la crue du Vernazobre à St Chinian a fait entre 88 et 125 victimes. En 1996, se sont 2 enfants qui ont trouvé la mort à Puisserguier suite aux inondations. Le souvenir des crues passées est entretenu via les points indiquant les plus hautes eaux qui sont nombreux au sein du territoire.

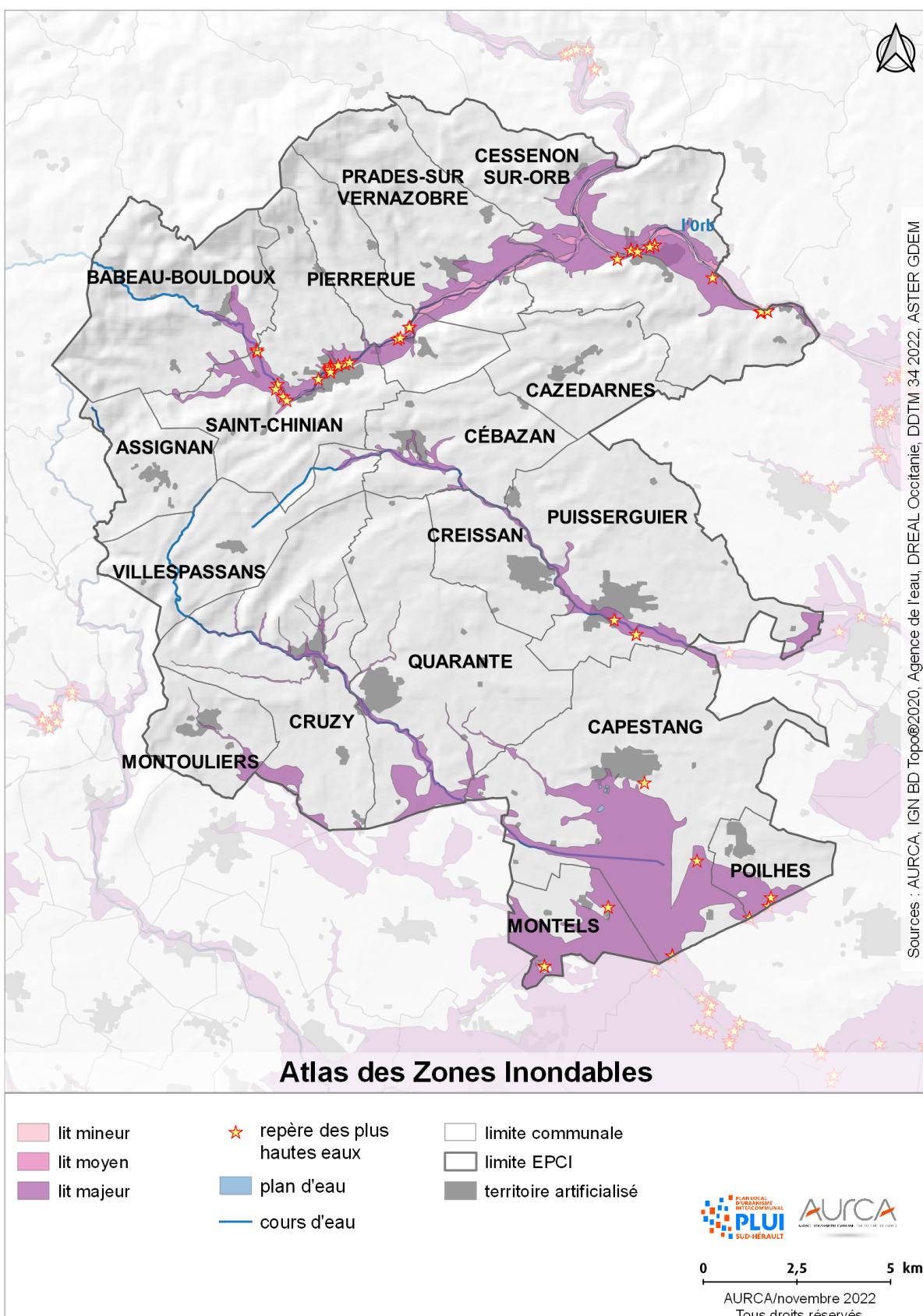
Des moyens de lutte et de protection ont pu être mis en place par certaines communes (ex : création de deux bassins d'écrêttement à Creissan).



Plan de Prévention des Risques Inondation

Zonage réglementaire des PPRi

Zone bleue	
Zone de précaution	
Zone indéterminée	
Zone rouge	



6.3 Mouvements de terrain

Pour rappel, on entend par mouvements de terrain les manifestations du déplacement gravitaire de masses de terrain déstabilisées sous l'effet de sollicitations naturelles (fonte des neiges, pluviométrie anormalement forte, séismes, etc.) ou anthropiques (terrassement, vibration, déboisement, exploitation de matériaux ou de nappes aquifères, etc.).

La base BD MVT du BRGM (Géorisques) recense les phénomènes avérés de types glissements de terrain, éboulements, effondrements, coulées de boue et érosions de berges sur le territoire français (métropole et DOM) dans le cadre de la prévention des risques naturels mise en place depuis 1981.

Elle répertorie de nombreux phénomènes de glissement de terrain le long d'axes routiers au sein de la Communauté de communes, notamment le long de la RD612 entre Cébazan et Babeau-Bouldoux. Sont également recensés, plus ponctuellement, des éboulements (Cessenon-sur-Orb, Saint-Chinian, Babeau-Bouldoux). Les autres types de mouvements de terrain (coulée de boues, effondrement, érosion des berges) n'apparaissent aujourd'hui pas prégnants. La présence de multiples secteurs de falaises et autres milieux escarpés sur le territoire sous entend que les phénomènes de chute de blocs ne peuvent être exclus.

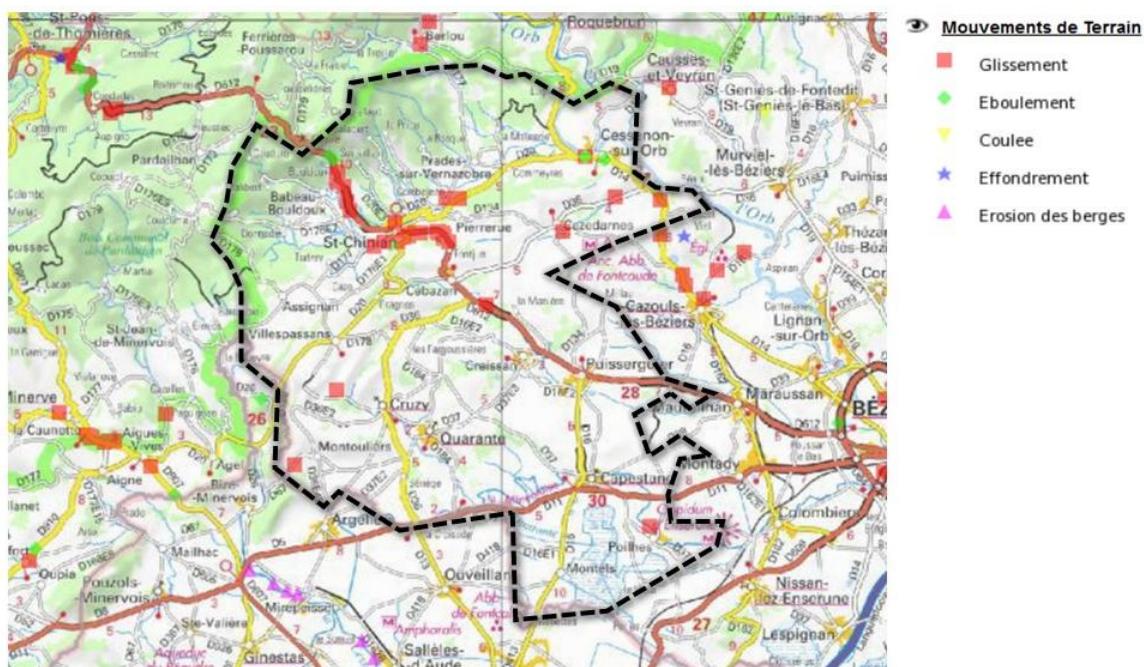
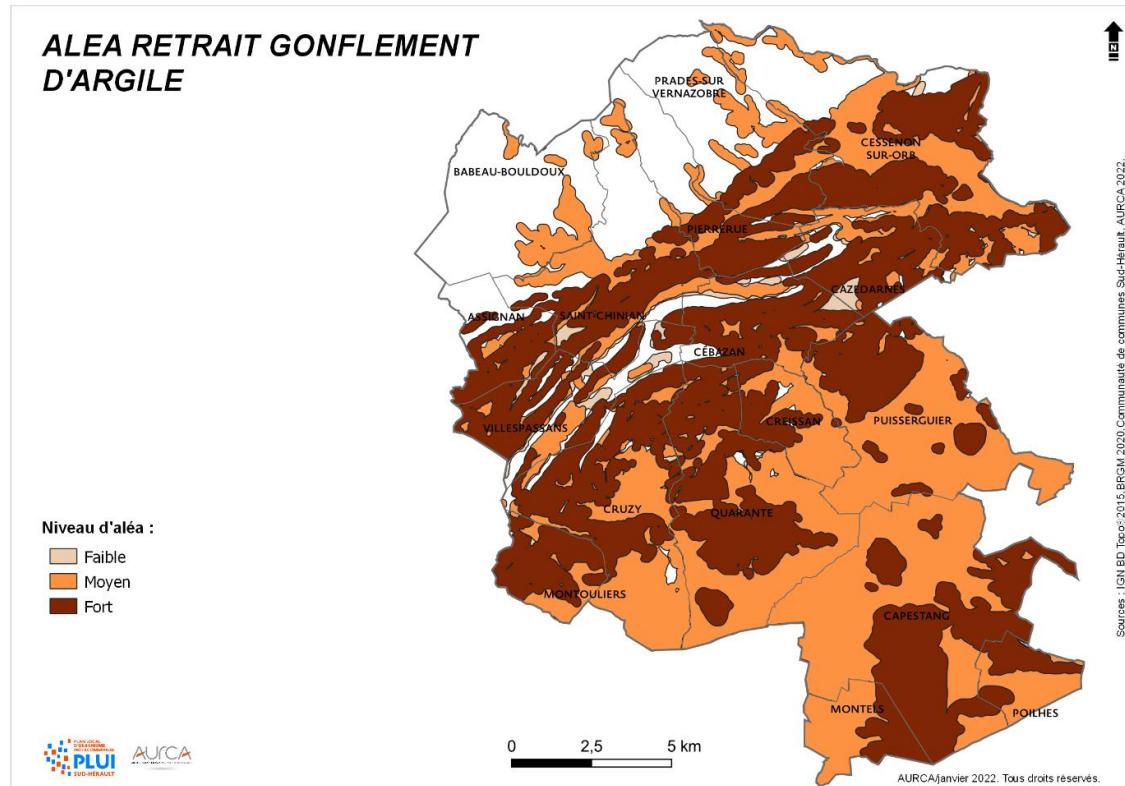


Figure 116 : Mouvements de terrain répertoriés (Source : Base de données Géorisques)

Le phénomène de **retrait et gonflement des argiles** est caractérisé par un **aléa moyen à fort** sur **une grande majorité du territoire**. Certaines communes ont tout leur territoire concerné, au sud de l'intercommunalité en particulier. L'aléa s'étend jusqu'aux avant-monts schisteux, l'aléa fort se concentre majoritairement sur l'ensemble géologique du chaînon de Saint-Chinian, le plateau calcaire du Minervois et s'étend du nord de Montouliers jusqu'à Cessenon-sur-Orb, ainsi qu'au sud sur l'étang de Capestang.



Il faut également noter que **plusieurs cavités naturelles sont connues sur le territoire** (identification non exhaustive sur les communes de Quarante et Saint-Chinian).

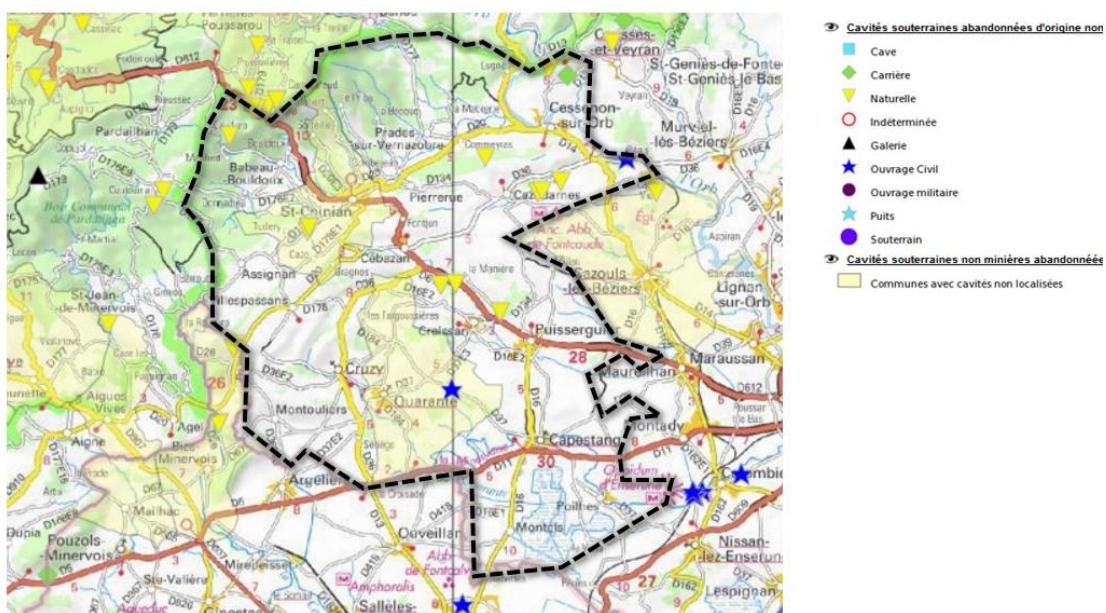
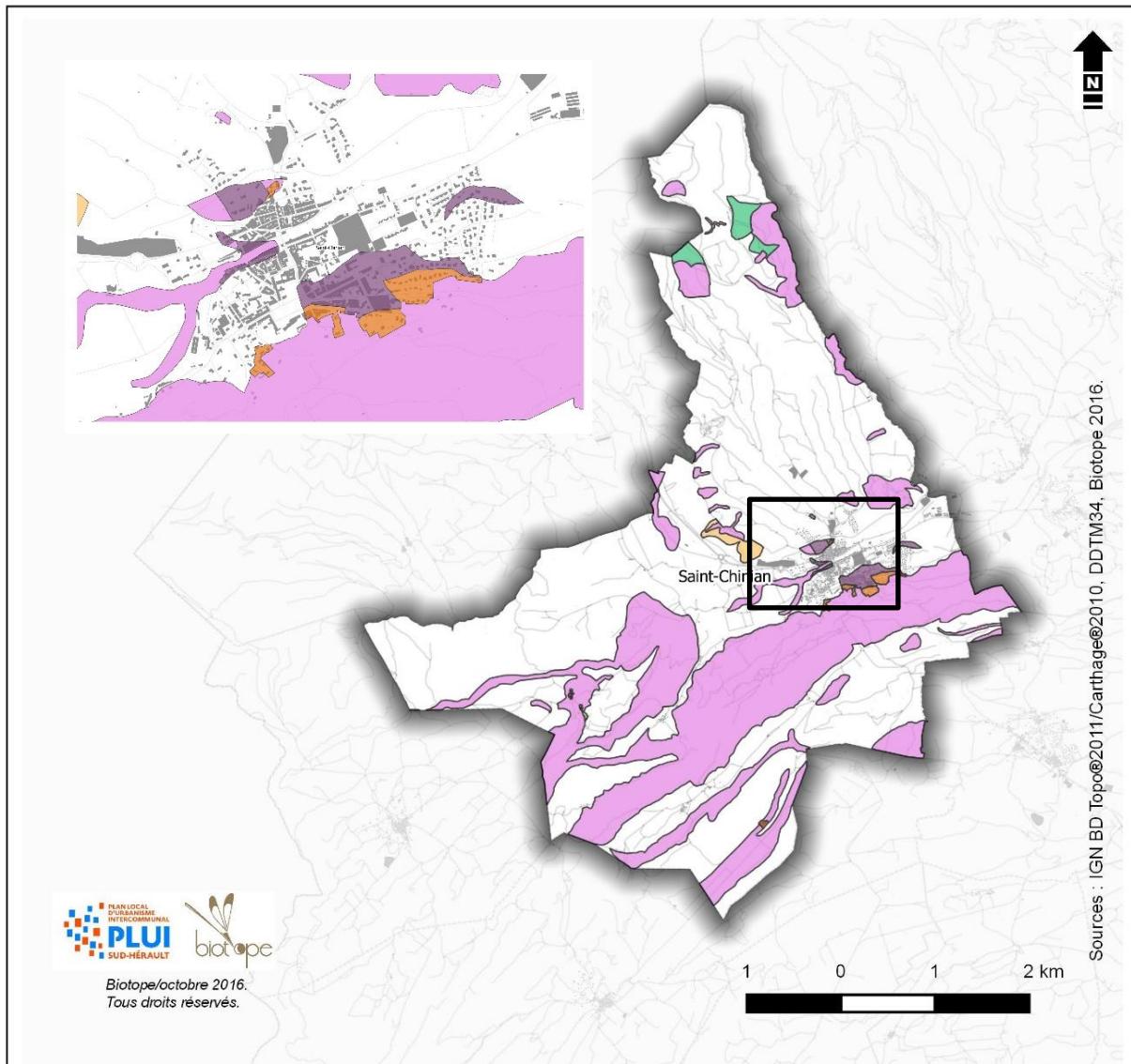


Figure 117 : Cavités répertoriées (Source : Base de données Géorisques)

Le contexte particulier de la commune de Saint-Chinian a justifié l'élaboration d'un plan de prévention des risques mouvements de terrain sur le territoire communal. Cette étude fine a permis de cartographier et de qualifier précisément l'aléa sur la commune.



Plan de Prévention des Risques Mouvements de Terrain

Zone bâtie

Zonage réglementaire PPRMT

Risque moyen - Zone bleue

Eboulement/Chutes de blocs

Glissement/Retrait gonflement argiles

Glissement/Coulée boueuse

Glissement/Ravinement

Ravinement/Retrait et gonflement argiles

Risque fort - Zone Rouge

R - Zone rouge naturelle

RU - Zone rouge urbanisée

6.4 Tempêtes

Une tempête est caractérisée par des vents violents (environ 100 km/h à l'intérieur des terres) circulant autour d'un centre dépressionnaire, des pluies potentiellement importantes (notamment dans le cas de tempête de type méditerranéen) et sur le littoral une hausse temporaire du niveau de la mer et des vagues de hauteur importante.

Les conséquences des tempêtes sont fréquemment importantes tant sur le plan humain que matériels (victimes corporelles, destruction d'ouvrages ou de bâtiments, chute d'arbres...).

Le respect des normes de construction en vigueur, la prise en compte des caractéristiques des vents régionaux dans les choix d'aménagement et l'entretien des abords des bâtiments, notamment des arbres, apparaissent essentiels en termes de prévention.

A l'instar de l'ensemble des communes héraultaises, toutes les communes du territoire de Sud-Hérault sont concernées par le risque tempête.

6.5 Transport de Matières Dangereuses (TMD)

Le territoire intercommunal est concerné par ce risque du fait de sa traversée par:

- 2 axes routiers associés à un risque TMD, à savoir la RD 612 reliant Agde à la Haute-Vallée du Thoré et la RD 11 reliant Béziers à Olonzac.
- 1 gazoduc (canalisation de transport de gaz naturel haute pression) de GRTgaz. Il existe un point d'interconnexion réseau sur la commune de Cruzy entre le réseau GRTgaz et le réseau TIGF. Différentes zones de danger (ELS Effets Létaux Significatifs, PEL Premiers Effets Létaux et IRE Effets Irréversibles) lui sont associées. Le tracé des zones des canalisations et des zones de danger constituent des servitudes d'utilité publique.



Figure 118 : Extrait de la cartographie en ligne du réseau GRTgaz (site de GRTgaz consulté le 06/10/16)

6.6 Rupture de barrage

Dans le cas d'une rupture des installations que constituent les barrages, l'onde de submersion associée peut occasionner d'énormes dommages par sa force intrinsèque. L'inondation et les matériaux transportés, issus du barrage et de l'érosion intense de la vallée, peuvent causer des dommages considérables.

Au sein de la Communauté de communes Sud-Hérault, la commune de **Cessenon-sur-Orb** est concernée par ce risque car elle se localise **au sein de la zone inondable qui serait liée à une rupture en amont du barrage des Monts d'Orb**. Cet ouvrage d'une hauteur de près de 60 m localisé sur la commune d'Avène fait partie des barrages de classe A (« grands barrages » dont la hauteur est supérieure ou égale à 20 m avec une retenue d'eau supérieure à 15 millions de m³), et à ce titre fait l'objet d'un Plan Particulier d'Intervention (PPI). À noter cependant que **le risque de rupture brusque et imprévue et reste extrêmement faible**.

6.7 Industriel

Commune	Nom de l'établissement	Activité
CRUZY	LES VIGNERONS DE CRUZY MONTOULIERS CEBAZAN	Fabrication de boissons
	SCAV St CHINIAN	Fabrication de boissons
	Distillerie SFD (Saint-Chinian)	Alcools, eaux de vie et liqueurs (indiqué en cessation d'activité)
QUARANTE	SCAD Les Vignerons de QUARANTE	Alcools, eaux de vie et liqueurs (indiqué en cessation d'activité)
	SCAV PAYS QUARANTE ET PAYS D'HERIC	Fabrication de boissons
CÈBAZAN	Union Caves Coop les Grands Vins St-Chinian	Commerce de gros, à l'exception des automobiles et des motocycles – Vins (préparation, conditionnement)
PIERRERUE	Communauté de Commune Saint-Chinianais	Installations de stockage de déchets inertes
MONTELS	ALLIANCE ENVIRONNEMENT	Plate-forme de compostage
CAPESTANG	Cartoucherie Languedocienne	Fabrication, conditionnement, stockage de poudres, explosifs et autres (indiqué en cessation d'activité)
	SCAD vigneron Languedoc site Capestang	Production de boissons
CESSENON-SUR-ORB	VIGNERONS DE CESSENON	Fabrication de boissons

Figure 119 : Liste des ICPE soumises à autorisation sur le territoire (Source : Base de données ICPE du Ministère)

Bien que le territoire ne soit pas identifié comme soumis à un risque industriel dans les documents de référence, il peut y être noté la présence de 11 Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

Plus de la moitié d'entre elles sont dédiées à la production de boissons, ce qui s'explique par la place majeure de la viticulture dans le tissu économique localement.

6.8 Radon

Le radon est un gaz radioactif issu de la désintégration de l'uranium et du radium présents naturellement dans le sol et les roches. En se désintégrant, il forme des descendants solides, eux-mêmes radioactifs, qui peuvent se fixer sur les aérosols de l'air et, une fois inhalés, se déposer le long des voies respiratoires en provoquant leur irradiation. Présent dans l'air intérieur de nos maisons, il augmente notamment le risque de cancer du poumon. C'est principalement ce risque sanitaire qui motive la vigilance à l'égard du radon dans les habitations ou autres locaux.

L'arrêté du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français définit un « zonage radon » à l'échelle de la France qui classe les communes en 3 catégories. Les communes du territoire sont classées en :

- Catégorie 1 : communes localisées sur des formations géologiques présentant les teneurs en uranium les plus faibles (10 communes concernées : Poilhes, Montels, Capestang, Puisserguier, Creissan, Quarante, Montouliers, Villesspassans, Assignan, Cébazan) ;
- Catégorie 2 : communes localisées sur des formations géologiques présentant des teneurs en uranium faibles mais sur lesquelles des facteurs géologiques particuliers peuvent faciliter le transfert du radon vers les bâtiments (7 communes concernées : Cruzy, Babeau-Bouldoux, Saint-Chinian, Pierrerue, Prades-sur-Vernazobre, Cessenon-sur-Orb et Cazedarnes) ;
- Catégorie 3 : communes qui, sur au moins une partie de leur superficie, présentent des formations géologiques dont les teneurs en uranium sont estimées plus élevées comparativement aux autres formations. La proportion des bâtiments présentant des concentrations en radon élevées est plus importante que sur le reste du territoire (aucune commune concernée).

En cas de concentration élevée de radon au sein d'un bâtiment, il est nécessaire de rechercher une solution pour la réduire. Trois pistes sont en particulier à explorer pour cela : améliorer l'étanchéité entre le sol et le bâtiment pour limiter l'entrée du radon ; améliorer la ventilation du bâtiment afin d'assurer un balayage d'air efficace et diluer la présence du radon ; et revoir le système de chauffage si celui-ci favorise le transfert du radon vers la partie occupée du bâtiment. Pour les nouvelles constructions, des mesures particulières sont à mettre en œuvre (limitation de la surface en contact avec le sol, étanchéité, ventilation).

CE QU'IL FAUT RETENIR...

Le risque incendie est bien présent (plus de 500 incendies dénombrés depuis 45 ans), dans la partie nord du territoire essentiellement. Combiné avec l'extension des zones combustibles, l'accroissement de la population peut entraîner une augmentation des enjeux potentiellement exposés en cas d'incendie. L'enjeu sera donc de s'assurer d'une minimisation des risques pour les nouvelles populations à venir, via l'intégration du risque dans les critères de choix des zones ouvertes à l'urbanisation et l'intégration des moyens de limitation de la vulnérabilité des secteurs à ce phénomène (borne incendie, espace tampon, bâche incendie...). En parallèle, la déprise viticole entraîne une augmentation des surfaces en friches, milieux particulièrement sensibles face aux incendies.

Le risque inondation est bien caractérisé sur le territoire où les PPRI constituent des premiers cadres pour son intégration dans le développement du territoire.

La géologie et le relief du territoire expliquent le recensement de nombreux mouvements de terrain y soient recensés. Ils se concentrent le long des axes routiers, bien souvent à flanc de montagne. Ces secteurs apparaissent donc particulièrement exposés à ces phénomènes. Le PPR Mouvements de Terrain de la commune de Saint-Chinian identifie localement des enjeux spécifiques.

Le gazoduc interceptant le Sud-Hérault est associé à plusieurs périmètres qui permettent de limiter la vulnérabilité des populations.

Plusieurs ICPE sont recensées.

7 NUISANCES ET POLLUTIONS

FOCUS – Le SCoT du Biterrois

« Encourager la prise en compte des risques, pollutions et nuisances au sein du territoire » est une des orientations du DOG du SCoT. Elle précise que les projets de développement et d'aménagement doivent :

- réduire les nuisances sonores ;
- prendre en compte les zones soumises aux risques naturels, pollutions ou nuisances pour définir les zones, projets d'urbanisme ou encore les types d'assainissement ;
- préserver la qualité de l'air, notamment en encourageant l'articulation entre l'urbanisation et les transports en commun spécialement entre les lieux d'habitat et les zones d'emplois, en renforçant la qualité des constructions et des bâtiments publics afin de contribuer à l'objectif de diminution des émissions de produits polluants et de gaz à effet de serre.

L'ouverture à l'urbanisation est conditionnée par les capacités de traitement existantes ou en projet de réalisation concomitante avec le développement urbain, des stations d'épuration et à leur performance (rendement en termes de qualité des eaux de rejet en milieu naturel) ainsi qu'à l'existence de solutions pour le traitement des boues.

Dans un souci de préservation du milieu naturel récepteur et de gestion économe de l'espace, l'assainissement collectif est privilégié dans toute nouvelle opération d'aménagement ou opération de réhabilitation. C'est pourquoi les communes doivent définir leurs projets de développement préférentiellement sur les espaces desservis par les réseaux collectifs.

Sur les communes rurales et les villages ne disposant pas d'assainissement collectif et pour lesquels l'aptitude des sols à l'assainissement autonome est défavorable, les objectifs d'accueil seront limités et considérés au regard des capacités épuratoires du milieu récepteur.

Les projets d'aménagement de zones d'activités supérieures à 1 hectare seront également contraints à l'existence ou au raccordement aux réseaux d'assainissement collectif.

Toutefois, un assainissement autonome adapté pourra être envisagé pour certaines activités spécifiques polluantes (viticulture, lavage de véhicule...) plutôt qu'un raccordement direct au réseau d'assainissement collectif.

Une attention particulière est à apporter au niveau des cours d'eaux sensibles aux phénomènes d'eutrophisations tels que la Thongue, le Taurou, le Lirou ou le Libron.

7.1 Nuisances sonores

La Communauté de communes n'est concernée par aucun Plan d'Exposition au Bruit (PEB).

7.1.1 Classement sonore des infrastructures terrestres de transport de l'Hérault

Les infrastructures de transport terrestre sont classées en 5 catégories selon le niveau de bruit qu'elles engendrent, la catégorie 1 étant la plus bruyante. Un secteur affecté par le bruit est défini de part et d'autre du bord extérieur de la chaussée ou du rail extérieur de chaque infrastructure classée :

- Catégorie 1 : 300 mètres,
- Catégorie 2 : 250 mètres,
- Catégorie 3 : 100 mètres,
- Catégorie 4 : 30 mètres,
- Catégorie 5 : 10 mètres.

Plusieurs axes de transport sont concernés par un classement sonore au sein de la Communauté de communes :

- la **RD612** est classée en **catégorie 4** (30 m affectés de part et d'autre) dans sa traversée du centre de Puisserguier et de Saint-Chinian. Sur un tronçon de moins de 200 m au droit de Cébazan, cette RD bénéficie d'un classement en **niveau 2** (250 m affecté de part et d'autre). Sur le reste de son tracé au droit des communes de Puisserguier, Cébazan, Saint-Chinian, Babeau-Bouldoux, la RD612 est classée en **niveau 3** (100 m affectés de part et d'autre) ;
- la **RD11** est classée en **catégorie 4** dans le secteur du bourg du Capestang (30 m affecté de part et d'autre) et en **catégorie 3** sur le reste de la commune ;
- la **déviation de Puisserguier** est classée en **niveau 3** (100 m affectés de part et d'autre).

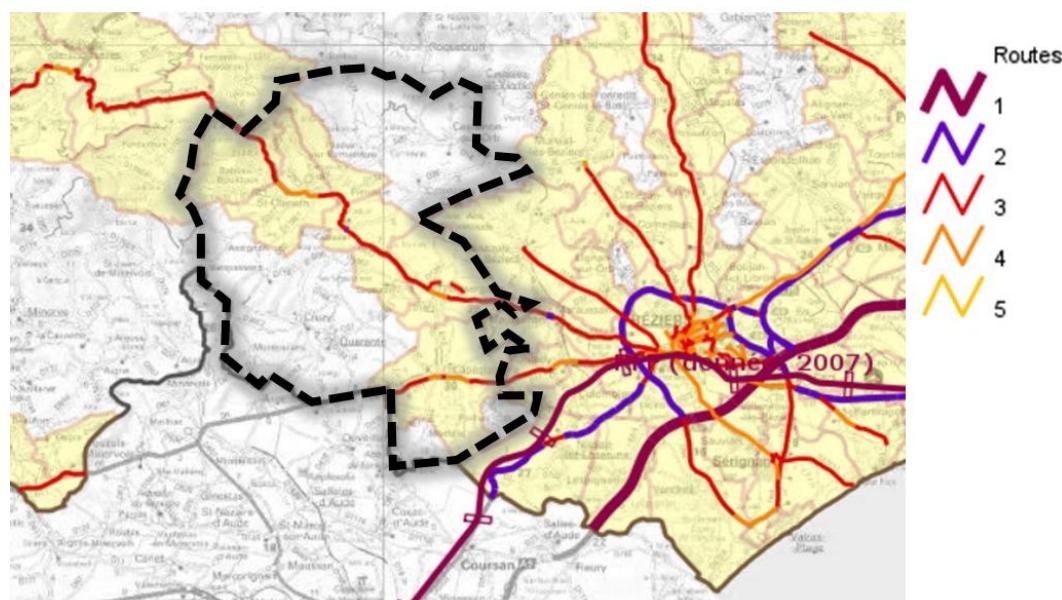


Figure 120 : Classement sonore des infrastructures terrestres de l'Hérault (Source : DDTM 34)



Figure 121 : La RD612 entre Puisserguier et Maureilhan (à gauche) et à l'entrée sud de Cébazan (à droite) (Source : Biotope)

7.1.2 Plan de Prévention du Bruit de l'Environnement (PPBE)

Les cartes de bruit sont destinées à permettre l'évaluation globale de l'exposition au bruit des populations. L'objectif est de prévenir et réduire les nuisances sonores et les effets nocifs du bruit ambiant sur la santé humaine. Les PPBE ont pour but de réduire si nécessaire les niveaux de bruit trop importants et de protéger les zones calmes.

Les mesures prévues par les autorités compétentes (gestionnaires de voirie) doivent être recensées pour traiter les situations problématiques identifiées par les cartes.

- 1ère échéance du plan (plan arrêté en 2011) : trafic > 16400 véhicules et 164 trains/jour
Il n'identifie pas de point noir de bruit sur la Communauté de communes Sud-Hérault.
- 2ème échéance du plan : trafic > 8200 véhicules et 82 trains/jour

Un premier **PPBE de l'Etat** a été approuvé le 29 juin 2015 par le Préfet de l'Hérault. Il n'identifiait **pas de point noir de bruit sur la Communauté de communes**.

Conformément à l'article R-572-11 du Code de l'Environnement, une première échéance réglementaire d'élaboration d'un Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) des infrastructures routières du Conseil Départemental de l'Hérault, a été approuvée par l'Assemblée Délibérante du 30 janvier 2012. Il n'identifie **pas de zone bruyante sur la Communauté de communes Sud-Hérault** car il concernait les infrastructures supportant un trafic supérieur à 16 400 véhicules/jour. Les travaux menés par le département concernant l'élaboration d'un PPBE deuxième échéance ont été ajournés du fait des incertitudes en lien avec les transferts de voies issus de la loi MAPTAM.

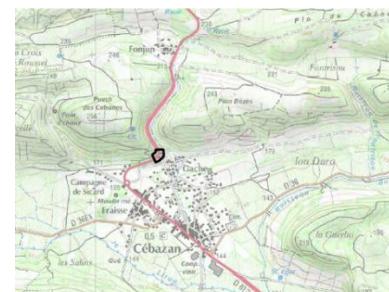
L'Etat (DDTM 34) et le Conseil Départemental 34 ont alors travaillé ensemble et engagé directement la mise à jour du PPBE du département en couplant les 2ème et 3ème échéances. Ce PPBE3 a été approuvé le 20 avril 2020 et porte sur 127 zones identifiées comme bruyantes et dites « points noirs bruit ». Cinq points noirs bruit ont été identifiés sur le territoire :



RD 612 Saint-Chinian



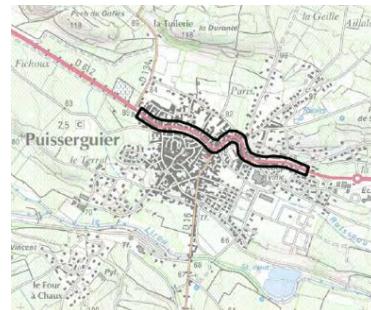
RD 612 – Cébazan Hameau de Fontjun



RD 612 Cébazan- Route de Béziers



RD 612 - Cébazan traversée village



RD 612 - Puisserguier

Figure 122 : Points noirs de bruit identifiés sur le territoire de Sud-Hérault (Source : PPBE 3 – Conseil départemental 34)

Après vérification du trafic, les points noirs de bruit de St-Chinian et Puisserguier ont été supprimés et ces zones ne sont pas éligibles au PPBE. Les autres sont concernés par des actions visant principalement le financement de l’isolation acoustique des logements concernés.

7.2 Pollutions atmosphériques

7.2.1 Contexte général

On entend par pollution atmosphérique l’introduction par l’homme directement et indirectement dans l’atmosphère et les espaces clos, de substances susceptibles d’avoir des effets nocifs sur la santé humaine et l’environnement. Les oxydes d’azotes – NOx – sont des gaz irritants. Ils sont principalement émis par les véhicules et les installations de combustion (centrales thermiques, chauffage) et constituent les principaux traceurs de la pollution urbaine, en particulier automobile. Les particules en suspension – PM_{tot} – sont de nombreuses origines, tant naturelles qu’humaines. Elles peuvent véhiculer de nombreuses substances dont les métaux.



Figure 123 : Sources d'émission des particules dans l'air (Source : Cahier Connaitre et Agir – Les émissions agricoles de particules dans l'air, État des lieux et leviers d'actions, ADEME, Mars 2012)

AIR LR a cartographié et quantifié les émissions de polluants atmosphériques en région sur la base d’inventaires réalisés en 2010. Il en ressort que **le niveau moyen de NOx émis par habitant au sein de la Communauté de communes Sud-Hérault (14 kg/an/hab.) est globalement du**

même ordre que celui observé à l'échelle régionale (15,0) et départementale (13,3). La part du transport routier dans l'émission de ces polluants à l'échelle de l'EPCI (57%) est moins importante qu'aux échelles régionale (70%) ou départementale (80%). À l'inverse, la part du **secteur agriculture/sylviculture apparaît plus importante sur Sud-Hérault**, territoire aujourd'hui marqué par l'activité agricole (viticulture).

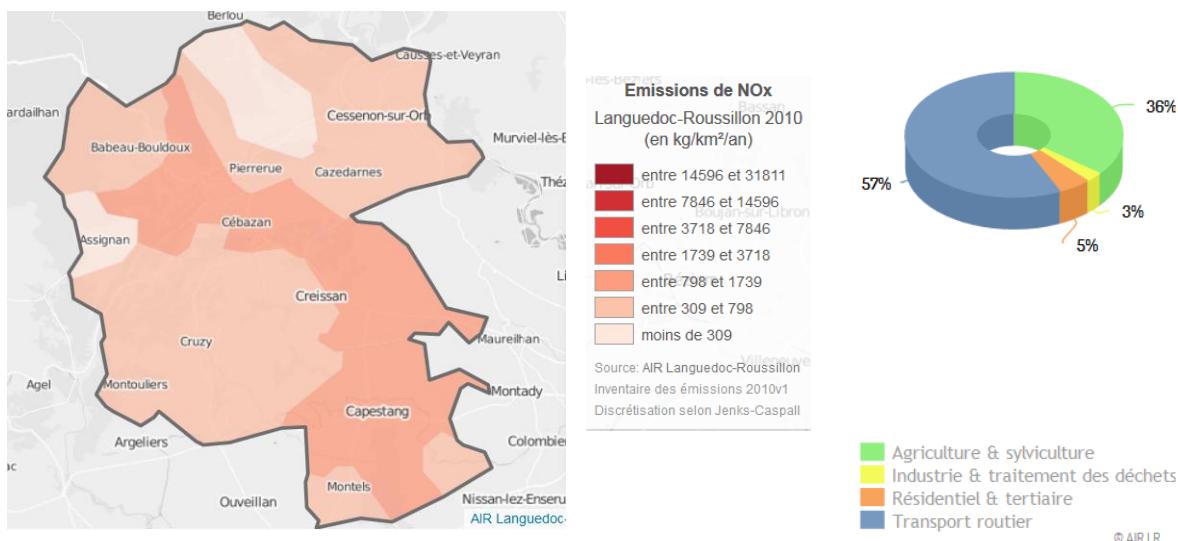


Figure 124 : Répartition des émissions d'oxydes d'azote (NOx) par commune (carte de gauche) et par activité à l'échelle de la Communauté de communes (graphique de droite) – Extrait de la cartographie des émissions de polluants atmosphériques en Languedoc-Roussillon, Inventaire 2010 – AIR LR

Le niveau moyen de **PMtot** émis par habitant au sein de la Communauté de communes Sud-Hérault (8,5 kg/an/hab.) est légèrement supérieur à la moyenne régionale (7,4) et départementale (5,8). Le secteur **agriculture/sylviculture**, particulièrement prégnant localement, est le **principal émetteur** de PMtot (62% contre 28% à l'échelle régionale et 20% à l'échelle départementale).

En effet, au même titre que d'autres secteurs d'activité, l'agriculture compte parmi les sources de pollution atmosphérique. Elle participe aux émissions vers l'atmosphère de composés azotés, notamment l'ammoniac (NH₃) et les oxydes d'azote (NOx), de particules et de pesticides. Ces émissions sont liées aux pratiques d'élevage (bâtiments, stockage, épandage...) et aux pratiques culturales (préparation du sol, fertilisation, récolte...).

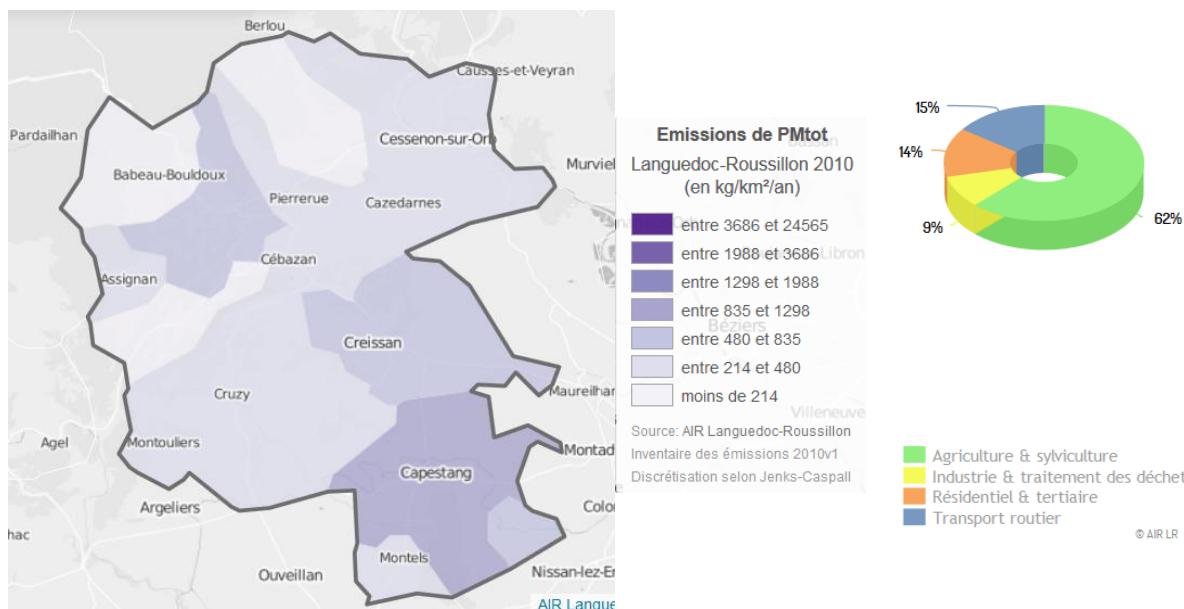


Figure 125 : Répartition des émissions de particules en suspension (PMtot) par commune (carte de gauche) et par activité à l'échelle de la Communauté de communes (graphique de droite) – Extrait de la cartographie des émissions de polluants atmosphériques en Languedoc-Roussillon, Inventaire 2010 – AIR LR

Globalement, la Communauté de communes Sud-Hérault apparaît marquée par les émissions atmosphériques issues des transports et du secteur agricole, sans pour autant présenter des taux d'émissions préoccupants au regard des moyennes régionales et départementales.

Aucune industrie particulière émettant des rejets dans l'air n'est recensée sur le territoire dans la base de données du ministère dédiée (Registre Français des Emissions Polluantes).

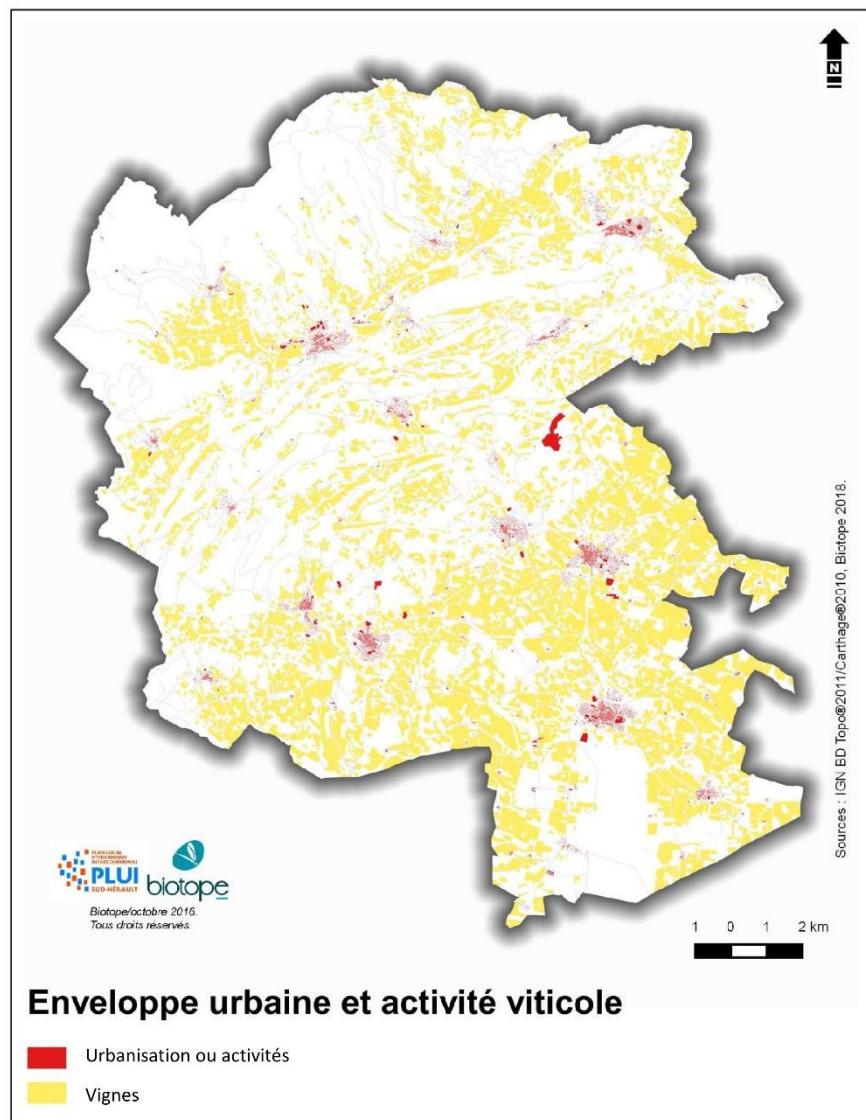
Sur la commune de Montels, on note la présence d'une station de compostage (ICPE) qui a pu être source de nuisances olfactives ainsi que d'émissions de poussières. Aujourd'hui exploitée par Alliance Environnement, cette installation a fait l'objet ces dernières années de travaux pour limiter les nuisances générées par les activités, notamment en réponse aux arrêtés préfectoraux émis en 2011.

7.2.2 Activité agricole et qualité de l'air

Comme mis en exergue par ailleurs, l'activité agricole est prégnante sur le territoire du Sud-Hérault, souvent en continuité de l'enveloppe urbaine. La viticulture reste encore majoritaire aujourd'hui. L'ensemble des surfaces concernées est susceptible de faire l'objet de traitements via l'utilisation de produits phytosanitaires.

Les interactions entre qualité de l'air et pratiques agricoles constituent un sujet émergent et récurrent. Ce sujet a notamment été pointé par la Mission Régionale d'Autorité Environnementale dans son avis de cadrage préalable émis concernant le projet de PLUi Sud-Hérault.

Il faut noter qu'à ce jour, pour les produits phytosanitaires, aucun seuil limite de concentration dans l'air n'existe.



Comme indiqué dans sa plaquette « Prise en compte de la qualité de l'air dans les documents de planification et d'urbanisme » (novembre 2017), la DREAL Occitanie rappelle concernant les épandages (pesticides, produits phytosanitaires) qu'« Une zone tampon peut être envisagée entre les exploitations agricoles et les constructions. Chaque département d'Occitanie dispose d'un arrêté préfectoral fixant des mesures de protection à proximité des établissements fréquentés par des personnes vulnérables lors de l'application de produits phytopharmaceutiques. ». À ce jour, aucun arrêté préfectoral portant sur cette question n'a été pris dans le département de l'Hérault.

L'article 53 de la Loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt, a introduit à l'article L.253-7-1 du code rural et de la pêche maritime, des dispositions nouvelles qui subordonnent l'application des produits de traitement à proximité des lieux sensibles à la mise en place de mesures dédiées afin de protéger les personnes vulnérables lors de l'application de produits phytosanitaires. Cette article indique ainsi :

« A l'exclusion des produits à faible risque ou dont le classement ne présente que certaines phases de risque déterminées par l'autorité administrative :

1° L'utilisation des produits mentionnés à l'article L. 253-1 est interdite dans les cours de récréation et espaces habituellement fréquentés par les élèves dans l'enceinte des

établissements scolaires, dans les espaces habituellement fréquentés par les enfants dans l'enceinte des crèches, des haltes-garderies et des centres de loisirs ainsi que dans les aires de jeux destinées aux enfants dans les parcs, jardins et espaces verts ouverts au public ;

2° L'utilisation des produits mentionnés au même article L. 253-1 à proximité des lieux mentionnés au 1° du présent article ainsi qu'à proximité des centres hospitaliers et hôpitaux, des établissements de santé privés, des maisons de santé, des maisons de réadaptation fonctionnelle, des établissements qui accueillent ou hébergent des personnes âgées et des établissements qui accueillent des personnes adultes handicapées ou des personnes atteintes de pathologie grave est subordonnée à la mise en place de mesures de protection adaptées telles que des haies, des équipements pour le traitement ou des dates et horaires de traitement permettant d'éviter la présence de personnes vulnérables lors du traitement. Lorsque de telles mesures ne peuvent pas être mises en place, l'autorité administrative détermine une distance minimale adaptée en deçà de laquelle il est interdit d'utiliser ces produits à proximité de ces lieux.

En cas de nouvelle construction d'un établissement mentionné au présent article à proximité d'exploitations agricoles, le porteur de projet prend en compte la nécessité de mettre en place des mesures de protection physique.»

L'instruction technique émise par la Direction Générale de l'Alimentation n°DGAL/SDQPV/2016-80 en date du 27 janvier 2016 donne des indications sur les modalités de définition de la distance minimale adaptée et définit des mesures de protection physique en cas de nouvelle construction.

7.3 Pollution des sols

Les sites et les sols pollués sont généralement la conséquence actuelle ou passée de l'exploitation de sites industriels. La banque de données BASOL identifie les sites pollués avérés qui ont été recensés sur le territoire, ainsi que ceux potentiellement fortement pollués et appelant une action publique. **A l'échelle du territoire, la banque de données BASOL n'identifie aucun site.**

La base de données BASIAS constitue un inventaire régional historique des anciens sites industriels et d'activités de services, dont 50 sont recensés sur la Communauté de communes. Ils se concentrent essentiellement sur les communes de Saint-Chinian (12), Cessenon-sur-Orb (10), Capestang (9), Puisserguier (9) et Cruzy (6). Les activités associées sont variées ; il s'agit essentiellement d'installations en lien avec la construction (fabrication de ciment, de matériaux enterres cuites,...), de garages ou ateliers, d'installations en lien avec l'agriculture (fabrication de produits azotés et d'engrais).

Il peut être noté la présence de plusieurs anciennes décharges sur le territoire (Capestang, Montouliers,...), ainsi que de plusieurs points de dépôts sauvages répertoriés par les communes.

Il convient de rappeler la nécessité d'être prudent concernant le ré-aménagement des terrains concernés qui ont pu accueillir des activités potentiellement polluantes. En fonction de l'état résiduel des terrains et des travaux de réhabilitation effectués, l'aménagement de ces sites peut être soumis à des restrictions d'usage.

7.4 Focus sur l'assainissement

7.4.1 Assainissement collectif des eaux usées

- **ORGANISATION DE LA GESTION DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES EAUX USÉES**

Cette compétence est aujourd’hui portée par les communes elles-mêmes (régie), avec l’identification ou non d’un exploitant en affermage (la SAUR à Saint-Chinian, la Lyonnaise des Eaux à Quarante ou Montels par exemple).

- **SCHÉMAS DIRECTEURS D'ASSAINISSEMENT**

La situation est différente selon les communes. Pour les communes en disposant, ces SDA peuvent être plus ou moins anciens (exemple : 2004 pour Poilhes, 2003 pour Montouliers).

- **OUVRAGES DE COLLECTE ET D'ÉPURATION ET PERFORMANCES**

Il existe plusieurs unités de traitement des eaux usées sur le territoire intercommunal. En effet, **toutes les communes disposent d’au moins une station d’épuration sur son territoire**. Ces dernières sont plus ou moins récentes, puisque près de 40% d’entre elles datent d’avant l’an 2000, et sont donc en fonctionnement depuis plus d’une vingtaine d’années. La plus ancienne date de 1985 (Cruzy).

Le tableau suivant récapitule les données des stations d’épuration du territoire de la Communauté de communes Sud-Hérault.

Communes	Unité de traitement des eaux usées domestiques (Station d'épuration = STEP)			
	Somme charges entrantes (Eh)	Capacité nominale (Eh)	Date mise en service STEP	Performance STEP (en équipement 2020 – en performance 2020 ou 2019 (selon disponibilité données))
Assignan	240	250	01/08/1996	Conforme en équipement et performance
Babeau-Bouldoux (CAURURO)	0	40	01/01/1995	Conforme en équipement - performance inconnue (conforme en performance en 2017)
Babeau-Bouldoux (BOURG)	220	300	01/07/1997	Conforme en équipement et performance
Capestang (bourg)	5146	6000	01/01/2014	Conforme en équipement et performance
Cazedarnes	511	850	01/01/2016	Conforme en équipement et performance
Cébazan	462	1050	31/12/2011	Conforme en équipement et performance
Cessenon-sur-Orb	1877	2900	01/01/1992	Conforme en équipement et performance

Communes	Unité de traitement des eaux usées domestiques (Station d'épuration = STEP)			
	Somme charges entrantes (Eh)	Capacité nominale (Eh)	Date mise en service STEP	Performance STEP (en équipement 2020 – en performance 2020 ou 2019 (selon disponibilité données))
Cessenon-sur-Orb (LUGNE)	0	100	31/10/2006	Conforme en équipement - performance inconnue (conforme en performance en 2017)
Creissan (bourg)	1365	2000	28/01/2009	Conforme en équipement et performance
Cruzy	600	1667	01/01/1985	Conforme en équipement et performance
Montels	36	220	01/01/1993	Conforme en équipement et performance
Montouliers	260	300	01/01/1997	Conforme en équipement et performance
Pierrerue (bourg)	40	230	01/01/2014	Conforme en équipement et performance
Pierrerue	187	300	01/01/2011	Conforme en équipement et performance
Poilhes (nouvelle)	651	1000	01/04/2010	Conforme en équipement et non conforme en performance en 2019
Prades-sur-Vernazobre	403	350	01/01/2009	Non conforme en équipement (2020) et conforme en performance
Puisserguier (bourg)	3221	4500	01/01/2013	Conforme en équipement et performance
Quarante (BOURG)	1472	3330	12/08/2013	Conforme en équipement et performance
Quarante (FARGOUSSIÈRE)	30	30	01/01/1999	Conforme en équipement et performance
Saint-Chinian (BOURG)	1468	3000	30/04/2007	Conforme en équipement et performance
Saint-Chinian (CASTELBOUZE)	0	60	01/01/1998	Conforme en équipement - performance inconnue (conforme en performance en 2017)
Saint-Chinian (CAZO)	0	30	01/10/2003	Conforme en équipement - performance inconnue (conforme en performance en 2017)
Saint-Chinian (TUDERY)	0	70	01/10/2003	Conforme en équipement - performance inconnue (conforme en performance en 2017)
Villespassans	120	200	01/01/2001	Conforme en équipement et performance

Figure 126 : Tableau récapitulatif des capacités et performances des stations d'épuration (Source : Base de données <http://assainissement.developpement-durable.gouv.fr/> corrigé par la Communauté de communes Sud-Hérault)

La somme des charges entrantes sur l'ensemble de la Communauté de communes était de 18309 équivalent habitants (EH) en 2020, pour une capacité nominale de 28777 EH. Un potentiel de traitement supplémentaire global de près de 10500 EH apparaît donc encore disponible, avec des installations plus ou moins en saturation selon les communes (essentiellement les petites unités).

Sur les communes les plus touristiques (Assignan, Montouliers et Cessenon-sur-Orb notamment), l'effet saisonnier se fait sentir sur la sollicitation des stations d'épuration qui atteignent ainsi presque leur capacité épuratoire maximale en période estivale avec l'occupation des résidences secondaires.

A l'inverse, certaines stations d'épuration sont aujourd'hui surdimensionnées par rapport à la population communale à gérer, ce qui peut engendrer quelques problèmes de gestion et nécessiter un entretien plus important qu'en situation de plein fonctionnement (ex: Poilhes).

Plusieurs emplacements réservés sont déjà prévus dans différents documents d'urbanisme communaux pour permettre l'extension des installations collectives et ainsi accroître les capacités épuratoires disponibles (ex: Montels, Quarante).

A noter sur la commune de Puisserguier d'une STEP innovante (plantée de roseaux) aux performances environnementales élevées. Elle permet d'atteindre des objectifs de qualité de rejets avec des filtres verticaux et horizontaux et une épuration par système d'apatite qui cristallise le phosphore. Il s'agit d'un prototype, les retours de l'Agence de l'Eau sont positifs. Elle est située au sud du Lirou et comprend une aire de lavage des engins agricoles.

L'activité viticole importante localement sous-tend la production et donc une nécessité de traitement d'effluents vinicoles. Certains domaines ou caves ont leur propre système d'assainissement, d'autres ont mis en place des conventions avec des distilleries extérieures au territoire, d'autres encore sont directement raccordés au réseau d'assainissement collectif communal.



Figure 127 : Aire de lavage des engins agricoles et STEP de Puisserguier (Source : Biotope)

7.4.2 Assainissement autonome des eaux usées

- **ORGANISATION DE LA GESTION DE L'ASSAINISSEMENT AUTONOME DES EAUX USÉES**

La mise en place et la gestion d'un service public d'assainissement non collectif (**SPANC**) apparaît comme une des compétences optionnelles prises par la Communauté de communes. La SAUR intervient comme délégataire sur ce service.

▪ ÉTAT DES INSTALLATIONS D'ANC ET DISFONCTIONNEMENTS

La présence d'assainissement autonome sur les communes du territoire reste limitée à quelques habitations, voire hameaux à l'écart des centres-bourgs (exemple: hameau de Fenouillet à Montouliers). Sur certaines communes, l'assainissement autonome a été indispensable au développement de certains secteurs (exemple: Rive gauche de l'Orb à Cessenon-sur-Orb).

Sur la commune de Capestang par exemple, l'assainissement non collectif concerne environ 200 habitants. Dans le cadre du schéma directeur d'assainissement sur cette commune, il ressort que seuls 19% des systèmes d'assainissement non collectif sont en adéquation avec les directives de la DTU 64.1 (document de référence que doivent respecter les dispositifs de traitement).

Le faible taux de conformité des installations d'assainissement autonome s'explique par :

- des installations très anciennes et mal entretenues ;
- des filières utilisées mal adaptées au type de sol en place ;
- des installations adaptées au type de sol en place mais souvent sousdimensionnées.

7.4.3 Eaux pluviales

Certains SDA sur le territoire ont pris en compte la question des eaux pluviales.

Les configurations peuvent apparaître différentes selon les communes :

- **Absence de système de collecte** de ces eaux qui se déversent ainsi systématiquement dans l'exutoire le plus proche (ex: Babeau-Bouldoux).
- **Présence d'un réseau entièrement séparatif de collecte** (ex: sur la commune de Capestang, il existe un réseau de collecte des eaux pluviales essentiellement sur la zone agglomérée. Les eaux pluviales sont dirigées vers plusieurs ruisseaux rejoignant l'Etang de Capestang.).

Dans les secteurs proches du canal du Midi, la question de la gestion des eaux de ruissellement peut être particulièrement sensible.

CE QU'IL FAUT RETENIR...

Plusieurs axes routiers traversant le territoire bénéficient d'un classement sonore (RD612, RD11).

Globalement, la Communauté de communes Sud-Hérault apparaît marquée par les émissions atmosphériques issues des transports et du secteur agricole, sans pour autant présenter des taux d'émissions préoccupants au regard des moyennes régionales et départementales.

Le territoire compte près de 50 anciens sites industriels et d'activités de services répertoriés, et également des anciennes décharges et dépôts sauvages.

L'intercommunalité est bien couverte en termes de capacités épuratoires, un potentiel d'épuration de près de 10500 équivalents habitants étant encore mobilisable. Les installations de traitement collectifs des eaux usées sont majoritairement conformes en équipement et performance (exception faite sur Prades-sur-Vernazobre). L'effet saisonnier se fait sentir dans les communes les plus touristiques. Le surdimensionnement de certaines stations d'épuration peut générer des problèmes de gestion (Poilhes).

La part de l'assainissement autonome varie selon les communes.

Selon les communes, un réseau séparatif de gestion des eaux pluviales peut exister.

8 ÉNERGIE ET GAZ A EFFET DE SERRE

FOCUS – Le SCoT du Biterrois

Décliné dans le PADD (approuvé le 27 juin 2013 et complété le 11 octobre 2013), le SCoT du Biterrois fixe un cadre, au travers d'axes de projet, d'orientations et de prescriptions qu'il convient d'appliquer pour la définition des objectifs du PLUi en termes d'énergies renouvelables et gaz à effet de serres :

- **(DEFI 1) AFFIRMER ET CONSERVER L'IDENTITIE AGRICOLE ET VITICOLE DU BITERROIS** - Encadrer le développement des parcs de production d'énergie renouvelable (développer les installations photovoltaïques en priorité sur les zones bâties, limiter le développement des parcs éoliens) ;
- **(DEFI 3) TRAVAILLER SUR LA QUALITE DES ESPACES URBANISES** - Inciter au développement des quartiers nouveaux selon les critères du développement durable (HQE, éco-quartier...) ;
- **(DEFI 4) ORGANISER L'OFFRE DE MOBILITE SUR LE TERRITOIRE** - Offrir des alternatives à la voiture particulière.

Au travers de son DOG, le SCoT s'engage pour un développement maîtrisé des énergies renouvelables.

Le développement des énergies renouvelables est encouragé par le SCoT qui fixe des règles visant à maîtriser les impacts paysagers et à préserver les espaces agricoles :

- la création d'installations photovoltaïques est privilégiée hors-sol (toitures, façades, parkings...);
- Les installations photovoltaïques au sol ne peuvent être installées que :
 - o sur des espaces déjà artificialisés ;
 - o sur des espaces agricoles ou naturels (ne présentant notamment aucune valeur écologique, agri-paysagère ou agronomique).

Le SCoT ne favorise pas un développement massif de l'éolien à terre.

En matière d'installations photovoltaïques et éoliennes terrestres, les collectivités peuvent fixer des réglementations plus restrictives.

Les orientations qui suivent contribuent à atteindre ces objectifs :

- les projets de développement du photovoltaïque seront à privilégier sur des bâtiments existants ou futurs ;
- les terrains artificialisés tels que les parkings ainsi que les terrains dévalorisés pourront accueillir des équipements de production d'énergies renouvelables ;
- les nouveaux ensembles commerciaux de plus de 2 500 m² de surface de plancher, devront être à énergie positive.

Les choix architecturaux peuvent également contribuer aux enjeux environnementaux.

Les documents d'urbanisme locaux ne devront pas interdire les innovations architecturales favorables à l'environnement (telles que les toitures ou façades végétalisées, l'orientation « bioclimatique » du bâtiment...) dès lors que ces choix sont compatibles avec les orientations du SCoT et avec l'intégration paysagère dans le site.

FOCUS – Le SRCAE Languedoc-Roussillon

Le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie (SRCAE) du Languedoc Roussillon a été adopté en avril 2013.

Les orientations qui y sont définies doivent permettre d'atteindre les objectifs retenus dans le SRCAE, à savoir :

- réduire les consommations d'énergie de 9% par rapport au scénario tendanciel à l'horizon 2020 (ce qui correspond à un retour au niveau de consommation de 2005) et de 44% à l'horizon 2050 ;
- assurer une production d'énergies renouvelables représentant 29% de la consommation énergétique finale à l'horizon 2020 et 71% à l'horizon 2050 ;
- réduire les émissions de gaz à effet de serre par rapport à 1990 d'environ 34% en 2020 ; et 64% en 2050
- réduire les émissions de polluants atmosphériques entre 2007 et 2020 de 44% pour les oxydes d'azote (NOx), de 24% pour les particules (PM2.5), de 75% pour le benzène, de 31% pour les composés organiques volatils ;
- définir une stratégie d'adaptation aux effets attendus du changement climatique.

Le SRCAE est maintenant intégré au SRADDET Occitanie, schéma cadre régional qui entend notamment positionner la région Occitanie comme la 1ère région européenne à énergie positive à horizon 2050 (objectif « REPOS »).

Pour ce faire, elle vise la diminution par deux des consommations énergétiques sur le territoire et la multiplication par 2,6 de la production d'énergies renouvelables d'ici 2040.

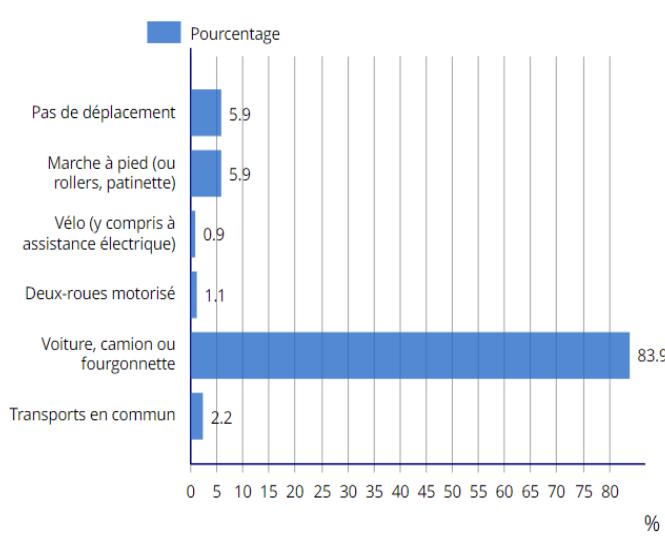
8.1 La consommation en énergie

La consommation d'énergie finale en Occitanie atteint 125,9 TWh en 2019. Cette part est relativement stable depuis 2005 (Source: AREC). L'Observatoire Régional de l'Energie en Occitanie (OREO) a publié le bilan 2018-2019 concernant la **consommation énergétique de la région Occitanie**. Les principaux chiffres à retenir sont les suivants :

- la consommation d'énergie finale d'Occitanie est de 125,9 TWh en 2019.
- la stabilité de la consommation énergétique s'explique par une baisse des **consommations par habitant** d'environ 0,9%/an en moyenne. En 2005, un habitant d'Occitanie consommait 24,8 MWh contre 21,3 en 2019.
- la consommation énergétique se répartit comme suit : 28,9% pour le secteur résidentiel, 13,6% pour le secteur tertiaire, **39,3% pour les transports**, 14,8% pour le secteur industriel, 3,3% pour le secteur agricole.
- **47% de l'énergie consommée provient de produits pétroliers** et 27% de l'électricité en lien avec les 2 principaux postes de consommation.

Les caractéristiques du territoire laissent présager des constats suivants :

- **une part importante du résidentiel dans la consommation énergétique** du fait d'un parc de logements relativement ancien bien souvent associé à un mauvais état sur le plan thermique (en 2018 près de 50% des logements ont été construite avant 1970 selon l'INSEE). Les chiffres 2018 de l'INSEE renseignent que la part du chauffage individuel «tout électrique» dans les résidences principales sur la Communauté de communes atteind près de 55%.



- **une part également importante de la consommation énergétique dédiée aux transports**, au-delà du fait que le territoire est traversé par des axes structurants associés à des trafics importants. En effet, l'INSEE indique en 2018 que sur le territoire, près de 68% des actifs ayant un emploi occupe celui-ci dans une autre commune que celle où il réside. De plus, ces derniers utilisent à près de 84% la voiture, le camion ou la fourgonnette pour se rendre au travail. De plus, plus de 88% des ménages ont au moins une voiture en 2018.

Figure 128 : Part des moyens de transport utilisés pour se rendre au travail en 2018 sur Sud-Hérault (Source: INSEE)

La thématique des mobilités est traitée plus amplement dans le diagnostic socio-économique. Par ailleurs, pour les actifs résidant et travaillant sur le territoire, ce chiffre reste élevé (69%). L'utilisation de la voiture individuelle a augmenté de 13 % entre 2006 et 2018 pour les actifs occupés résidant et travaillant sur le territoire. Dans le même temps, la part de la marche à pied comme moyen de déplacement a reculé de 20%.

Ce constat peut être en partie expliqué par l'inadéquation des horaires de bus avec les déplacements pendulaires des actifs. Néanmoins, un fort potentiel de développement des mobilités douces existe sur le territoire. La Communauté de communes a d'ores et déjà réalisé une voie verte entre Capestang et Cruzy-Quarante. Un autre projet de voie verte est porté par le Conseil Départemental sur le saint-Chinianais. De même, la présence du canal du Midi sur le territoire recèle d'opportunités pour le développement des mobilités douces.

▪ PROFIL ENERGETIQUE DU TERRITOIRE

L'Observatoire Régional de l'Energie (OREO) est un outil d'observation et d'information sur la situation énergétique régionale et locale porté par la région Occitanie. Cet observatoire délivre un bilan des consommations sur le territoire de Sud Hérault.

La méthodologie repose sur deux principes :

- lorsque la donnée existe (données communales ERDF et GRDF), elle est intégrée à la base (en priorité);
- lorsque cette donnée n'existe pas, elle est estimée à partir de différentes sources (INSEE, CEREN, GEREPE).

▪ LES CONSOMMATIONS ENERGETIQUES

D'après l'observatoire régional de l'énergie en Occitanie (OREO), les consommations énergétiques sur le territoire sont évaluées à 328 GWh en 2019. Elles représentent 0,3% des émissions régionales.

Sur le territoire en 2019, le secteur des transports routiers est responsable de la majorité des consommations enregistrées (39 %). Suivent ensuite les secteurs résidentiel (31%), agricole (17 %), tertiaire (10 %), et enfin l'industrie (3 %).

En comparaison avec les émissions régionales, la part de l'agriculture est surreprésentée localement tandis que celle de l'industrie est sous-représentée.

Répartition des consommation d'énergie finale par secteur

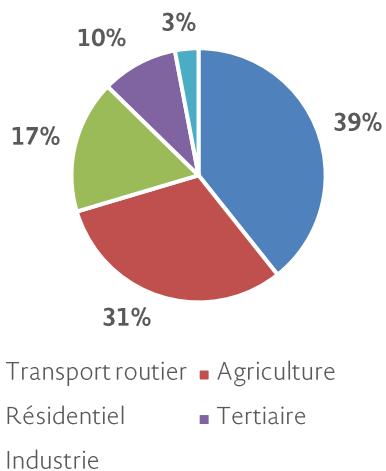


Figure 129 : Répartition de la consommation d'énergie finale par secteur (Source : OREO, 2019)

Les consommations énergétiques sur le territoire sont essentiellement liées à l'utilisation de produits pétroliers suivis de l'électricité..

Dans un contexte global de hausse du prix de l'énergie, la mise en exergue des deux secteurs prédominants en matière de consommation énergétique (transport routier et résidentiel) soulève la problématique de précarité énergétique des ménages.

En effet, ces deux secteurs constituent les deux principaux postes de dépenses des ménages.

Répartition de la consommation d'énergie finale par type d'énergie

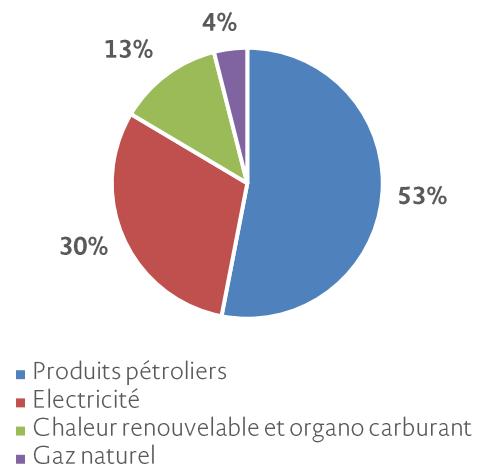


Figure 130 : Répartition par origine des consommations d'énergie finale (Source : OREO, 2015)

8.2 Les émissions de gaz à effet de serre

L'inventaire des GES de AIR LR cité ci-après recense les 3 principaux d'entre eux, à savoir le dioxyde de carbone (CO_2), le méthane (CH_4) et le protoxyde d'azote (N_2O). Pour rappel, les GES sont des gaz qui absorbent une partie des rayons solaires en les redistribuant sous la forme de radiation au sein de l'atmosphère terrestre.

En moyenne par habitant, la quantité de gaz à effet de serre produite au sein de la Communauté de communes (4,4 t eq CO_2 /an/hab.) est inférieure à celle calculée à l'échelle régionale (5,5) et équivalente à la production départementale (4,3).

La répartition des différents secteurs dans la production de ces GES est globalement proche de la répartition régionale, avec des proportions similaires entre transport routier, résidentiel et tertiaire, couple industrie/agriculture et sylviculture. À noter que la tendance s'inverse entre industrie et agriculture/sylviculture dans les 2 cas (part de l'industrie réduite par rapport à l'agriculture à l'échelle du Sud-Hérault, inversement à l'échelle régionale). La comparaison à l'échelle départementale montre beaucoup plus de disparités, le transport routier étant à l'origine de plus de 50% des émissions, l'agriculture/sylviculture n'intervenant qu'à hauteur de 9%.

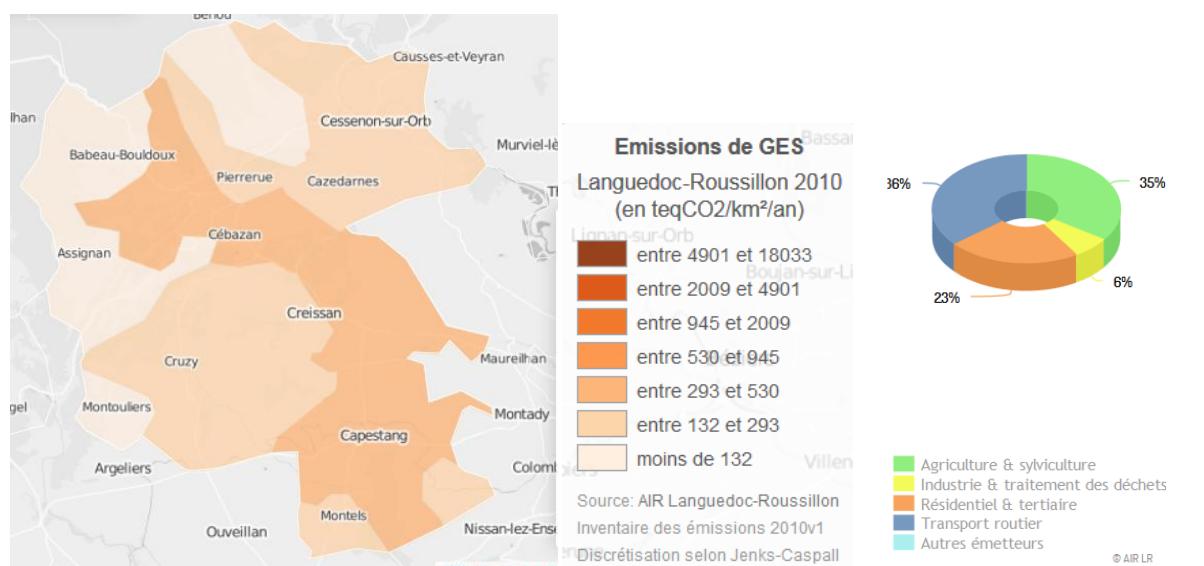


Figure 131 : Répartition des émissions de gaz à effet de serre par commune (carte de gauche) et par activité à l'échelle de la Communauté de communes (graphique de droite) – Extrait de la cartographie des émissions de polluant atmosphériques en Languedoc-Roussillon, Inventaire 2010 – AIR LR

Ce sont les communes traversées par les routes départementales (RD11 et RD612) qui sont associées aux taux d'émissions de gaz à effet de serre les plus importants localement.

Tant en matière de limitation des consommations énergétiques que de réduction des émissions de gaz à effet de serre, le PLUi constitue une opportunité pour agir sur les secteurs Résidentiel et Transports notamment. Il s'agit de mettre en œuvre un projet de territoire durable privilégiant essentiellement la maîtrise de l'étalement urbain, la bonne articulation entre politique d'urbanisation et politique de transport, le développement des modes doux, une meilleure efficacité énergétique au niveau des nouvelles constructions, et la réhabilitation des logements anciens « énergivores ».

8.3 Le potentiel et la production en Énergies Renouvelables

8.3.1 Eolien

L'énergie éolienne utilise la vitesse du vent pour produire de l'électricité au moyen d'aérogénérateurs. À l'échelle nationale, le parc éolien atteint une capacité installée de 10847 MW à mi-2016. L'Occitanie fait parti des régions où le parc éolien est le plus développé avec 1100 MW installés, et qui connaissent la plus forte augmentation de leur parc. Le Languedoc-Roussillon dispose notamment du meilleur gisement éolien terrestre en France métropolitaine.

La Communauté de communes Sud-Hérault n'accueille aujourd'hui aucun parc éolien. La partie nord du territoire semble présenter le gisement éolien le plus important (source: cartographie en ligne de la DREAL LR).

8.3.2 Hydroélectricité

L'hydroélectricité est l'énergie produite par des centrales du type usine barrage, usine au fil de l'eau ou à dérivation, qui utilisent la hauteur de chute et le débit d'eau pour produire de l'électricité. Avec une capacité installée de 25 468 MW en juin 2016, la filière hydraulique est la deuxième source d'électricité française et la première parmi les sources d'électricité renouvelable. Au 30 juin 2016, la région Occitanie hébergeait un parc hydraulique permettant la production de 5394 MW.

Plusieurs ouvrages permettant la production d'hydroélectricité sont présents sur le bassin de l'Orb aval (Avène, Le Bousquet d'Orb). **La micro-centrale du Moulin neuf est située sur le territoire communautaire, à Cessenon-sur-Orb.** D'une puissance de 630 kW, elle se caractérise par un fonctionnement dit «au fil de l'eau», c'est-à-dire sans déstockage ni modification du régime d'écoulement du cours, avec une restitution directe de l'eau en pied de barrage. Le volume important d'eau prélevé dans l'Orb présenté précédemment est associé à cette installation.

Dans le cadre du travail autour de la définition du SRCAE, la DREAL Languedoc-Roussillon a réalisé une évaluation du potentiel hydroélectrique mobilisable dans la région.

L'ensemble du linéaire de l'Orb est classé en potentiel non mobilisable. Le Vernazobre et le Lirou sont classés en potentiel mobilisable sous conditions strictes.

Figure 132 : Potentiel hydro-électrique mobilisable à l'échelle du Languedoc-Roussillon (source : SAGE Orb-Libron)



8.3.3 Solaire

Le solaire photovoltaïque correspond à la conversion du rayonnement solaire en électricité. Des capteurs photovoltaïques transforment l'énergie des photons de la lumière en un courant électrique continu émis par un matériau semi-conducteur exposé au rayonnement solaire. En 2016, le parc solaire national atteint une capacité installée de 6547 MW. La filière régionale connaît un essor important depuis 2008. Avec un parc de 1397 MW, la région Occitanie se place en 2^{nde} position des régions les mieux dotées de ce point de vue.

Une seule centrale photovoltaïque au sol est aujourd'hui en exploitation sur le territoire, sur une ancienne décharge sur la commune de Cazedarnes. À l'instar de ce qui est constaté à l'échelle départementale, la ressource est plus importante à l'approche du littoral. Les zones où l'ensoleillement est moindre restent néanmoins propices au développement d'installations pour la production d'énergie d'origine solaire.

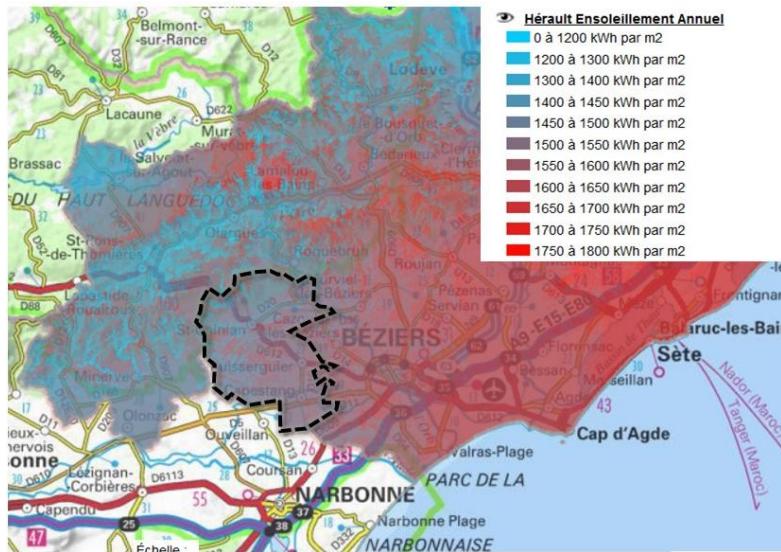


Figure 133 : Ensoleillement annuel (source : DREAL LR)

L'étude du potentiel de production d'électricité d'origine solaire dans l'Hérault a permis d'identifier la contribution que peut constituer le bâti à l'objectif de production d'électricité d'origine solaire du département. À noter que cette étude n'a pas pris en compte le bâti résidentiel et se limitait au bâti d'activité primaire, secondaire et tertiaire. Sur la Communauté de communes, la puissance potentielle apparaît ainsi relativement limitée par rapport à d'autres secteurs du département et se concentre sur les communes du sud, ainsi que Saint-Chinian et Cessenon-sur-Orb. En 2017, 288 installations solaires photovoltaïques bénéficiant d'une obligation d'achat étaient recensées sur la Communauté de communes, équivalent à une puissance installée de 2,16 MW (source : Observation et des Statistiques (SOeS) du ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer).

8.3.4 Géothermie

Les calories contenues dans l'eau et l'air sont des sources d'énergie valorisables au moyen de pompes à chaleur. Il n'a pas été réalisé d'étude sur le potentiel en géothermie régional dans le cadre du SRCAE. **Aucun site n'a fait l'objet d'études ou de recherches et aucun site exploité vis-à-vis du potentiel géothermique au sein de la Communauté de communes.**

8.3.5 Biomasse

La biomasse regroupe l'ensemble des matières organiques susceptibles de devenir des sources d'énergie (bois énergie, biomasse agricole, biomasse issue des déchets ménagers et assimilés,

biocarburants). Les productions énergétiques en Languedoc-Roussillon à partir de biomasse, hors biocarburants, correspondaient à environ 3 000 GWh pour l'année 2010.

Le bois, sous ses diverses formes, constitue le premier gisement pour la valorisation énergétique de la biomasse. Cette ressource provient essentiellement des massifs forestiers et dans une moindre mesure des produits connexes de scieries, bois de rebut et déchets verts. **La mobilisation du bois énergie peut actuellement être limitée au sein de la Communauté de communes du fait d'une accessibilité parfois difficile à la ressource et la multiplicité des propriétaires.** Deux groupements forestiers sont actuellement en place. Celui de la commune d'Assignan produit du bois de chauffage.

A ce jour, deux chaufferies à granulés sont en fonctionnement sur le territoire, pour une puissance installée totale de 202 kW. Aucun hangar de stockage n'est présent sur le territoire.

Commune	Année de mise en service	Bâtiments chauffés	Surface chauffée	Puissance	Consommation
Babeau-Bouldoux	2011	Centre Malibert	2000 m ²	112 kW	43 tonnes/an
Saint-Chinian	2018	Ecole élémentaire	650 m ²	90 kW	20 tonnes /an
TOTAL			2650 m²	202 kW	63 tonnes/an

Figure 134 : Chaufferies installées sur le territoire du PLUi en 2018 (Source : COFOR 34)

En 2017, l'association des communes forestières de l'Hérault (COFOR 34) a mené une étude sur les systèmes de chauffage des bâtiments publics sur certaines communes du territoire (quatre au total). Cette étude a permis d'analyser le potentiel et les opportunités pour l'installation de chaufferies à bois. L'étude a identifié plusieurs bâtiments où il est à la fois opportun et techniquement possible d'installer une chaufferie à bois.

Parmi les bâtiments visités, trois projets de chaufferies et un projet de réseau de chaleur présentent des opportunités de réalisation intéressantes. Outre leur viabilité économique, ces projets permettraient d'éviter une production de 72 tonnes de CO₂ / an.

Type	Commune	Bâtiment	Faisabilité technique	Faisabilité d'exploitation	Intérêt économique	Possibilité de réseau	Tonnes CO ₂ évitées
Chaufferie	Capestang	Ecole primaire					28
	Saint-Chinian	Ecole élémentaire					16
		Ecole maternelle La Noria					14
Réseau de chaleur	Puisserguier	Groupe scolaire					14

Figure 135 : Projets de bois énergie identifiés (Source : COFOR 34)

Le projet de chaufferie à bois sur l'école de Capestang a été réalisé courant 2019. Par ailleurs, une volonté d'étude de développement d'un réseau de chaleur pour le nouveau quartier de la Gendarmerie est à relever. Dans une vision prospective, il pourrait être intéressant d'implanter

des hangars de stockage sur le territoire du PLUi au regard de la proximité avec l'agglomération Biterroise et de sa consommation en bois énergie.

La biomasse agricole est un gisement varié et épars issu des différentes filières agricoles de la région et dont la valorisation énergétique peut être étudiée pour des projets de méthanisation. Les résidus de récolte viticole (sarments, souches, marcs, pulpes et pépins de raisin) sont des sous-produits qui peuvent être valorisés dans le cadre du développement de filière biomasse (source : étude régionale relative à la valorisation énergétique de la biomasse dans le cadre de l'élaboration du schéma régional des énergies renouvelables du Languedoc-Roussillon, Alcina, 2011). Les déchets ménagers et assimilés valorisables en énergie concernent la fraction fermentescible des ordures ménagères et des boues de stations d'épuration.

CE QU'IL FAUT RETENIR...

La configuration du territoire, comme les tendances régionales, tendent à pressentir une place importante du résidentiel comme du transport dans la consommation en énergie sur le territoire. Les réduire nécessite l'amélioration des performances énergétiques des bâtiments, mais aussi la pertinence de la planification et la qualification des formes urbaines.

Face à l'enjeu de précarité énergétique sous-tendu, il doit être posé la question de la rénovation/réhabilitation du parc des bâtiments qui permettrait d'en améliorer les performances énergétiques.

Le territoire dispose d'un potentiel en énergies renouvelables pouvant encore être valorisé.

9 DECHETS

FOCUS – Le SCoT du Biterrois

Au travers de son défi n°6, le PADD du Biterrois impose de limiter l'impact de la présence humaine sur le milieu naturel à l'échelle du SCoT en prévoyant la gestion des déchets.

Dans son DOG, le SCoT prévoit, en cohérence avec le Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés en vigueur, quatre types d'équipements dont l'implantation sera autorisée :

- l'implantation d'une unité d'élimination des ordures ménagères ;
- le déploiement du réseau des déchetteries sur l'ensemble du territoire, en lien avec le développement des pôles de centralité ;
- la création d'une installation pour le traitement des boues de station d'épuration sur le secteur de Béziers ;
- la création d'unités intercommunales de prétraitement de boues.

Les nouveaux équipements de traitement de déchets devront répondre à des principes de localisation et des conditions d'implantation définis dans le DOG.

Dans les zones d'activités économiques et commerciales, la conception des projets étudiera les solutions pour une gestion collective des déchets : plateforme pour les bennes ou bornes de tri, équipements favorisant la valorisation.

Par ailleurs, les projets urbains devront respecter le principe de prévention des pollutions. En effet, ceux-ci devront intégrer les équipements nécessaires au tri des déchets : l'objectif est d'augmenter la part des déchets valorisés et de réduire celle des déchets incinérés ou enfouis.

9.1 Déchets dangereux

Le Plan régional d'élimination des déchets dangereux (PREDD) du Languedoc-Roussillon a été approuvé en octobre 2009. Il a pour objet de coordonner les actions qui seront entreprises à échéance de dix ans par les pouvoirs publics et par les organismes privés, en vue d'assurer les quatre objectifs suivants :

- prévenir ou réduire la production et la nocivité des déchets dangereux, afin de minimiser leurs impacts sur la santé humaine et l'environnement ;
- organiser et limiter leur transport, afin de réduire les risques dus au transport de déchets dangereux, notamment par la route ;
- procéder à leur élimination et à leur valorisation ;
- assurer l'information du public.

9.2 Déchets inertes

Les objectifs du Plan Départemental concernant une gestion optimale des déchets du BTP ont été énoncés dans la circulaire interministérielle du 15 février 2000. Il a par la suite été approuvé par arrêté préfectoral le 12 janvier 2005 (actualisation en cours). La démarche de planification vise à l'application des 6 objectifs suivants : pollueur payeur, un réseau de traitement adapté, réduction à la source des déchets, réduction de la mise en décharge, matériaux recyclés, implication des maîtres d'ouvrages.

9.3 Organisation de la collecte des déchets sur le territoire

La gestion des déchets au sein de la Communauté de communes s'organise autour d'un découpage du territoire en 3 secteurs.

Commune	Secteur 1	Secteur 2	Secteur 3
Assignan			x
Babeau-Bouldoux			x
Capestang	x	x	
Cazedarnes			x
Cébazan			x
Cessenon/Orb			x
Creissan		x	
Crusy	x		
Montels		x	
Montouliers	x		
Pierrerue			x
Poilhes		x	
Prades/Vernazobre			x
Puisserguier	x	x	
Quarante	x		
Saint-Chinian			x
Villespassans			x

Figure 136 : Découpage des secteurs de collecte de déchets sur la Communauté de communes (source : Communauté de communes)

- Ordures Ménagères :

La communauté de Communes Sud-Hérault est découpée en 3 secteurs de collecte. Pour les ordures ménagères résiduelles, la collecte est effectuée en régie, principalement en bacs

individuels dans les zones pavillonnaires des secteurs 1 et 2, également sur Saint-Chinian et Cessenon-sur-Orb (secteur 3). La fréquence de collecte est en C2 (2 fois par semaine). Le reste du territoire est équipé en bacs collectifs et est collecté en C3 ou C4 (3 ou 4 fois par semaine).

- **Collecte Sélective :**

La collecte sélective s'effectue en bacs individuels dans les zones pavillonnaires et en bacs de regroupement dans les centres bourgs et les écarts pour les emballages (bacs jaunes), et en apport volontaire pour le verre et les journaux/magazines sur l'ensemble du territoire.

- **Déchèteries :**

Les **2 déchèteries** du territoire (Pierrue et Quarante) accueillent gratuitement les particuliers et sous conditions financières les professionnels.

La déchèterie de Quarante est essentiellement fréquentée par les habitants des secteurs 1 et 2, sauf les habitants de Poilhes qui sollicitent la déchèterie de Nissan-lez-Ensérune via une convention avec la Communauté de Communes de la Domitienne. La déchèterie de Pierrue est quant à elle essentiellement fréquentée par les habitants du secteur 3. Une convention avec la Communauté de Communes Minervois Carroux permet aux habitants de Ferrières-Poussarou, Berlou et de Roquebrun de l'utiliser également.

Les déchets acceptés en déchèterie sont : Ferrailles, Gravats, Cartons, Encombrants, Végétaux, Bois, Déchets Ménagers Toxiques, Déchets d'Equipement Electrique et Electronique. **En 2021, ce sont ainsi 5949 tonnes qui y ont été collectées.** Les encombrants, gravats et végétaux sont les 3 principaux types de déchets apportés.

Des actions de sensibilisation autour de la question des déchets sont régulièrement lancées par la collectivité (animation en milieu scolaire sur le thème du «tri sélectif», journée de l'environnement,...).

Un certain nombre de décharges sauvages a pu être répertorié sur certaines communes (25 sur la commune de Saint-Chinian par exemple).

9.4 Organisation du traitement des déchets sur le territoire

- **Ordures Ménagères :**

La Communauté de communes achemine ses ordures ménagères vers l'Unité de Valorisation des Ordures Ménagères (UVOM) de Béziers.

Après collecte, les ordures sont transportées par les bennes vers les centres de valorisation pour les secteurs 1 et 2, et pour secteur 3, les déchets sont regroupés au quai de transfert.

Les OMR sont orientées vers l'UVOM de Béziers, après pré-traitement afin d'éliminer les déchets qui seront acheminés vers le Centre d'enfouissement Technique de déchets ultimes. Ils subissent une fermentation, un affinage puis une maturation. Le résultat du process permet d'obtenir un compost urbain pouvant être utilisé comme amendement organique.

- **Collecte Sélective/Déchèteries :**

Les déchets issus de la collecte sélective en porte à porte ainsi que ceux issus de l'apport volontaire en déchèterie sont traités conformément à la réglementation et en suivant les filières de recyclage et de valorisation correspondantes.

Les emballages recyclables sont valorisés par des filières spécifiques après collecte et tri au centre de tri exploité par DELTA RECYCLAGE à Lansargues (34).

Les déchets déposés à la déchèterie sont traités dans les filières spécifiques pour l'ensemble des flux, en lien avec les filières REP pour les DEEE, le mobilier.

Les gravats sont acheminés vers des installations de Concassage-Broyage. Ce mode de traitement permet un recyclage des inertes qui, une fois préparés, sont réutilisés dans le cadre de travaux publics.

Les encombrants sont triés et les refus sont incinérés pour valorisation énergétique ou déposés en ISDND.

Le bois est trié et broyé puis expédié vers les filières de fabrication de panneaux de particules agglomérées.

9.5 Données chiffrées

Les tonnages d'ordures ménagères collectés et traités sont indiqués ci-dessous.

	2020	2021	Évolution %
Janvier	351,2	324,46	-7,6%
Février	325	316,62	-2,6%
Mars	349,7	392,64	12,3%
Avril	331,08	338,36	2,2%
Mai	372,78	380,04	2%
Juin	389,96	393,46	0,9%
Juillet	414,04	409,06	-1,2%
Août	430,96	436,42	1,3%
Septembre	386,52	391,52	1,3%
Octobre	349,5	344,6	-1,4%
Novembre	348,8	365,22	4,7%
Décembre	380,5	392,08	3%
Total	4 430,04	4 484,48	+1,2 %

Figure 137 : Tonnages des ordures ménagères collectés et traités (source : Communauté de Communes)

Le volume total d'OMR collectées et traitées en 2021 est donc de 4484,48 Tonnes pour une population de 18138 habitants soit un ratio par habitant de :

$$4\,484,48 \text{ T} / 18\,138 \text{ Hab} = 247,24 \text{ Kg/Hab/an}$$

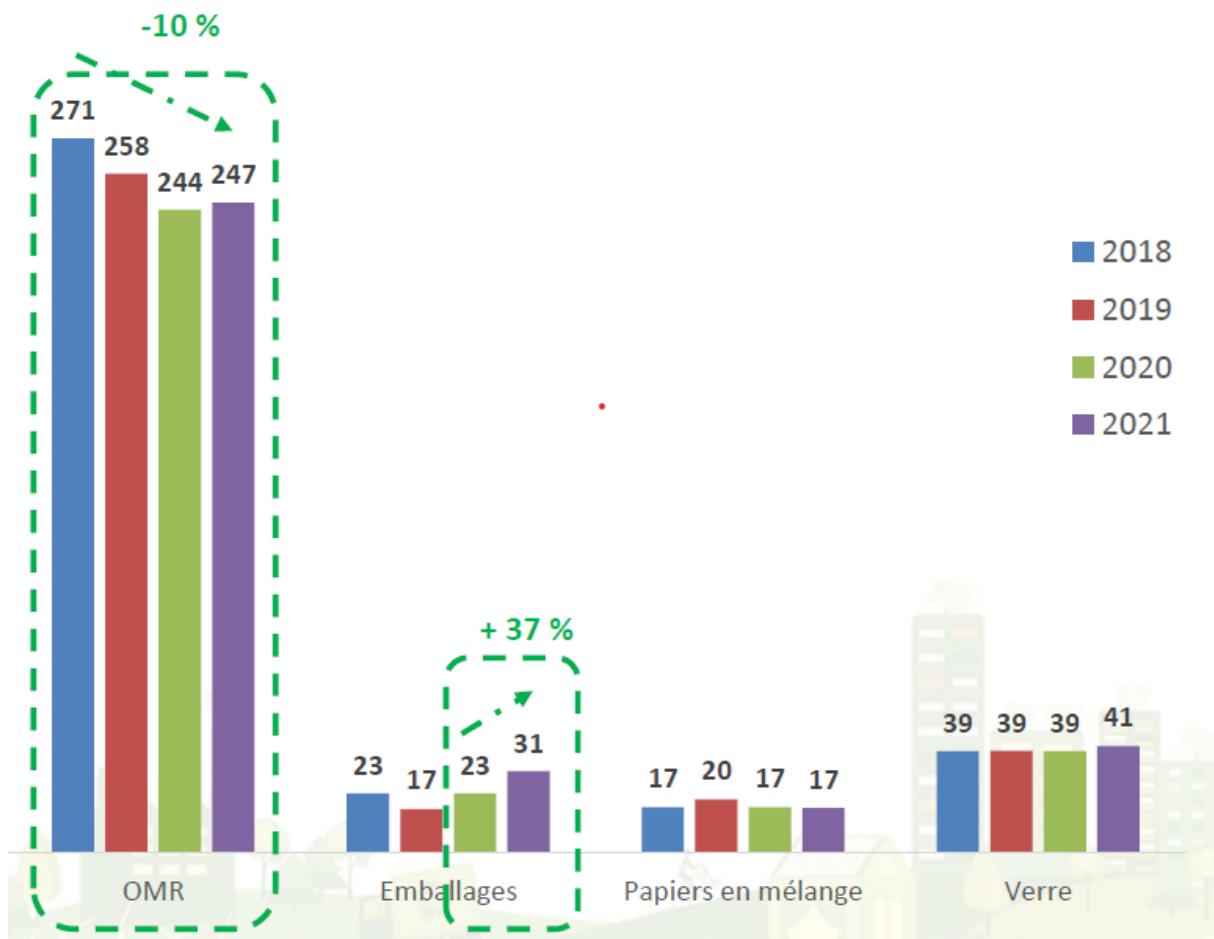


Figure 138 : Quantité de déchets collectés sélectivement sur le territoire (source : Communauté de Communes Sud-Hérault)

Ce sont près de 89 Kg par habitant de déchets collectés sélectivement qui ont été décomptés en 2021 sur le territoire. Le territoire se situe dans la moyenne nationale au regard de ses performances de collecte.

CONCLUSION

Du nord au sud, le territoire de la Communauté de communes est marqué par une succession d'ensembles géographiques qui créent une variété de paysages très contrastés où sont offertes des perceptions de qualité et d'ampleur. L'implantation des sites bâtis est étroitement liée au socle naturel et à l'occupation du sol. De fait, plusieurs typologies de villages s'y distinguent auxquelles s'ajoute une configuration de certain bourgs anciens sous forme de circulade. Les silhouettes villageoises constituent une spécificité du territoire qu'il convient de valoriser et de pérenniser.

La banalisation des formes urbaines et de l'architecture comme le mitage de l'espace rural par la multiplication de projets ponctuels et la cabanisation peuvent fragiliser ces atouts paysagers. La Communauté de communes Sud-Hérault dispose d'une grande richesse et diversité patrimoniale architecturale et archéologique. La désaffection des centres anciens et l'abandon du patrimoine vernaculaire (cabane de vignes, murets ...) tendent à fragiliser ce patrimoine. Du fait de son statut particulier, le canal du Midi sous-tend un certain nombre d'enjeux spécifiques qui seront à intégrer à la réflexion autour du projet de territoire (préserver autant que faire se peut l'intégrité et la qualité des perceptions depuis et vers l'ouvrage, aussi bien en séquence urbaine que rurale).

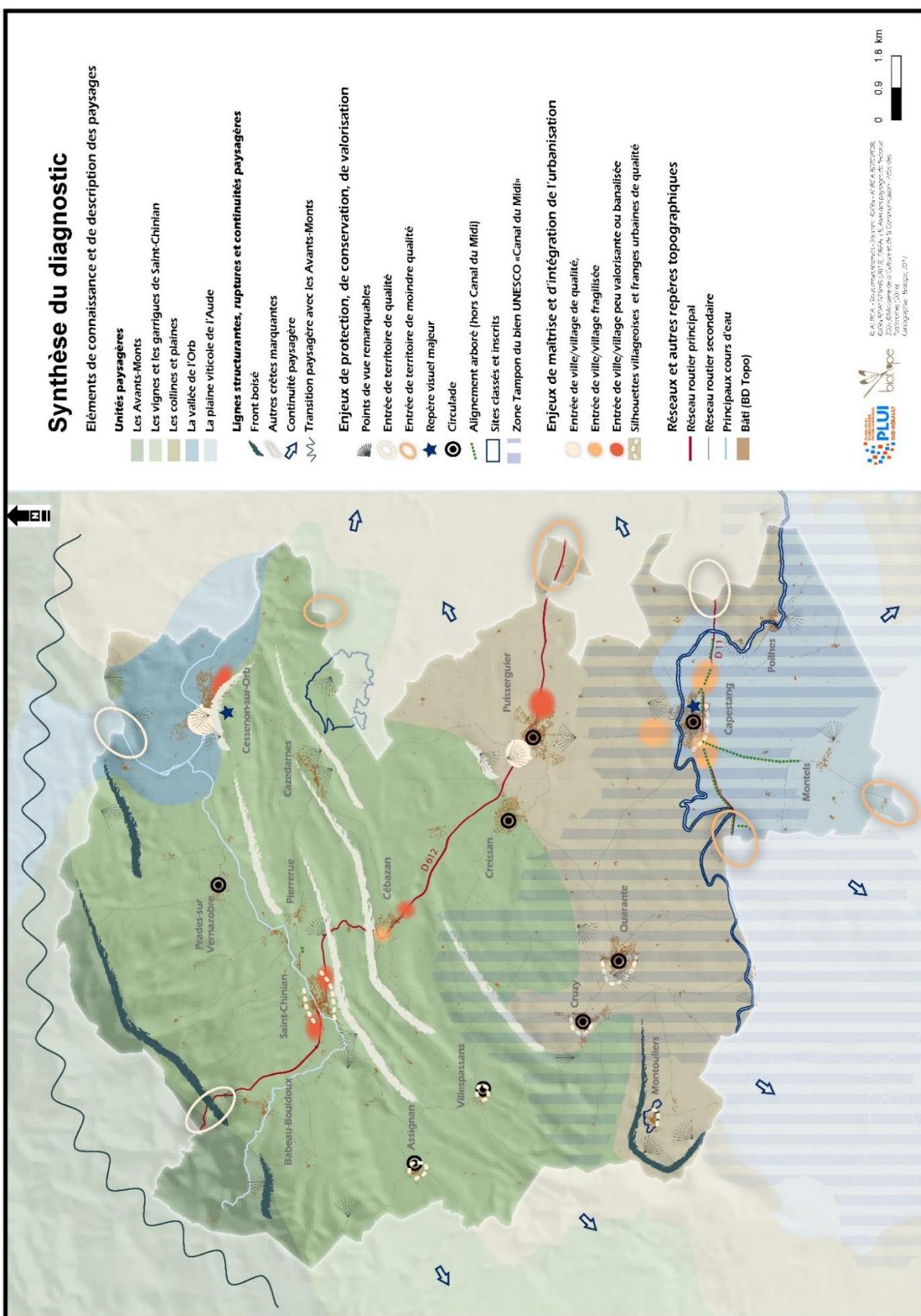
Les continuités écologiques s'appuient localement sur ces grandes entités paysagères constituant des ensembles bénéficiant d'une reconnaissance régionale ou européenne. Il s'agira dans le cadre du PLUI de veiller à limiter la consommation d'espaces naturels, la fragmentation des milieux naturels, le mitage... pour prévenir les menaces qui pèsent sur les continuités écologiques.

La question de l'alimentation en eau potable fait intervenir une multitude d'acteurs et de ressources pouvant être importées ou exportées. La ressource en eau de l'Orb est notamment fortement mobilisée et constitue par ailleurs un enjeu de niveau régional. Au-delà de l'alimentation en eau potable, la question de l'eau renvoie également à d'autres usages sur le territoire.

Le Sud-Hérault reste aujourd'hui un territoire largement dominé par les espaces agricoles et naturels. L'urbanisation résidentielle s'y est largement développée depuis les années 1970 mais avec un rythme de progression qui a tendance à se réduire de décennie en décennie.

Les tendances actuelles d'extension des zones exposées aux risques et d'accroissement de la population peuvent entraîner une augmentation des enjeux potentiellement exposés en cas d'incendie, ce risque étant bien présent au sein des massifs. Le risque inondation est bien caractérisé sur le territoire, où les PPRI constituent les premiers cadres pour son intégration dans le développement du territoire. Les phénomènes de mouvements de terrain sont également connus.

La configuration du territoire, comme les tendances régionales, tendent à pressentir une place importante du résidentiel comme du transport dans la consommation en énergie sur le territoire. Ce dernier dispose d'un potentiel en énergies renouvelables pouvant encore être valorisé.



METHODOLOGIE EMPLOYEE

La constitution de l'état initial de l'environnement du territoire intercommunal représente le point de départ de la future évaluation environnementale du projet de PLUI. Pour disposer d'une vision la plus large possible des enjeux locaux, cette analyse a porté sur l'ensemble des thématiques nécessaires à une caractérisation de la sensibilité de l'environnement.

Cette « photographie » à T0 de l'intercommunalité est réalisée sur la base de la compilation des données obtenues selon différents axes de travail et aires d'étude associées, détaillés ci-après, selon la thématique de l'environnement abordée.

L'état initial de l'environnement a été réalisé en 2016 et mis à jour en 2021. Le tableau suivant synthétise les différents éléments utilisés pour la construction de cet état initial de l'environnement. La majorité des sources est par ailleurs indiquée dans le corps du document.

Thématiques	Documents, Bases de données
Transversal	Porter à connaissance des Services de l'Etat (Elaboration du PLUI et Révision du SCoT du Biterrois en cours), Documents d'urbanisme communaux en vigueur ou en révision.
Géographie physique	Atlas des paysages de l'Hérault, DREAL LR, AIR LR, Météo France, Eaurmc.fr, SDAGE Rhône Méditerranée
Paysage, Patrimoine, Qualité du cadre de vie	Préfecture de la Région Midi-Pyrénées. (2007). Document de référence relatif à l'insertion paysagère, architecturale et urbanistique du canal du Midi. Sabathé, J.-M. (2016). Rapport du préfet de l'Aude sur le canal du Midi. Syndicat Mixte du SCoT du Biterrois. (2010). Détermination de la qualité agri-paysagère des espaces agricoles du territoire du SCoT du Biterrois. Atlas des paysages du Languedoc-Roussillon
Ressources	Eaurmc.fr, SDAGE Rhône Méditerranée, Schéma Départemental des Carrières de l'Hérault, SAGE Orb-Libron, SAGE Basses Plaines de l'Aude, INFOTERRE (BRGM), AIR LR
Rejets	Portail d'information sur l'assainissement communal du Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, Communauté de communes Sud-Hérault
Nuisances et risques	Préfecture de l'Hérault, DDRM 34, Base de données Géorisques du BRGM, Prim.net, Base de données en ligne de la DDTM 34, Base de données Prométhée, Base de données http://www.installationsclassees.developpement-durable.gouv.fr , Base de données BASOL
Biodiversité	DREAL LR, Inventaire National du Patrimoine Naturel (INPN), DocOb des sites Natura 2000 du territoire, SRCE LR, SCoT du Biterrois, Inventaires zones humides des SAGE, SDAGE, BDTOPO IGN
Energie et gaz à effet de serres, Changement climatique	SRCAE LR, Bilan sur la consommation en énergie de RTE et de l'ORAMIP, PCET du département de l'Hérault.

Figure 139 : Principales sources utilisées pour constituer l'état initial de l'environnement (Source : Biotope)

La collecte de données a été complétée par des campagnes de terrain qui ont notamment permis d'appréhender les enjeux paysager et patrimoniaux du territoire.

LISTE DES FIGURES

Figure 1 :L'Orb à Cessenon-sur-Orb (Source : Biotope) _____	9
Figure 2 :Le Lirou à Puisserguier (Source : Biotope) _____	9
Figure 3 :Le canal du Midi à Poilhes (Source : Biotope) _____	9
Figure 4 :Le canal d'atterrissement de l'Étang de Capestang à Montels (Source : Biotope) _____	9
Figure 5 :Carte schématique des grands ensembles géologiques de la Communauté de communes (Source : Carte géologique 1/50000ème BRGM) / Schiste à Cessenon-sur-Orb (Source : Biotope) _____	10
Figure 6 :Sites géologiques d'intérêt patrimonial sur le territoire du PLUi (Source: INPN) _____	11
Figure 7 :Normales mensuelles (températures minimales et maximales, pluviométrie) sur la station de Sète (source : MétéoFrance) _____	12
Figure 8 :Occupation du sol sur le territoire communautaire en 2018 (source : Ocsol SCOT Biterrois, niveau 1). _____	17
Figure 9 :Jardins potagers à Babeau-Bouldoux / Cabane de vigne à Puisserguier / Etangs de Capestang – Poilhes / Village de Cazedarnes – Source : AURCA _____	17
Figure 10 :Évolution de la tache urbaine résidentielle sur le territoire communautaire entre 1950 et 2010 (DREAL - DGfip, 2014). _____	19
Figure 11 :Évolution annuelle de la tache urbaine résidentielle sur le territoire communautaire et le territoire du SCOT entre 1950 et 2010 (DREAL - DGfip, 2014). _____	19
Figure 12 :Expansion de l'urbanisation résidentielle rapportée à la croissance démographique au cours de la période 2006-2010 (source : DREAL - DGfip, 2014, INSEE). _____	20
Figure 13 :Destination des surfaces artificialisées sur le territoire communautaire entre 2001 et 2018 (source : Ocsol SCOT Biterrois). _____	22
Figure 14 :Surfaces des parcelles bâties en 2019 et 2020 en m ² - Source : Communauté de communes Sud-Hérault service ADS) _____	23
Figure 15 :Extrait du DOG du SCOT du Biterrois : carte prescriptive de l'Orientation 1.2.2 Préservation et valorisation des paysages agricoles (Syndicat Mixte du SCOT du Biterrois, 2013) _____	25
Figure 16 :Extrait du DOG du SCOT du Biterrois, Orientation 1.2.3 Protection et valorisation du patrimoine rural (Syndicat Mixte du SCOT du Biterrois, 2013) _____	25
Figure 17 :Vue sur le Caroux, "la femme allongée" depuis la vallée du Vernazobre au niveau de Prades-sur-Vernazobre (Source : Biotope) _____	26
Figure 18 :Babeau-Bouldoux vu depuis la RD 612 (Source : Biotope) _____	28
Figure 19 :Silhouette de Puisserguier perçue depuis Creissan (Source : Biotope) _____	28
Figure 20 :Silhouette de Pierrerue perçue depuis le col de Fonjun (RD 612) Vernazobre (Source : Biotope) _____	28
Figure 21 :Illustration de silhouette de village d'eau et de vallée – Source : DOG du SCOT du Biterrois, 2013. _____	30
Figure 22 :Illustration de silhouette de village de plaine – Source : DOG du SCOT du Biterrois, 2013. _____	30
Figure 23 :Illustration de silhouette de village de piémont – Source : DOG du SCOT du Biterrois, 2013. _____	31
Figure 24 :Exemples de mitage du paysage rural (source : Biotope) _____	35
Figure 25 :Extrait de la carte de l'état-major (1820-1866) au niveau de Cébazan (regroupement de trois noyaux urbains ancien) et de Cruzy (circulade) _____	36
Figure 26 :Carte de synthèse de l'évolution urbaine de Puisserguier. Source (Commune de Puisserguier, 2013) _____	37
Figure 27 :Évolution du bâti à Babeau-Bouldoux. (Commune de Babeau-Bouldoux, 2010) _____	37
Figure 28 :Localisation du bâti ancien à Montouliers (Commune de Montouliers, 2008) _____	37
Figure 29 :Les différents tissus urbains de Capestang. (Commune de Capestang, 2012) _____	38
Figure 30 :Silhouette de Puisserguier (Source : Biotope) _____	39
Figure 31 :Les centres anciens de Capestang (à g.) et de Puisserguier (à droite) délaissés, en cours de requalification (Source : Biotope) _____	39
Figure 32 :Aménagement du centre ancien d'Assignan ©M. Bouis, CAUE 34 (à g.) et Ateliers Sites (à droite) _____	39
Figure 33 :Espaces publics des rues dans le noyau ancien (en haut), dans les rues des quartiers fin XIXème et début XXème (au milieu) et dans les extensions urbaines récentes (en bas) © _____	40
Figure 34 :Trame urbaine et nature des espaces publics. (Commune de Capestang, 2012) _____	41
Figure 35 :Jardins potagers ourlant le village de Bouldoux, sur les rives du ruisseau (Source : Biotope) _____	42
Figure 36 :Murets en galets délimitant les potagers de la vallée de l'Orb, à Cessenon-sur-Orb (Source : Biotope) _____	42
Figure 37 :Le Vernazobre en traversée de Saint-Chinian (Source : Biotope) _____	42
Figure 38 :Espace vert et jeux pour enfants à Montels (Source : Biotope) _____	42
Figure 39 :Espaces publics végétalisés à Montels (Source : Biotope) _____	42
Figure 40 :Entrée de ville de Capestang depuis la RD 11 _____	43

Figure 41 : Entrée de ville de Saint-Chinian par la RD 612	43
Figure 42 : Entrée de ville de Cébazan sur la RD 612 (Source : Biotope)	43
Figure 43 : Entrée de ville au sud de Cessenon-sur-Orb par la RD 14	44
Figure 44 : Périmètre de l'abbaye de Fontcaude ©DREAL Languedoc-Roussillon	47
Figure 45 : Abbaye de Fontcaude ©DREAL Languedoc-Roussillon	47
Figure 46 : Périmètre du site inscrit du village de Montouliers ©DREAL Languedoc-Roussillon	48
Figure 47 : Rue de Montouliers © OT du canal du Midi	48
Figure 48 : Silhouette du bourg perçue depuis le sud © Commune de Montouliers	48
Figure 49 : Liste des monuments historiques du territoire (Source DRAC du Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées, 2016)	49
Figure 50 : Ancien château inscrit à Puisserguier (Source : Biotope)	50
Figure 51 : Collégiale de Capestang (Source : Biotope)	50
Figure 52 : Domaine de Régimont à Poilhes (Source : Biotope)	50
Figure 53 : Le patrimoine agricole représenté par un abri de berger à Villespassans, le Moulin du Roucher à Saint-Chinian et le Domaine de Roueïre à Quarante	54
Figure 54 : Le patrimoine archéologique représenté par des dolmens (Assignan et Villespassans)	54
Figure 55 : Patrimoine civil représenté par la Maison Lignon (Capestang), un pont suspendu (Cessenon-sur-Orb) et une fontaine (Cazedarnes)	55
Figure 56 : Patrimoine défensif représenté par des portes et remparts (Puisserguier), des Châteaux (Cruzy), et des prisons (Quarante)	55
Figure 57 : Patrimoine industriel représenté par une ancienne cheminée (Cessenon-sur-Orb)	55
Figure 58 : Patrimoine naturel représenté par une forêt d'eucalyptus (Cessenon-sur-Orb), un alignement de platanes (Capestang) et une grotte (Creissan)	56
Figure 59 : Patrimoine religieux représenté par l'Église de Babeau-Bouldoux, le chemin de Saint-Jacques-de-Compostelle (Puisserguier) et un calvaire (Poilhes)	56
Figure 60 : Patrimoine viticole représenté par une maison vigneronne (Poilhes) et des capitelles (Cazedarnes / Villespassans)	56
Figure 61 : Tableau des catégories et typologies des éléments du patrimoine	57
Figure 62 : Synthèse de l'analyse paysagère par commune – Source : Biotope	236
Figure 63 : Les périmètres de protection du canal (Source : Biotope)	237
Figure 64 : Le canal à Poilhes (Source : Biotope)	237
Figure 65 : Le canal à Capestang (Source : Biotope)	237
Figure 66 : Zone sensible et zone d'influence (Préfecture de la Région Midi-Pyrénées, 2007)	238
Figure 67 : Localisation des zones sensible et d'influence du canal du Midi (Source : Biotope)	239
Figure 68 : Percée visuelle sur les avant-monts (Source : Biotope)	241
Figure 69 : Vue depuis Poilhes vers la plaine viticole et l'étang de Poilhes (Source : Biotope)	241
Figure 70 : Ferme de Malviès et crête boisée du Pech des Parazols à Quarante (Source : Biotope)	242
Figure 71 : Cabane de vigne ruinée, château la Bastide à Quarante) (Source : Biotope)	242
Figure 72 : Alignement de platanes le long de la RD 3, les Corbières et ses éoliennes qui se devinent en arrière-plan (Source : Biotope)	242
Figure 73 : Allée du domaine du Thou à Poilhes (Source : Biotope)	242
Figure 74 : Double alignement partiel près de la ferme des Pradels (Quarante) (Source : Biotope)	243
Figure 75 : Platanes abattus à Baboulet (Capestang) (Source : Biotope)	243
Figure 76 : Vue vers la plaine viticole au sud au droit de la ferme des Pradels (Source : Biotope)	243
Figure 77 : Illustration des paysages agricoles du canal (source : AURCA)	245
Figure 78 : Illustration des paysages agricoles du canal (source : AURCA)	247
Figure 79 : Double alignement de Platanes longeant la RD 11 entre Capestang et Poilhes (source : AURCA)	248
Figure 80 : Cimetière de Poilhes et ses grands cyprès (source : AURCA)	261
Figure 81 : Domaine de Régimont-le-Haut. AURCA 2018	262
Figure 82 : Axe 1 : Préserver le socle environnemental du territoire – Carte de prescriptions (Source : SCOT Biterrois)	265
Figure 83 : Liste des ZNIEFF de type I sur Sud-Hérault (Source : Biotope)	267
Figure 84 : Liste des ZNIEFF de type II sur Sud-Hérault (Source : Biotope)	268
Figure 85 : Réserve de Coumiac (Source : Réserve naturelle de France ©M. JONIN, Biotope)	269
Figure 86 : Espèces de la ZPS du Minervois (Source : Biotope)	272
Figure 87 : Espèces de la ZPS de l'Etang de Capestang (Source : Biotope)	273
Figure 88 : Espèces de la ZSC des Causses du Minervois (Source : Biotope)	275
Figure 89 : Description des habitats de la ZSC des Causses du Minervois (Source : Biotope)	275
Figure 90 : Étang de Capestang depuis Montels (Source : Biotope)	278
Figure 91 : Répartition de l'occupation du sol (Source : Biotope)	288
Figure 92 : Étendues des continuités écologiques de la sous-trame des forêts (Source : Biotope)	291

Figure 93 :Milieux boisés au sein de la Communauté de communes (Source : Biotope) _____	292
Figure 94 :Le Rollier d'Europe, le Lucane-cerf-volent et le Sanglier (Source : Biotope) _____	292
Figure 95 :Etendue des continuités écologiques des sous-trames des milieux ouverts et semi-ouverts (Source : Biotope) _____	294
Figure 96 :Milieux ouverts au sein de la Communauté de communes (Source : Biotope) _____	295
Figure 97 :La Magicienne dentelée, la Gagée de Granatelli et l'Aigle de Bonelli (Source : Biotope) _____	295
Figure 98 :Etendue des continuités écologiques des sous-trames des cultures pérennes et annuelles (Source : Biotope) _____	297
Figure 99 :L'Edicnème criard, le Lézard ocellé et l'Adonis d'automne (Source : Biotope) _____	298
Figure 100 :Milieux agricoles de la Communauté de communes (Source : Biotope) _____	298
Figure 101 :Etendues des continuités écologiques de la sous-trame des milieux humides (Source : Biotope) _____	300
Figure 102 :Milieux humides de la Communauté de communes (Source : Biotope) _____	301
Figure 103 :Le Crapaud calamite, l'Agrion de Mercure et le Blongios nain (Source : Biotope) _____	301
Figure 104 :Exploitations du sous-sol en activité et fermées (Source : Portail français des ressources minérales non énergétiques Minéral Info – BRGM consulté le 28/01/2022) _____	310
Figure 105 :Récapitulatif des volumes d'eau prélevés en 2019 par commune sur les eaux superficielles et souterraines (Source : Agence de l'Eau via la base de données EauFrance.fr) _____	311
Figure 106 :Répartition de l'usage de l'eau prélevée sur le territoire en 2019 – Hors hydroélectricité (Source : Agence de l'Eau via la base de données EauFrance.fr) _____	312
Figure 107 :Objectif d'état global des masses d'eau souterraines défini par le SDAGE Rhône Méditerranée (Source : SDAGE Rhône-Méditerranée) _____	314
Figure 108 :État des masses d'eau superficielles défini par le SDAGE Rhône Méditerranée (Source : SDAGE Rhône-Méditerranée) _____	315
Figure 109 :Réservoir sur Montels (Source : Biotope) _____	317
Figure 110 :Le système ORB du réseau BRL (Source : BRL) _____	319
Figure 111 :Carte du maillage du réseau d'irrigation (Source : Chambre d'agriculture de l'Hérault – Diagnostic agricole et forestier du PLUi) _____	321
Figure 112 :Zone de baignade à Cessenon-sur-Orb (source : Biotope) _____	322
Figure 113 :Synthèse des risques subis par commune hors incendie (Source : DDRM34, Prim.net, documents d'urbanisme communaux GRTgaz) _____	326
Figure 114 :Nombre d'incendies répertoriés entre 1979 et 2022 (Source : Base de données Prométhée) _____	328
Figure 115 :Dispositifs de prévention et de lutte contre les incendies, Zone incendiée en 2016 à Cébazan (Source : Biotope) _____	328
Figure 116 :Mouvements de terrain répertoriés (Source : Base de données Géorisques) _____	333
Figure 117 :Cavités répertoriées (Source : Base de données Géorisques) _____	334
Figure 118 :Extrait de la cartographie en ligne du réseau GRTgaz (site de GRTgaz consulté le 06/10/16) _____	336
Figure 119 :Liste des ICPE soumises à autorisation sur le territoire (Source : Base de données ICPE du Ministère) _____	337
Figure 120 :Classement sonore des infrastructures terrestres de l'Hérault (Source : DDTM 34) _____	341
Figure 121 :La RD612 entre Puisserguier et Maureilhan (à gauche) et à l'entrée sud de Cébazan (à droite) (Source : Biotope) _____	342
Figure 122 :Points noirs de bruit identifiés sur le territoire de Sud-Hérault (Source : PPBE 3 – Conseil départemental 34) _____	343
Figure 123 :Sources d'émission des particules dans l'air (Source : Cahier Connaitre et Agir – Les émissions agricoles de particules dans l'air, Etat des lieux et leviers d'actions, ADEME, Mars 2012) _____	343
Figure 124 :Répartition des émissions d'oxydes d'azote (NOx) par commune (carte de gauche) et par activité à l'échelle de la Communauté de communes (graphique de droite) – Extrait de la cartographie des émissions de polluants atmosphériques en Languedoc-Roussillon, Inventaire 2010 – AIR LR _____	344
Figure 125 :Répartition des émissions de particules en suspension (PMtot) par commune (carte de gauche) et par activité à l'échelle de la Communauté de communes (graphique de droite) – Extrait de la cartographie des émissions de polluants atmosphériques en Languedoc-Roussillon, Inventaire 2010 – AIR LR _____	345
Figure 126 :Tableau récapitulatif des capacités et performances des stations d'épuration (Source : Base de données http://assainissement.developpement-durable.gouv.fr/ corrigé par la Communauté de communes Sud-Hérault) _____	349
Figure 127 :Aire de lavage des engins agricoles et STEP de Puisserguier (Source : Biotope) _____	350
Figure 128 :Part des moyens de transport utilisés pour se rendre au travail en 2018 sur Sud-Hérault (Source : INSEE) _____	355
Figure 129 :Répartition de la consommation d'énergie finale par secteur (Source : OREO, 2019) _____	356
Figure 130 :Répartition par origine des consommations d'énergie finale (Source : OREO, 2015) _____	357
Figure 131 :Répartition des émissions de gaz à effet de serre par commune (carte de gauche) et par activité à l'échelle de la Communauté de communes (graphique de droite) – Extrait de la cartographie des émissions de polluant atmosphériques en Languedoc-Roussillon, Inventaire 2010 – AIR LR _____	358
Figure 132 :Potentiel hydro-électrique mobilisable à l'échelle du Languedoc-Roussillon (source : SAGE Orb-Libron) _____	359
Figure 133 :Ensoleillement annuel (source : DREAL LR) _____	360
Figure 134 :Chaufferies installées sur le territoire du PLUi en 2018 (Source : COFOR 34) _____	361

Figure 135 :Projets de bois énergie identifiés (Source: COFOR 34)	361
Figure 136 :Découpage des secteurs de collecte de déchets sur la Communauté de communes (source: Communauté de communes)	364
Figure 137 :Tonnages des ordures ménagères collectés et traités (source: Communauté de Communes)	366
Figure 138 :Quantité de déchets collectés sélectivement sur le territoire (source: Communauté de Communes Sud-Hérault)	367
Figure 139 :Principales sources utilisées pour constituer l'état initial de l'environnement (Source: Biotope)	370

LEXIQUE

PLUI	Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
EPCI	Etablissement Public de Coopération Intercommunale
SRCAE	Schéma Régional Climat Air Energie
SCOT	Schéma de Cohérence Territoriale
DREAL	Direction Régionale Environnement Aménagement Logement
DOG	Document d'Orientations Générales (dans le cadre des SCOT)
PADD	Projet d'Aménagement et de Développement Durable
CAUE	Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement
ONEMA	Office National Eau Milieux Aquatiques
SRCE	Schéma Régional de Cohérence Ecologique
BRL	Bas-Rhône et du Languedoc
SIVOM	Syndicat Mixte à Vocation Multiple
SIAE	Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau
ASA	Association Syndicale Autorisée
DOCOB	Document d'Objectifs (dans le cadre de Natura 2000)
ZNIEFF	Zone Naturelle d'intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique
PNA	Plan National d'Actions
GOR	Groupement Ornithologique du Roussillon
SRCE	Schéma Régional de Cohérence Ecologique
SDAGE	Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SAGE	Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SIC	Site d'Intérêt Communautaire (dans le cadre de Natura 2000)
DCE	Directive Cadre sur l'Eau
SPANC	Service Public d'Assainissement Non Collectif
DDRM	Dossier Départemental sur les Risques Majeurs
PPR	Plan de Prévention des Risques

RÉALISATION - MAITRISE D'OUVRAGE



Communauté de communes Sud-Hérault

1 allée du Languedoc
34620 PUISSERGUIER
Tél : 04.67.93.89.54- Fax : 04.67.93.73.32
Email : accueil@cc-sud-herault.fr

PARTICIPATION AUX ÉTUDES / CONCEPTION GRAPHIQUE



Agence d'Urbanisme Catalane
19, Espace Méditerranée - 6^e étage
66000 PERPIGNAN
Tél. : 04 68 87 75 52- Fax : 04 68 56 49 52
E-mail : agence.catalane@aurca.org



BIOTOPE
22 boulevard Maréchal Foch
34140 MEZE
Tél : + 33 (0)4 67 18 67 77
languedocroussillon@biotope.fr